FERME DU PRE

ERAGNY-SUR-EPTE (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR UN ATELIER DE POULES PONDEUSES DE 1 120 000 EMPLACEMENTS

Dossier de demande d'autorisation

Mai 2018

Numéro de dossier		IC1225
Version	Date	Description
1	08/11/2017	Version déposée en préfecture – Premier dépôt
2	07/05/2018	Version corrigée – deuxième dépôt en préfecture
3		
Intervenants		
Rédacteur principal		Marie RENAULT
Contrôle		Nicolas FRUIET
Validation		Nicolas FRUIET

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Préambule

La Ferme du Pré exploite actuellement un complexe avicole composé de trois sites d'élevage : ERAGNY-SUR-EPTE (site 1), FLAVACOURT (site 2) et SÉRIFONTAINE (site 3). Son activité principale est l'élevage de poules pondeuses et la production d'œufs. Monsieur Philippe DOMET est le PDG de la Ferme du Pré et Monsieur Bertrand DOMET en est le directeur général. La Ferme du Pré dispose également d'un 4ème site (site 4) servant au stockage des jus de coquille à Bazincourt-sur-Epte.

La Ferme du Pré a son siège d'exploitation sur la commune d'ERAGNY-SUR-EPTE au lieu-dit La Fosse Mostelle dans le département de l'Oise.

La Ferme du Pré souhaite réorganiser sa production pour mieux répondre à l'attente de ses clients. Le projet consiste en l'augmenter de la production d'œufs et la diversification des produits en développant la production d'œufs « plein air ». La Ferme du Pré souhaite, pour cela, construire un nouveau bâtiment d'élevage de poules pondeuses « plein air » et d'un bâtiment de stockage des fientes sur le site 1 à ERAGNY-SUR-EPTE.

Le **Plan 1b** permet d'appréhender l'emplacement du projet de la Ferme du Pré ainsi que le positionnement des bâtiments les uns par rapport aux autres sur le site 1 d'ERAGNY-SUR-EPTE.

La réorganisation de la production de la Ferme du Pré avec la construction d'un nouveau poulailler portera la capacité de l'élevage à 1 120 000 emplacements de poules pondeuses.

Les fientes produites par les volailles étant normalisées selon la norme NF U44-095 Compost contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux – Classe A, aucun plan d'épandage n'est prévu dans ce rapport. Les fientes normalisées seront vendues aux agriculteurs locaux.

Le présent dossier porte sur la réorganisation de la production sur l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré. Cette réorganisation comprend :

- La construction de 2 nouveaux bâtiments sur le site 1 à Eragny-sur-Epte : un bâtiment avicole de 40 000 poules pondeuses « plein air » et un bâtiment de stockage des fientes,
- Une modification du mode de logement des poules pondeuses sur le site 2 à Flavacourt : Les cages présentes sur le site seront remplacées par des volières. Ce changement de mode de logement engendrera une diminution des effectifs,
- Une augmentation, dans un premier temps, des effectifs de poules pondeuses sur le site 3 de Sérifontaine : Un deuxième étage, sera aménagé dans les bâtiments des poules pondeuses en cages. Par la suite, les cages seront remplacées par des volières, ce qui réduira l'effectif.

Ce dossier doit permettre de répondre aux exigences réglementaires prévues pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation et soumises à la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite « directive IED ».

La Ferme du Pré sera concernée par :

- La rubrique 2111-1 de la réglementation ICPE (Arrêté du 27 décembre 2013 modifié par les arrêtés du 2 octobre 2015 et du 23 mars 2017) : activité d'élevage de volailles de plus de 30 000 emplacements,
- La rubrique 3660 a) de la directive IED (Arrêté du 27 décembre 2013 modifié par les arrêtés du 2 octobre 2015 et du 23 mars 2017) : élevage intensif de volailles de plus de 40 000 emplacements.

Le présent dossier comporte les éléments suivants :

- Une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poules pondeuses de 1 120 000 emplacements,
- Une présentation du projet et les motivations pour le réaliser,

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- Une étude d'impact,
- Une étude de danger,
- Une notice d'hygiène et de sécurité
- Un résumé non technique,
- Une note de synthèse.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Sommaire

PREAMBULE 2
LISTE DES ANNEXES 6
SIGLES ET SYMBOLES UTILISES DANS LE DOSSIER 7
CHAPITRE A. DEMANDE D'AUTORISATION 9
A.1. IDENTITE DU DEMANDEUR 10
A.2. LIEU DU PROJET 11
A.3. PROPRIETE DU TERRAIN 17
CHAPITRE B. DOSSIER INSTALLATION CLASSEE 18
B.1. DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION 18
B.2. RECAPITULATIF DES DEMARCHES A REALISER PAR LA FERME DU PRE 18
CHAPITRE C. DESCRIPTION DU PROJET 19
C.1. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET 19
C.2. SITUATION ACTUELLE 20
C.3. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE ENVISAGEE 31
C.4. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET 31
C.5. MODALITES D'EXECUTION ET DE FONCTIONNEMENT 43
C.6. CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE 45
C.7. NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION 51
C.8. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION 53
C.9. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION 54
C.10. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS 55
C.11. RESPECT DES NORMES BIEN-ETRE 56
CHAPITRE D. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES 59
D.1. CAPACITE TECHNIQUE DU DEMANDEUR 59
D.2. CAPACITE FINANCIERE DU DEMANDEUR 59
CHAPITRE E. PLAN D'EPANDAGE 61
E.1. INTRODUCTION 61
E.2. CARACTERISTIQUES DU JUS DE COQUILLES 62
E.3. DETERMINATION DES SURFACES EPANDABLES SUSCEPTIBLE DE RECEVOIR LE JUS DE COQUILLE 64
E.4. DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE 69
E.5. EVALUATIONS DES BESOINS DE STOCKAGE DES JUS DE COQUILLE 75
CHAPITRE F. ETUDE D'IMPACT - ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION PROBABLE 76
CHAPITRE G. ETUDE D'IMPACT - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET 79
G.1. FAUNE ET FLORE 79
G.2. CLIMAT 103
G.3. SITES ET PAYSAGES 109
G.4. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE 116
G.5. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE 128
G.6. NUISANCES 146
G.7. CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ACTUELLES 162
CHAPITRE H. ETUDE D'IMPACT - ANALYSE DES EFFETS DU PROJET 165
H.1. FAUNE / FLORE 165
H.2. CLIMAT 166
H.3. SITES, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL 170
H.4. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE 172
H.5. SOLS 172
H.6. EAUX 174
H.7. NUISANCES LIEES A LA QUALITE DE L'AIR 181
H.8. NUISANCES LIEES AUX ODEURS 183
H.9. NUISANCES ACOUSTIQUES 185

Studeis
EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

H.10. NUISANCES LIEES AUX VIBRATIONS 189
H.11. NUISANCES LUMINEUSES POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES PREVUES 191
H.12. ANIMAUX NUISIBLES 194
H.13. ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE : ERS 194
H.14. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES PREVISIONNELLES 210
CHAPITRE I. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS 213
CHAPITRE J. ETUDE D'IMPACT - ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES 214
J.1. EMPLACEMENT DU BATIMENT EN PROJET 214
J.2. SCHEMAS DE PRODUCTION 214
J.3. CHOIX DU SITE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL 215
J.4. UTILISATION DE L'ENERGIE 215
J.5. MODE DE GESTION DES EFFLUENTS 215
CHAPITRE K. ETUDE D'IMPACT - MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET 217
K.1. FAUNE / FLORE 217
K.2. CLIMAT 218
K.3. SITES, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL 218
K.4. SOLS 219
K.5. EAUX 222
K.6. NUISANCES LIEES A LA QUALITE DE L'AIR 226
K.7. NUISANCES LIEES AUX ODEURS 227
K.8. NUISANCES ACOUSTIQUES 228
K.9. NUISANCES LIEES AUX VIBRATIONS 229
K.10. NUISANCES LUMINEUSES POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES PREVUES 229
K.11. ANIMAUX NUISIBLES 229
K.12. ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE : ERS 230
K.13. GESTION DES DECHETS 233
K.14. LIMITATION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 234
K.15. ESTIMATION DU COUT FINANCIER DES MESURES PROPOSEES 234
CHAPITRE L. INSTALLATIONS SOUMISES A LA DIRECTIVE IED 235
L.1. RESPECT DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES 235
L.2. RAPPORT DE BASE 261
CHAPITRE M. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES 262
M.1. COMPATIBLITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME 262
M.2. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 271
CHAPITRE N. ÉTUDE DE DANGERS 295
N.1. METHODE 295
N.2. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS EN RELATION AVEC LE PROJET DE LA FERME DU PRE 299
N.3. PROBABILITE DE SURVENUE DES ACCIDENTS 315
N.4. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES 317
CHAPITRE O. METHODES UTILISEES 323
O.1. OUTILS 323
O.2. BIBLIOGRAPHIE 323
CHAPITRE P. DIFFICULTES RENCONTREES 325
CHAPITRE R. AUTEURS DE L'ETUDE 326

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Liste des Annexes

Annexe 1	Plans au 1/25 000ème des 4 sites de la Ferme du Pré
Annexe 2	Plans de masse au 1/2 500ème des 4 sites de la Ferme du Pré
Annexe 3	Titres de propriété et accord d'exploitation par le propriétaire
Annexe 4	Planning de production pour chaque site et chaque bâtiment
Annexe 5	Description des aliments
Annexe 6	Déclaration de prélèvement
Annexe 7	Diplôme
Annexe 8	Attestation de prêt bancaire et capacité financière des éleveurs
Annexe 9	Analyse de jus de coquille
Annexe 10	Exclusion à l'épandage
Annexe 11	Analyses de sol
Annexe 12	Conventions d'épandage
Annexe 13	Faune et flore
Annexe 14	Qualité de l'air
Annexe 15	PLU de la commune d'Eragny-sur-Epte
Annexe 16	Légende de la carte géologique
Annexe 17	Notice paysagère
Annexe 18	Fiches de Données Sécurité
Annexe 19	Etude acoustique
Annexe 20	Zoonoses
Annexe 21	Fiches toxicologiques
Annexe 22	Risque lié à l'ammoniac
Annexe 23	Attestation de non production de DARSI et bordereaux d'enlèvement des cadavres
Annexe 24	Coefficients de Montana
Annexe 25	Plans de circulation
Annexe 26	Plan de prophylaxie
Annexe 27	Plan de dératisation
Annexe 28	BARPI
Annexe 29	Note de calcul du dimensionnement des réserves incendie

Plan 1a	Plan avant-projet au 1/500ème du site 1
Plan 1b	Plan après-projet au 1/500ème du site 1
Plan 2	Plan avant et après projet au 1/1 000ème du site 2
Plan 3	Plan avant et après projet au 1/ 1000ème du site 3
Plan 4	Plan avant et après projet au 1/500ème du site 4

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Sigles et symboles utilisés dans le dossier

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

ABP	Arrêté de Protection du Biotope
ARIA	Analyse Recherche et Information sur les Accidents (Base de données créée et gérée par le BARPI)
As	Arsenic
ATSDR	Agency for Toxic Substances and Disease Registry
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles
BCAE	Bonnes Conditions Agro-Environnementales
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
C/N	Rapport Carbone sur Azote
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
Cd	Cadmium
CI	Concentration inhalée
CIPAN	Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates
CNIDEP	Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises
CO	Monoxyde de Carbone
CORPEN	Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'ENvironnement
CRU	Coefficient Réel d'Utilisation
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
Da	Densité d'arc
dB(A)	Décibels pondérés A
DJE	Dose Journalière d'Exposition
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERS	Evaluation des Risques Sanitaires
ESB	Encéphalopathie Spongiforme Bovine
FDS	Fiche de Données de Sécurité
GEREP	Guide de déclaration annuelle des émissions polluantes
GES	Gaz à Effet de Serre
GES'TIM	Guide méthodologique d'estimation des impacts des activités agricoles sur les émissions de Gaz à Effet de Serre
GNR	Gazole Non Routier
GPL	Gaz de Pétrole Liquifié
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
INASTI	Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
InVS	Institut de Veille Sanitaire
IPCS	International Program on Chemical Safety
IR	Indice de Risque
ITAVI	Institut Technique de l'AVIculture
K_2O	Potasse
LAeq	Niveau sonore acoustique équivalent
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level : Dose minimale avec effet nocif observé
MO	Matière Organique
MRC	Maladie Réputée Contagieuse
MS	Matière Sèche
MSA	Mutuelle Sociale Agricole
MTD	Meilleure Technique Disponible
N	Azote
N_2O	Oxyde nitreux
NH_3	Ammoniac
Ni	Nickel
Nk	Niveau kéraunique
NO_2	Dioxyde d'Azote
O_3	Ozone
OEHHA	Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA)
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
P_2O_5	Phosphore
PAH50 ou 100	Proximité des Activités Humaines à 50 ou 100 m
Pb	Plomb
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM10	Particules en suspension
PMPLEE	Plan de Maîtrise de Pollution Liées aux Effluents d'Elevage
PNR	Parc Naturel Régional
PP	Prairies Permanentes
PPE35	Proximité d'un point d'eau (moins de 35 m)
Ppm	Partie par million
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PRG	Pouvoir de Réchauffement Global
RD	Route Départementale
RIVM	Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'Environnement (Pays-bas)
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAMO	Surface Amendée en Matières Organiques
SARL	Société A Responsabilité Limitée
SATEGE	Service d'Assistance TEchnique à la Gestion des Epandages
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEI	Seuil des Effets Irréversibles
SEL	Seuil des Effets Létaux
SELS	Seuil des Effets Létaux Significatifs
SET	Surface Equivalente Topographique
SIRF	Système d'Information Régional sur la Faune
SO_2	Dioxyde de Soufre
SPE	Surface Potentiellement Epandable
SPR	Surface Potentiellement Réceptrice
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TL	Terres Labourables
TSP	Total Suspended Particulates
US-EPA	United States - Environmental Protection Agency
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE A.
Demande d'autorisation

PREFECTURE DE L'OISE
Direction des politiques publiques
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
12/14, rue Jean sans Peur
59039 Lille Cedex

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés, Messieurs Philippe et Bertrand DOMET, avons l'honneur de solliciter de votre part une demande d'autorisation pour un élevage :

- Soumis à autorisation au titre de la rubrique 2111-1 de la nomenclature des Installations Classées soit 1 120 000 emplacements de volailles,
- Soumis à la directive IED (Industrial Emissions Directive), au titre de la rubrique 3660 a), soit 1 120 000 emplacements de volailles.

Nous acceptons que le bureau d'études qui nous appuyé pour la réalisation de notre demande se voit adresser copie du présent document, et se voit attribuer directement copie de l'ensemble des correspondances de la préfecture qui nous seront adressées, aux fins d'accélération de leur prise en charge.

Après lecture de la totalité du dossier, nous attestons de la véracité des informations et renseignements qui y figurent.

La présente demande est rédigée conformément au Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er de la partie législative et Livre V, Titre 1er de la partie réglementaire.

Par ailleurs, nous souhaiterions vous demander une dérogation pour pouvoir présenter des plans d'ensemble à l'échelle 1/500ème et 1/1 000ème par rapport à l'échelle prévue au 1/200ème par le code de l'Environnement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos considérations distinguées.

A ERAGNY-SUR-EPTE, le 07 mai 2018

Philippe DOMET

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

A.1. *IDENTITE DU DEMANDEUR*

Tableau n°1. *Identité du demandeur*

Personne physique		
Nom Prénom	Bertrand DOMET	Philippe DOMET
Date de naissance	18/06/1983	03/08/58
Adresse	La Fosse Mostelle – BP 13 – 60 590 ERAGNY-SUR-EPTE	
Téléphone	06.16.06.86.58	06.09.12.78.68
Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	La Ferme du Pré	
Forme juridique	SAS	
SIRET	337 578 355 00014	
Adresse du siège social	La Fosse Mostelle – BP 13 – 60 590 ERAGNY-SUR-EPTE	
Adresse du site 1 à Eragny-sur-Epte	La Fosse Mostelle – BP 13 – 60 590 ERAGNY-SUR-EPTE	
Adresse du site 2 à Flavacourt	Les Beaux Champs 60 590 FLAVACOURT	
Adresse du site 3 à Sérifontaine	Ferme de Courcelles 60 590 SERIFONTAINE	
Adresse du site 4 à Bazincourt-sur-Epte	Lieu-dit de Thierceville 27 140 BAZINCOURT-SUR-EPTE	
Qualité des signataires de la demande	Bertrand DOMET : Directeur	Philippe DOMET : P.D.G.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

A.2. LIEU DU PROJET

L'exploitation de la Ferme du Pré est composée de trois sites (cf. **Annexe 1**) de production d'œufs, dans le département de l'Oise (60), sur les Communes de ERAGNY-SUR-EPTE (site 1), FLAVACOURT (site 2) et SERIFONTAINE (site 3), et un site (site 4) de stockage des jus de coquille dans le département de l'Eure (27) sur la commune de BAZINCOURT-SUR-EPTE. L'ensemble des 3 sites de production sera appelé « complexe avicole » dans la suite du rapport. Le site 4 ne comprend qu'une fosse de stockage des jus de coquilles et sera traité à part. Le complexe avicole et le site 4 se trouvent à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de BEAUVAIS. La carte suivante permet de localiser les 3 sites d'élevage.

Cartographie n°1. *Positionnement géographique des 3 sites d'exploitation et de la fosse de stockage des jus de coquille de la Ferme du Pré*

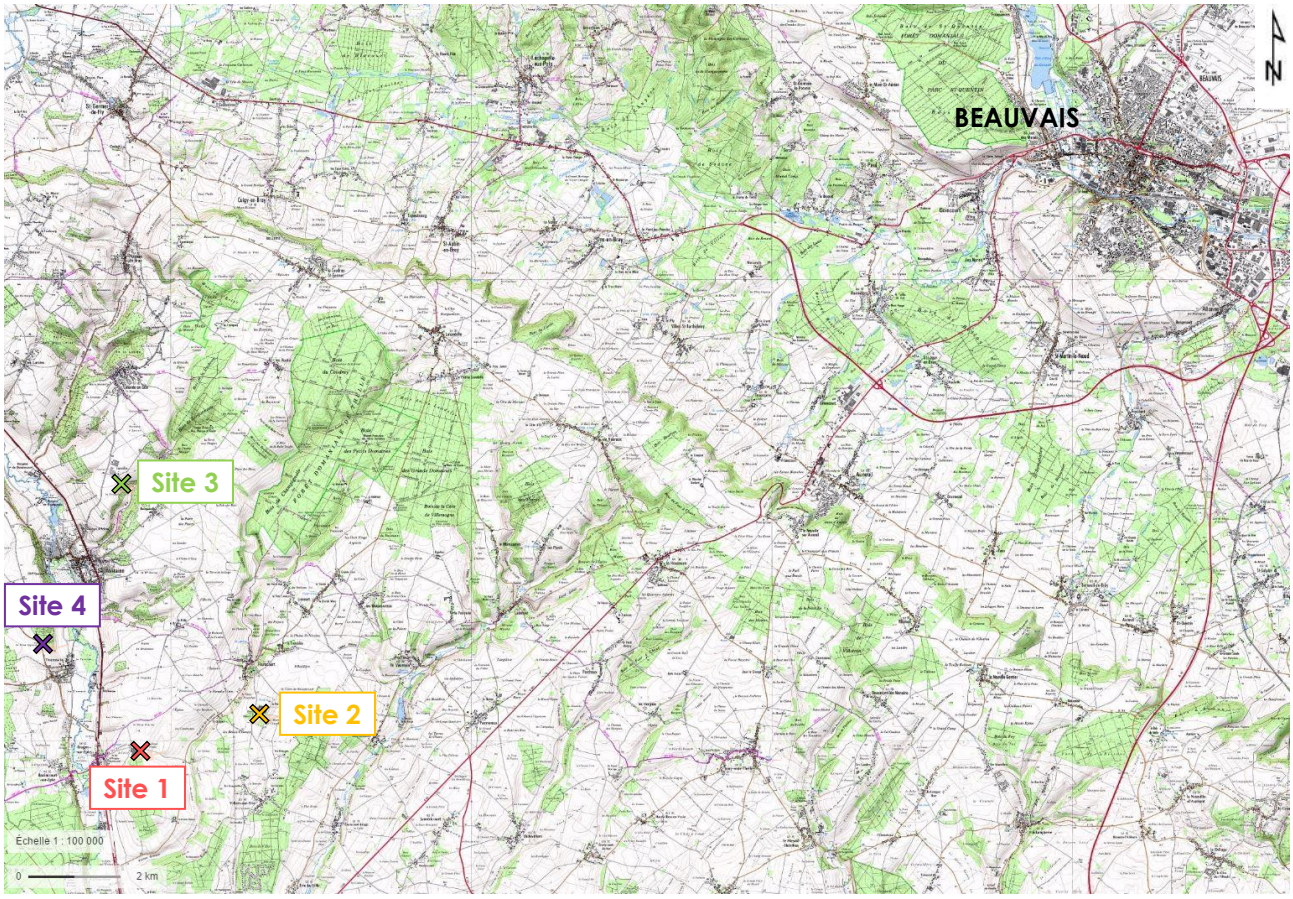

Le lieu prévu pour l'implantation du nouveau bâtiment d'élevage avicole de 2 710 m² et du nouveau bâtiment de stockage des fientes de 439 m², est situé sur le site 1 du complexe avicole de la Ferme du Pré à ERAGNY-SUR-EPTE, dans le département de l'Oise.

A.2.1. Site 1 à ERAGNY-SUR-EPTE

A.2.1.1. Positionnement géographique

Le site 1 d'exploitation de la Ferme du Pré est localisé :

- À l'Est de la commune d'ERAGNY-SUR-EPTE,
- À environ 1,3 km à l'Est du village de BAZINCOURT-SUR-EPTE,
- À environ 2,4 km à l'Ouest de VILLERS-SUR-TRIE,
- À environ 2,7 km au Sud-Ouest du village de FLAVACOURT,

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- À environ 3,3 km au sud de la commune de SERIFONTAINE,
- À environ 3,5 km au Nord de GISORS.

Figure n°1. *Emplacement du site d'exploitation n°1 à Eragny-sur- Epte (source : Géoportail)*

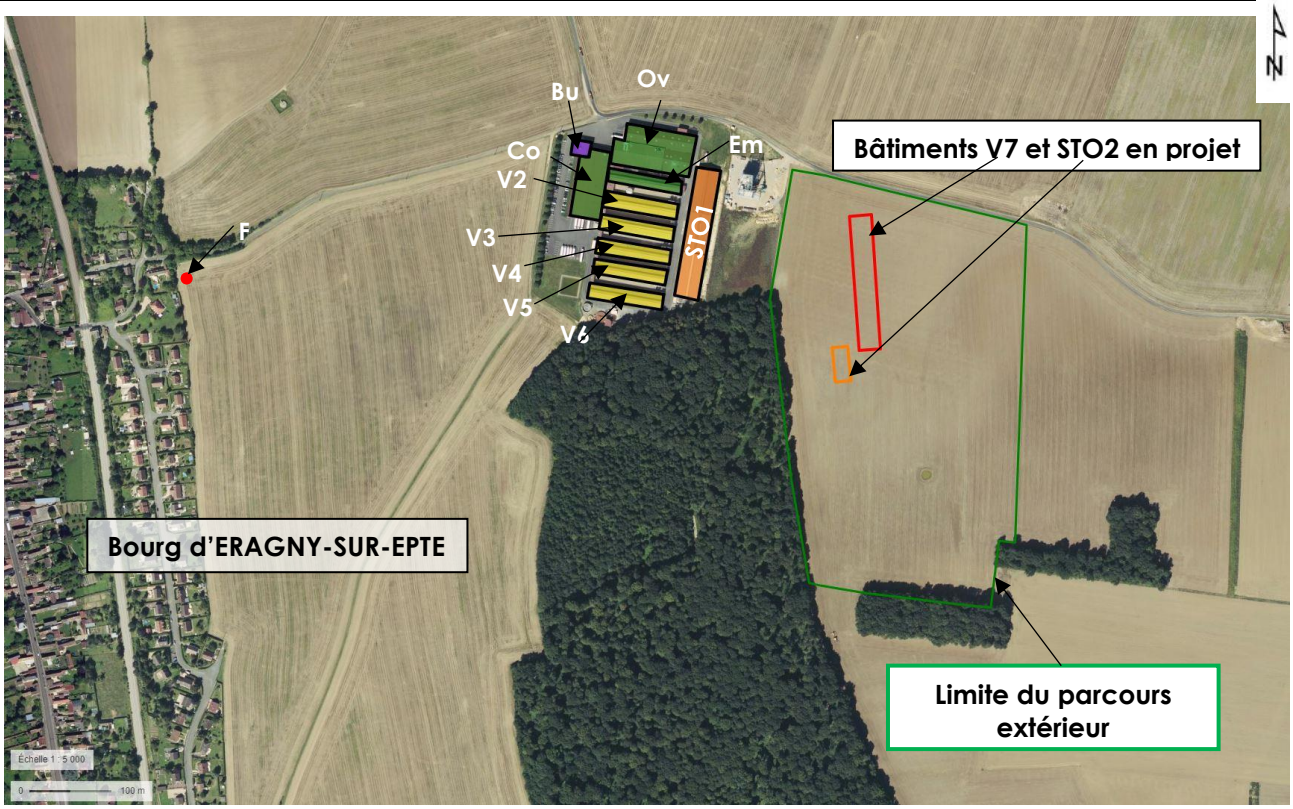

Le site 1 d'exploitation est localisé au lieu-dit La fosse Mostelle sur la commune d'ERAGNY-SUR-EPTE, sur les parcelles cadastrales 47, 48, 51 et 54. Il comprend les éléments suivants :

- Bâtiment d'élevage avicole de 1 456 m² (V2),
- Bâtiment d'élevage avicole de 1 456 m² (V3),
- Bâtiment d'élevage avicole de 1 456 m² (V4),
- Bâtiment d'élevage avicole de 1 456 m² (V5),
- Bâtiment d'élevage avicole de 1 456 m² (V6),
- Bâtiment (STO1) de stockage et de compostage des fientes,
- Atelier d'ovoproduits (Ov),
- Bâtiment (Em) de stockage (anciennement le poulailler V1),
- Bâtiment (Co) de conditionnement,
- Bureau (Bu) de stockage divers,
- Forage (F) pour l'alimentation en eau du site.

L'emplacement prévu pour les futurs bâtiments (V7 et STO2) est situé à 120 m à l'Est des bâtiments existants.

A.2.1.2. Occupation du sol

L'environnement immédiat du site est caractérisé par la présence de parcelles agricoles. L'habitation tierce la plus proche se situe à environ 507 m à l'Ouest du bâtiment avicole V6 existant.

Les parcelles autour du site sont des parcelles de prairie ou en culture. (Cf. plan au 1/2 500ème en **annexe 2**).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

A.2.1.3. Positionnement des bâtiments projetés

Les bâtiments projetés seront localisés sur la parcelle cadastrale 17 de la commune d'ERAGNY-SUR-EPTE. Le tableau suivant décrit la nature et la localisation des habitations les plus proches des bâtiments V7 et STO2 en projet :

Tableau n°2. *Zones d'habitations les plus proches des bâtiments V7 et STO2 en projet sur le site 1 à Eragny-sur-Epte*

Descriptif des zones constructibles situées à proximité du site 1 d'exploitation	Distance entre les futurs bâtiments et les zones constructibles (doit être supérieure à 100 m de la zone constructible)
Parcelle cadastrale 171 à l'Est d bâtiment V7	764 m
Parcelle cadastrale 172 à l'Est d bâtiment V7	764 m
Parcelle cadastrale 98 à l'Est d bâtiment V7	750 m
Parcelle cadastrale 34 à l'Est d bâtiment V7	751 m
Parcelle cadastrale 32 à l'Est d bâtiment V7	752 m
Parcelle cadastrale 29 à l'Est d bâtiment V7	756 m
Parcelle cadastrale 27 à l'Est d bâtiment V7	758 m

Aucune habitation, ni parcelle constructible, n'est présente dans un rayon de 100 mètres autour du bâtiment d'élevage et de stockage projeté.

La photographie aérienne suivante permet d'appréhender la localisation des habitations les plus à proximité du site.

Figure n°2. *Photographie aérienne du site 1 de la Ferme du Pré à Eragny-sur-Epte avec les bâtiments projetés et les habitations de tiers les plus proches (source : Géoportail)*

Légende	
	Bâtiments avicoles existants
	Bâtiments projetés
	Limite du parcours extérieur des volailles
	Parcelles constructibles les plus proche des bâtiments en projet

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

A.2.2. Site 2 à FLAVACOURT

A.2.2.1. Positionnement géographique

Le site 2 d'exploitation de la Ferme du Pré est localisé :

- Au Sud de la commune de FLAVACOURT ;
- Au Nord de la commune de VILLERS-SUR-TRIE ;
- À environ 1 km au Sud du bourg de FLAVACOURT ;
- À environ 1,2 km au Nord du village de VILLERS-SUR-TRIE ;
- À environ 2,4 km à l'Ouest du village de BOUTENCOURT ;
- À environ 3,2 km à l'Est de D'ERAGNY-SUR-EPTE (Cf. **Annexe 1**).

Figure n°3. *Emplacement du site d'exploitation n°2 à Flavacourt (source : Géoportail)*

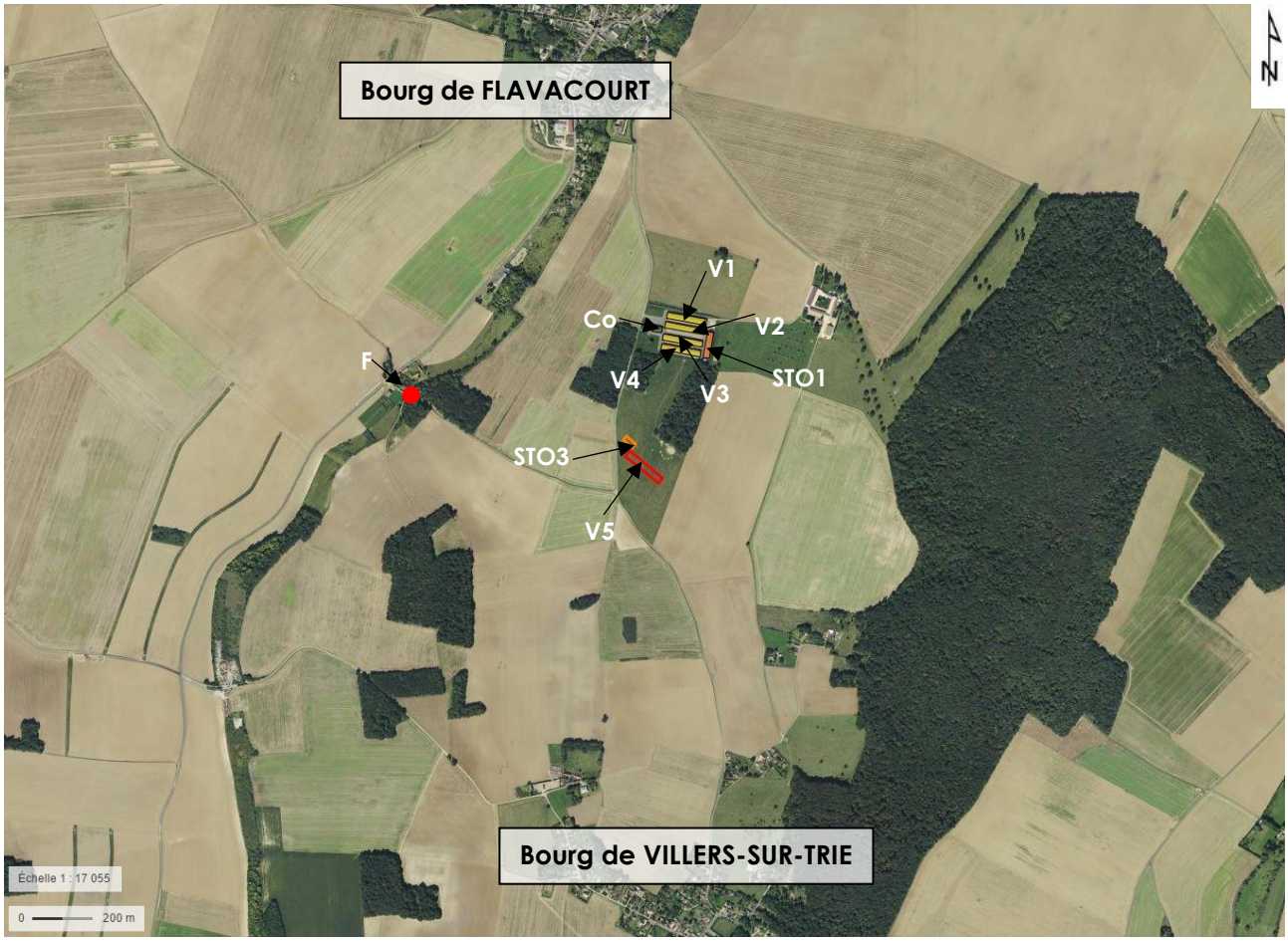

Le site 2 d'exploitation est localisé sur la parcelle cadastrale 13 de la commune de FLAVACOURT et sur la parcelle cadastrale 286 de la commune de VILLERS-SUR-TRIE. Il comprend les éléments suivants :

- Bâtiment d'élevage avicole de 2 376 m² (V1),
- Bâtiment d'élevage avicole de 2 376 m² (V2),
- Bâtiment d'élevage avicole de 2 376 m² (V3),
- Bâtiment d'élevage avicole de 2 376 m² (V4),
- Bâtiment d'élevage avicole de 2 710 m² (V5),
- Bâtiment (STO1) de stockage des fientes,
- Fosse septique (STO2),
- Bâtiment (STO3) de stockage des fientes,
- Bâtiment (Co) de conditionnement,
- Forage (F) pour l'alimentation en eau du site.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Aucun nouveau bâtiment n'est en projet sur le site 2.

A.2.2.2. Occupation du sol

L'environnement immédiat du site est caractérisé par la présence de parcelles agricoles et parcelles boisées. L'habitation tierce la plus proche actuellement se situe à environ 805 m à l'Ouest du bâtiment avicole V4 existant.

Les parcelles autour du site sont des parcelles de prairie ou en culture.

A.2.2.3. Positionnement des bâtiments projetés

Aucune modification n'aura lieu sur le site 2. Ce dernier reste identique à ce qui est décrit dans le dossier d'enquête publique 2008 et dans le dossier de déclaration de modifications de 2017 et ne sera pas modifié par le projet.

A.2.3. Site 3 à SERIFONTAINE

A.2.3.1. Positionnement géographique

Le site 3 d'exploitation de la Ferme du Pré est localisé :

- Au Nord de la commune de SERIFONTAINE,
- À environ 1,2 km au Sud du bourg de LALANDE-EN-SON,
- À environ 2,8 km au Sud-Est du bourg de TALMONTIERS,
- À environ 4,2 km au Nord-Est du bourg d'HEBECOURT.

Figure n°4. *Emplacement du site d'exploitation n°3 à Sérifontaine (source : Géoportail)*

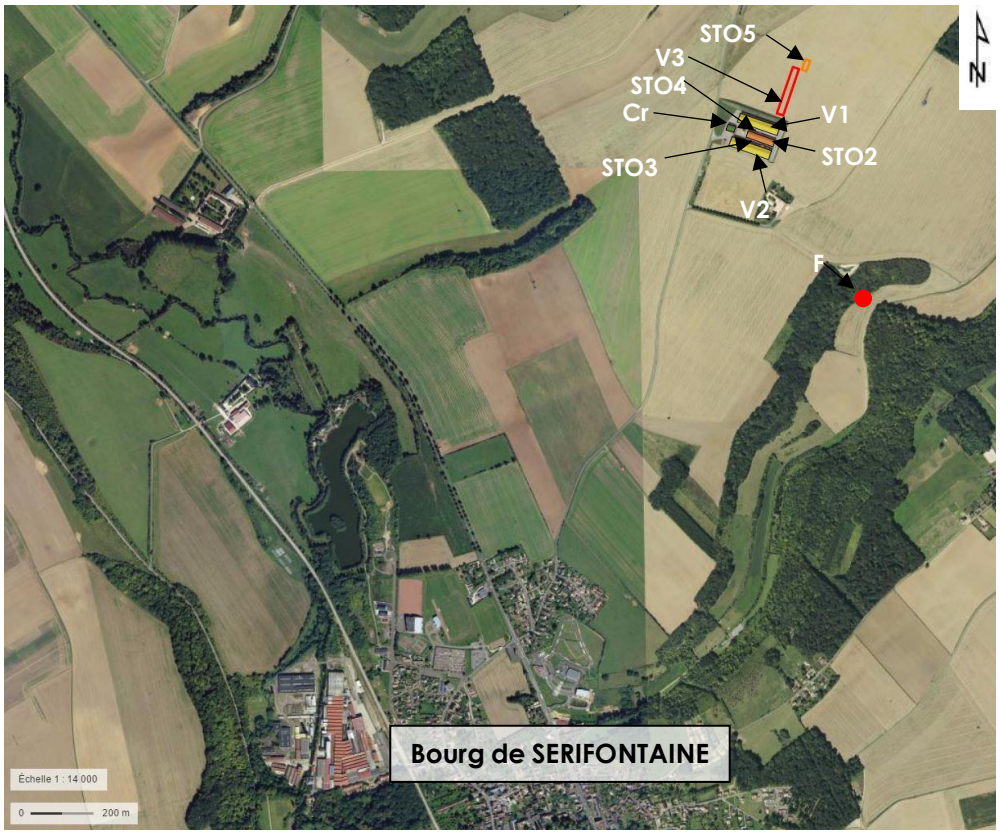

Le site 3 d'exploitation est localisé sur la commune de Sérifontaine sur les parcelles cadastrales 540, 544 et 549 de la commune de SERIFONTAINE. Il comprend les éléments suivants :

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- Bâtiment d'élevage avicole de 3 828 m² (V1),
- Bâtiment d'élevage avicole de 3 828 m² (V2),
- Bâtiment d'élevage avicole de 2 710 m² (V3),
- Bâtiment (STO2) de stockage des fientes,
- Fosses sous les poulaillers (STO3 et STO4),
- Bâtiment (STO5) de stockage des fientes,
- Centre de ramassage (Cr),
- Forage (F) pour l'alimentation en eau du site.

Aucun nouveau bâtiment n'est en projet sur le site 3.

A.2.3.2. Occupation du sol

L'environnement immédiat du site est caractérisé par la présence de parcelles agricoles. L'habitation tierce la plus proche actuellement se situe à environ 1,2 km au Sud-Est du bâtiment avicole V1 existant.

Les parcelles autour du site sont des parcelles en culture.

A.2.3.3. Positionnement des bâtiments projetés

Aucune modification n'aura lieu sur le site 3. Ce dernier reste identique à ce qui est décrit dans le dossier d'enquête publique 2008 et dans le dossier de déclaration de modifications de 2017 et ne sera pas modifié par le projet.

A.2.4. Site 4 à BAZINCOURT-SUR-EPTE

A.2.4.1. Positionnement géographique

Le site 4 de la Ferme du Pré est localisé :

- Au Nord de la commune de BAZINCOURT-SUR-EPTE au lieu-dit Thierceville,
- À environ 1,8 km au Sud-Ouest du bourg de SERIFONTAINE,
- À environ 2,7 km au Sud-Est du bourg d'HEBECOURT,
- À environ 2,8 km au Nord du bourg d'ERAGNY-SUR-EPTE,
- À environ 3 km à l'Est du bourg de SAINT-DENIS-LE-FERMENT.

Figure n°5. *Emplacement du site n°4 Bazincourt-sur-Epte*

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Le site 4 est localisé sur la commune de Bazincourt-sur-Epte sur la parcelle cadastrale 28 de la section AC. Il comprend uniquement une fosse de stockage des jus de coquille (STO1) d'une capacité de 4 200 m^3.

Aucune modification n'est prévue sur le site 4.

A.2.4.2. Occupation du sol

L'environnement immédiat du site est caractérisé par la présence de parcelles agricoles et de parcelles boisées. L'habitation tierce la plus proche actuellement se situe à environ 560 m au Sud de la fosse STO1 existante.

Les parcelles agricoles autour du site sont des parcelles en culture.

A.2.4.3. Modifications liées au projet

Aucune modification n'aura lieu sur le site 4. La fosse ne sera pas modifiée par le projet de la Ferme du Pré et restera en l'état.

A.3. PROPRIETE DU TERRAIN

Conformément à l'article R181-13 3° du Code de l'Environnement, le pétitionnaire dispose du titre de propriété du terrain où sera implanté le projet ou le droit de l'y réaliser (cf. **Annexe 3**). La parcelle appartient à Ferme du Pré.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE B.
Dossier installation classée

B.1. *DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION*

L'exploitant s'engage à établir et à tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- Un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime,
- Le dossier de demande d'autorisation initial,
- Les plans tenus à jour,
- Les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :
    - Le registre des risques,
    - Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage,
    - Le plan d'épandage, y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant,
    - Les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant et/ou le cahier d'enregistrement des compostages, le cas échéant et/ou le registre des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation,
    - Les bons d'enlèvements d'équarrissage,
    - Tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté.

Ces documents peuvent être informatisés. Une version papier devra être à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, si elle le demande. Toutes les pièces devront être archivées au minimum 5 ans.

B.2. *RECAPITULATIF DES DEMARCHES A REALISER PAR LA FERME DU PRE*

Le tableau suivant reprend l'ensemble des démarches régulières et des documents, relatifs à la thématique environnementale, que la Ferme du Pré doit réaliser auprès des différents services administratifs.

Tableau n°3. *Démarches et documents à réaliser régulièrement auprès de l'administration*

Démarches et documents à réaliser	Périodicité	Administration concernée
Déclaration des émissions atmosphériques d'ammoniac	Annuelle	Ministère de l'environnement Télédéclaration
Dossier de réexamen Réexamen périodique des conditions d'autorisation des installations afin de tenir compte des évolutions des MTD	Fonction de la date de la mise à jour des « Conclusions sur les MTD »	Monsieur le Préfet – DDPP
Contrôle des installations électriques	Tous les ans si présence de salarié Tous les 3 ans sinon	Monsieur le Préfet – DDPP

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE C.
Description du projet

Conformément aux articles R181-13 4° et R122-5 II 2° du Code de l'Environnement, ce chapitre décrit le projet en présentant a minima :

- La localisation du projet
- La nature et le volume de l'activité,
- L'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, ses modalités d'exécution et de fonctionnement,
- Les procédés mis en œuvre,
- Ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève.

Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état des sites après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées.

C.1. *DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET*

Ci-dessous sont indiqués les paragraphes détaillant les thématiques attendues par l'article R181-13 4° du Code de l'Environnement.

Thématique	Partie associée
Nature et volume de l'activité envisagée	C.3.
Modalités d'exécution et de fonctionnement	C.5.
Procédés mis en œuvre	C.4.
Indication des nomenclatures dont le projet relève	C.7.1.
Moyens de suivi et surveillance	C.8.
Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	N.4.3.
Conditions de remise en état du site après exploitation	C.9.
Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	C.6.2.

Ci-dessous sont indiqués les paragraphes détaillant les thématiques attendues par l'article R122-5 II 2° du Code de l'Environnement.

Thématique	Partie associée
Description de la localisation du projet	A.2.
Caractéristiques physiques du projet	C.4.
Caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et à l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités de matériaux et des ressources naturelles utilisés	C.6.
Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.	C.10.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

C.2. SITUATION ACTUELLE

C.2.1. Historique des installations

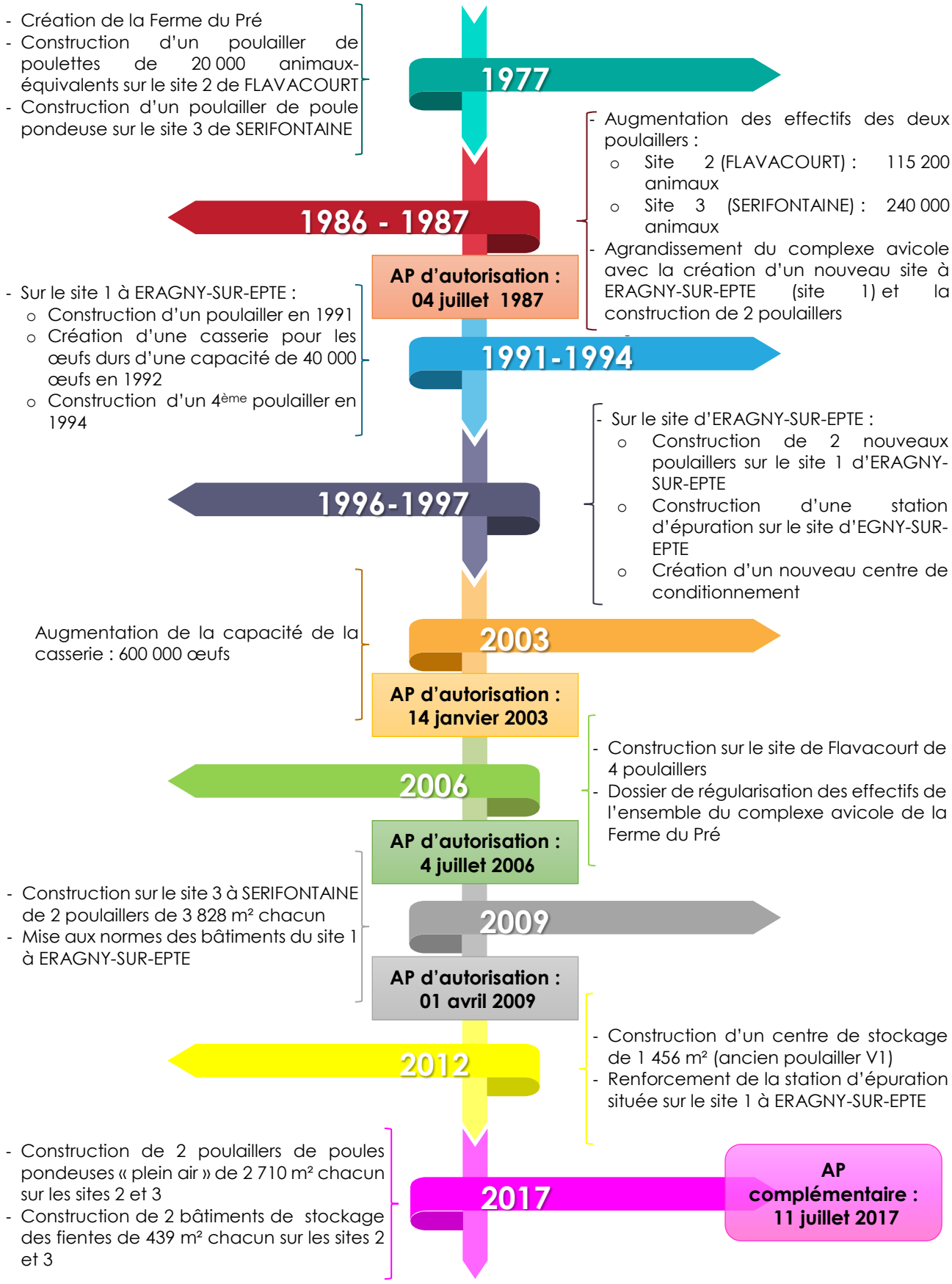

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Actuellement, la Ferme du Pré élève 948 880 poules pondeuses chaque année et souhaite renforcer son atelier avicole par la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de poules pondeuses « plein air » de 2 710 m² et la création d'un bâtiment de stockage et compostage des fientes produites de 439 m².

C.2.2. Description des bâtiments existants

Le complexe avicole de la Ferme du Pré est composé de 3 sites :

- Le site 1 à ERAGNY-SUR-EPTE,
- Le site 2 à FLAVACOURT,
- Le site 3 à SERIFONTAINE.

La Ferme du Pré possède un quatrième site avec une fosse de stockage des jus de coquille (Site 4).

Les sites de la Ferme du Pré, décrits ci-après, sont présentés :

- Au paragraphe A.2. ,
- Par les photos aériennes (figures 1, 2, 3 et 4),
- Par les plans de situation fournis en **annexes 1 et 2**,
- Par les plans généraux des installations fournis en **Plan 1a**, **Plans 2**,**Plan 3 et Plan 4.**

Les parcelles où se situent les bâtiments d'élevage appartiennent à la Ferme du Pré.

C.2.2.1. Site 1 à ERGANY-SUR-EPTE

Le site 1 actuel est constitué des bâtiments suivants :

- Cinq bâtiments avicoles pour poules pondeuses : V2 à V6 de 1 456 m² chacun (le poulailler V1 ayant été transformé en local de stockage (Em)),
- Un hangar (STO1) de stockage des fientes de 3 750 m² dans lequel les fientes sont compostées,
- Une unité de fabrication des ovoproduits (Ov),
- Un centre de conditionnement (Co),
- Un bureau,
- Deux réserves incendie :
    - Une de 1 340 m³,
    - Une de 1 000 m³,
- Une station d'épuration.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Figure n°6. *Photographie aérienne du site 1 à ERAGNY-SUR-EPTE de la Ferme du Pré (source : Géoportail)*

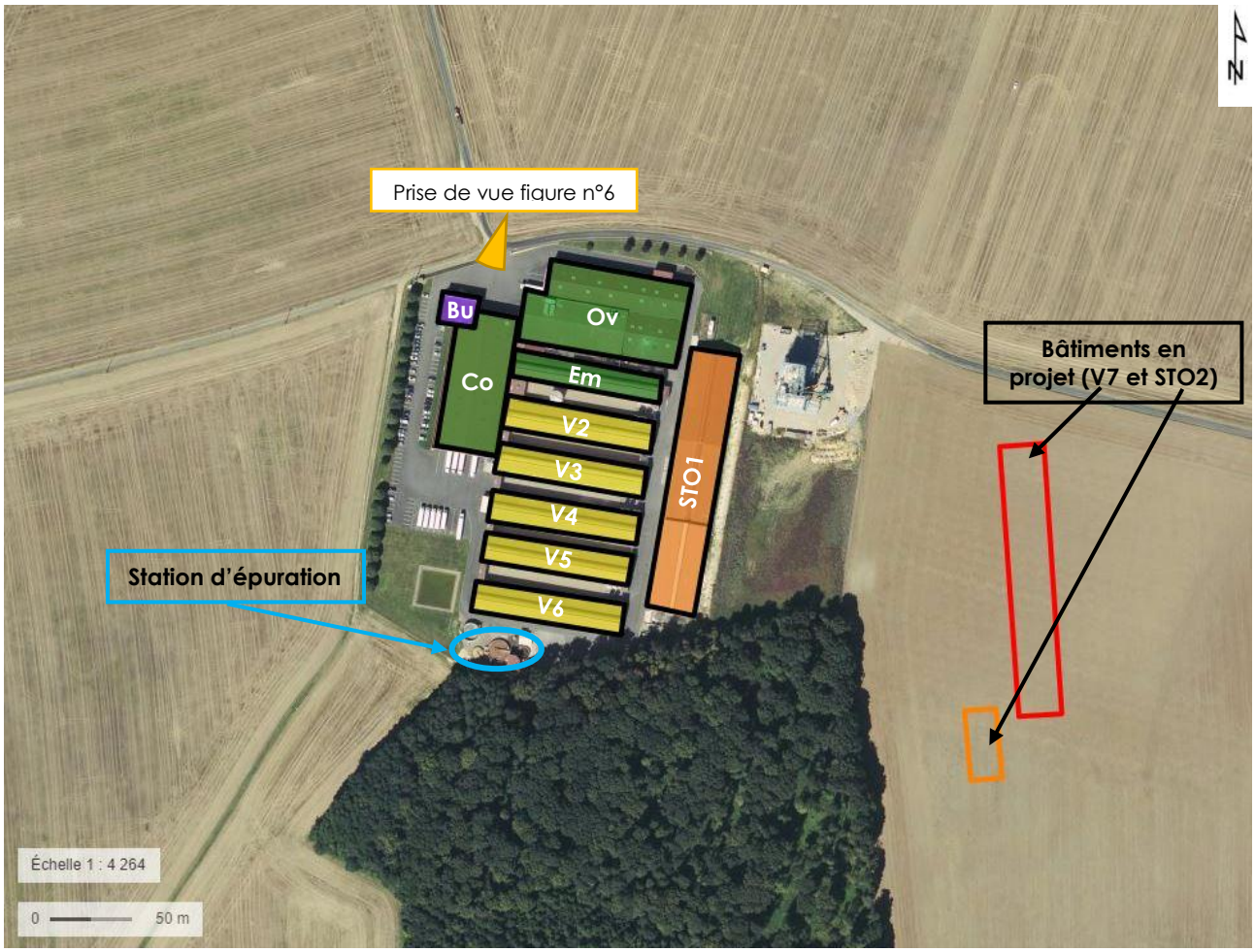

Figure n°7. *Photographie de l'entrée principale du site 1 d'EARGNY-SUR-EPTE*

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Figure n°8. *Vue aérienne du site 1 d'Eragny-sur-Epte*

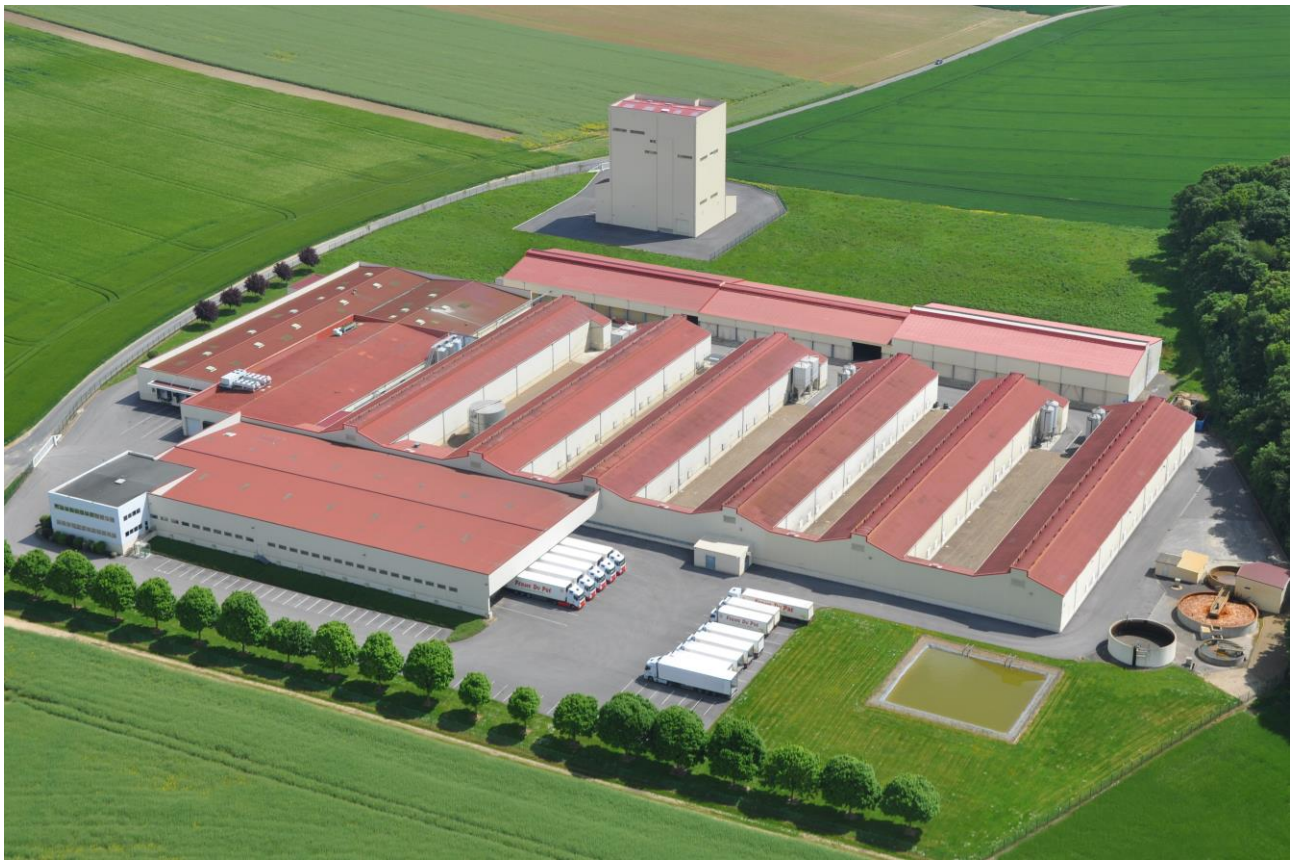

- ***Les unités d'élevage du site 1 d'Eragny-sur-Epte***

Les caractéristiques des bâtiments d'élevage avicoles existants sur le site 1 à ERAGNY-SUR-EPTE sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau n°4. *Caractéristiques des bâtiments d'élevage avicole du site d'Eragny-sur-Epte (site 1)*

Caractéristiques	V2	V3	V4	V5	V6
Année de construction	1987	1991	1994	1996	1996
Murs	Panneaux sandwich en tôle				
Toiture	Charpente métallique + tôle				
Nature du sol	Béton lissé				
Ventilation	Ventilation dynamique : 24 ventilateurs par bâtiment (débit : 8 000 m³/h/ventilateur)				
Longueur (mètres)	91	91	91	91	91
Largeur (mètres)	16	16	16	16	16
Surface	1 456 m²	1 456 m²	1 456 m²	1 456 m²	1 456 m²
Isolation plafond	Mousse de styrofoam				
Isolation murs	Mousse de polyuréthane				
Eclairage	Néons et LEDS				
Chauffage	NC				
Nombre de places	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

L'unité de stockage et de compostage des fientes sur le site d'Eragny-sur-Epte (site1)

Le tableau suivant présente les caractéristiques du hangar de stockage des fientes actuellement présent sur le site 1 d'Eragny-sur-Epte.

Tableau n°5. *Caractéristiques du bâtiment de stockage et de compostage des fientes produites sur le site d'Eragny-sur-Epte (site 1)*

Caractéristiques	STO1
Fonction	Stockage et compostage des fientes produites dans les poulaillers du site 1
Surface totale	3 750 m²
Surface allouée au compostage	2 500 m²
Mur	Béton banché sur une hauteur de 4 mètres
Toiture	Fibro ciment (sans amiante) et un bardage en tôle laquée
Nature du sol	Dalle béton lissé
Ventilation	Au faîtage, une tôle cintrée avec coupe-vent assure une circulation d'air

Les fientes du site 1 d'Eragny-sur-Epte, mélangées à des coquilles d'œuf et des boues provenant de la station d'épuration situées sur le site 1, sont compostées. Le système de compostage est identique à celui décrit dans le dossier d'enquête publique de 2012. Une fois compostées, les fientes sont conformes à la norme NF U44-095 Compost contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux – Classe A. Elles sont stockées sous bâtiment fermé (STO1).

Dans le bâtiment de compostage, une partie est réservée :

- au stockage des fientes extraites chaque semaine des batteries de séchage des poulaillers. Ces fientes sont réparties en six andains par un système de tapis convoyeur géré par automate pour assurer une répartition régulière,
- au stockage des coquilles provenant de l'atelier d'ovoproduits.

Après séchage et compostage les fientes produites sur le site 1 sont conforme à la norme NF U44-095 – Classe A.

Bâtiments connexe sur le site 1 d'Eragny-sur-Epte

Le site 1 comprend d'autres bâtiments connexes :

- Le bâtiment comprenant l'atelier d'ovoproduit et l'atelier « œuf durs » : Ce bâtiment sert à la transformation et au stockage des ovoproduits et des « œufs durs ». Il occupe une surface de 4 250 m².
  Ce bâtiment est divisé en plusieurs salles. Les cloisons des salles où sont transformés les œufs, sont en panneaux sandwich polyester. Les sous bassement en inox a bords arrondis. Les sols sont carrelés et la pente est réglée de telle façon que les eaux résiduelles et de lavage soient dirigées vers un orifice pourvu d'un siphon et raccordé à une canalisation souterraine reliée au réseau des eaux usées. Cet orifice est pourvu d'un panier grillagé capable d'arrêter les corps solides.
- Le centre de conditionnement : La construction du centre de conditionnement a été réalisée sur le premier semestre de 1997 Le centre occupe une surface au sol est de 3 280 m² et comporte une salle de préparation, un emplacement de stockage des palettes d'œufs avec quais d'embarquement et un local pour les emballages. Les locaux sont chauffés et climatisés.
- Le centre d'emballage : Le local de stockage est localisé dans un ancien bâtiment d'élevage qui a été réaménagé. Il couvre une surface de 1 456 m². Les murs sont en panneaux sandwich, la charpente et métallique et la toiture en tôle. Enfin le sol est en béton lisse.
- La station d'épuration :

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- Les bureaux : bâtiment administratif de la société.

C.2.2.2. Site 2 à FLAVACOURT

Le site 2 actuel est constitué des bâtiments suivants :

- Quatre bâtiments avicoles : V1 à V4 de 2 376 m² chacun,
- Un bâtiment avicole : V5 de 2 710 m²,
- Deux hangars de stockage des fientes produites de 2 125 m² (STO1) et 439 m² (STO3),
- Une fosse septique (STO2) pour la gestion de eaux usées,
- Deux fosses (F2-1 et F2-2) pour le stockage des éventuelles eaux de lavage du bâtiment V5,
- Une micro station d'épuration des eaux usées du bâtiment V5,
- Une réserve incendie de 500 m³,
- Un bassin de confinement de 480 m³,
- Un centre de conditionnement.

Aucune modification des bâtiments ne sera effectuée sur ce site. Néanmoins, une diminution des effectifs de volailles aura lieu. Cette diminution des effectifs est due à un changement de mode de logement dans les bâtiments V1, V2, V3 et V4 : Les cages seront remplacées par des volières.

Figure n°9. *Vue aérienne du site de Flavacourt (site 2)*

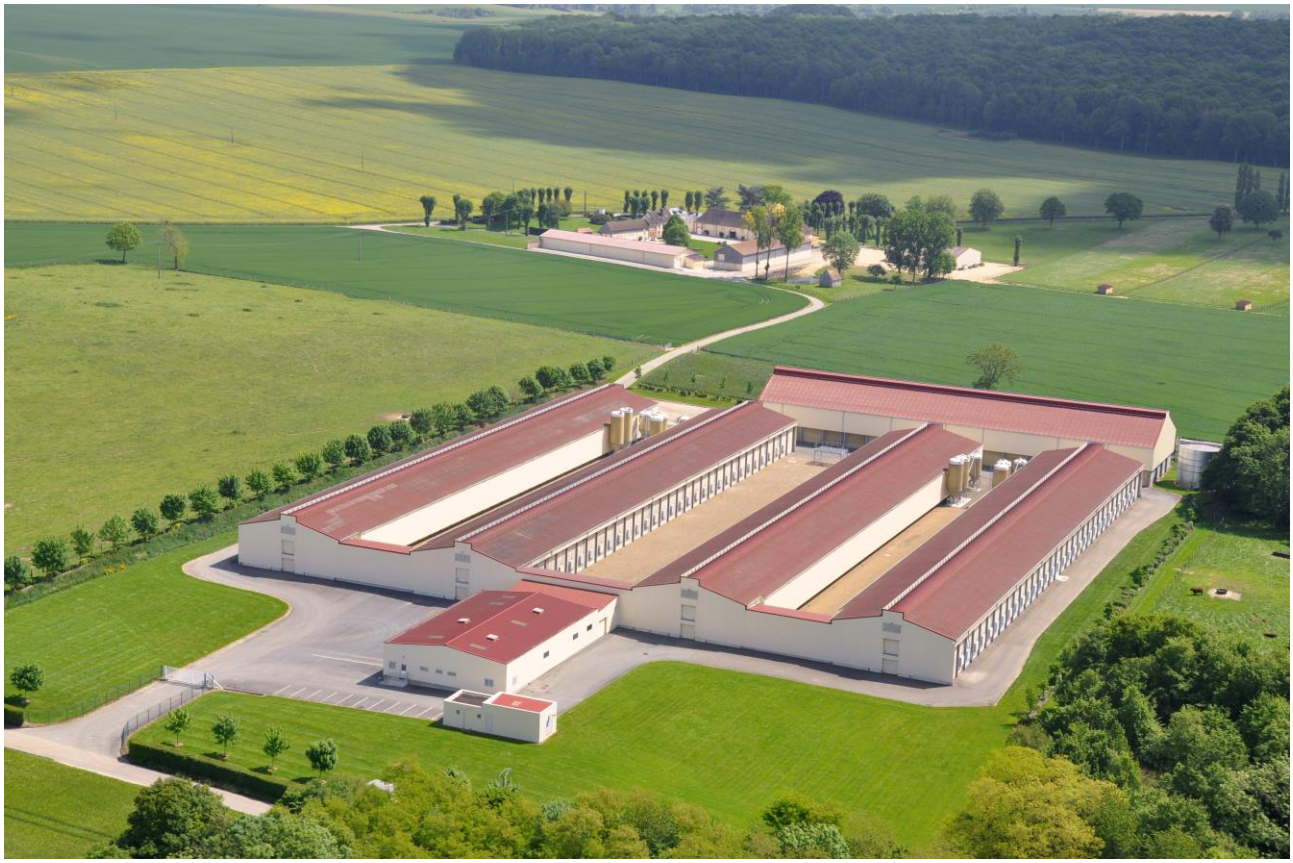

- ***Les bâtiments d'élevage du site de Flavacourt (site 2)***

Les caractéristiques des bâtiments d'élevage avicole existants sur le site 2 à FLAVACOURT sont reprises dans le tableau suivant :

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°6. *Caractéristiques des bâtiments d'élevage avicole du site de Flavacourt (site 2)*

Caractéristiques	V1	V2	V3	V4	V5
Année de construction	2006		2007		2017
Murs	Panneaux sandwich en tôle				
Toiture	Tôle en fibro ciment sans amiante				
Nature du sol	Béton lissé				
Ventilation	Ventilation dynamique : 38 ventilateurs par bâtiment (débit : 35 770 m³/h/ventilateur)				Ventilation dynamique du bas vers le haut : 30 ventilateurs par bâtiment (débit : 8 ventilateur de 40 000 m³/h et 22 ventilateurs de 20 000 m³/h)
Longueur	132 m	132 m	132 m	132 m	152,22 m
Largeur	18 m	18 m	18 m	18 m	17,80 m
Surface	2 376 m²	2 376 m²	2 376 m²	2 376 m²	2 710 m²
Isolation plafond	Mousse de polyuréthane powerline				Mousse D-s2-d0
Isolation murs	Mousse de polyuréthane				Mousse PRI B-s2-d0
Eclairage	Néons et LEDS				LEDS
Chauffage	NC				NC
Nombre de place	90 720	90 720	90 720	90 720	40 000
Type de logement	Cages				Volière / Plein air

Les bâtiments sont équipés d'un système de pré-séchage des fientes, placé sous les cages (bâtiments V1 à V4) ou sous la volière (bâtiment V5).

- ***Les unités de stockage et de compostage du site de Flavacourt (site 2)***

Une fosse septique (STO2) permet de stocker les eaux usées du site 2.

Les fientes produites sont pré-séchées sous les cages des poules ou sous la volière et subissent une fermentation. Ces fientes sont ensuite stockées et compostées dans deux hangars fermés (STO1 et STO3).

En fin de cycle, après le départ des poules, le nettoyage des poulaillers se fera à sec. Seules les têtes de batterie seront nettoyées au nettoyeur haute pression. Ainsi, l'utilisation d'eau n'est pas exclue ce qui explique la présence de deux fosses F2-1 et F2-2 enterrées à côté du bâtiment V5.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des ouvrages de stockage sur le site 2.

Tableau n°7. *Caractéristiques des bâtiments de stockage et de compostage sur le site de Flavacourt (site 2)*

Caractéristiques	STO1	STO2	STO3	F2-1	F2-2
Fonction	Stockage et compostage des fientes produites dans les bâtiments V1 à V4	Fosse septique (Stockage des eaux usées du site 2)	Stockage et compostage des fientes produites dans le bâtiment V5	Stockage des éventuelles eaux de lavage	
Surface totale	1 700 m²	-	439 m²	-	
Capacité réelle (m³)	-	15 m³	-	8 m³	8 m³
Capacité utile (m³)	-	13,8 m³	-	-	-
Toiture	Tôle	Fosse couverte	Fibrociment de type coloronde	Fosse couverte	
Mur	Bardage étanche	Béton	Bac acier	Béton	
Nature du sol	Dalle en béton lissé		Béton lisse		

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les fientes du site 2, mélangées à des coquilles d'œuf et des boues provenant de la station d'épuration situées sur le site 1, sont compostées. Une fois compostées, les fientes sont conformes à la norme NF U44-095 Compost contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux – Classe A. Elles sont stockées sous bâtiment fermé (STO1 et STO3).

C.2.2.3. Site 3 à SERIFONTAINE

Le site 3 actuel est constitué des bâtiments suivants :

- Deux bâtiments avicoles : V1 à V2 de 3 828 m² chacun,
- Un bâtiment d'élevage avicole : V3 de 2 710 m²,
- Deux hangars de stockage des fientes produites (STO2 et STO5),
- Un centre de ramassage des œufs,
- Deux fosses (STO3 et STO4) pour le stockage des éventuelles eaux de lavage des bâtiments V1 et V2,
- Deux fosses (F3-1 et F3-2) pour le stockage des éventuelles eaux de lavage du bâtiment V3,
- Une micro station d'épuration des eaux usées du bâtiment V3,
- Un réserve incendie de 550 m³,
- Un bassin de rétention des eaux pluviales de 600 m³.

Aucune modification des bâtiments ne sera effectuée sur ce site. Néanmoins, une augmentation des effectifs de volailles aura lieu. Cette augmentation des effectifs est due à une nouvelle répartition des animaux sur deux étages dans les bâtiments V1 et V2, ce qui va permettre de doubler les effectifs.

Figure n°10. *Vue aérienne du site de Sérifontaine (site 3)*

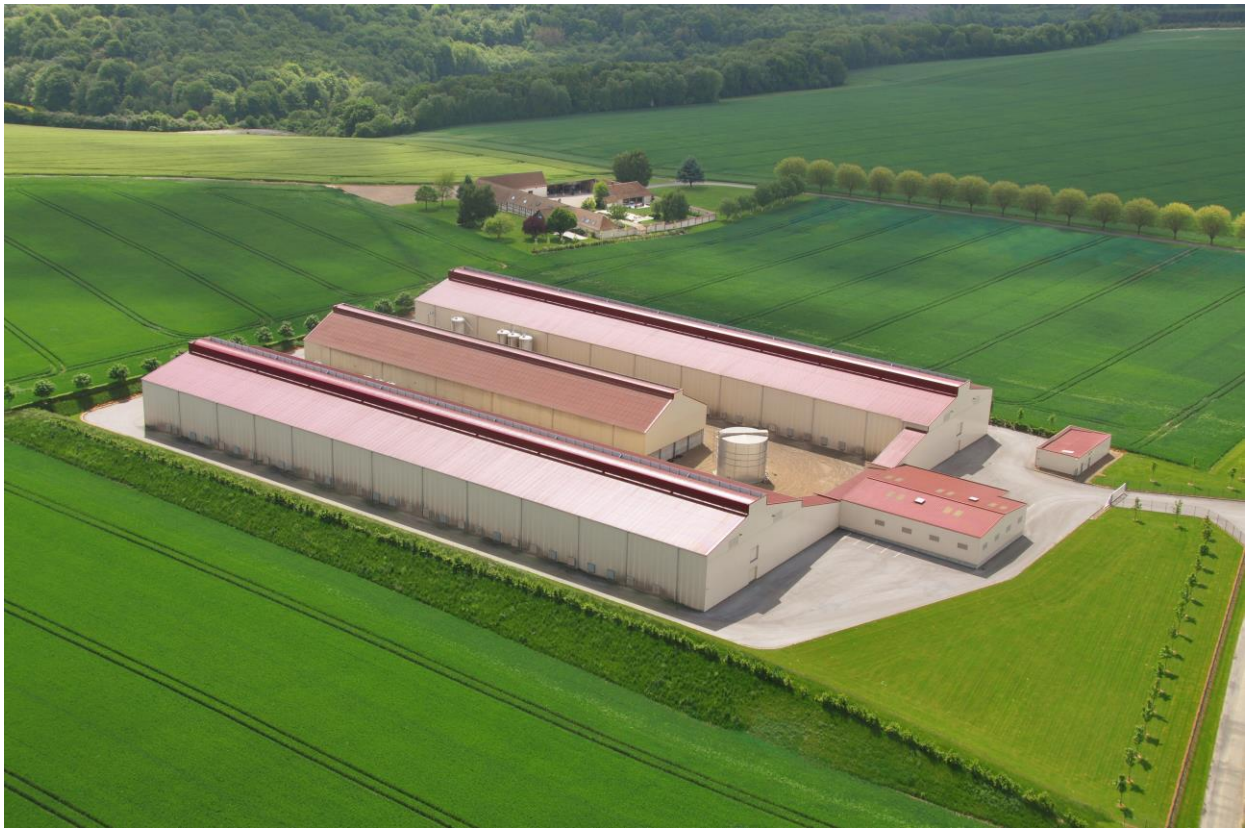

- ***Les unités d'élevage du site de Sérifontaine (site 3)***

Les caractéristiques des bâtiments d'élevage avicole existants sur le site 3 à SERIFONTAINE sont reprises dans le tableau suivant :

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°8. *Caractéristiques des bâtiments d'élevage avicole du site de Sérifontaine (site 3)*

Caractéristiques	V1	V2	V3
Année de construction	2008	2008	2017
Murs	Panneaux sandwich en tôle		
Toiture	Tôle en fibro ciment sans amiante		
Nature du sol	Béton lissé		
Ventilation	Dynamique du bas vers le haut : 62 ventilateurs par bâtiment (débit : 10 000 m³/h/ventilateur)		Ventilation dynamique du bas vers le haut : 30 ventilateurs par bâtiment (débit : 8 ventilateur de 40 000 m³/h et 22 ventilateurs de 20 000 m³/h)
Longueur	132 m	132 m	152,22 m
Largeur	29 m	29 m	17,80 m
Surface	3 828 m²	3 828 m²	2 710 m²
Isolation plafond	Mousse de polyuréthane powerline		Mousse D-s2-d0
Isolation murs	Mousse de polyuréthane		Mousse PRI B-s2-d0
Eclairage	Néons et LEDS		LEDS
Chauffage	NC	NC	NC
Nombre de place	93 000	93 000	40 000
Type de logement	Cages		Volière / plein air

Chaque bâtiment est équipé d'un système de pré-séchage des fientes, placé sous les cages (Bâtiment V1 et V2) ou sous la volière (bâtiment V3).

- ***Les unités de stockage et de compostage du site de Sérifontaine (site3)***

Les fientes produites sur le site 3 sont pré-séchées sous les cages des poules ou sous la volière et subissent une fermentation. En fin de cycle, après le départ des poules, le nettoyage des poulaillers se fera à sec. Seules les têtes de batterie seront nettoyées au nettoyeur haute pression. Ainsi, l'utilisation d'eau n'est pas exclue ce qui explique la présence de deux fosses STO3 et STO4 enterrées de part et d'autre des poulaillers V1 et V2 et de deux fosses F3-1 et F3-2 enterrées à côté du bâtiment V3.

Ces fientes sont ensuite stockées dans deux hangars de stockage (STO2 et STO5)

Le tableau suivant présente les caractéristiques des ouvrages de stockage sur le site 3.

Tableau n°9. *Caractéristiques des installations de stockage des fientes produites sur le site de Sérifontaine (site 3)*

Caractéristiques	STO2	STO3	STO4	STO5	F3-1	F3-2
Fonction	Hangar de stockage et de compostage des fientes produites dans les bâtiments V1 et V2	Stockage des éventuelles eaux de lavage		Hangar de stockage et de compostage des fientes produites dans le bâtiment V3	Stockage des éventuelles eaux de lavage	
Surface totale	1 800 m²	-		439 m²	-	
Capacité réelle (m³)	-	10 m³	10 m³	-	8 m³	8 m³
Capacité utile (m³)	-	8,7 m³	8,7 m³	-	-	-
Toiture	Tôle	Fosses enterrées couvertes		Fibrociment de type coloronde	Fosses enterrées couvertes	
Mur	Bardage étanche en tôle	Béton		Bac acier	Béton	
Nature du sol	Dalle en béton lissé			Béton lisse		

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les fientes du site 3, mélangées à des coquilles d'œuf et des boues provenant de la station d'épuration situées sur le site 1, sont compostées. Une fois compostées, les fientes sont conformes à la norme NF U44-095 Compost contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux – Classe A. Elles sont stockées sous bâtiment fermé (STO2 et STO5).

C.2.2.4. Site 4 à BAZINCOURT-SUR-EPTE

Le site 4 actuel est uniquement constitué d'une fosse de stockage des jus de coquille (STO1)

Aucune modification de la fosse ne sera effectuée sur ce site.

Les jus de coquille produit lors de la transformation des œufs sont stockés dans une fosse de 4 200 m³ située sur le site 4.

Le tableau suivant présente les caractéristiques de la fosse de stockage STO1 du site 4.

Tableau n°10. *Caractéristique de la fosse de stockage STO1 des jus de coquille*

Caractéristiques	STO1
Fonction	Stockage des jus de coquille
Surface totale	-
Capacité réelle (m³)	4 200 m³
Capacité utile (m³)	3 675 m³
Toiture	Fosse enterrée on couverte
Mur	Béton avec drainage
Nature du sol	

Au total ce sont 500 m³ de jus de coquille qui sont stockés chaque année. Ces jus de coquille seront épandus une fois par an sur le parcellaire d'une exploitation agricole tiers (cf. CHAPITRE E.)

C.2.3. *Organisation actuelle de l'élevage*

- ***Description de l'élevage***

Actuellement, la Ferme du Pré exploite trois sites pour la production d'œufs uniquement.

Les poules sont de race LOHMANN.

Les poules arrivent à l'âge de 18 semaines et sont revendu 62 semaines après leur arrivée, soit à l'âge de 560 jours. La présence sur site est donc de 441 jours, soit un peu plus de 14 mois.

Les animaux disposent d'une alimentation multiphase composée de trois types d'aliment : Pondeuse entrée en ponte, pondeuse milieu de ponte et pondeuse fin de ponte. L'eau est distribuée par pipette et les aliments par des chaînes plates d'alimentation.

- ***Description du mode de logement des animaux***

Deux types de logement existent sur les sites d'exploitation de la Ferme du Pré : en cage ou en volière.

Le tableau suivant présente les logements présents dans chaque bâtiment et pour chaque site.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°11. *Type de logement présents dans les bâtiments d'élevage de la Ferme du Pré*

Site considéré	Bâtiments d'élevage	Type de logement	Production
Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	V2, V3, V4, V5 et V6	Cage	Œuf standard
Site de Flavacourt (Site 2)	V1, V2, V3 et V4	Cage	Œuf standard
	V5	Volière + parcours extérieur	Œuf « plein air »
Site de Sérifontaine (Site 3)	V1 et V2	Cage	Œuf standard
	V3	Volière + parcours extérieur	Œuf « plein air »

Que ce soit en volière ou en cage, les fientes tombent sur des tapis et sont automatiquement exportées vers un bâtiment de stockage afin d'être compostées et normalisées.

- ***Description des modalités de surveillance des animaux***

Les exploitants vivent à 300 mètres du site 2 de Flavacourt et du site 3 de Sérifontaine et apportent une surveillance quotidienne aux animaux et aux installations.

Conformément à l'arrêté du 1er février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses, les exploitants mettront en œuvre les actions suivantes pour la surveillance de leur élevage :

- Tous les poulaillers sont inspectés au moins une fois par jour afin de retirer les éventuelles poules mortes des bâtiments d'élevage. L'équarisseur passe 3 fois par semaine afin d'éliminer les poules mortes,
- Tous les locaux, les équipements et les ustensiles qui sont en contact avec les poules sont entièrement nettoyés et désinfectés régulièrement et en tout état de cause chaque fois qu'un vide sanitaire est pratiqué et avant l'introduction d'un nouveau lot de poules. Pendant que les locaux sont occupés, toutes les surfaces et toutes les installations sont tenues dans un état de propreté satisfaisant. Il y a lieu d'éliminer aussi souvent que nécessaire les excréments, En ce qui concerne les poules qui ne paraissent pas en bonne santé, y compris celles présentant des changements de comportement, un établissement des causes est réalisé et les mesures nécessaires pour y remédier sont prises en conséquence : isolement, traitement, abattage ou modification de l'environnement. Si la cause est imputable à l'environnement dans l'unité de production et qu'il n'est pas indispensable d'y remédier immédiatement, les dispositions nécessaires sont prises lorsque l'installation est vidée et avant l'introduction du lot de poules suivant,
- Les exploitants tiennent un registre indiquant tout traitement médical apporté ainsi que le nombre d'animaux morts découverts à chaque inspection.

Par ailleurs, une surveillance et un entretien du matériel seront réalisés après chaque bande de volailles, afin de détecter tout dysfonctionnement.

- ***Modalités de nettoyage des bâtiments d'élevage***

Un vide sanitaire de 3 semaines est respecté sur les 3 sites du complexe avicole entre chaque bande, conformément à l'arrêté du 1er février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses.

Le nettoyage à sec est effectué. Les têtes de batterie sont nettoyées au karcher à chaque vide sanitaire (une fois par lot). Une désinfection du matériel est également réalisée.

Ces modalités de réalisation du vide sanitaire seront maintenues après projet.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

C.3. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE ENVISAGEE

Le projet faisant l'objet de la présente demande d'autorisation a pour objectif le développement de l'atelier poules pondeuses. Un nouveau bâtiment d'élevage de poules pondeuses « plein air » d'une superficie de 2 710 m², noté V7, sera construit sur le site 1 à Eragny-sur-Epte. Un bâtiment de stockage et de compostage des fientes (STO2) sera construit à côté du bâtiment d'élevage V7.

Les effectifs du site 3 de Sérifontaine seront également augmenté et ceux du site 2 de Flavacourt réduit.

- ***Situation sur le site d'Eragny-sur-Epte (site 1) :***

Les bâtiments en projet respecteront la réglementation actuelle, relative notamment aux distances d'implantation par rapport aux riverains, aux autres bâtiments agricoles et aux cours d'eau, ainsi que la réglementation relative au bien-être animal.

Dans les nouveaux bâtiments d'élevage de poule « plein air », les poules seront élevées en volière (modèle easy 100 de Fienhage). Il y aura 4 rangées de volières sur deux niveaux. La surface disponible sera de 4 637 m². Une telle surface pourrait accueillir 41 733 poules pondeuses (densité de production de 9 poules/m²).

Cependant, afin d'optimiser les conditions d'élevage et d'assurer un équilibre sanitaire, la Ferme du Pré n'atteindra pas ce seuil maximal. Le projet prévoit d'accueillir 40 000 poules pondeuses par bande dans le bâtiment V7, ce qui représente une densité de 8,6 poules/m².

Au total, le projet réalisé permettra d'accueillir 360 000 poules pondeuses, dont 320 000 poules pondeuses en cages dans les bâtiments V2 à V6 et 40 000 poules pondeuses « plein air » dans le bâtiment V7.

- ***Situation sur le site de Flavacourt (site 2) :***

Sur le site 2 de Flavacourt, le projet prévoit une réduction des effectifs du fait d'un changement de mode de logement. En effet, les cages des bâtiments V1, V2, V3 et V4 seront remplacées par des volières.

Les volières installées seront de type Natura Step 24-18. Les bâtiments sont composés de deux étages de volières. Chaque étage seront composés de 3 rangées de volières à 3 niveaux. La surface disponible sera de 7 863 m². Une telle surface pourrait accueillir 70 767 poules pondeuses (densité de production de 9 poules/m²).

Cependant, afin d'optimiser les conditions d'élevage et d'assurer un équilibre sanitaire, la Ferme du Pré n'atteindra pas ce seuil maximal. Le projet prévoit d'accueillir 70 000 poules pondeuses par bande dans chacun des bâtiments V1, V2, V3 et V4, ce qui représente une densité de 8,9 poules/m².

- ***Situation sur le site de Sérifontaine (site 3) :***

Sur le site 3 de Sérifontaine, le projet prévoit une augmentation des effectifs dans les bâtiments V1 et V2. Par bâtiment les effectifs passeront de 93 000 poules pondeuses à 200 000. Les cages présentes au second étage des bâtiments seront exploitées.

C.4. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET

Pour rappel, seul le site 1 sera modifié dans sa composition par le projet avec la construction de deux nouveaux bâtiments. Les paragraphes suivant traiteront uniquement des modifications réalisées sur le site 1.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

C.4.1. Organisation du site d'Eragny-sur-Epte (site1) après projet

Les bâtiments d'élevage V2, V3, V4, V5 et V6, existants sont localisés sur la parcelle cadastrale 47. Les nouveaux bâtiments seront construits à 115 m à l'Est des bâtiments existant. De plus, les deux bâtiments en projet seront construits à 122 m de la bordure Nord de la parcelle cadastrale 17.

Actuellement cet espace est exploité comme culture.

Une route bitumée permettra d'accéder au bâtiment directement depuis la route (route de Flavacourt) comme indiqué sur le **Plan 1b**.

C.4.1.1. Description des nouveaux bâtiments V7 et STO2

Le tableau ci-après présente la description du futur bâtiment d'élevage V7.

Tableau n°12. *Description du bâtiment d'élevage V7 en projet*

Caractéristiques	Poulailler V7
Bardage latéral	Panneaux Sandwich en tôle
Couverture	Tôle en fibro ciment sans amiante
Isolation	Mur : mousse PRI B-s2-d0 / Toiture : Mousse D-s2-d0
Nature du sol	Béton lisse
Longueur	152,22 m
Largeur	17,80 m
Surface	2 710 m²
Hauteur	Hauteur gouttière : 4,70 m Hauteur au faîtage : 5,51 m
Locaux techniques	Présence d'un local technique par bâtiment de 20 m²
Ventilation	Ventilation dynamique du bas vers le haut : 30 ventilateurs par bâtiment (débit : 8 ventilateur de 40 000 m³/h et 22 ventilateurs de 20 000 m³/h)
Eclairage	LEDS
Chauffage	Non concernés – absence de chauffage dans les bâtiments
Alimentation	Chaine plate
Abreuvement	Pipettes avec godets

Le bâtiment V7 possèdera un local technique et un sas sanitaire.

Le tableau ci-après présente la description du futur bâtiment de stockage et de compostage des fientes STO2.

Tableau n°13. *Description du bâtiment de stockage et de compostage des fientes STO2 en projet*

Caractéristiques	STO2
Bardage latéral	Bac acier
Couverture	Tôle en fibro ciment sans amiante
Isolation	Non concernés
Nature du sol	Béton lisse
Longueur	35,12 m
Largeur	12,50 m
Surface	439 m²
Hauteur	Hauteur égout de toit : 4,70 m / Hauteur au faîtage : 7,66 m
Locaux techniques	Non concernés

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Caractéristiques	STO2
Ventilation	Ventilation naturelle
Eclairage	Non concernés

L'organisation du site après réalisation du projet est présentée sur le **Plan 1b**.

Une demande de permis de construire pour les nouveaux bâtiments sera déposée en Mairie d'Eragny-sur-Epte. Cette demande est consécutive à ce dépôt.

C.4.1.2. Description du système de ventilation

La ventilation des bâtiments existant ne sera pas changée par le projet.

Dans le nouveau bâtiment d'élevage V7 la ventilation sera dynamique avec une circulation de l'air du bas vers le haut : entrée de l'air latérale et sortie de l'air par des cheminées en toiture.

Au total, 30 ventilateurs seront installés dans le nouveau bâtiment (cf. **Figure n°11**):

- 8 ventilateurs (modèle : EM50n – Extracteur – E-line) en pignon d'une puissance de 40 000 m³/heure/ventilateur,
- 22 ventilateurs (modèle : EMI – Diam 820) en toiture d'une puissance de 20 000 m³/heure/ventilateur.

La circulation de l'air est provoquée par des ventilateurs et s'effectue du bas vers le haut du bâtiment en passant par différentes zones du poulailler. Le taux de renouvellement est de 1 m^3 par heure et par poule.

L'ensemble du dispositif est commandé par un ordinateur pouvant gérer avec précision : la température, la vitesse et le débit de l'air en agissant sur la vitesse des ventilateurs et sur l'ouverture des trappes hautes et basses situées sur les longs pans.

Le système de ventilation est géré par une centrale disposant d'un transmetteur téléphonique permettant de renvoyer les alarmes de température et de manque d'eau sur le téléphone portable de l'éleveur et du chef d'élevage.

L'ensemble du dispositif est commandé par 4 sondes pouvant gérer avec précision : la température, la vitesse et le débit de l'air en agissant sur la vitesse des ventilateurs et sur l'ouverture des trappes hautes et basses situées sur les longs pans.

L'air, après avoir traversé la zone d 'élevage et s'être chargé en dioxyde de carbone, se dirige vers les ventilateurs répartis sur toute la longueur du bâtiment. C'est à ce niveau du poulailler que se fait l'évacuation de l'air vers l'extérieur. Un déflecteur est conçu pour éviter l'effet de refoulement pouvant être causé par les vents forts.

En fin de cycle, après le départ des animaux, les parois, le béton des dalles et le matériel de ventilation, sont nettoyés. Une nébulisation avec un désinfectant (Best Top) est appliquée. Un vide sanitaire de 3 semaines est appliqué entre chaque bande.

En période hivernale, le débit de ventilation est augmenté pour évacuer l'humidité.

Quand la température interne dépasse la température optimale programmée, le nombre de ventilateurs en fonctionnement augmente. La température recherchée se situe entre 20°C et 23°C, mais en périodes de fortes chaleurs (température supérieure à 26°C), tous les circuits de ventilation fonctionnent à 100 %. Par hiver froid, la température minimale est maintenue à 16°C sans chauffage d'appoint.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Figure n°11.*Localisation des différents systèmes de ventilation du bâtiment V7 en projet*

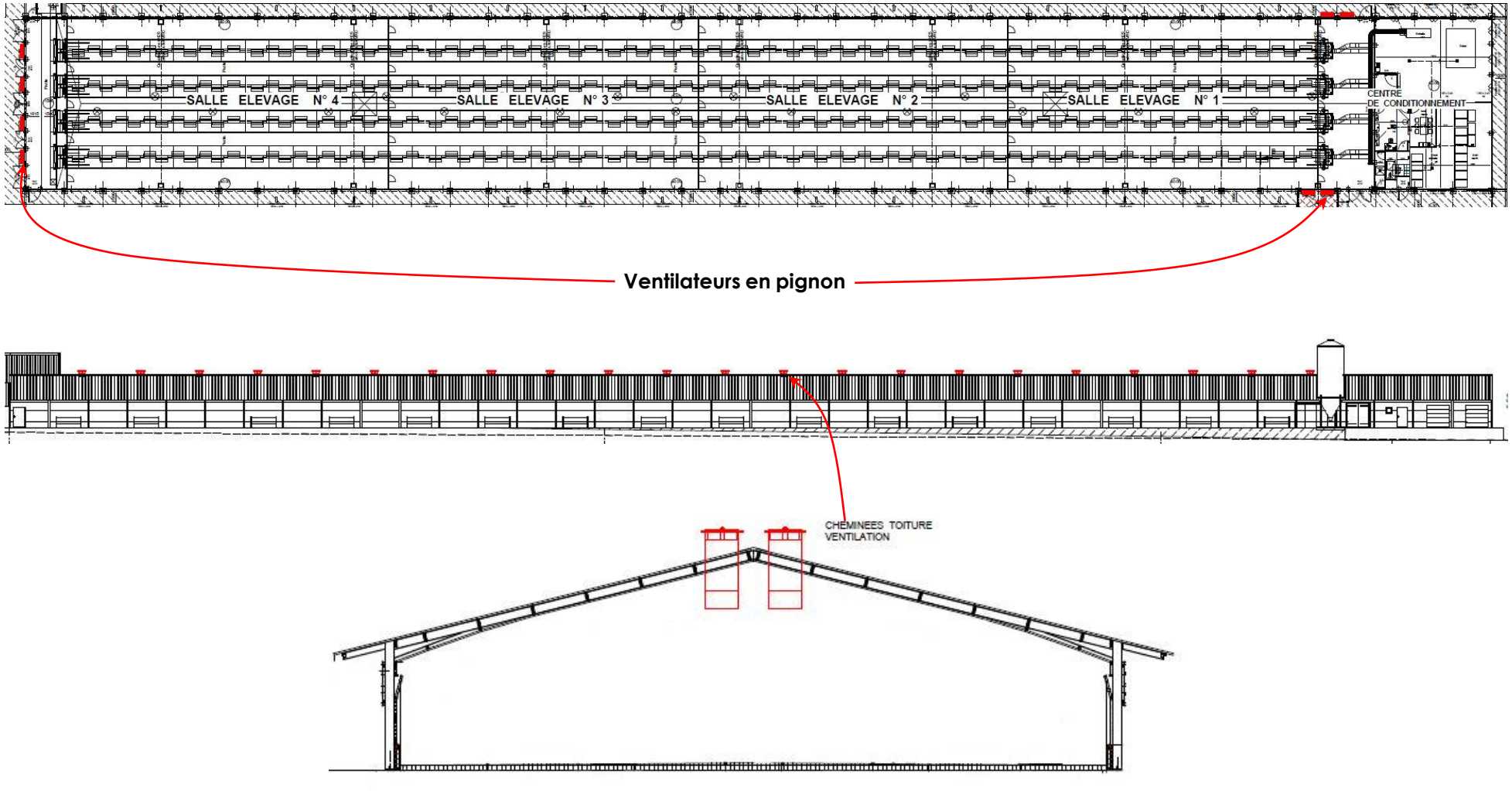

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

C.4.1.3. Description du système de chauffage

Dans le nouveau bâtiment V7, aucun système de chauffage ne sera installé.

C.4.1.4. Groupe électrogène de secours

Un groupe électrogène de secours de 1 500 kva est déjà présent sur le site 1 et assurera également l'alimentation en électricité en cas de défaillance du réseau EDF.

Les sites 2 et 3 possèdent également des groupes électrogènes pour palier une défaillance du réseau EDF. Ces groupes électrogènes ont une puissance de 1 000 kva pour le site 2 et 1 000 kva pour le site 3.

Ils fonctionneront uniquement les jours de coupure de courant (estimés à environ 10 heures par an). Des tests sont effectués chaque mois afin de vérifier leur bon fonctionnement.

C.4.2. Gestion des effluents

C.4.2.1. Effluents produits et quantité associées

L'exploitation sera à l'origine d'une production de :

- Fientes de volailles générées par l'élevage avicole,
- Eaux de lavage des bâtiments,
- Eaux usées des bâtiments,
- Jus de coquille

C.4.2.2. Gestion des effluents de volailles

- ***Quantité de fientes de volailles produite***

La Ferme du Pré est à l'origine d'une production de fientes de volailles générées par l'élevage avicole. Ces fientes sont normalisées et répondent à la norme NF U44-095 – Classe A.

Les références CORPEN (2006) donnent une valeur de production de fientes pour des fientes à 80 % de matière sèche de 10 à 12 kg/place/an. La valeur maximale de 12 kg/place/an a été choisie pour le calcul des quantités de déjections produites par les volailles.

Le tableau ci-après reprend le calcul des quantités de fientes de volailles produites par l'exploitation de la Ferme du Pré avant-projet et après-projet.

Tableau n°14. *Calcul des quantités de fientes produites avant-projet et après-projet*

Site	Bâtiment	Type d'animaux	Effectif	Référence de production de fientes (tonnes / an) (CORPEN)	Quantité de fientes produites (en tonnes/an)
				En bâtiment	En bâtiment
Avant-projet					
Site 1 : ERAGNY-SUR-EPTE	V2	Poule pondeuse (en cage)	64 000	0,020	1 280
	V3		64 000	0,020	1 280
	V4		64 000	0,020	1 280
	V5		64 000	0,020	1 280
	V6		64 000	0,020	1 280
Site 2 : FLAVACOURT	V1	Poule pondeuse (en cage)	90 720	0,020	1 814
	V2		90 720	0,020	1 814
	V3		90 720	0,020	1 814

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Site	Bâtiment	Type d'animaux	Effectif	Référence de production de fientes (tonnes / an) (CORPEN)	Quantité de fientes produites (en tonnes/an)
				En bâtiment	En bâtiment
Site 2 : FLAVACOURT	V4	Poule pondeuse (en cage)	90 720	0,020	1 814
	V5	Poule pondeuse plein air	40 000	0,016	640
Site 3 : SERIFONTAINE	V1	Poule pondeuse (en cage)	93 000	0,020	1 860
	V2		93 000	0,020	1 860
	V3	Poule pondeuse plein air	40 000	0,016	640
TOTAL			**948 880 places**		**18 658 tonnes/an**
Après-projet					
Site 1 : ERAGNY-SUR-EPTE	V2	Poule pondeuse (en cage)	64 000	0,020	1 280
	V3		64 000	0,020	1 280
	V4		64 000	0,020	1 280
	V5		64 000	0,020	1 280
	V6		64 000	0,020	1 280
	V7	Poule pondeuse plein air	40 000	0,016	640
Site 2 : FLAVACOURT	V1	Poule pondeuse (en cage)	70 000	0,020	1 400
	V2		70 000	0,020	1 400
	V3		70 000	0,020	1 400
	V4		70 000	0,020	1 400
	V5	Poule pondeuse plein air	40 000	0,016	640
Site 3 : SERIFONTAINE	V1	Poule pondeuse (en cage)	200 000	0,020	4 000
	V2		200 000	0,020	4 000
	V3	Poule pondeuse plein air	40 000	0,016	640
TOTAL			**1 120 000 places**		**21 920 tonnes/an**

Après-projet, la production de fientes de volailles en bâtiment sera au total sur les 3 sites de 21 920 tonnes/an, soit 1,2 fois la production avant-projet.

- ***Quantité d'éléments fertilisants produits par les fientes de volailles***

Le tableau ci-dessous présente les quantités d'éléments fertilisants produits par l'élevage avicole de la Ferme du Pré avant et après projet.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°15. *Quantité d'élément fertilisant produit avant- projet et après-projet*

Site	Bâtiment	Type d'animaux	Effectif	Référence de production (CORPEN et ITAVI) (en bâtiment) (g/animal)			Référence de production (CORPEN et ITAVI) (sur le parcours) (g/animal))			Rejets maitrisables (en bâtiment) (kg/an)			Rejets non maitrisables (sur le parcours) (kg/an)		
				N	P	K	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Site 1	V2 + V3 + V4 + V5 + V6	Poules pondeuses en cage	320 000	436	380	349	0	0	0	139 520	121 600	111 680	0	0	0
Site 2	V1 + V2 + V3 + V4	Poules pondeuses en cage	362 880	436	380	349	0	0	0	139 520	121 600	111 680	0	0	0
	V5	Poules pondeuses "plein air"	40 000	296	262	250	68	87	83	94 720	83 840	80 000	21 760	27 840	26 560
Site 3	V1 + V2	Poules pondeuses en cage	186 000	436	380	349	0	0	0	139 520	121 600	111 680	0	0	0
	V3	Poules pondeuses "plein air"	40 000	296	262	250	68	87	83	94 720	83 840	80 000	21 760	27 840	26 560
Total										**608 000**	**532 480**	**495 040**	**43 520**	**55 680**	**53 120**
Site 1	V2 + V3 + V4 + V5 + V6	Poules pondeuses en cage	320 000	436	380	349	0	0	0	139 520	121 600	111 680	0	0	0
	V7	Poules pondeuses "plein air"	40 000	296	262	250	68	87	83	94 720	83 840	80 000	21 760	27 840	26 560
Site 2	V1 + V2 + V3 + V4	Poules pondeuses en cage	280 000	436	380	349	0	0	0	122 080	106 400	97 720	0	0	0
	V5	Poules pondeuses "plein air"	40 000	296	262	250	68	87	83	11 840	10 480	10 000	2 720	3 480	3 320
Site 3	V1 + V2	Poules pondeuses en cage	400 000	436	380	349	0	0	0	174 400	152 000	139 600	0	0	0
	V3	Poules pondeuses "plein air"	40 000	296	262	250	68	87	83	11 840	10 480	10 000	2 720	3 480	3 320
Total										**554 400**	**484 800**	**449 000**	**27 200**	**34 800**	**33 200**

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Stockage des fientes

Les fientes produites dans le nouveau bâtiment V7 sur le site 1 de la Ferme du Pré sont normalisées et vendues 2 fois par an à des agriculteurs locaux (en moyenne 45 exploitants par an) en tant qu'amendement organique en août-septembre après la moisson et en mars-avril avant les semis de printemps.

D'après l'arrêté du 23 octobre 2013, modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la Directive Nitrates, les capacités de stockage minimales requises (de 7 mois pour les volailles) ne s'appliquent pas aux effluents faisant l'objet d'un traitement ou d'un transfert.

Les effluents normalisés étant transférés tous les 6 mois, la capacité de stockage minimale est de 6 mois.

Le mode de stockage des fientes produites dans le bâtiment V7 sera identique au mode de stockage des fientes produites dans les autres bâtiments d'élevage de la Ferme du Pré.

Les fientes produites dans le bâtiment V7 (site 1) seront stockées dans des hangars fermés (STO2) sur une plate-forme bétonnée, avec des murs étanches d'une hauteur de 4,70 mètres.

Les règles de dimensionnement pour une durée de stockage de 6 mois, pour ce mode de stockage pour des poules pondeuses ayant accès à un parcours extérieur, sont de 4 m² pour 1 000 poules pondeuses (Source : Circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7041)). Ainsi 40 000 poules pondeuses cela représente au minimum 160 m².

Le hangar de stockage (STO 2) à une surface de 438 m², soit 10,95 m² pour 1 000 poules. Ils permettent donc un stockage de plus de 6 mois (16 mois exactement) des fientes produites par les 40 000 poules pondeuses « plein air » présentent sur le site 1 dans le bâtiment V7.

Le tableau suivant présente les surfaces nécessaires pour l'ensemble des fientes produites par le complexe avicole de la Ferme du Pré :

Tableau n°16. *Evaluation de la capacité de stockage nécessaire sur les trois sites d'exploitation de la Ferme du Pré*

Site	Bâtiment d'élevage	Type de logement	Bâtiment de stockage	Surface de stockage disponible (m²)	Nombre de place	Surface nécessaire pour une capacité de stockage de 6 mois pour 1000 emplacements (m²)	Surface totale nécessaire pour 6 mois de stockage (m²)
Site 1	V2 + V3 + V4 + V5 + V6	En cage	STO1	3 750 m²	320 000	5 m²	1 600 m²
	V7	Volière + parcours extérieur	STO2	439 m²	40 000	4 m²	160 m²
Site 2	V1 + V2 + V3 + V4	Volière	STO1	1 700 m²	280 000	5 m²	1400 m²
	V5	Volière + parcours extérieur	STO3	439 m²	40 000	4 m²	160 m²
Site 3	V1 + V2	En cage	STO2	1 800 m²	400 000	5 m²	2 000 m²
	V3	Volière + parcours extérieur	STO3	439 m²	40 000	4 m²	160 m²
			TOTAL	**8 567 m²**			**5 480 m²**

Au total, 5 480 m² sont nécessaire pour stocker les fientes produites de l'ensemble du complexe avicole pendant 6 mois après-projet. Les surfaces disponibles étant de 8 567 m², la capacité de stockage nécessaire est largement couverte.

Studeis
EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Un stockage de plus de 6 mois permet :
- A l'éleveur de palier à un éventuel manque d'acheteurs pour ses fientes normalisées pendant les périodes d'interdiction d'épandage,
- Aux agriculteurs acheteurs de respecter les périodes d'interdiction d'épandage sur leurs parcelles, prévues par le 5ème programme d'action Directive Nitrates.

- ***Devenir des fientes de volailles***

- **Description du procédé de pré-séchage :**

Les fientes produites dans les bâtiments existant sur les 3 sites d'exploitation de la Ferme du Pré sont pré-séchées. Le projet ne modifiera pas ce mode de gestion des fientes. Les fientes produites dans le nouveau bâtiment d'élevage V7 sur le site 1 seront également pré-séchées.

La ventilation du bâtiment permettra le pré-séchage des fientes se trouvant sur des tapis en polypropylène sous les volières.

Une fois pré-séchées, les fientes seront sorties des poulaillers par tapis et stockées dans les bâtiments fermés pour être compostées.

- **Description du procédé de compostage :**

Dans chacun des bâtiments de compostage, les fientes extraites chaque semaine des batteries de séchage des poulaillers sont réparties en andains par un système de tapis convoyeur géré par automate pour assurer une répartition régulière.

Le processus de compostage se divise en plusieurs phases distinctes :

- La phase mésophile : c'est la phase initiale du compostage. L'activité des micro-organismes mésophile engendre une montée en température (de 10-15 °C à 30-40 °C), un dégagement important de CO_2 (d'où la diminution du rapport C/N) ainsi qu'une acidification,
- La phase thermophile : cette phase se caractérise par un assainissement du produit via une montée en température du tas. La température du tas va atteindre 70 à 75°C. Une aération est effectuée au bout de 3 semaines pour réactiver les bactéries et provoquer une nouvelle montée en température, mais celle-ci est moins élevée et réduite dans le temps,
- La phase de refroidissement : au cours de cette phase les actinomycètes prennent le relais pour achever la transformation de la matière organique,
- La phase de maturation : pendant cette phase, la température diminue jusqu'à se stabiliser à la température ambiante.

- **Produit final**

Au bout de 4 à 5 semaines, le tas composé du mélange d'effluents et de coquilles d'œuf aura perdu 30% de son poids. Les pertes de masse sont dues essentiellement à l'évaporation, à la transformation au moment de la fermentation d'une partie de l'azote organique en azote gazeux et de certaines formes carbonées en dioxyde de carbone. La granulométrie du produit obtenu sera homogène.
Une période de maturation de quelques mois permettra d'améliorer la qualité du compost.

En estimant les pertes au compostage de 30%, la production annuelle de compost du nouveau bâtiment d'élevage V7 peut être évaluée à 491 tonnes par an soit une production moyenne de 1,35 tonne par jour. Si la masse spécifique du compost est voisine de 500 kg par m³, le volume produit par an sera de 982 m³.

Sur l'ensemble du complexe avicole la production de composte après projet sera d'environ 17 252 tonnes par an.

- **Mise sur le marché**

Le compost sera vendu aux agriculteurs, en août-septembre après la moisson, ou en mars-avril avant les semis de printemps.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Le compost produit dans les nouveaux bâtiments respectera la norme NF U44-095 Compost contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux – Classe A. Il sera produit à partir des fientes pré-séchées des élevages à 50% MS, des coquilles d'œuf de la casserie et des boues de la STEP à 17,5% MS.

Pour rappel, la norme NF U44-095 – Classe A exige les valeurs suivantes :

Tableau n°17. *Valeurs minimales à respecter pour la norme NF U44-095 Compost contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux – Classe A (source : norme NF U44-095)*

Critères	MO (%MB)	MS (% MB)	MO/N_{org}	MO (%MS)	N total	P_2O_5 total	K_2O total	N + P_2O_5 + K_2O (Σ NPK)
Valeurs minimales	≥ 20%	≥ 50%	< 40	≥ 30%	< 3%	< 3%	< 3%	< 7%

C.4.2.3. Gestion des jus de coquille

- ***Quantité de jus de coquille produite***

Au total ce sont 500 m³ de jus de coquille qui sont collectés par an.

- ***Stockage des jus de coquille***

Les jus de coquille produit lors du process de transformation des œufs. L'ensemble des jus produits sont collectés et transférés vers une fosse de 4 200 m³ située sur le site 4 de Bazincourt-sur-Epte.

Cette fosse est bétonnée, étanche et non couverte. Elle présent également un système de drainage.

- ***Devenir des jus de coquille***

Les jus stockés dans la fosse de 4 200 m³ sont épandus chaque année entre août et septembre sur le parcellaire agricole de 2 exploitations tierces : la SCA du Manoir et l'exploitation de Monsieur LETIERCE dont les sièges sociaux se trouvent sur la commune d'Eragny-sur-Epte. Au total, l'épandage est réalisé sur 25 ha (cf. CHAPITRE E.)

C.4.2.4. Gestion des eaux de lavage

- ***Quantité d'eaux de lavage produite***

Le tableau suivant résume les quantités d'eau de lavage récupérées sur les 3 sites de la Ferme du Pré avant-projet et après-projet.

Tableau n°18. Volumes annuels moyens d'eaux de lavage récupérées avant et après projet

Site	Bâtiment	Avant-projet	Après-projet
		Volume annuel moyen d'eau récupérée (m³)	Volume annuel moyen d'eau récupérée (m³)
Site 1	Lavage des bâtiments avicoles (V1 + V2 + V3 + V4 + V5 + V6)	21	21
	Lavage du bâtiment des poules pondeuses "plein air" (V7)	-	7,2
	Lavage du centre de conditionnement	73	73
	Lavage de l'atelier d'ovoproduit	24 820	24820
	Lavage de l'atelier "œufs durs"	7 300	7 300
Site 2	Lavage des bâtiments avicoles (V1 + V2 + V3 + V4)	24	24
	Lavage du bâtiment des poules pondeuses "plein air" (V5)	7,2	7,2
	Lavage du centre de conditionnement (Co)	56	56

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Site	Bâtiment	Avant-projet Volume annuel moyen d'eau récupérée (m³)	Après-projet Volume annuel moyen d'eau récupérée (m³)
Site 3	Lavage des bâtiments avicoles (V1 + V2)	24	24
	Lavage du bâtiment des poules pondeuses "plein air" (V3)	7,2	7,2
	Lavage du centre de ramassage (Cr)	56	56
	TOTAL	**32 388 m³**	**32 396 m³**

Au total, 32 396 m³ d'eaux de lavage seront collectés sur les 3 sites d'exploitation de la Ferme du Pré après projet, soit

- ***Stockage des eaux de lavage***

Toutes les eaux de lavages et les eaux usées seront récupérées et traitées sur chaque site :

- Site d'Eragny-sur-Epte (site 1) :
  - Pour les bâtiments existant : les eaux de lavage sont directement envoyées vers la station d'épuration présente sur le site,
  - Pour le nouveau bâtiment V7 : les eaux de lavage seront stockées dans deux fosses, F1-1et F1-2, de 8 m³ (capacité de stockage : 2 ans),
- Site de Flavacourt (site 2) :
  - Pour les bâtiments V1, V2, V3 et V4 : les eaux de lavages sont stockées dans 2 fosses de 8 m³,
  - Pour le bâtiment V5 : les eaux de lavage sont stockée de Eau de lavage : les eaux seront stockées dans deux fosses, F2-1 et F2-2, de 8 m³ (capacité de stockage : 2 ans),
- Site de Sérifontaine (site 3) :
  - Pour les bâtiments V1 et V2 : les eaux de lavage sont stockées dans deux fosses, STO3 et STO4, de 10 m³ chacune,
  - Pour le bâtiment V3 : les eaux de lavage sont stockée de Eau de lavage : les eaux seront stockées dans deux fosses, F3-1 et F3-2, de 8 m³ (capacité de stockage : 2 ans).

- ***Devenir des eaux de lavage***

Toutes les eaux de lavage produites sur les sites de la Ferme du Pré seront récupérées et traitées dans la station d'épuration situé sur le site 1 à Eragny-sur-Epte.

Certaines modalités de gestion sont différentes selon les sites :

- Sur le site d'Eragny-sur-Epte (site 1) :
  - Pour les bâtiments V2, V3, V4, V5 et V6 : Les eaux de lavage sont directement dirigées vers la station d'épuration située sur ce site afin d'être traitées,
  - Pour le bâtiment en projet (V7) : Les eaux de lavage seront stockées dans deux fosses de 8 m³ : F1-1 et F1-2. Ces eaux seront ensuite pompées et transportées par une citerne vers la station d'épuration située sur le site afin d'être traitées,
- Sur le site de Flavacourt (site 2) :
  - Pour les bâtiments V1, V2, V3 et V4: Les eaux de lavage sont stockées dans des fosses puis pompées et transportées dans des camions citerne vers la station d'épuration du site 1 à ERAGNY-SUR-EPTE afin d'être traitées,
  - Pour le bâtiment V5 : Les eaux de lavage sont stockées dans deux fosses de 8 m³ : F2-1 et F2-2 sur le site 2. Ces eaux sont ensuite pompées et transportées par une citerne vers la station d'épuration du site 1 à Eragny-sur-Epte afin d'être traitées,
- Sur le site de Sérifontaine (site 3) :
  - Pour les bâtiments V1 et V2 : Les eaux de lavage sont stockées dans des fosses puis pompées et transportées dans des camions citerne vers la station d'épuration du site 1 à Eragny-sur-Epte afin d'être traitées,

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- Pour le bâtiment en projet (V3) : Les eaux de lavage sont stockées dans deux fosses de 8 m³ : F3-1 et F3-2 sur le site 3. Ces eaux sont ensuite pompées et transportées par une citerne vers la station d'épuration du site 1 à Eragny-sur-Epte afin d'être traitées.

C.4.2.5. Gestion des eaux usées

- ***Quantité d'eaux usées produite***

Les eaux usées produites sur les 3 sites proviennent des toilettes, des lavabos et des douches présentes sur ces sites. Les quantités qui seront produites sur les 3 sites après projet sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau n°19. Volumes annuels moyens d'eaux usées récupérées après-projet

Site	Bâtiment	Après projet
		Volume annuel moyen d'eau récupérée (m³)
Site 1	Toilettes, lavabos et douches	660
Site 2		220
Site 3		220
TOTAL		**1 100 m³**

Au total, 1 100 m³ d'eaux usées seront collectés sur les 3 sites d'exploitation de la Ferme du Pré après-projet.

- ***Stockage des eaux usées***

Les eaux usées ne sont pas stockées mais directement traitées selon différentes modalités en fonction des sites set des bâtiments.

- ***Devenir des eaux usées***

Toutes les eaux usées produites sur les sites de la Ferme du Pré seront récupérées et traitées.

Les modalités de gestion sont différentes selon les sites :

- Sur le site d'Eragny-sur-Epte (site 1) :
  - Pour les bâtiments existants : Les eaux usées sont directement dirigées vers la station d'épuration située sur ce site afin d'être traitées,
  - Pour le bâtiment en projet (V7) : Les eaux usées seront traitées dans une micro station d'épuration biologique localisée sur le **plan 1b,**
- Sur le site de Flavacourt (site 2) :
  - Pour les bâtiments V1, V2, V3 et V4 : Les eaux usées sont traitées dans une fosse septique (STO2),
  - Pour le bâtiment V5 : Les eaux usées sont traitées dans une micro station d'épuration biologique,
- Sur le site de Sérifontaine (site 3) :
  - Pour les bâtiments V1 et V2 : Les eaux usées sont traitées dans une fosse septique,
  - Pour le bâtiment V3 : Les eaux usées seront traitées dans une micro station d'épuration biologique.

C.4.3. Stockage des aliments

Le poulailler V7 (site 1) sera alimentés par deux cellules de stockage d'aliments de 40 m³ chacun. Cette installation est visible sur le **Plan 1b**.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Le tableau ci-dessous présente la capacité de stockage de l'ensemble des silos du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Tableau n°20. *Capacité de stockage des silos d'aliment après projet*

Site	Bâtiment	Nombre de silos	Capacité unitaire des silos	Capacité totale de stockage
Site d'Eragny-sur-Epte (site 1)	V2	2	40 m³	80 m³
	V3	2	40 m³	80 m³
	V4	2	40 m³	80 m³
	V5	2	40 m³	80 m³
	V6	2	40 m³	80 m³
	V7	2	40 m³	80 m³
			Total	**480 m³**
Site de Flavacourt (site 2)	V1	3	40 m³	120 m³
	V2	3	40 m³	120 m³
	V3	3	40 m³	120 m³
	V4	3	40 m³	120 m³
	V5	2	40 m³	80 m³
			Total	**560 m³**
Site de Sérifontaine (site 3)	V1	4	40 m³	160 m³
	V2	4	40 m³	160 m³
	V3	2	40 m³	80 m³
			Total	**400 m³**

La localisation de ces cellules est présentée sur les plans suivant :

- Pour le site 1 : **Plan 1a** et **Plan 1b**,
- Pour le site 2 : **Plans 2**,
- Pour le site 3 : **Plan 3.**

C.5. MODALITES D'EXECUTION ET DE FONCTIONNEMENT

C.5.1. Moyens humains

Le complexe avicole de la Ferme du Pré compte 120 salariés.

C.5.2. Phasage de la production

L'exploitation, après réalisation du projet, comprendra six bâtiments d'élevage de volailles sur le site d'Eragny-sur-Epte (site 1), les bâtiments actuels V2, V3, V4, V5, V6 de 1 456 m² chacun et le nouveaux bâtiment V7 de 2 710 m². Les deux autres sites d'exploitation resteront inchangés en termes de bâtiment.

La production est répartie sur l'ensemble des bâtiments d'élevage. Les poules sont âgées de 18 semaines à leur arrivée et sont revendues en moyenne à 560 jours. La présence sur site est donc de 441 jours soit un peu plus de 14 mois.

Le planning des lots pour chaque bâtiment est disponible en **annexe 4**.

Après projet, ce mode de fonctionnement sera conservé avec un effectif légèrement plus important de poules.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

C.5.3. Mode de logement

Dans le bâtiment en projet, les poules seront élevées en volière (modèle easy 100 de Fienhage). Il y aura 4 rangées de volières sur deux niveaux (cf. **Figure n°12**). Des couloirs de 1,20 mètre seront présents entre chaque rangée, permettant le passage du personnel. Les poules circuleront librement entre le sol et les deux niveaux de volière. Les volières comprendront des perchoirs, un système d'abreuvement, d'alimentation et de récupération des œufs.

Figure n°12. *Schéma de l'aménagement intérieur des nouveaux bâtiments d'élevage (Source : Fienhage)*

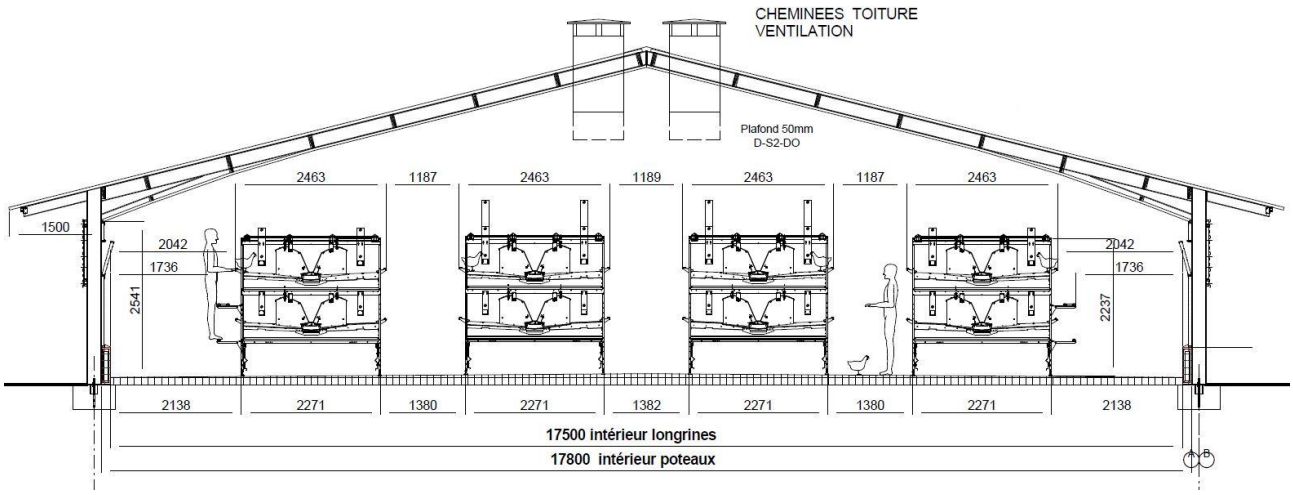

Le ramassage des œufs sera entièrement automatisé grâce à la légère inclinaison de la surface du nid : les œufs sont pondus dans le nid et acheminés jusqu'au centre de collecte où ils sont transportés grâce à un système de bandes jusqu'à l'extrémité du bâtiment puis, grâce à un convoyeur, jusqu'au centre de conditionnement.

C.5.4. Données de production

C.5.4.1. Production d'œufs sur site

Les poules pondeuses sont de souche LOHMANN. Chaque poule pondeuse produit en moyenne 295 œufs/an (en incluant le vide sanitaire). La production d'une poule avoisine les 315 œufs en 394 jours de présence.

Le tableau ci-dessous présente la production avant et après projet sur les 3 sites d'exploitation de la Ferme du Pré.

Tableau n°21. *Evolution de la production d'œuf de la Ferme du Pré avant-projet et après-projet*

Site	Type d'animaux	Nb d'animaux	Production/poule/an	Production par an
Avant projet				
Site 1	Poules pondeuses (en cage)	320 000	295	94 400 000
Site 2	Poules pondeuses (en cage)	362 880	295	107 049 600
	Poules pondeuses (volière + plein air)	40 000	295	11 800 000
Site 3	Poules pondeuses (en cage)	186 000	295	54 870 000
	Poules pondeuses (volière + plein air)	40 000	295	11 800 000
			TOTAL	**279 919 600**

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Site	Type d'animaux	Nb d'animaux	Production/poule/an	Production par an
Après projet				
Site 1	Poules pondeuses (en cage)	320 000	295	94 400 000
	Poules pondeuses (en cage)	40 000	295	11 800 000
Site 2	Poules pondeuses (en volière)	280 000	295	82 600 000
	Poules pondeuse (Volière + plein air)	40 000	295	11 800 000
Site 3	Poules pondeuses (en cage)	400 000	295	118 000 000
	Poules pondeuse (Volière + plein air)	40 000	295	11 800 000
			TOTAL	**330 400 000**

La production pour 1 120 000 poules pondeuses devrait donc avoisiner en moyenne 330,4 millions d'œufs par an pour l'ensemble du complexe avicole. La production pour 171 120 poules pondeuses supplémentaires avoisinera en moyenne 50,5 millions d'œufs par an.

C.5.4.2. Transite des œufs sur site

La Ferme du Pré commercialise ses œufs sous les marques « Ferme du Pré », « Servis'œuf », « l'œuf de nos village » et des marques distributeurs.

Actuellement, 280 millions d'œufs sont conditionnés sur le complexe avicole chaque année. Après projet, plus de 330 millions d'œufs seront conditionnés, soit 1,08 fois la production avant-projet.

Une partie des œufs conditionnés sur le site d'exploitation d'Eragny-sur-Epte proviennent d'autres exploitations agricoles. Au total, la part des œufs d'éleveurs extérieurs est de 35%.

C.6. CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE

C.6.1. *Alimentation*

L'alimentation des poules pondeuses « plein air » sera la même que les poules pondeuses en cage. Il y a trois types d'aliment :

- Pondeuse entrée en ponte,
- Pondeuse milieu de ponte,
- Pondeuse fin de ponte.

Les aliments sont produits sur le site 1. Ils sont ensuite livrés chaque jour dans des silos de stockage extérieur. L'aliment est ensuite transféré dans des chaines plates pour alimenter les poules dans l'ensemble des bâtiments.

La description détaillée des aliments est fournie en **annexe 5.**

En moyenne, une poule pondeuse consomme entre 125 et 130 g d'aliment par jour. La valeur majorante, soit 130 g/poule/jour, a été retenue pour le calcul les quantités d'aliments consommées annuellement pour l'ensemble des sites d'exploitation de la Ferme du Pré. Le tableau ci-dessous présente les quantités d'aliments consommées avant et après projet.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°22. *Quantités d'aliments nécessaires avant-projet et après-projet*

Site	Bâtiment	Nombre d'animaux	Quantités d'aliments consommées (g/poule/jour)	Consommation annuelle (tonnes/an)
Avant-projet				
Site 1	V2 + V3 + V4 + V5 + V6	320 000	130	15 184
Site 2	V1 + V2 + V3 + V4	362 880	130	17 219
	V5	40 000	130	1 898
Site 3	V1 + V2	186 000	130	8 826
	V3	40 000	130	1 898
			TOTAL	**45 024 tonnes/an**
Après-projet				
Site 1	V2 + V3 + V4 + V5 + V6	320 000	130	15 184
	V7	40 000	130	1 898
Site 2	V1 + V2 + V3 + V4	280 000	130	13 286
Site 2	V5	40 000	130	1 898
Site 3	V1 + V2	400 000	130	18 980
	V3	40 000	130	1 898
			TOTAL	**53 144 tonnes/an**

Après projet, 8 120 tonnes d'aliment supplémentaires seront nécessaires pour palier à l'augmentation des effectifs de volaille.

La distribution des aliments est réalisée grâce à des chaînes plates d'alimentation, constamment à la disposition des animaux.

C.6.2. ***Eau : Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées***

C.6.2.1. Approvisionnement en eaux

Actuellement, l'eau utilisée sur les trois sites d'exploitation de la Ferme du Pré provient de forages privés.

Le tableau suivant présente la localisation des forages

Le tableau et les cartes ci-dessous présentent la localisation des différents points d'approvisionnement en eau du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Tableau n°23. *Localisation des différents points d'approvisionnement en eau de la Ferme du Pré (Source : InfoTerre)*

Libellé	Site concerné	Coordonnées (Lambert 93)	Commune
Identifiant national BSS000JQNP	Site d'Eragny-sur-Epte (site 1)	X : 611135 m	ÉRAGNY-SUR-EPTE (60)
Ancien code 01254X0260/F2		Y : 6913646 m	
Identifiant national BSS000GWSD	Site de Flavacourt (site 2)	X : 613562 m	FLAVACOURT (60)
Ancien code 01025X0049/F_2010		Y : 6914517 m	
Identifiant national BSS000GVBV	Site de Sérifontaine (site 3)	X : 611704 m	SERIFONTAINE (60)
Ancien code 01018X0230/P		Y : 6919614 m	

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°2. *Localisation du forage alimentant le site d'Eragny-sur-Epte (site 1)*

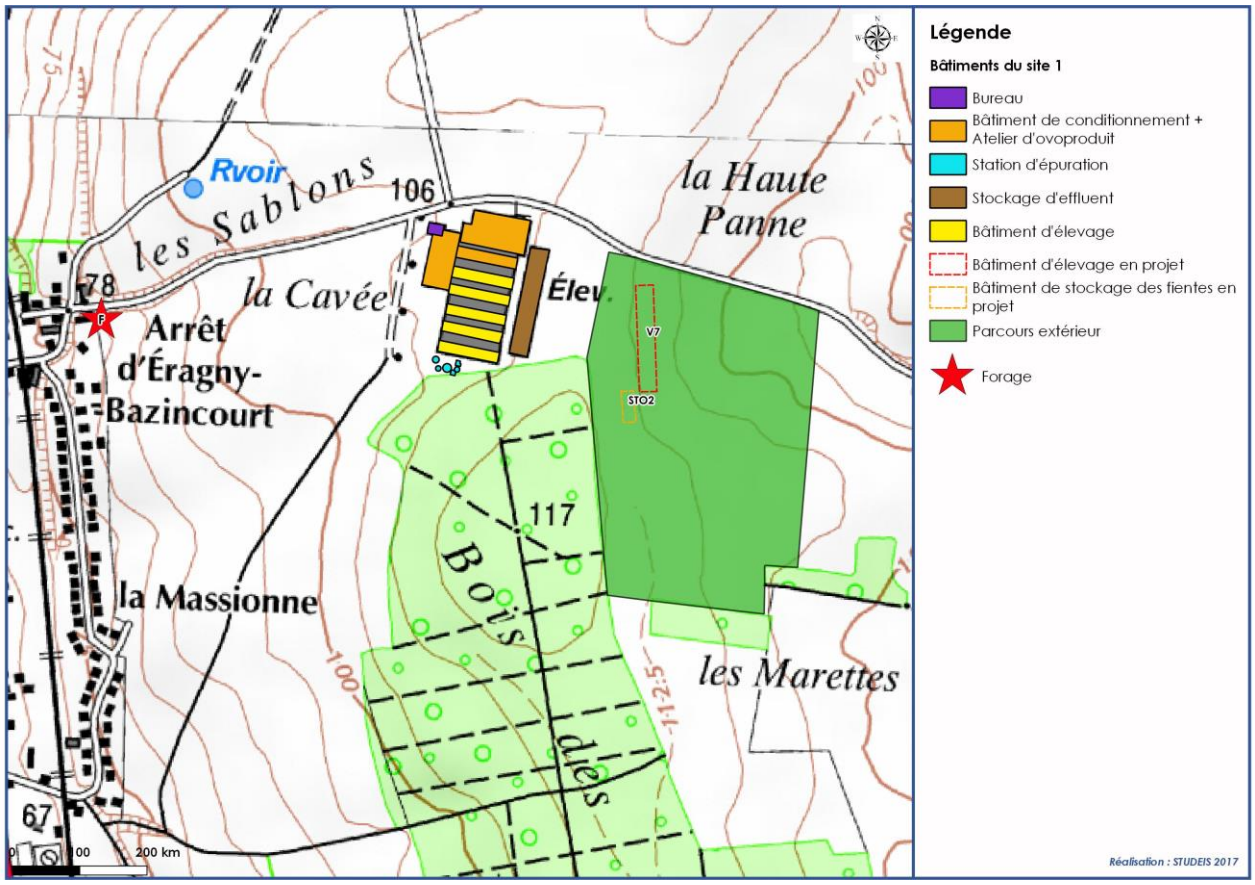

Cartographie n°3. *Localisation du forage alimentant le site de Flavacourt (site 2)*

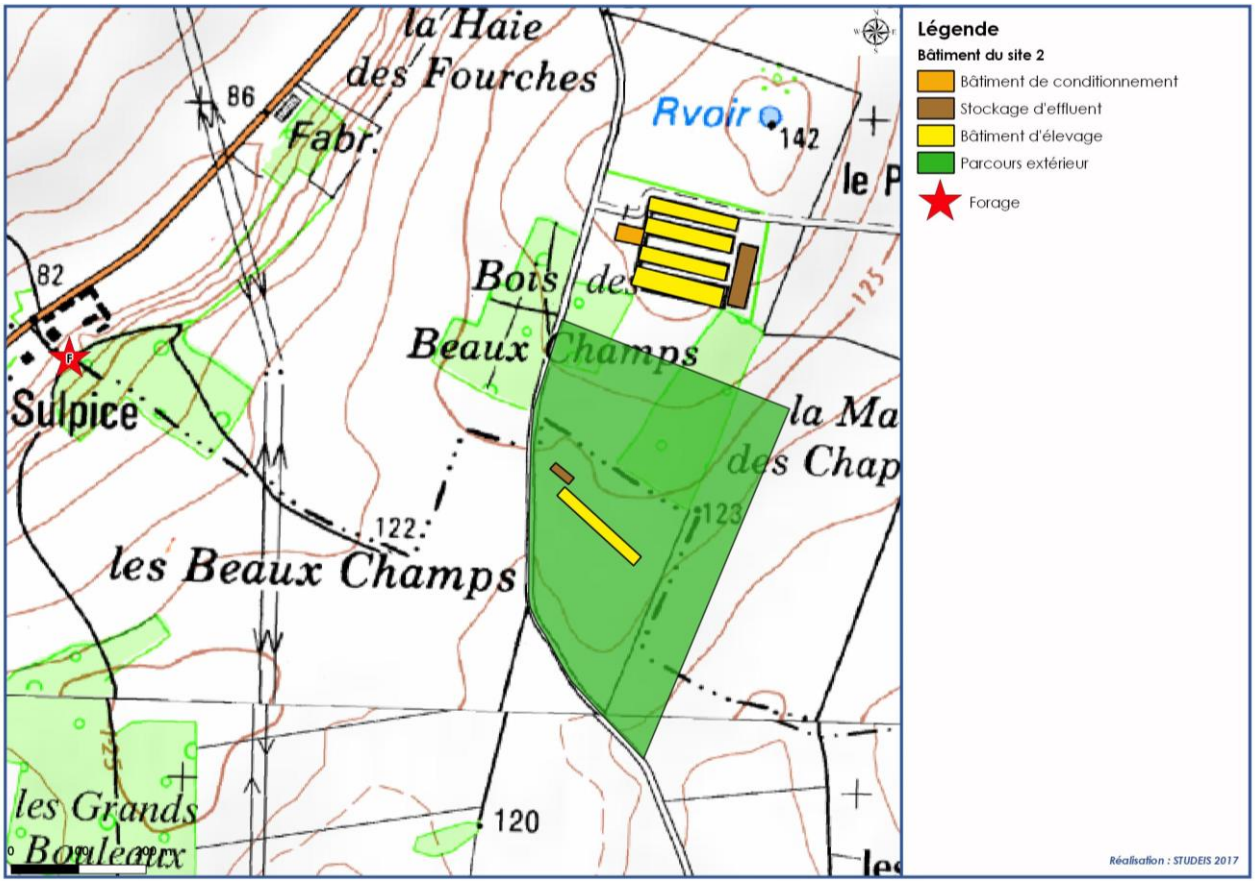

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°4. *Localisation du forage alimentant le site de Sérifontaine (site 3)*

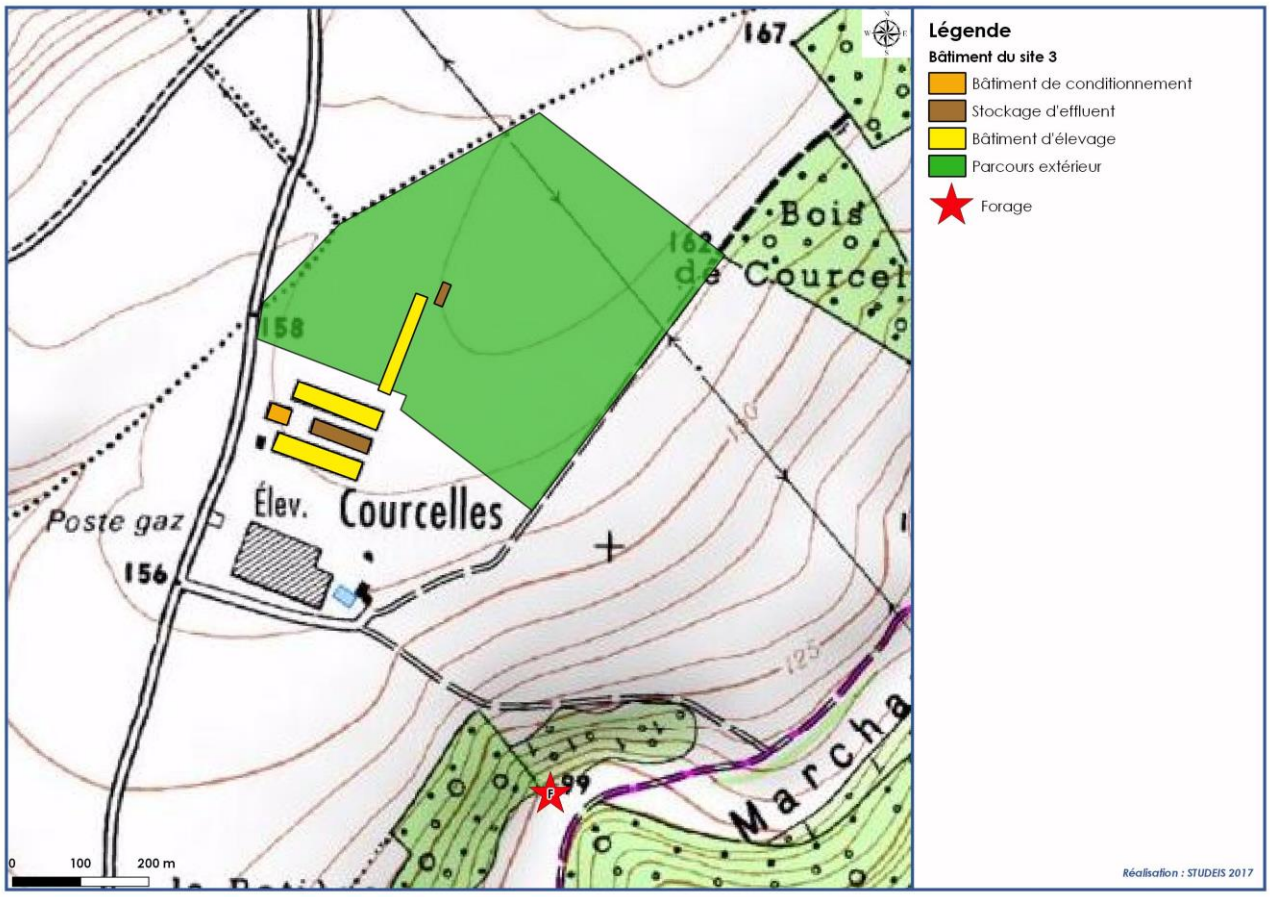

Afin d'éviter tout risque de pollution un clapet anti-retour est installé sur chaque forage.

Des compteur d'eau volumétrique sont présents dans chaque bâtiment et permettent d'évaluer de façon précise les volumes d'eau consommés sur chaque site et pour chaque activité. Les prélèvements d'eau seront relevés tous les jours.

Le débit d'exploitation des forages, utilisé pour l'abreuvement des animaux et le lavage du matériel et des bâtiments, est de :

- 10 m³/heure maximum sur le site 1, avec une consommation annuelle d'environ 61 790 m³ (consommation pour l'année 2016),
- 8 m³/heure maximum sur le site 2, avec une consommation annuelle d'environ 28 169 m³ (consommation pour l'année 2016),
- 5 m³/heure maximum sur le site 3, avec une consommation annuelle d'environ 27 753 m³ (consommation pour l'année 2016).

Les déclarations de prélèvement sont disponibles en **annexe 6.**

C.6.2.2. Consommation prévisionnelle d'eau

- ***Abreuvement***

L'abreuvement des animaux sera réalisé intégralement par les forages alimentant les trois sites de la Ferme du Pré (cf. **Cartographie n°2. , Cartographie n°3. ,Cartographie n°4.**)

L'abreuvement des animaux dans les bâtiments existants se fait par des pipettes avec godet de récupération d'eau. Ce système limite les gaspillages par le fait que les animaux font couler l'eau

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

directement dans leur bec et permet d'éviter les déversements, comme le préconisent les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Par ailleurs, des compteurs sont présents dans chaque bâtiment pour enregistrer les quantités d'eau utilisées, conformément aux MTD.

Le document de référence sur les MTD donne une estimation des consommations d'eau des différentes espèces de volaille par cycle et par an. Pour les poules pondeuses, elle est comprise entre 83 et 120 litres/poules/an.

Actuellement, une consommation de 0,20 litre d'eau par poule par jour est réalisée sur l'exploitation pour l'abreuvement de 948 880 poules pondeuses. Cela représente une consommation de 73 litres par poule et par an.

Cette valeur est légèrement en dessous de celles fournies dans le document de référence sur les MTD et servira de base au calcul de la consommation d'eau attendue après projet pour l'abreuvement des volailles (tableau ci-dessous).

Remarque : *Les calculs sont réalisés pour le cas majorant : sur base du nombre total d'animaux, sans prise en compte de la mortalité (de l'ordre de 4 % par lot).*

Tableau n°24. *Evolution de la consommation d'eau sur l'exploitation, liée à l'abreuvement des volailles avant- projet et après-projet*

Site	Consommation estimée (l/tête/jour)	Avant projet		Après projet	
		Effectif d'animaux produits/an	Consommation d'eau (m³/an)	Effectif d'animaux produits/an	Consommation d'eau (m³/an)
Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	0,20	320 000	23 360	360 000	26 280
Site de Flavacourt (Site 2)	0,20	402 880	29 410	320 000	23 360
Site de Sérifontaine (Site 3)	0,20	226 000	16 498	440 000	32 120
		TOTAL	**69 268 m³/an**		**81 760 m³/an**

La consommation d'eau liée à l'abreuvement des volailles après projet est évaluée à 81 760 m³/an pour l'ensemble des trois sites, soit 1,2 fois la consommation avant-projet. Le complexe avicole de la Ferme du Pré est donc soumis à déclaration au titre de la nomenclature Loi sur l'eau (consommation supérieure à 10 m³/an). Néanmoins, il faut noter une augmentation peu notable de la consommation en eau (1,2 fois à consommation avant-projet) au regard de l'augmentation des effectifs de poules pondeuses sur l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré.

- ***Eaux de lavage***

Tous les bâtiments d'élevage et de conditionnement des œufs sont concernés par la production d'eaux de lavage, car disposant d'une dalle béton. Les eaux de lavages du bâtiment V7 en projet seront stockées dans deux fosses de 8 m³ chacune puis pompées et traitées dans la station d'épuration (cf. **Plan 1b**).

La production d'eau de lavage a été estimée à partir des consommations actuelles de l'élevage de la Ferme du Pré et est présentée dans le tableau ci-après.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°25. *Production estimative d'eau de lavage*

Site	Bâtiment	Avant projet	Après projet
		Volume annuel moyen d'eau récupérée (m³)	Volume annuel moyen d'eau récupérée (m³)
Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	Lavage des bâtiments avicoles (V2 + V3 + V4 + V5 + V6)	21	21
	Lavage du bâtiment des poules pondeuses "plein air" (V7)	-	7,2
	Lavage de l'atelier d'ovoproduit et d'œuf dur	36 400	36400
Site de Flavacourt (Site 2)	Lavage des bâtiments avicoles (V1 + V2 + V3 + V4)	24	24
	Lavage du bâtiment des poules pondeuses "plein air" (V5)	7,2	7,2
	Lavage du centre de conditionnement (Co)	56	56
Site de Sérifontaine (Site 3)	Lavage des bâtiments avicoles (V1 + V2)	24	24
	Lavage du bâtiment des poules pondeuses "plein air" (V3)	7,2	7,2
	Lavage du centre de ramassage (Cr)	56	56
	TOTAL	**36 595 m³**	**36 603 m³**

La production annuelle d'eaux de lavage pour le nouveau bâtiment V7 est estimée au maximum à 7,2 m³. L'augmentation du volume des eaux de lavage produit sur le complexe de la Ferme du Pré reste très faible. Seule la tête de batterie du bâtiment en projet sera nettoyée à l'eau. Le reste du bâtiment sera nettoyé à sec dans un souci de réduction des consommations en eau.

- ***Eaux usées du bâtiment V7 sur le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)***

Les eaux usées du complexe avicole de la Ferme du Pré proviendront des lavabos, toilettes et douches présents sur chacun des sites. Des toilettes, un lavabo et une douche seront installés dans le nouveau bâtiment V7. La consommation est estimée à 100 m³/an.

La production totale d'eaux usées sur l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré est détaillée au paragraphe C.4.2.5.

- ***Eau utilisée dans le processus de conservation des œufs durs et des œufs liquides***

Le procédé de conservation des œufs durs et des œufs liquides engendre une consommation d'eau estimée à 600 m³/an

C.6.2.3. Eaux pluviales

La construction des nouveaux bâtiments (V7 et STO2 sur le site 1) entraîne la gestion d'eaux pluviales issues des toitures et des surfaces imperméabilisées. L'évaluation du volume d'eau à gérer et le dimensionnement de la tranchée d'infiltration sont présentés au paragraphe H.6.3.2. .

C.6.3. *Energies*

Le présent projet sera amené à consommer de l'électricité (éclairage, fonctionnement des ventilateurs, etc.), du GNR (tracteur, manitou, etc.) et du GPL (chaudière pour le process). L'estimation de la consommation en énergies de l'exploitation après-projet est présentée au paragraphe H.2.1.3.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

C.7. NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION

C.7.1. Nomenclature

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rubriques Installations Classées auxquelles les activités du complexe avicole de la Ferme du Pré sont susceptibles d'être soumises :

Tableau n°26. Nomenclature de l'installation

Désignation des activités	Rubrique	Identification des sites	A/D/DC /NC[1]	Rayon d'affichage
Volailles : 360 000 animaux-équivalents	2111-1	Site 1 : La fosse Mostelle 60 590 ERAGNY-SUR-EPTE Parcelles cadastrales : 47, 48, 51, 54 et 17	A	3 km
Volailles : 360 000 emplacements	3660-a		A	3 km
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale (> à 2 tonnes/jour) : - 30 tonnes/jours pour la casserie, - 10 tonnes/jour pour l'atelier œufs durs, - 5 tonnes/jour pour l'atelier œufs pochés.	2221.1		E	NC
Station de compostage : 30 tonnes/jour	2780-2a		A	3 km
Station d'épuration : 140 m³/jour	2750		A	1 km
Combustion : 4 500 kW	2910.A.2		DC	NC
Réfrigération : 648 kW	2920.2-a		A	1 km
Stockage de GPL : 20 tonnes	4718-2		DC	NC
Stockage de GNR : 30 m³ (<50 tonnes)	4734.2-c		NC	NC
Stockage d'emballage - Dépôt de papiers, cartons : 7 000 m³	1530		D	NC
Volailles : 320 000 animaux-équivalents	2111-1	Site 2 : Les Beaux Champs 60 590 FLAVACOURT Parcelles cadastrales : 13 et 286	A	3 km
Volailles : 320 000 emplacements	3660-a		A	3 km
Station de compostage : 30 tonnes/jour	2780-2a		A	3 km
Combustion : 1 950 kW	2910.A.2		DC	NC
Stockage de GPL : 2 tonnes	4718-2		NC	NC
Stockage de GNR : 15 m³ (<50 tonnes)	4734.2-c		NC	NC
Volailles : 440 000 animaux-équivalents	2111-1	Site 3 : Ferme de Courcelles 60 590 SERIFONTAINE Parcelles cadastrales : 540, 544 et 549	A	3 km
Volailles : 440 000 emplacements	3660-a		A	3 km
Station de compostage : 30 tonnes/jour	2780-2a		A	3 km
Combustion : 3 150 kW	2910.A.2		DC	NC
Stockage de GPL : 2 tonnes	4718-2		NC	NC
Stockage de GNR : 15 m³ (<50 tonnes)	4734.2-c		NC	NC
Dépôt de fumier engrais et support de culture renferment des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	2171	Site 4 : Lieu de Thierceville 27 140 BAZINCOURT-SUR-EPTE	D	NC

[1] A : Autorisation, DC : Déclaration soumis à contrôle, NC : Non concerné

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Désignation des activités	Rubrique	Identification des sites	A/D/DC /NC[1]	Rayon d'affichage
Nomenclature Loi sur l'eau				
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant de 120 243 m³ (Supérieur à 10 000 m3 / an mais inférieur à 200 000 m3 / an)	1.1.2.0	Site 1, site 2 et site 3	D	NC
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 4 106 m² (= surface du projet du site 1) et 25 950 m² (= surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés) (Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha)	2.1.5.0	Site 1, site 2 et site 3	D	NC

Sur les sites 1, 2 et 3 l'eau provient de forage privé. Cette eau est utilisée pour l'abreuvement des animaux, le procédé de fabrication des ovoproduits, le nettoyage du matériel et des bâtiments. Il n'y a aucun point de prélèvement d'eau au niveau du site 4.

C.7.2. ***Synthèse des communes concernées par l'enquête publique***

Le tableau suivant présente l'ensemble des communes concernées par l'enquête publique, soit les communes présentes dans un rayon de 3 km autour des sites. Les effluents produits sur l'exploitation étant normalisés, aucun plan d'épandage n'est prévu.

Tableau n°27. *Synthèse des communes soumises à enquête publique*

Liste de communes	Appartenance au rayon de 3 km				Appartenance au plan d'épandage
	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	Site de Flavacourt (Site 2)	Site de Sérifontaine (Site 3)	Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	
AMÉCOURT			×	×	
BAZINCOURT-SUR-EPTE	×		×	×	×
BOUTENCOURT		×			
ENENCOURT-LEAGE		×			
ERAGNY-SUR-EPTE	×	×		×	×
FLAVACOURT	×	×	×	×	
GISORS	×				
HEBECOURT			×	×	
LALANDE-EN-SON			×		
LE COUDRAY SAINT-GERMER			×		
LE VAUMAIN		×			
PUISEUX-EN-BRAY			×		
SAINT-DENIS LE FERMENT	×			×	
SERIFONTAINE	×	×	×	×	

[1] A : Autorisation, DC : Déclaration soumis à contrôle, NC : Non concerné

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Liste de communes	Appartenance au rayon de 3 km				Appartenance au plan d'épandage
	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	Site de Flavacourt (Site 2)	Site de Sérifontaine (Site 3)	Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	
TALMONTIERS			x		
TRIE-CHATEAU	x	x			
TRIE-LA-VILLE		x			
VILLERS-SUR-TRIE	x	x			

C.8. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

C.8.1. Moyens de suivi et de surveillance après-projet

Description des modalités de surveillance des animaux

Les exploitants vivent à 300 mètres du site 2 de Flavacourt et du site 3 de Sérifontaine et apportent une surveillance quotidienne aux animaux et aux installations.

Conformément à l'arrêté du 1er février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses, les exploitants mettront en œuvre les actions suivantes pour la surveillance de leur élevage :

- Toutes les poules sont inspectées au moins une fois par jour. Les poules mortes sont éliminées 3 fois par semaine,
- Tous les locaux, les équipements et les ustensiles qui sont en contact avec les poules sont entièrement nettoyés et désinfectés régulièrement et en tout état de cause chaque fois qu'un vide sanitaire est pratiqué et avant l'introduction d'un nouveau lot de poules. Pendant que les locaux sont occupés, toutes les surfaces et toutes les installations sont tenues dans un état de propreté satisfaisant. Il y a lieu d'éliminer aussi souvent que nécessaire les excréments, En ce qui concerne les poules qui ne paraissent pas en bonne santé, y compris celles présentant des changements de comportement, un établissement des causes est réalisé et les mesures nécessaires pour y remédier sont prises en conséquence : isolement, traitement, abattage ou modification de l'environnement. Si la cause est imputable à l'environnement dans l'unité de production et qu'il n'est pas indispensable d'y remédier immédiatement, les dispositions nécessaires sont prises lorsque l'installation est vidée et avant l'introduction du lot de poules suivant,
- Les exploitants tiennent un registre indiquant tout traitement médical apporté ainsi que le nombre d'animaux morts découverts à chaque inspection.

Par ailleurs, une surveillance et un entretien du matériel seront réalisés après chaque bande de volailles, afin de détecter tout dysfonctionnement.

Modalités de nettoyage du nouveau bâtiment d'élevage

Un vide sanitaire de 3 semaines est respecté sur les 3 sites du complexe avicole entre chaque bande, conformément à l'arrêté du 1er février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses.

Le nettoyage à sec est effectué. Les têtes de batterie sont nettoyées au karcher à chaque vide sanitaire (une fois par an). Une désinfection du matériel est également réalisée.

Ces modalités de réalisation du vide sanitaire seront maintenues après projet.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

C.8.2. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

L'ensemble des moyens de prévention et d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont présentés dans l'étude de dangers (cf. paragraphe N.4.3.).

C.9. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

C.9.1. Implantation sur un nouveau site

Dans le cadre de l'implantation d'un projet sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire est requis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, et ce, conformément à l'article D 181-15-2I.11° du Code de l'Environnement. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

Le présent projet est mené sur des sites existants. Aucun avis n'est donc requis.

C.9.2. Conditions de remise en état du site : Actions prévues par la Ferme du pré en cas de cessation

En cas de cessation de l'activité d'élevage avicole soumis à autorisation, les exploitants informeront le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif.

Le site prévu pour l'implantation des nouveaux bâtiments de poules pondeuses « plein air » est déjà un site d'élevage avicole, localisé dans une zone rurale et entouré de surfaces agricoles importantes. Les installations ont donc vocation à être reprises.

En cas d'arrêt des activités, les animaux et les aliments pourraient être rétrocédés à d'autres producteurs.

Les effluents d'élevage pourront être vendus comme prévu aux agriculteurs locaux. Les hangars de stockage des fientes seront nettoyés et désinfectés.

Les jus de coquille restant pourront épandu sur le parcellaire du plan d'épandage comme prévu.

La fosse de stockage étant loué à un exploitant tiers, elle lui sera restituée.

Les bâtiments ne comportent pas d'équipements industriels dont le démantèlement nécessiterait la mise en œuvre de précautions visant à protéger l'environnement.

De même, à l'exception des produits de désinfection et de lutte contre les animaux nuisibles, qui pourront être rétrocédés à d'autres élevages ou repris par une société spécialisée, les locaux ne contiennent pas de sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la santé des personnes amenées à les utiliser. Ces bâtiments pourraient donc éventuellement être réemployés pour d'autres activités.

Les silos seront démontés et mis à terre en vus d'être repris par d'autres utilisateurs ou détruits.

Le bac d'équarrissage prévu pour la conservation des cadavres avant passage de l'équarisseur sera nettoyé et pourra être rétrocédé à un autre producteur pour la même utilisation.

La réserve incendie sera vidée et comblée avec des matériaux inertes.

Tous les déchets de l'exploitation seront collectés et remis aux filières de collecte adéquates.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Ces mesures permettent ainsi de remettre en état le site, de sorte qu'il ne manifeste plus aucun danger.

C.10. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

Le tableau ci-dessous indique les paragraphes où sont déterminées les quantités de résidus et d'émissions projetées après-projet.

Tableau n°28. *Synthèse des rejets issus de l'exploitation*

Type d'émissions et de résidus attendus	Paragraphe
Emissions	
Gaz à effet de serre	H.2.2.
Ammoniac (dans l'air)	H.7.3.1.
Poussières	H.7.3.2.
Emissions sonores	H.9.
Résidus	
Fientes de volailles	C.4.2.
Eaux de lavage	
Eaux usées	
Jus de coquille	

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

C.11. *RESPECT DES NORMES BIEN-ETRE*

Conformément aux normes bien-être (Arrêté du 01 février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses), le nouveau bâtiment d'élevage (V7 sur le site 1) respectera les conditions de bien-être dans lequel les poules pondeuses doivent évoluer sur une exploitation.

C.11.1. Bâtiment d'élevage en projet sur le site 1 à Eragny-sur-Epte

Le tableau suivant présente un récapitulatif des normes bien-être applicables aux nouveaux bâtiments pour un élevage en plein air.

Tableau n°29. *Prise en compte des normes bien-être dans le nouveau bâtiment (V7 sur le site d'Eragny-sur-Epte)*

Thème	Normes bien-être applicables	Situation dans le bâtiment d'élevage V7 (site d'Eragny-sur-Epte)
Densité	La densité animale dans les bâtiments d'élevage ne doit pas comporter plus de neuf poules pondeuses par mètre carré de surface utilisable.	Dans le bâtiment : 9 poules/m² A l'extérieur : 1 poule pour 4 m²
Equipements	Mangeoires longitudinales offrant au moins 10 cm de longueur par poule ou circulaire offrant au moins 4 cm de longueur par poule	4151,36 m de mangeoire par bâtiment soit 10,37 cm/poule
	D'abreuvoirs soit continus offrant 2,5 centimètres de longueur par poule, soit circulaires offrant 1 centimètre de longueur par poule. En cas d'utilisation de pipettes ou de coupelles, au moins une pipette ou une coupelle est prévue pour 10 poules	4 100 pipettes avec godet de récupération soit 1 pipette pour 10 poules
	Au moins un nid pour 7 poules. Lorsque des nids collectifs sont utilisés, une superficie d'au moins 1 mètre carré doit être prévue pour un maximum de 120 poules ;	366,64 m²/bâtiment soit 110 poules/m² (<120 poules/m²)
	De perchoirs appropriés, sans arête acérée et offrant au moins 15 centimètres par poule. Les perchoirs ne sont pas installés au-dessus de la litière et la distance horizontale entre perchoirs est d'au moins 30 centimètres et entre le perchoir et le mur d'au moins 20 centimètres.	6 225 m/bâtiment soit 15,5 cm/poule (>15 cm/poule)
Equipements	Au moins 250 cm² de la surface de la litière par poule, la litière occupant au moins un tiers de la surface au sol.	2 270,10 m² soit 567,5 cm/poule (>250 cm²/poule) Soit plus de 80% de la surface au sol
Agencement des installations	Le nombre de niveaux superposés est limité à 4	Deux niveaux par bâtiments
	la hauteur libre entre les niveaux doit être de 45 centimètres au moins	Hauteur du 1er niveau : 55 cm Hauteur du 2ème niveau : 140 cm
	les niveaux doivent être installés de manière à empêcher les fientes de tomber sur les niveaux inférieurs ;	Les niveaux sont installés de manière à empêcher les fientes de tomber sur les niveaux inférieurs.
Espaces extérieur	Dimension des trappes de sortie : - Hauteur ≥ 35 cm ; - Largeur ≥ 40 cm ; - répartition sur toute la longueur du bâtiment ; - Longueur d'ouverture totale ≥ 2 m / 1 000 poules.	Dimension des trappes de sortie : - Hauteur : 57 cm ; - Largeur : 250 cm ; - répartition sur toute la longueur du bâtiment ; - Longueur d'ouverture totale : 80 m pour 40 000 poules (soit 2 m pour 1 000 poules).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Thème	Normes bien-être applicables	Situation dans le bâtiment d'élevage V7 (site d'Eragny-sur-Epte)
Espaces extérieur	Présence d'abris sur le parcours	Présence de plantation sur les parcours permettant aux poules de s'abriter
	La densité de peuplement de l'espace extérieur ne peut à aucun moment excéder 2 500 poules par hectare de terrain mis à leur disposition, soit une poule par 4 m².	16 ha sont disponible autour de chaque bâtiment soit 4 m²/poule

Les normes bien-être animal (arrêté du 1 février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses), seront donc respectées pour le bâtiment en projet (V7).

C.11.2. Bâtiments d'élevage V1 à V4 du site 2 à Flavacourt : modification des aménagements

Le tableau suivant présente un récapitulatif des normes bien-être applicables aux bâtiments V1, V2, V3 et V4 de poules pondeuses en volière sur le site 2.

Tableau n°30. *Prise en compte des normes bien-être dans le nouveau bâtiment (V1, V2, V3 et V4 sur le site de Flavacourt)*

Thème	Normes bien-être applicables	Situation dans les bâtiments d'élevage V1, V2, V3 et V4 (site de Flavacourt)
Densité	La densité animale dans les bâtiments d'élevage ne doit pas comporter plus de neuf poules pondeuses par mètre carré de surface utilisable.	Dans le bâtiment : 9 poules/m²
Equipements	Mangeoires longitudinales offrant au moins 10 cm de longueur par poule ou circulaire offrant au moins 4 cm de longueur par poule	10,1 cm/poule
	D'abreuvoirs soit continus offrant 2,5 centimètres de longueur par poule, soit circulaires offrant 1 centimètre de longueur par poule. En cas d'utilisation de pipettes ou de coupelles, au moins une pipette ou une coupelle est prévue pour 10 poules	1 pipette pour 8 poules
	Au moins un nid pour 7 poules. Lorsque des nids collectifs sont utilisés, une superficie d'au moins 1 mètre carré doit être prévue pour un maximum de 120 poules ;	99,6 poules/m² (<120 poules/m²)
	De perchoirs appropriés, sans arête acérée et offrant au moins 15 centimètres par poule. Les perchoirs ne sont pas installés au-dessus de la litière et la distance horizontale entre perchoirs est d'au moins 30 centimètres et entre le perchoir et le mur d'au moins 20 centimètres.	15,2 cm/poule (>15 cm/poule)
Equipements	Au moins 250 cm² de la surface de la litière par poule, la litière occupant au moins un tiers de la surface au sol.	2 119,2 m² soit 302,7 cm/poule (>250 cm²/poule) Soit plus de 80% de la surface au sol
Agencement des installations	Le nombre de niveaux superposés est limité à 4	3 niveaux par bâtiments
	la hauteur libre entre les niveaux doit être de 45 centimètres au moins	Hauteur du 1er niveau : 1307 cm Hauteur du 2ème niveau : 1 773 cm
	les niveaux doivent être installés de manière à empêcher les fientes de tomber sur les niveaux inférieurs ;	Les niveaux sont installés de manière à empêcher les fientes de tomber sur les niveaux inférieurs.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les normes bien-être animal (arrêté du 1 février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses), seront donc respectées pour les bâtiments V1, V2, V3 et V4 modifiés par le projet sur le site de Flavacourt (site 2).

C.11.3. *Bâtiments V1 et V2 du site 3 à Sérifontaine : augmentation des effectifs*

Le tableau suivant présente un récapitulatif des normes bien-être applicables aux bâtiments V1 et V2 de poules pondeuses en cage sur le site 3.

Tableau n°31. *Prise en compte des normes bien-être dans le nouveau bâtiment (V1 et V2 sur le site de Sérifontaine)*

Thème	Normes bien-être applicables	Situation dans les bâtiments d'élevage V1 et V2 du site de Sérifontaine
Surface des cages	750 cm² par poule dont au minimum 600 cm² de surface utilisable (largeur minimale de 30 cm, inclinée au maximum de 14 % (8°))	Cage de 60 poules : 45 000 cm² soit 750 cm²/poule.
Hauteur de cage	45 cm au droit de la surface utilisable	45 cm
Equipements des cages	Présence d'un nid (en dehors de la surface utilisable) : espace séparé pour une poule ou un groupe de poules (nid collectif) et excluant l'utilisation d'un treillis métallique	Nid collectif
	Une mangeoire à utiliser sans restriction doit être prévue. Sa longueur doit être d'au moins 12 centimètres multipliée par le nombre de poule dans la cage	Mangeoire de 12 cm/poule
	Système d'abreuvement approprié compte tenu de la taille du groupe.	Abreuvoir en goute à goute avec récupérateur Six postes d'eau par cage disposant de valve en acier inoxydable.
	Dans le cas d'abreuvoirs à raccords, deux tétines ou deux coupes au moins doivent se trouver à portée de chaque poule	
	Perchoirs appropriés offrant au minimum 15 cm/poule	Perchoir de 15 cm/poule
	Présence de dispositifs de raccourcissement des griffes	Dispositif de raccourcissement des griffes
Agencement des installations	Rangées de cages séparées par une allée de 90 cm de large au minimum	Espace entre les rangées supérieur à 90 cm
	Espace de 35 cm minimum entre le sol du bâtiment et les cages des rangées inférieures	Espace de 35 cm entre le sol et les cages des rangées inférieures
Agencement des installations	Pour les installations sur plusieurs étages, des dispositifs et des mesures appropriées permettant de procéder de manière directe et sans encombre à l'inspection de tous les étages et facilitant le retrait des poules	Non concerné
	L'ouverture des cages doit permettre à une poule adulte d'être retirée sans souffrances inutiles, ni subir de blessures	Cages aux normes CE 2012 Dimension des portes : 0,60 m x 0,35 m
	Conception prévue pour éviter les évasions de poules	

Les normes bien-être animal (arrêté du 1 février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses), seront donc respectées pour les bâtiments V1 et V2 modifiés par le projet sur le site de Sérifontaine (site 3).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE D. *Capacité techniques et financières*

D.1. *CAPACITE TECHNIQUE DU DEMANDEUR*

Monsieur Bertrand DOMET est titulaire d'un diplôme de « Marketing, communication et ingénierie commerciale » obtenu en 2006. Son diplôme est présenté en **annexe 7**. Il est entré dans la gestion de la Ferme du Pré en 2009.

Monsieur Philippe DOMET bénéficie de 40 ans d'expérience dans le domaine de l'élevage de poules pondeuses. Pendant ces 40 ans, Monsieur Philippe DOMET a fait grandir l'exploitation familiale et à développer son activité commerciale sur l'ensemble du territoire national mais plus particulièrement sur le Nord de la France. Aujourd'hui Président Directeur Général, il a été rejoint par son fils Bertrand DOMET en 2009 en tant que Directeur.

D.2. *CAPACITE FINANCIERE DU DEMANDEUR*

D.2.1. Besoins financiers de la Ferme du Pré

Le montant global du projet est évalué à environ 6 000 000 euros HT. Les montants liés à l'aménagement de l'élevage avicole sont les suivants :

- Un bâtiment d'élevage et son matériel intérieur,
- Un bâtiment de stockage des fientes,
- Le matériel intérieur pour les bâtiments du site 2 de Flavacourt,
- Deux silos,
- Les fondations,
- Les abords et terrassements,
- Les branchements,
- La tranchée d'infiltration,
- La fosse des eaux de lavage,
- La micro station d'épuration,
- Divers.

A cela, s'ajoute les coûts liés à l'étude d'impact et au permis de construire (16 000 € HT + 3 500 € HT). Les montants liés à la prise en compte de l'environnement pour le projet sont (à titre indicatif):

- Une fosse des eaux de lavage (5 000 €),
- Une tranchée d'infiltration (5 000€).

D.2.2. Capacité financière de la Ferme du Pré

Pour le développement de leur activité, la Ferme du Pré autofinance une partie de son projet. Le détail du financement est détaillé si après :

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- Développement de la production d'œuf « plein air » via la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de poules pondeuses « plein air » sur le site 1 d'Eragny-sur-Epte : 1 600 000 €HT financé à 100% via un emprunt bancaire,
- Aménagement de 4 bâtiments de poules pondeuses sur le site 2 de Flavacourt :
    - 2 400 000 €HT financé par un emprunt bancaire,
    - 2 000 000 €HT autofinancé.

Au total, un emprunt bancaire d'un montant de 4 000 000 € permettra le financement de 67% du projet de la Ferme du Pré. Cette dernière financera le reste via des fonds propres.

Une attestation de prêt bancaire et la capacité financière des exploitants sont présentées en **annexe 8**.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE E. *Plan d'épandage*

E.1. *INTRODUCTION*

E.1.1. Contexte réglementaire

Le contenu du plan d'épandage de la Ferme du Pré est défini à l'annexe III de l'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le plan d'épandage respecte les conditions visées par l'annexe III de l'arrêté des prescriptions du 23 mars 2012.

E.1.2. Prescription spécifiques

E.1.2.1. Elément de caractérisation de la valeur agronomique du jus de coquilles

Les jus de coquilles ne peuvent pas être épandus si les teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols dépassent l'une des valeurs limites définies dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°32. Teneurs limites en éléments-traces métalliques dans les sols

Eléments-traces dans les sols	Valeur Limite (mg/kg MS)
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300

De plus, les jus de coquilles doivent respecter les caractéristiques précisées dans les tableaux suivant :

Tableau n°33. Teneurs limites en éléments-traces métalliques à respecter dans le jus de coquilles

Eléments-traces métalliques	Valeur limite dans le jus de coquilles	Flux cumulé maximum apporté par le jus de coquilles en 10 ans (g/m²)
Cadmium	10	0,015
Chrome	1 000	1,5
Cuivre	1 000	1,5
Mercure	10	0,015
Nickel	200	0,3
Plomb	800	1,5
Zinc	3 000	4,5
Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc	4 000	6

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°34. *Teneurs limites en composés-traces organiques à respecter dans le jus de coquilles*

Composés-traces organiques	Valeur limite dans le jus de coquilles (mg/kg MS)		Flux cumulé maximum apporté par le jus de coquilles en 10 ans (mg/m²)	
	Cas général	Epandage sur pâturage	Cas général	Epandage sur pâturage
Total des 7 principaux PCB[1]	0,8	0,8	1,2	1,2
Fluoranthène	5	4	7,5	6
Benzo(b)fluoranthène	2,5	2,5	4	4
Benzo(a)pyrène	2	1,5	3	2

[1] PCB 28, 52, 101,118, 138, 153, 180

De plus, le jus de coquille devra présenter un pH compris entre 6,5 et 8,5. Il ne devra pas contenir de d'éléments ou substances indésirables (morceaux de plastiques, de métaux, de verre, tec.) ni d'agents pathogènes au-delà des concentrations suivantes :

- Salmonella : 8 NPP/10 g MS,
- Enterovirus : 3 NPPUC/10 g MS,
- Œufs d'helminthes viables : 3 pour 10 g MS.

E.1.2.2. Analyses de sols

L'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement stipule que tout épandage est subordonné à une étude préalable qui doit comporter une analyse des sols portant sur les éléments-traces métalliques définis au tableau n°33 au paragraphe précédent et tout autre substance précisées dans l'arrêté au minimum tous les 10 ans et après l'ultime épandage en cas d'exclusion du périmètre d'épandage d'une parcelle.

E.2. CARACTERISTIQUES DU JUS DE COQUILLES

E.2.1. Evaluation de la production d'effluents

Les effluents produits pas la Ferme du Pré nécessitants d'être épandus correspondent uniquement au jus de coquille produit lors du process de transformation des œufs produits par l'atelier d'élevage. Ce jus de coquille correspond donc à un effluent issu de l'industrie agroalimentaire de production d'ovoproduit de la Ferme du Pré et non directement un effluent d'élevage.

Le tableau suivant récapitule néanmoins l'ensemble des effluents produits sur le complexe avicole de la Ferme du Pré.

Tableau n°35. *Récapitulatif des effluents produits sur l'exploitation avicole de la Ferme du Pré*

Effluents	Caractéristiques	Stockage	Devenir
Fientes de volailles	Solide	Sur tapis sous le logement des poules pondeuses puis dans des hangars dédiés au compostage des fientes et à leur normalisation	Compostage (mélange de fientes, de coquille d'œuf de de boue de la station d'épuration) et normalisé (Norme NFU 44-095)
Eaux de lavage	Liquide	Dans différentes fosses (cf. paragraphe C.4.2.4.)	Traitement de toutes les eaux de lavage produites sur le complexe avicole de la Ferme du Pré via la station d'épuration du site 1

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Effluents	Caractéristiques	Stockage	Devenir
Eaux usée	Liquide	Les eaux usées ne sont pas stockées mais directement traitées	Traitement des eaux usées via : - la station d'épuration - des micro stations d'épuration biologique, - une fosse septique, (cf. paragraphe C.4.2.5.)
Jus de coquille	Liquide	Fosse étanche de 4 200 m³	Epandus sur le parcellaire de la SCA du Manoir

E.2.2. Production annuelle épandue

La production annuelle de jus de coquilles de l'atelier d'ovoproduits situé sur le site 1 à Eragny-sur-Epte s'élève à 500 m³ d'après les estimations des gérants de la Ferme du Pré.

E.2.3. Qualité du jus de coquilles en éléments fertilisants et autres paramètres

E.2.3.1. Richesse en éléments fertilisants

La Ferme du Pré a réalisé des analyses du jus de coquille produits au cours du process de fabrication des ovoproduits.

Les résultats d'analyses sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau n°36. *Richesse en éléments fertilisants des jus de coquille (Source : analyse du jus de coquille – 31/07/2013)*

Type d'effluent	Moyenne du jus de coquille à la sortie de la fosse (kg/t)			
	C/N	Azote N	Phosphore P_2O_5	Potasse K_2O
Jus de coquille	0,7	2,68	0,22	0,15

Aucune référence n'étant disponible à ce jour concernant la richesse en élément fertilisant des jus de coquille, les résultats de l'analyse réalisée par la Ferme du Pré seront utilisés dans les paragraphes suivant pour le dimensionnement du plan d'épandage.

E.2.3.2. Innocuité du jus de coquille

L'analyse de jus de coquille réalisée par la Ferme du Pré présente les concentrations en éléments-traces métalliques et organiques et en éléments pathogènes mentionnés à l'annexe III de l'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221.

Le jus de coquille est en cours d'analyse. Son innocuité sera vérifiée dès réception des résultats de l'analyse. Ces résultats seront annexés au présent rapport en **annexe 9**.

E.2.3.3. Intérêt agronomique

La figure suivante reprend les éléments d'intérêt agronomique de l'analyse du jus de coquille réalisée par le laboratoire GALYS.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°37. *Résultats d'analyse agronomique du jus de coquille brut produit par la Ferme du Pré (Source : GALYS, 2013)*

Eléments	Valeur	Unité
Analyse physique		
pH	7,3	-
Matière sèche (MS)	6	g/kg
Matière organique (MO)	5	g/kg
Azote et carbone		
Carbone	2	g/kg
Azote total	2,68	g/kg
Azote ammoniacal (N de NH_4)	1,341	g/kg
Rapport C/N	0,7	-
Autres éléments fertilisants		
Phosphore échangeable (P_2O_5)	0,22	g/kg
Potassium échangeable (K_2O)	0,15	g/kg
Calcium échangeable (CaO)	0,20	g/kg
Magnésium échangeable (MgO)	0,03	g/kg

Les résultats de l'analyse des jus de coquille seront annexés au présent rapport en **annexe 9**.

E.3. *DETERMINATION DES SURFACES EPANDABLES SUSCEPTIBLE DE RECEVOIR LE JUS DE COQUILLE*

E.3.1. Description du parcellaire et localisation

Les effluents produits sur le complexe avicole de la Ferme du Pré et épandu corresponde uniquement au jus de coquille et sont épandu sur le parcellaire de 2 tiers :

- La SCA du Manoir,
- Monsieur LETIERCE.

Le parcellaire total représente une surface de 212,20 ha dont 126,48 ha de la SCA du Manoir et 85,72 ha de Monsieur LETIERCE.

Le tableau suivant liste les communes sur lesquelles se trouvent les différentes parcelles mises à disposition.

Tableau n°38. *Communes du plan d'épandage du jus de coquille de la Ferme du Pré*

Tiers	Ilots	Surfaces (ha)	Type d'occupation du sol	Commune
LETIERCE	L1	51,86	Culture	Eragny-sur-Epte
	L5	33,86	Culture	Eragny-sur-Epte
SCA du Manoir	M7	40,35	Culture	Eragny-sur-Epte
	M23	40,34	Culture	Bazincourt-sur-Epte
	M192	45,79	Culture	Bazincourt-sur-Epte
Surface totale mise à disposition		**212,20 ha**		

La localisation du parcellaire d'épandage est visible en **annexe 10** du présent rapport.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

E.3.2. Caractéristique des sols : analyses de sols

E.3.2.1. Respect des teneurs limites en éléments-traces métalliques

Le parcellaire d'épandage a fait l'objet d'analyses de sol spécifiques conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et fixant les règle technique en annexe III que doit satisfaire le plan d'épandage.

Le tableau suivant reprend les résultats des analyses pour chaque parcelle concernée.

Tableau n°39. *Concentration en éléments-traces du parcellaire d'épandage de la Ferme du Pré (Source : GALYS 2018)*

	Ilot	Surface	Analyse	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc
Monsieur LETIERCE	L1	51,86	S1	0,36	26,38	10,79	0,03	9,24	10,99	45,16
			S2	0,65	32,86	17,58	0,19	18,18	17,43	67,41
	L5	33,86	S3	0,47	28,51	14,53	0,05	12,84	16,17	57,03
			S4	0,40	24,58	10,31	0,04	13,03	12,88	51,54
SCA du Manoir	M7	40,35	S5	0,70	38,90	19,42	0,05	20,12	19,23	66,40
			S6	0,44	43,89	11,74	0,05	23,89	14,58	49,52
	M23	40,34	S7	0,37	30,59	13,60	0,04	10,61	16,29	66,76
			S8	0,22	27,80	9,45	<0,02	13,60	14,05	60,49
	M192	45,79	S9	0,41	27,73	11,66	<0,02	15,97	12,85	59,52
			S10	0,96	39,21	19,23	0,06	19,38	26,81	125,06
Rappel des teneurs limites à respecter				**< 2**	**< 150**	**< 100**	**< 1**	**< 50**	**< 100**	**< 300**

Les résultats détaillés des analyses de sol sont disponibles en **annexe 11** du présent document.

Les concentrations en éléments-trace dans les sols du parcellaire d'épandage respectent les teneurs limites inscrites dans à l'annexe III de l'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221.

E.3.2.2. Caractéristiques physiques des sols : texture

Des analyses granulométriques des sols ont été réalisées pour chaque îlot du plan d'épandage. Les textures des sols sont précisées dans le tableau suivant :

Tableau n°40. *Texture des sols des îlots du plan d'épandage*

	Ilot	Surface (ha)	Analyse	Texture	%	Surface concernée (ha)
Monsieur LETIERCE	L1	51,86	S1	Sableux	46 %	24,10
			S2	Limon argileux	54 %	27,76
	L5	33,86	S3	Limon sablo-argileux	100 %	33,86
			S4	Limon sablo-argileux		
SCA du Manoir	M7	40,35	S5	Limon argilo-sableux	59 %	23,74
			S6	Limon argileux	41 %	16,60
	M23	40,34	S7	Limon argilo-sableux	13 %	5,13
			S8	Calcaire limoneux	87 %	35,21
	M192	45,79	S9	Limon	87 %	39,92
			S10	Limon argilo-sableux	13 %	5,87

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

E.3.3. Exclusion réglementaire

E.3.3.1. Exclusions liées à l'arrêté des prescriptions du 23 mars 2012

- ***Contexte réglementaire***

L'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement précise les distances minimales à respecter lors de toute activité d'épandage de déchets issus de la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale soumise à enregistrement.

Tableau n°41. *Distances minimales réglementaires à respecter lors des activités d'épandage de déchets issus de la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale (Source : AIDA)*

Nature des activités à protéger	Distance minimale	Domaine d'application
Puits, forage, sources, aqueduc transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations semi-enterrées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères	**35 mètres**	Pente < 7 %
	100 mètres	Pente > 7 %
Cours d'eau et plan d'eau	5 mètres des berges	Pente < 7 % et déchets non fermentescibles enfouis immédiatement après épandage
	35 mètres des berges	Pente < 7 % et autres cas
	100 mètres des berges	Pente > 7 % et déchets solides et stabilisés
	200 mètres des berges	Pente > 7 % et déchets non solides et non stabilisés
Lieux de baignade	200 mètres	-
Sites d'aquaculture	500 mètres	-
Habitations ou locaux occupés par des tiers, zones de loisirs et établissement recevant du public	50 mètres	Effluents non odorants
	100 mètres	Effluents odorants

L'état initial de l'étude d'impact du présent document rélève qu'il n'existe pas de lieux de baignade à moins de 200 mètres des parcelles ni de points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en eau potable à moins de 100 mètres.

Tous les îlots du plan d'épandage se trouvent à plus de 200 mètres d'un cours d'eau.

La seule distance à respecter est celle concernant les habitation ou locaux occupés par des tiers, soit 100 mètres des habitations ou locaux occupés par des tiers, zones de loisirs et établissement recevant du public.

- ***Synthèse des exclusions liées à l'arrêté des prescriptions du 23 mars 2012***

Les exclusions réglementaires au titre de l'*arrêté du 23 mars 2012* sont recensées dans le tableau suivant :

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°42. *Exclusions réglementaires à l'épandage au titre de l'arrêté du 23 mars 2012*

Tiers	Ilot	Surface totale (ha)	Activité à protéger	Distance	Surface exclue (ha)	Surface épandable (ha)
Monsieur LETIERCE	L1	51,86	-	-	0,00	51,86
	L5	33,86	-	-	0,00	33,86
SCA du Manoir	M7	40,35	-	-	0,00	40,35
	M23	40,34	Habitation tiers	100 m	0,05	40,29
	M192	45,79	-	-	0,00	45,79
Total		**212,20**			**0,05**	**212,15**

E.3.3.2. Exclusion liées à la Directive Nitrates

- ***Contexte réglementaire***

Le parcellaire d'épandage mis à disposition de la SCA du Manoir est intégralement situé en zone vulnérable nitrates au titre de la Directive Nitrates.

Le Programme d'Actions National Directive Nitrates définit des surfaces à exclure du plan d'épandage en fonction de la nature et du rapport C/N des fertilisants azotés. *L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016* classe le jus de coquilles en effluents de type II avec un C/N inférieur à 8.

La Ferme du Pré produit donc du jus de coquille classés fertilisants de type II par l'arrêté du 19 décembre 2011.

L'épandage des fertilisants azotés de type I et II est interdit en zone vulnérable à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau. Cette limite est réduite à 10 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.

L'épandage est par ailleurs interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants. Il est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau.

Aucun îlot du plan d'épandage ne se trouve à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

E.3.4. Autres exclusions

E.3.4.1. Périmètres de protection de captages

Aucune parcelle du plan d'épandage ne se trouve dans un périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable. Le captage le plus proche est celui situé sur la commune d'Eragny-sur-Epte.

La cartographie suivante permet de localiser le parcellaire d'épandage par rapport au captage destiné à l'alimentation en eau potable situé sur la commune d'Eragny-sur-Epte.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°5. *Localisation du parcellaire d'épandage au regard des périmètres de protection de captage (Source : ARS Haute-de-France)*

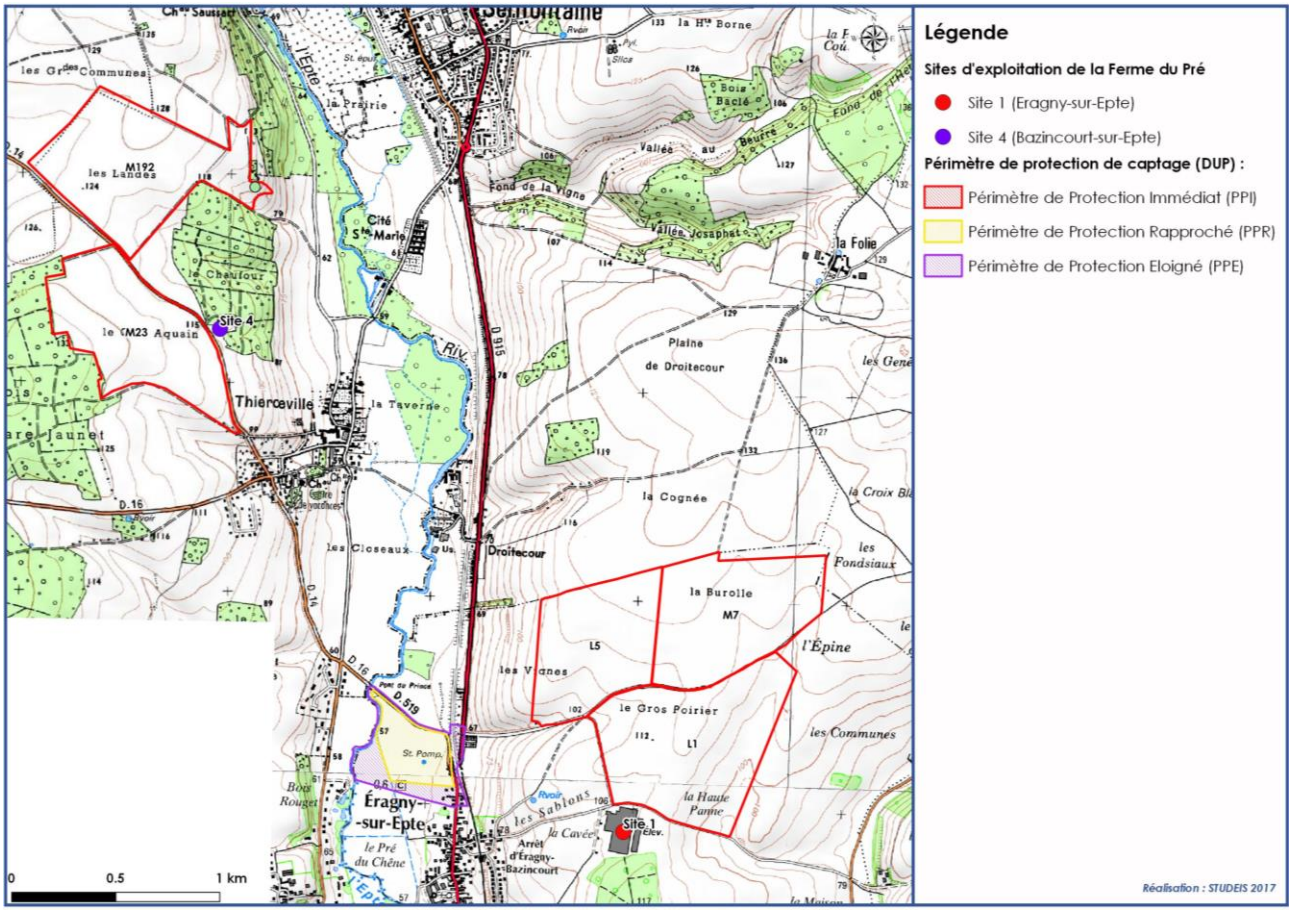

E.3.4.2. Plan de prévention des risques naturels et inondation

Seule la commune de Bazincourt-sur-Epte est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturel (PPRn) inondation.

Tableau n°43. *Plans de prévention des risques inondation*

Plan de prévention des risques naturels	Bassin concerné	Statut	Communes du plan d'épandage concernées
Inondation	Vallée de l'Epte	Approuvé le 15/03/2005	Bazincourt-sur-Epte

De plus, les deux communes concernées par le plan d'épandage disposent d'un Atlas des Zones Inondables (AZI).

Tableau n°44. *Atlas de Zones Inondables*

Nom de l'AZI	Aléa	Diffusion le	Communes du plan d'épandage concernées
Epte	Inondation	31/08/2005	Bazincourt-sur-Epte / Eragny-sur-Epte

Aucun îlot du plan d'épandage n'est inclus entièrement ou pour partie dans une zone inondable.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

E.3.5. Synthèse des exclusions et détermination de la SPE[1]

Les exclusions liées à l'épandage des jus de coquille produits par la Ferme du Pré sont synthétisées dans le tableau qui suit.

Tableau n°45. *Synthèse des exclusions à l'épandage du parcellaire mis à disposition de la Ferme du Pré*

Tiers	Ilot	Surface totale	Exclusions réglementaires		Directives Nitrates	SPE
			Tiers	Cours d'eau	Pente	
SCA du Manoir	M7	40,35	0,00	0,00	0,00	40,35
	M23	40,34	0,05	0,00	0,00	40,29
	M192	45,79	0,00	0,00	0,00	45,79
Total		**126,96**	**0,05**	**0,00**	**0,00**	**126,91**
Monsieur LETIERCE	L1	51,86	0,00	0,00	0,00	51,86
	L5	33,86	0,00	0,00	0,00	33,86
Total		**85,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85,92**
Total plan d'épandage		**212,88**	**0,05**	**0,00**	**0,00**	**212,83**

Les exclusions sont visibles sur les cartographies présentées en **annexe 10** du présent document.

E.4. DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE

E.4.1. Evaluation des quantités de jus de coquilles pouvant être épandues sur la SPE

E.4.1.1. Rappel réglementaire

La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable destinée à être épandue mécaniquement n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition.

E.4.1.2. Quantité d'éléments fertilisants à épandre

Seul le jus de coquille produit par la Ferme du Pré sera épandu sur du parcellaire agricole. L'exploitation de Monsieur LETIERCE et la SCA du Manoir récupèrent et épandent la totalité des jus de coquille produits par la Ferme du Pré sur leur parcellaire.

Les deux tiers épandent également du fumier de bovins provenant de leur propre exploitation.

La quantité d'azote organique totale à valoriser ne prend en compte donc que le jus de coquilles deux types d'apport. La Ferme du Pré a réalisé des analyses de ce jus de coquille produits au cours du process de fabrication des ovoproduits.

Les résultats d'analyses permettent de déterminer les quantités d'azote, de phosphore et de potasse à valoriser sur le parcellaire d'épandage. Le tableau suivant présente ces quantités :

[1] SPE : Surface Potentiellement Epandable

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°46. *Quantité d'éléments fertilisant à valoriser que le parcellaire d'épandage mis à disposition de la Ferme du Pré (Source : analyse du jus de coquille – 31/07/2013)*

Effluent	Provenance	Quantité (T/an)	Référence (analyse du jus de coquille – 31/07/2013)			Quantité d'éléments fertilisant produits par an (T/an)		
			N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O
Jus de coquille	Ferme du Pré	500	2,68	0,22	0,15	1 340	110	75
Total						**1 340**	**110**	**75**

Remarque : *Aucune référence n'étant disponible à ce jour concernant la richesse en élément fertilisant des jus de coquille, les résultats de l'analyse réalisée par la Ferme du Pré seront utilisés dans les paragraphes suivant pour le dimensionnement du plan d'épandage.*

E.4.2. Couverture des exportations et besoins en éléments fertilisants

E.4.2.1. Assolement moyen et rotations

- ***Assolement moyen sur le parcellaire d'épandage***

Le calcul des quantités d'azote exportées par les cultures et le besoin de ces culture se base sur l'assolement moyen des deux exploitations mettant à disposition du parcellaire agricole pour l'épandage des jus de coquille produit par la Ferme du Pré.

Tableau n°47. *Assolement moyen du parcellaire mis à disposition pour l'épandage des jus de coquille de la Ferme du Pré*

Tiers	Culture	Surface (ha)
SCA du Manoir	Colza	31,74
	Blé	63,48
	Escourgeon	31,74
	Total	**126,96 ha**
LETIERCE	Colza	21,48
	Blé	42,96
	Escourgeon	21,48
	Total	**85,92 ha**
Total		**212,88 ha**

- ***Rotations***

Les deux tiers pratiquent la même rotation principale sur ilots mis à disposition pour l'épandage du jus de coquille produit par la Ferme du Pré, à savoir une succession Colza / Blé / Orge d'hiver.

E.4.2.2. Quantités d'éléments fertilisants exportés par les cultures : couverture des exportations

Comme expliqué précédemment, le calcul des quantités d'azote exportées par les cultures se base sur l'assolement moyen de chacun des deux tiers.

L'estimation des exportations d'azote par les cultures repose sur les références CORPEN de 1988.

Les quantités d'azote exportées par les cultures des deux tiers sont définies ci-après.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°48. *Exportations d'azote par les cultures du parcellaire d'épandage mis à disposition de la Ferme du Pré*

Tiers	Culture	Surface	Rendement		Exportations (en kg/unité) (CORPEN)			Quantités totales exportées (kg/an)		
					N	P_2O_5	K_2O	N	P_2O_5	K_2O
SCA du Manoir	Colza	31,74	42	qx/ha	3,5	1,4	1,0	4 666	1 866	1 333
	Blé	63,48	90	qx/ha	1,9	0,9	0,7	10 855	5 142	3 999
	Orge d'hiver	31,74	92	qx/ha	1,5	0,8	0,7	4 380	2 336	2 044
	Total	**126,96 ha**						**19 901**	**9 344**	**7 376**
Monsieur LETIERCE	Colza	21,48	40	qx/ha	3,5	1,4	1,0	3 007	1 203	859
	Blé	42,96	88	qx/ha	1,9	0,9	0,7	7 183	3 402	2 646
	Orge d'hiver	21,48	93	qx/ha	1,5	0,8	0,7	2 996	1 598	1 398
	Total	**85,92 ha**						**19 901**	**9 344**	**7 376**
Total		**212,88 ha**						**33 088**	**15 548**	**12 280**
								kg N/an	**kg P_2O_5/an**	**kg K_2O /an**

Le taux de couverture entre les apports organiques et les exportations est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau n°49. *Taux de couverture des exploitations des cultures par cultures par le jus de coquille*

		kg N	kg P_2O_5	kg K_2O
SCA du Manoir	Apports organiques	804	66	45
	Exportations	19 901	9 344	7 376
	Taux de couverture	**4%**	**0,7%**	**0,6%**
Monsieur LETIERCE	Apports organiques	536	44	30
	Exportations	13 187	6 203	4 904
	Taux de couverture	**4%**	**0,7%**	**0,6%**
Ensemble du plan d'épandage	Apports organiques	1 340	110	75
	Exportations	33 088	15 548	12 280
Taux de couverture		**4%**	**0,7%**	**0,6%**

Les apports organiques ne couvrent pas totalement les exportations en azote, phosphore et potasse, en particulier pour l'azote, qui n'est pas minéralisable, donc immédiatement disponible pour la plante, à 100 %. Le recours aux engrais minéraux en tant que complément, permet d'ajuster la fertilisation aux besoins de la culture.

E.4.2.3. Besoin en azote des cultures : couverture des besoins

Les besoins azotés totaux des cultures du parcellaire d'épandage sont calculés à partir des besoins en azote par hectare et par type de culture définis par le Groupe Régional d'Expertise Nitrates (GREN) de Picardie.

Les besoins des cultures du plan d'épandage sont estimés dans le tableau suivant :

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°50. *Estimation des besoins en azote des cultures du parcellaire d'épandage*

Tiers	Culture	Surface	Rendement		Besoin en azote (GREN Picardie)	Besoins totaux en azote (kg/an)
SCA du Manoir	Colza	31,74	42	qx/ha	7	9 332
	Blé	63,48	90	qx/ha	3	17 140
	Orge d'hiver	31,74	92	qx/ha	2,5	7 300
	Total	**126,96 ha**				**33 771**
Monsieur LETIERCE	Colza	21,48	40	qx/ha	7	6 014
	Blé	42,96	88	qx/ha	3	11 341
	Orge d'hiver	21,48	93	qx/ha	2,5	4 994
	Total	**85,92 ha**				**22 350**
Total		**212,88 ha**				**56 121**

Le taux de couverture entre les apports organiques et les besoins des cultures est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau n°51. *Taux de couverture des besoins des cultures par les apports azotés*

		kg N / an
SCA du Manoir	Azote apporté par les effluents organiques	804
	Besoins en azote des cultures	33 771
	Taux de couverture des besoins de la SCA du Manoir	**2%**
Monsieur LETIERCE	Azote apporté par les effluents organiques	536
	Besoins en azote des cultures	22 350
	Taux de couverture des besoins de l'exploitation de Monsieur LETIERCE	**2%**
Ensemble du plan d'épandage	Azote apporté par les effluents organiques	1 340
	Besoins en azote des cultures	56 121
Taux de couverture		**2%**

Ainsi, les besoins des plantes en azote sont couverts à 2 % par les apports organiques, ce qui est bien inférieur à la valeur maximale de 60% préconisée par le SATEGE[1], au-delà de laquelle l'équilibre de la fertilisation azotée apparaitrait comme difficile à préserver.

E.4.3. Gestion des épandages des effluents organiques

E.4.3.1. Epandages d'effluents organiques et gestion de la fertilisation azotée

La réalisation du plan prévisionnel de fumure est effectuée sur la base des références CORPEN, utilisées pour estimer les exportations par les cultures.

Le plan prévisionnel de fumure azoté prend en compte l'azote apporté par les effluents, ici le jus de coquille, via :

- Le reliquat azoté,
- La minéralisation de l'humus,
- L'effet direct de l'apport organique.

Ainsi, les effluents seront bien pris en compte dans le raisonnement de la fertilisation apportée en complément de cette fertilisation organique.

[1] Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

E.4.3.2. Doses d'épandage des jus de coquilles et cultures réceptrices

Chaque année, la Ferme du Pré produira 500 tonnes (= 500 m^3) de jus de coquille.

Ces jus de coquilles produits seront épandus selon les règles suivantes sur le parcellaires des deux exploitations tiers :

- En août-septembre,
- Sur les cultures de blé, orge d'hiver et colza,
- A une dose de 20 m^3/ha.

E.4.3.3. Surfaces nécessaire à l'épandage

La dose d'épandage retenue est de 20 m^3/ha pour les effluents liquides (très peu chargés en éléments fertilisants).

En respectant ces doses d'épandage, la surface nécessaire pour l'épandage des jus de coquille est de 25 ha par an.

La surface totale d'épandage SAMO (Surface Amendée en Matière Organique) est ainsi de 25 hectares, sur un total de 212,88 hectares.

E.4.3.4. Gestion des épandages : prévisionnel parcellaire

Compte-tenu de l'ensemble des éléments cités précédemment, les épandages se réaliseront selon le calendrier prévisionnel présenté en page suivante.

Sur ce tableau de la page suivante, la légende des codes couleurs est reprise ci-dessous :

Période d'interdiction d'épandage

Période d'interdiction d'épandage dépendant de la date d'implantation de la CIPAN

Période à laquelle l'exploitant épandant les jus de coquille

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°52. *Calendrier prévisionnel des épandages des jus de coquille pour les parcelles du plan d'épandage de la Ferme du Pré*

	Culture	Surface (ha)	SAMO (ha)	Dose épandue par ha	Périodes d'épandage												Jus de coquille
					J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
SCE du Manoir	Blé tendre d'hiver	63,48	7,50	20													150
	Orge d'hiver	31,74	3,70	20													74
	Colza	31,74	3,70	20													74
	Total SCA du Manoir	126,96	14,90														298
Monsieur LETIERCE	Blé tendre d'hiver	42,96	5,10	20													102
	Orge d'hiver	21,48	2,50	20													50
	Colza	21,48	2,50	20													50
	Total Monsieur LETIERCE	85,92	10,1														202
TOTAL PLAN D'EPANDAGE		212,88	25,00													Total épandage	500 m³

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

E.4.4. Modalités de réalisation des épandages

E.4.4.1. Mise à disposition des terres

La Ferme du Pré ne dispose pas de terres en propre pour l'épandage de leur jus de coquille. Les épandages sont donc effectués sur des parcelles mises à disposition par des tiers, ici le SCA du Manoir et Monsieur LETIERCE.

Ces activités sont encadrées par des conventions d'épandage propres à chaque tiers, disponibles en **annexe 12** du présent document.

E.4.4.2. Matériel d'épandage

La SCA du Manoir et Monsieur LETIERCE utilisent tous deux une tonne à lisier équipée d'une rampe à pendillards. Les jus de coquille sont enfouis dans les 12 heures maximum suivant l'épandage.

E.4.4.3. Outils de suivi des apports

- ***Plan Prévisionnel de Fumure***

Le Plan d'Actions National de la Directive Nitrates rend obligatoire la réalisation d'un plan prévisionnel de fumure pour les îlots situés partiellement ou totalement en zone vulnérable nitrates.

Le plan de fumure est établi au plus tard avant le premier apport réalisé en sortie d'hiver.

- ***Cahier d'enregistrement des pratiques***

Le Plan d'Actions National de la Directive Nitrates impose le suivi des épandages sur les îlots situés partiellement ou totalement en zone vulnérable nitrates.

Chacun des deux tiers dispose de son propre cahier d'épandage tenu à jour et actualisé après chaque épandage.

E.5. EVALUATIONS DES BESOINS DE STOCKAGE DES JUS DE COQUILLE

La fosse de stockage du jus de coquille à une capacité de 4 200 m^3. Ce sont 500 m^3 de jus de coquille qui sont produit chaque année par l'atelier d'ovoproduits. La fosse a donc une capacité de 8 ans et 5 mois ce qui couvre largement les capacités réglementaires imposées à la fois par la directive Nitrates et par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le site 4 à Bazincourt-sur-Epte est clôturé et fermé à clé pour limiter l'accès au tiers autorisés. La fosse a été implanté dernier un bois pour préserver les habitants tiers se trouvant dans la direction du vent (cf. Figure n°27 au paragraphe G.6.1.2.) des potentielles nuisances olfactives.

Studeis
EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE F. *Etude d'impact - Etat actuel de l'environnement et son évolution probable*

La description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de non mise en œuvre du projet est présentée dans les pages suivantes.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°53. *Etat actuel de l'environnement et son évolution probable*

Thématique	Etat actuel	Tendance
Faune / Flore	Culture	En absence de mise en œuvre du projet, la parcelle prévue pour l'implantation des nouveaux bâtiments aurait été maintenu en culture à l'emplacement des bâtiments en projet. Les interventions agricoles de type traitements, labour, semis, récolte aurait été maintenues. Le SRCE de l'ancienne région Picardie, aucun réservoir de biodiversité ne se trouve à proximité immédiate de la parcelle prévue pour l'implantation des nouveaux bâtiments. Un rapport[1] de l'Observatoire Climat de la région Hauts-de-France, indique que depuis 1980 de nouvelles espèces floristiques et fauniques d'affinités méridionales, voir méditerranéennes sont observées dans la région (ex : l'orchidée *Limodorum arbotivum* et le grillon d'Italie, espèce thermophile). Leur présence témoigne de la réalité du changement climatique ainsi que l'impact de celui-ci sur la biodiversité de la région. Par ailleurs, l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) ont montré que depuis 1989 et sous l'effet du réchauffement climatique, le nombre d'oiseaux migrateurs a diminué de 42% (observations réalisées sur 15 espèces d'oiseaux aux affinités septentrionales). Enfin, d'après les observations du CRPF[2] Hauts-de-France, la phénologie des arbres est également modifiée par le changement climatique (précocité d'apparition des premières feuilles). *Ainsi, dans un futur à moyen et long terme, il est probable que cette adaptation faunique et florale se poursuive dans la région.*
GES	Dans le cas où le projet n'est pas réalisé, le site dédié au nouveau poulailler resterait à l'état de culture. Sous cette forme, la production de GES est due aux travaux agricoles (travail du sol, semis, traitements, récolte…).	L'Observatoire Climat de la région Hauts-de-France indique dans « Premières données de l'Observatoire Climat » les tendances d'évolution du climat de la région. Une augmentation de la température et des précipitations dans les années à venir est à prévoir. En effet, entre 1955 et 2009, la température annuelle moyenne de Lille a augmenté de 1,37°C d'une part et le cumul des précipitations a augmenté de +18%. Ceci concorde avec les rapports émis par le Groupe d'experts Intergouvernemental dur l'Evolution du Climat (GIEC). Concernant la production de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'ancienne région Picardie, l'agriculture était responsable de 21% des émissions régionales de GES en 2007. D'après le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Hauts de France, depuis les 20 dernières années, une baisse tendancielle des émissions de GES de l'agriculture est observée en raison notamment de la diminution du cheptel bovin mais aussi de l'amélioration de l'utilisation des engrais azotés, sans baisse de la production agricole. A moyen terme, il peut donc être considéré que la production de GES par le secteur agricole dans l'ancienne région Picardie va diminuer ou se stabiliser.
Structure paysagère	En absence de mise en œuvre du présent projet, le site aurait été maintenu en l'état. L'actuelle culture étant essentiellement entourée de parcelles agricoles, s'inscrit dans la continuité du paysage agricole semi-ouvert de la région.	

[1] « Premières données de l'Observatoire Climat », édition 2012
[2] Centre Régional de la Propriété Forestière

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Thématique	Etat actuel	Tendance
Sol	En absence de mise en œuvre du projet, à court terme la parcelle en culture aurait été maintenue ainsi. De fait, aucune surface stabilisée ou imperméabilisée n'aurait été construite. Par ailleurs, les travaux agricoles (travail du sol etc.) auraient continués.	Les surfaces en « culture » sont à la fois un puits et une source d'émission de carbone. Dans l'Oise, les études menées par l'Agreste montre une légère tendance à l'augmentation des surfaces cultivées au détriment des surfaces en prairies. En l'absence de réalisation du projet, le scénario le plus probable semble être le maintien de la parcelle en surface labourable.
Eau	En l'absence de réalisation du projet, aucune gestion d'eaux (pluviales, usées ou de lavage) ni aucun traitement n'est à prévoir. L'emplacement du projet étant une parcelle cultivée une contamination de l'eau par produit chimique pourrait être envisagée.	Le site étudié est localisé dans le territoire du SDAGE du bassin Seine-Normandie. Celui-ci s'assure du bon état de la ressource en eau et fixe des objectifs de qualité. En 2015, 31% des eaux de surface du territoire du SDAGE ont atteint le bon état voire le très bon état écologique et 31% ont atteint le bon état chimique. Deux ressources en eau souterraine sont concernées par le projet. Il s'agit des masses d'eau FRHG201 « Craies du Vexin Normand et Picard » et FRHG301 « Pays de Bray ». Elles n'ont pas encore atteint le bon état chimique. L'enjeu est donc de d'améliorer ce niveau de qualité de l'eau. L'absence de réalisation du projet, la qualité de l'eau serait préservée. **Dans le cas du scénario de référence, les différentes eaux générées sur le site seront réintroduites dans le milieu selon différentes modalités et après traitements (débourbeur/déshuileur, station d'épuration) lorsque cela est nécessaire afin de préserver la qualité de la ressource en eau voire de l'améliorer.**
Energies	En absence de mise en œuvre du projet, aucune consommation énergétique n'aurait été réalisée puisque l'emplacement du futur d'exploitation est actuellement une prairie.	A l'échelle de l'ancienne région « Picardie, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Haut de France indique une tendance à la hausse. Entre 1990 et 2007, l'ancienne région « Picardie » a connu une augmentation de la consommation énergétique de +6%. En dépit de ces constats, l'agriculture est l'un des secteurs ayant réduit sa consommation énergétique sur la même période (-11%). **Dans un futur à moyen et long terme il peut être attendu une diminution ou une stabilisation de la consommation énergétique par le secteur agricole.**

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE G. *Etude d'impact - Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet*

G.1. *FAUNE ET FLORE*

G.1.1. Sites Natura 2000

G.1.1.1. Définition

Les sites écologiques désignés comme appartenant au réseau Natura 2000 ont pour base réglementaire deux directives européennes :

- La directive « Habitat Faune Flore »1 de 1992,
- La directive « Oiseaux » de 1979.

Le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 est précisé en France par les articles L.414-1 à L.414-7 du Code de l'Environnement.

À ce titre, des sites marins ou terrestres sont désignés comme :

- « Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ». Ces sites comportent des habitats et/ou des espèces rares ou menacés de disparition,
- « Zones de Protection Spéciale (ZPS) ». Ces sites sont à protéger en raison de la présence d'espèces d'oiseaux particulièrement vulnérables ou constituants une zone privilégiée pour la vie d'autres espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de migration, d'hivernage majeures).

Les Zones Spéciales de Conservation et les Zones de Protection Spéciale forment le maillage des sites Natura 2000 à l'échelle française. Chaque site fait l'objet de mesures propres aux habitats ou espèces qui ont justifié sa délimitation afin de :

- Conserver ou rétablir des habitats ou des populations d'espèces de faune et de flore vulnérables,
- Prévenir la détérioration des habitats et toute perturbation propres à affecter les espèces vulnérables du site.

[1] DHFF

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) sont des sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en ZSC par arrêtés ministériels.

Ces mesures, définies de concert avec les collectivités territoriales, les représentants des propriétaires, les exploitants et les autres utilisateurs de l'espace du site, tiennent compte, entre autres, des exigences économiques, sociales et culturelles du territoire.

Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur les habitats ou les espèces.

Ces mesures n'interdisent pas les activités humaines dès lors que ces activités n'ont pas d'effet significatif sur le maintien ou la conservation des habitants et des espèces ayant justifié la création du site Natura 2000.

Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur les habitats ou les espèces.

Ces mesures n'interdisent pas les activités humaines dès lors que ces activités n'ont pas d'effet significatif sur le maintien ou la conservation des habitants et des espèces ayant justifié la création du site Natura 2000.

La méthode utilisée pour déterminer l'incidence du projet de la Ferme du Pré sur les sites Natura 2000 est décrite dans le « mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 » en **annexe 13**.

G.1.1.2. Phase 1 Analyse du projet vis-à-vis de la réglementation

Afin de déterminer l'incidence du projet de la Ferme du Pré sur les sites Natura 2000, la démarche suivante a été appliquée :

- Détermination des sites Natura 2000 situés dans un périmètre de 20 km autour du projet (site et parcelles d'épandage),
- Localisation du projet (sites et parcours) par rapport aux aires d'évaluation spécifiques :
    - Pour les habitats,
    - Pour les espèces végétales,
    - Pour les espèces animales.

Sur la base de cette démarche, 11 sites NATURA 2000 ont été retenus :

- FR1102014 – Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents,
- FR1102015 – Sites chiroptères du Vexin français,
- FR2200369 – Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis),
- FR2200371 – Cuesta du Bray,
- FR2200372 – Massif forestier du Haut Bray de l'Oise,
- FR2200373 – Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise
- FR2200376 – Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud,
- FR2300131 – Pays de Bray humide,
- FR2300133 – Pays de Bray – Cuesta Nord et Sud,
- FR2300145 – Forêt de Lyons,
- FR2300152 – Vallée de l'Epte.

Leur localisation par rapport aux sites et au parcours extérieurs des poules pondeuses « plein air » est présentée à la cartographie suivante.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°6. *Localisation des zones Natura 2000 au regard des 4 sites du complexe avicole et des parcours extérieurs de la Ferme du Pré*

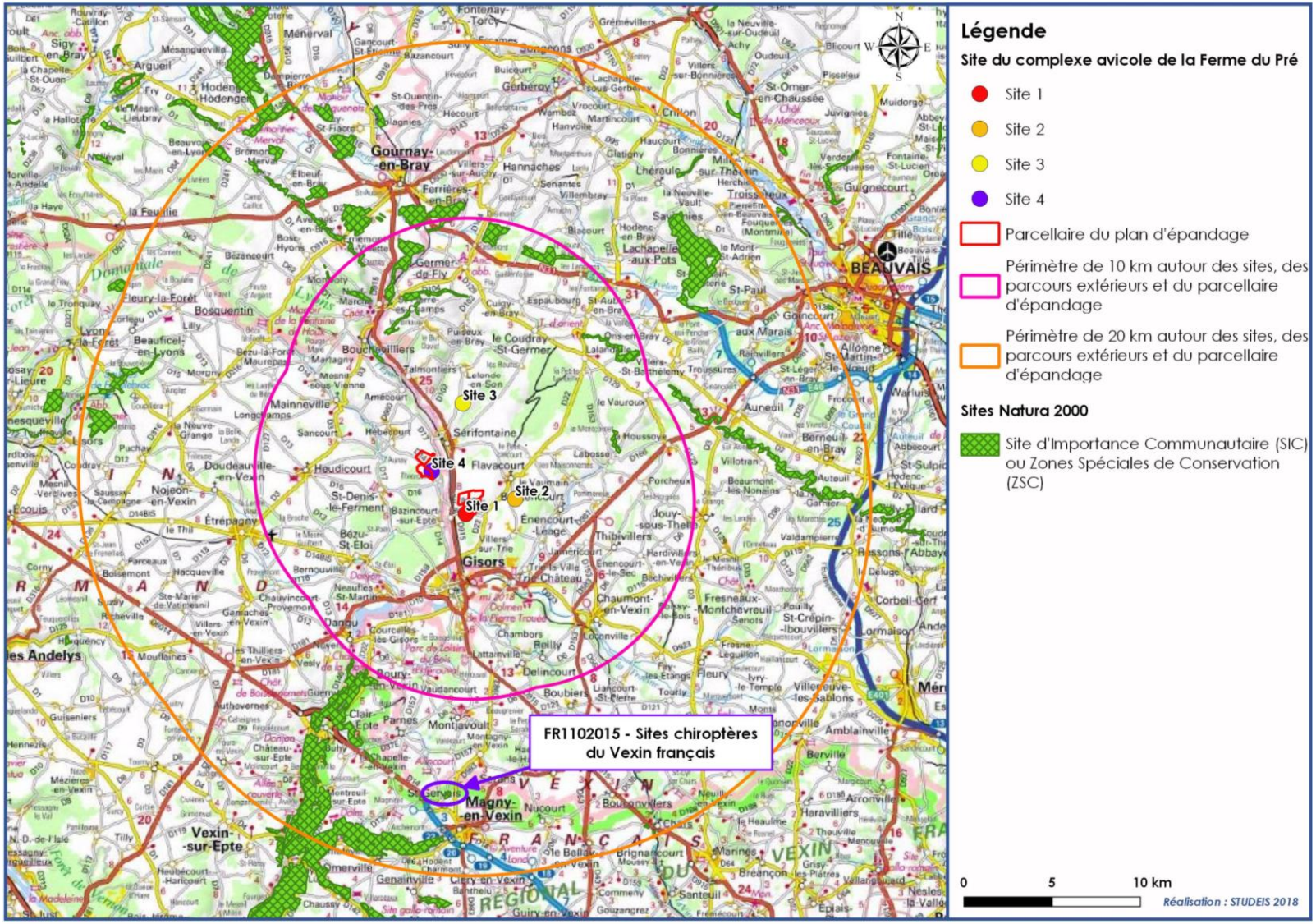

Les éléments de synthèse relatifs au site sont présentés dans le tableau ci-après.

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°54. Sites Natura 2000 recensés

<table>
<tr><th rowspan="2">Type de zone</th><th colspan="2">Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000</th><th colspan="2">Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques</th></tr>
<tr><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th></tr>
<tr><td colspan="5">FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)</td><td rowspan="8">Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) :
10,4 au Sud-Ouest

Site de Flavacourt (Site 2) : 12,4 km au Sud-Ouest

Site de Sérifontaine (Site 3) :
15,8 km au Sud-Ouest

Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) :
11,7 km au Sud-Ouest</td><td rowspan="8">10,5 km au Sud-Ouest de l'îlot L1

10,6 km au Sud-Ouest de l'îlot L5

11,3 km au Sud-Ouest de l'îlot M23</td><td colspan="2">Habitats naturels</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
- Sites situés hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000,
- Sites distants de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td><td><u>Analyse :</u>
- Parcelles d'épandage situées hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000,
- Parcelles d'épandages distantes de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces végétales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces animales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Sites distants de plus de 5 km des gites de parturition,
- Sites distants de plus de 10 km des sites d'hivernation.
<u>Poissons :</u>
- Sites situés hors de l'estuaire, du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces de poisson.
<u>Invertébrés :</u>
- Sites situés hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces invertébrées (odonates et crustacés),
- Sites distants de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux (lépidoptère).</td><td><u>Analyse :</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 5 km des gites de parturition,
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 10 km des sites d'hivernation.
<u>Poissons :</u>
- Parcelles d'épandage situées hors de l'estuaire, du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces de poisson.
<u>Invertébrés :</u>
- Parcelles d'épandage situées hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces invertébrées (odonates et crustacés),
- Parcelles d'épandage distantes de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux (lépidoptère).</td></tr>
<tr><td><u>Conclusions :</u> Les sites sont situés hors des aires d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusions :</u> Les parcellaire d'épandage est situé hors des aires d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.</td></tr>
</table>

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

<table>
<tr><th rowspan="2">Type de zone</th><th colspan="2">Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000</th><th colspan="2">Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques</th></tr>
<tr><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th></tr>
<tr><td colspan="5">FR1102015 - Sites chiroptères du Vexin français</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)</td><td rowspan="8">Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) : 15,6 km au Sud

Site de Flavacourt (Site 2) : 16,6 km au Sud

Site de Sérifontaine (Site 3) : 21,8 km au Sud

Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) : 18,1 km au Sud</td><td rowspan="8">15,8 km au Sud de l'îlot L1

16,2 km au Sud de l'îlot L5

16,4 km au Sud de l'îlot M7</td><td colspan="2">Habitats naturels</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
Aucun habitat générique et élémentaire inscrit à l'annexe I de la directive « Habitats » n'est présent dans ce site NATURA 2000.</td><td><u>Analyse :</u>
Aucun habitat générique et élémentaire inscrit à l'annexe I de la directive « Habitats » n'est présent dans ce site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Absence d'habitat présentant une aire d'évaluation spécifique Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Absence d'habitat présentant une aire d'évaluation spécifique Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces végétales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces animales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Sites distants de plus de 5 km des gites de parturition,
- Sites distants de plus de 10 km des sites d'hivernation.</td><td><u>Analyse :</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 5 km des gites de parturition,
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 10 km des sites d'hivernation.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusions :</u> Les sites sont situés hors des aires d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusions :</u> Le parcellaire d'épandage est situé hors des aires d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.</td></tr>
</table>

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

<table>
<tr><th rowspan="2">Type de zone</th><th colspan="2">Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000</th><th colspan="2">Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques</th></tr>
<tr><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th></tr>
<tr><td colspan="5">FR2200369 - Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)</td><td rowspan="8">Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) : 22,5 km au Nord-Est

Site de Flavacourt (Site 2) : 20,8 km au Nord-Est

Site de Sérifontaine (Site 3) : 17,7 km au Nord-Est

Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) : 21,7 km au Nord-Est</td><td rowspan="8">20,9 km au Nord-Est de l'îlot M192

20,9 km au Nord-Est de l'îlot M7</td><td colspan="2">Habitats naturels</td></tr>
<tr><td><u>**Analyse :**</u>
- Sites distants de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td><td><u>**Analyse :**</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td><u>**Conclusion :**</u> Les sites sont situés **hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.**</td><td><u>**Conclusion :**</u> Le parcellaire d'épandage est situé **hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.**</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces végétales</td></tr>
<tr><td><u>**Analyse :**</u>
- Sites distants de plus de 3 km de toutes stations.</td><td><u>**Analyse :**</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 3 km de toutes stations.</td></tr>
<tr><td><u>**Conclusion :**</u> Les sites sont situés **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.**</td><td><u>**Conclusion :**</u> Le parcellaire d'épandage est situé **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.**</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces animales</td></tr>
<tr><td><u>**Analyse :**</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Sites distants de plus de 5 km des gites de parturition,
- Site distants de plus de 10 km des sites d'hivernation.
<u>Invertébrés (Lépidoptère) :</u>
- Sites distants de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.</td><td><u>**Analyse :**</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 5 km des gites de parturition,
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 10 km des sites d'hivernation.
<u>Invertébrés (Lépidoptère) :</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.</td></tr>
<tr><td><u>**Conclusion :**</u> Les sites sont situés **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.**</td><td><u>**Conclusion :**</u> Le parcellaire d'épandage est situé **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.**</td></tr>
</table>

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

<table>
<tr><th rowspan="2">Type de zone</th><th colspan="2">Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000</th><th colspan="2">Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques</th></tr>
<tr><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th></tr>
<tr><td colspan="5">FR2200371 - Cuesta du Bray</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)</td><td rowspan="8">Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) : 9 km au Nord-Est

Site de Flavacourt (Site 2) : 6,5 km au Nord-Est

Site de Sérifontaine (Site 3) : 5,6 km au Nord-Ouest

Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) : 8,1 km au Nord-Ouest</td><td rowspan="8">6,8 km au Nord-Ouest de l'îlot M192

7,6 km au Nord-Ouest de l'îlot M23</td><td colspan="2">Habitats naturels</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
- Sites situés hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000,
- Sites distants de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td><td><u>Analyse :</u>
- Parcelles d'épandage situées hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000,
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces végétales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces animales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Sites distants de plus de 5 km des gites de parturition,
- Sites distants de plus de 10 km des sites d'hivernation (Cf. Cartographie n°7. ci-après).</td><td><u>Analyse :</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 5 km des gites de parturition,
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 10 km des sites d'hivernation (Cf. Cartographie n°7. ci-après).</td></tr>
<tr><td><u>Conclusions :</u> Les sites sont situés hors l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusions :</u> Le parcellaire d'épandage est situé hors l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.</td></tr>
</table>

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°7. *Localisation du site d'hivernation des chiroptères par rapport aux sites d'exploitation de la Ferme du Pré et au parcellaire d'épandage (Source : DOCOB du site NATURA 2000 de la Cuesta du Bray)*

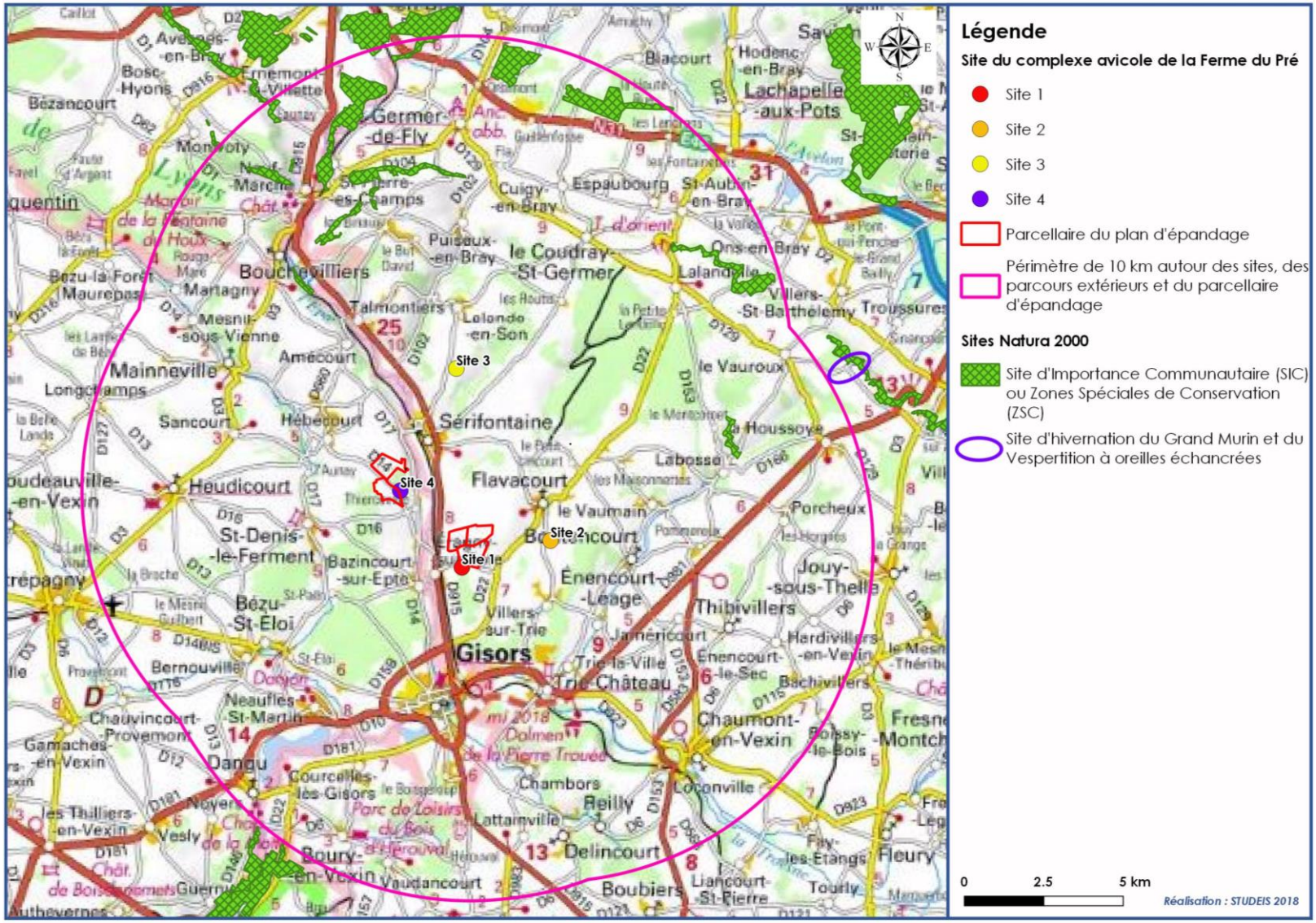

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

<table>
<tr><th rowspan="2">Type de zone</th><th colspan="2">Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000</th><th colspan="2">Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques</th></tr>
<tr><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th></tr>
<tr><td colspan="5">FR2200372 - Massif forestier du Haut Bray de l'Oise</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)</td><td rowspan="8">Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) : 17 km au Nord-Est

Site de Flavacourt (Site 2) : 14,9 km au Nord-Est

Site de Sérifontaine (Site 3) : 13,6 km au Nord-Est

Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) : 17 km au Nord-Est</td><td rowspan="8">15,4 km au Nord-Est de l'îlot M7

16,1 km au Nord-Est de l'îlot L5

16,4 km au Nord-Est de l'îlot M192</td><td colspan="2">Habitats naturels</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
- Sites situés hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000,
- Sites distants de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td><td><u>Analyse :</u>
- Parcelles d'épandage situées hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000,
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces végétales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique ; Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces animales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Sites distants de plus de 5 km des gites de parturition,
- Sites distants de plus de 10 km des sites d'hivernation.
<u>Poissons :</u>
- Sites situés hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces de poisson.
<u>Amphibiens :</u>
- Sites distants de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.</td><td><u>Analyse :</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 5 km des gites de parturition,
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 10 km des sites d'hivernation.
<u>Poissons :</u>
- Parcelles d'épandage situées hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces de poisson.
<u>Amphibiens :</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusions :</u> Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusions :</u> Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.</td></tr>
</table>

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

<table>
<tr><th rowspan="2">Type de zone</th><th colspan="2">Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000</th><th colspan="2">Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques</th></tr>
<tr><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th></tr>
<tr><td colspan="5">FR2200373 - Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise</td></tr>
<tr><td rowspan="11">Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)</td><td rowspan="11">Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) : 14,9 km au Nord

Site de Flavacourt (Site 2) : 13,7 km au Nord

Site de Sérifontaine (Site 3) : 9,1 km au Nord

Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) : 13,4 km au Nord-Est</td><td rowspan="11">12,2 km au Nord-Est de l'îlot M192

12,9 km au Nord-Est de l'îlot M23

13,5 km au Nord-Est de l'îlot M7

13,6 km au Nord-Est de l'îlot L5</td><td colspan="2">Habitats naturels</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
- Sites situés hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000,
- Sites distants de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td><td><u>Analyse :</u>
- Parcelles d'épandage situées hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000,
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces végétales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces animales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
<u>Amphibiens :</u>
- Sites distants de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.
<u>Invertébrés :</u>
- Sites situés hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces invertébrées.</td><td><u>Analyse :</u>
<u>Amphibiens :</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.
<u>Invertébrés :</u>
- Parcelles d'épandage situées hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces invertébrées.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusions :</u> Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusions :</u> Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.</td></tr>
</table>

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Type de zone	Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000		Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques	
	Sites	Parcelles d'épandage	Sites	Parcelles d'épandage
FR2200376 - Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud				
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) : 22,2 km au Nord-Est Site de Flavacourt (Site 2) : 19,6 km au Nord-Est Site de Sérifontaine (Site 3) : 20,6 km à l'Est Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) : 23,2 km au Nord-Est	20,8 km au Nord-Est de l'îlot M7 21,2 km au Nord-Est de l'îlot L1 21,6 km au Nord-Est de l'îlot L5 22,8 km au Nord-Est de l'îlot M192	Habitats naturels	
			Analyse : Aucun habitat générique et élémentaire inscrit à l'annexe I de la directive « Habitats » n'est présent dans ce site NATURA 2000.	**Analyse :** Aucun habitat générique et élémentaire inscrit à l'annexe I de la directive « Habitats » n'est présent dans ce site NATURA 2000.
			Conclusion : Absence d'habitat présentant une aire d'évaluation spécifique. Les sites sont situés **hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.**	**Conclusion :** Absence d'habitat présentant une aire d'évaluation spécifique. Le parcellaire d'épandage est situé **hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.**
			Espèces végétales	
			Analyse : Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.	**Analyse :** Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.
			Conclusion : Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Les sites sont situés **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.**	**Conclusion :** Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Le parcellaire d'épandage est situé **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.**
			Espèces animales	
			Analyse : Chiroptères : - Sites distants de plus de 5 km des gites de parturition, - Sites distants de plus de 10 km des sites d'hivernation.	**Analyse :** Chiroptères : - Parcelles d'épandage distantes de plus de 5 km des gites de parturition, - Parcelles d'épandage distantes de plus de 10 km des sites d'hivernation.
			Conclusions : Les sites sont situés **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.**	**Conclusions :** Le parcellaire d'épandage est stué **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.**

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

<table>
<tr><th rowspan="2">Type de zone</th><th colspan="2">Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000</th><th colspan="2">Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques</th></tr>
<tr><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th><th>Sites</th><th>Parcelles d'épandage</th></tr>
<tr><td colspan="5">FR2300131 - Pays de Bray humide</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)</td><td rowspan="6">Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) :12,8 km au Nord

Site de Flavacourt (Site 2) : 13,3 km au Nord

Site de Sérifontaine (Site 3) : 7 km au Nord

Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) : 9,7 km au Nord</td><td rowspan="6">8,5 km au Nord de l'îlot M192

9,2 km au Nord de l'îlot M23

11,4 km au Nord-Ouest de l'îlot L5</td><td colspan="2">Habitats naturels</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
- Sites situés hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000,
- Sites distants de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td><td><u>Analyse :</u>
- Parcelles d'épandage situées hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000,
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces végétales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces animales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Sites distants de plus de 5 km des gites de parturition,
- Les caractéristiques du site rendent peu probables l'existence de sites d'hibernation pour les espèces de chiroptères (source DOCOB du site NATURA 2000 « Pays de Bray humide ». Les sites sont donc distants de plus de 10 km des sites d'hivernation.
<u>Poissons :</u>
- Sites situés hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces de poisson.
<u>Amphibiens :</u>
- Sites distants de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.
<u>Invertébrés :</u>
- Sites distants de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.</td><td><u>Analyse :</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 5 km des gites de parturition,
- Les caractéristiques du site rendent peu probables l'existence de sites d'hibernation pour les espèces de chiroptères (source DOCOB du site NATURA 2000 « Pays de Bray humide ». Parcelles d'épandage sont donc distantes de plus de 10 km des sites d'hivernation.
<u>Poissons :</u>
- Parcelles d'épandage situées hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces de poisson.
<u>Amphibiens :</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.
<u>Invertébrés :</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusions :</u> Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusions :</u> Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.</td></tr>
</table>

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Type de zone	Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000		Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques	
	Sites	Parcelles d'épandage	Sites	Parcelles d'épandage

Type de zone	Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000		Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques	
	Sites	Parcelles d'épandage	Sites	Parcelles d'épandage
FR2300133 - Pays de Bray - Cuestas Nord et Sud				
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) : 13,4 km au Nord Site de Flavacourt (Site 2) : 14,1 km au Nord-Ouest Site de Sérifontaine (Site 3) : 7,8 km au Nord-Ouest Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) : 10,2 km au Nord-Ouest	8,9 km au Nord-Ouest de l'îlot M192 9,7 km au Nord-Ouest de l'îlot M23 12 km au Nord-Ouest de l'îlot L5	Habitats naturels	
			Analyse : - Sites distants de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.	**Analyse :** - Parcelles d'épandage distantes de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.
			Conclusion : Les sites sont situés **hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.**	**Conclusion :** Le parcellaire d'épandage est situé **hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.**
			Espèces végétales	
			Analyse : Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.	**Analyse :** Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.
			Conclusion : Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Les sites sont situés **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.**	**Conclusion :** Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Le parcellaire d'épandage est situé **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.**
			Espèces animales	
			Analyse : Invertébrés (lépidoptères et coléoptère) : - Sites distants de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.	**Analyse :** Invertébrés (lépidoptères et coléoptère) : - Parcelles d'épandage distantes de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.
			Conclusions : Les sites sont situés **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000**.	**Conclusions :** Le parcellaire d'épandage est situé **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000**.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

<table>
<tr><th rowspan="2">Type de zone</th><th colspan="2">Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000</th><th colspan="2">Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques</th></tr>
<tr><th>Sites</th><th>Parcellaire d'épandage</th><th>Sites</th><th>Parcellaire d'épandage</th></tr>
<tr><td colspan="5">FR2300145 - Forêt de Lyons</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)</td><td rowspan="8">Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) : 20,7 km à l'Ouest

Site de Flavacourt (Site 2) : 23 km à l'Ouest

Site de Sérifontaine (Site 3) : 17,3 km à l'Ouest

Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) : 16,9 km à l'Ouest</td><td rowspan="8">15,8 km à l'Ouest de l'îlot M192

16,1 km à l'Ouest de l'îlot M23

18,8 km au Nord-Ouest de l'îlot L5</td><td colspan="2">Habitats naturels</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
- Sites situés hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000,
- Sites distants de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td><td><u>Analyse :</u>
- Parcelles d'épandage situées hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000,
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces végétales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td><td><u>Analyse :</u>
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.</td></tr>
<tr><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Les sites sont situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td><td><u>Conclusion :</u> Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Le parcellaire d'épandage est situé hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Espèces animales</td></tr>
<tr><td><u>Analyse :</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Sites distants de plus de 5 km des gites de parturition,
- Sites distants de plus de 10 km des sites d'hivernation.
<u>Poissons :</u>
- Sites situés hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces de poisson.
<u>Invertébrés (lépidoptère, coléoptère et arthropode) :</u>
- Sites situés hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces d'arthropodes,
- Sites distants de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.</td><td><u>Analyse :</u>
<u>Chiroptères :</u>
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 5 km des gites de parturition,
- Parcelles d'épandage distantes de plus de 10 km des sites d'hivernation.
<u>Poissons :</u>
- Parcelles d'épandage situées hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces de poisson.
<u>Invertébrés (lépidoptère, coléoptère et arthropode) :</u>
- Parcelles d'épandage situées hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces d'arthropodes,
- Parcelles d'épandage distantes de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.</td></tr>
</table>

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Type de zone	Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000		Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques	
	Sites	Parcellaire d'épandage	Sites	Parcellaire d'épandage
			Conclusions : Les sites sont situés **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000**.	**Conclusions :** Le parcellaire d'épandage est situé **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000**.

Type de zone	Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000		Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques	
	Sites	Parcellaire d'épandage	Sites	Parcellaire d'épandage
FR2300152 - Vallée de l'Epte				
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) : 10,4 km au Sud-Ouest Site de Flavacourt (Site 2) : 12,6 km au Sud-Ouest Site de Sérifontaine (Site 3) : 15,6 km au Sud-Ouest Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) : 11,5 km au Sud-Ouest	10,6 km au Sud-Ouest de L5 10,5 km au Sud-Ouest de L1 11 km au Sud-Ouest de M23	Habitats naturels	
			Analyse : - Sites situés hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000, - Sites distants de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.	**Analyse :** - Parcelles d'épandage situées hors de la zone influençant les conditions hydriques favorable aux habitats « humides » du site NATURA 2000, - Parcelles d'épandages distantes de plus de 3 km des habitats « secs » du site NATURA 2000.
			Conclusion : Les sites sont situés **hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000**.	**Conclusion :** Le parcellaire d'épandage est situé **hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats du site NATURA 2000**.
			Espèces végétales	
			Analyse : Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.	**Analyse :** Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'est présente sur ce site.
			Conclusion : Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Les sites sont situés **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.**	**Conclusion :** Absence d'espèce végétale présentant une aire d'évaluation spécifique. Le parcellaire d'épandage est situé **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces végétales du site NATURA 2000.**
			Espèces animales	

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Type de zone	Localisation des sites d'exploitation par rapport aux limites du site NATURA 2000		Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques	
	Sites	Parcellaire d'épandage	Sites	Parcellaire d'épandage
			Analyse : Chiroptères : - Sites distants de plus de 5 km des gites de parturition, - Sites sont distants de plus de 10 km des sites d'hivernation. Poissons : - Sites situés hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces de poisson. Invertébrés (odonate et coléoptère) : - Sites situés hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces d'odonates, - Sites distants de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.	**Analyse :** Chiroptères : - Parcelles d'épandage distantes de plus de 5 km des gites de parturition, - Parcelles d'épandage distantes de plus de 10 km des sites d'hivernation. Poissons : - Parcelles d'épandage situées hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces de poisson. Invertébrés (odonate et coléoptère) : - Parcelles d'épandage situées hors du bassin versant et de la nappe phréatique liée aux habitats des espèces d'odonates, - Parcelles d'épandage distantes de plus d'1 km des sites de reproduction et des domaines vitaux.
			Conclusions : Les sites sont situés **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.**	**Conclusions :** Le parcellaire d'épandage est situé **hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales du site NATURA 2000.**

Le projet de la Ferme du projet de la Ferme du Pré se trouve hors des aires d'évaluation spécifique de tous les sites NATURA 2000 situés dans un périmètre de 20 km. Le projet n'aura donc aucun impact sur les habitats et les espèces (végétales et animales) de ces sites.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

G.1.2.1. Définition

L'inventaire ZNIEFF a pour but d'identifier, de localiser et de décrire les secteurs du territoire national comportant les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel. Il définit deux types de zones :

- Les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, le plus souvent compris au sein des zones de type II, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional,
- Les zones de type II : grands ensembles naturels riches, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

G.1.2.2. Recensement

Les tableaux ci-après listent les ZNIEFF recensées à proximité (5 km) des bâtiments d'élevage et/ou des parcours extérieurs.

Tableau n°55. *Liste des ZNIEFF recensées à proximité des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré et du parcellaire d'épandage*

N° carte	N° régional simplifié et Nom	Localisation par rapport aux sites d'exploitation de la Ferme du Pré							
		Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		Site de Flavacourt (Site 2)		Site de Sérifontaine (Site 3)		Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	
		Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Fosse	Parcellaire d'épandage
ZNIEFF de type II									
1	201 – Pays de Bray	10,5 km au Nord	10,7 km au Nord	10,2 km au Nord	10,4 km au Nord	4,4 km au Nord	4,2 km au Nord	8,9 km au Nord	7,8 km au Nord de l'îlot M192
2	8306 – La haute vallée de la Lévrière	3,9 km à l'Ouest	4,2 km à l'Ouest	6,6 km au Nord-Ouest	6,4 km au Nord-l'Ouest	4,6 km au Sud-Ouest	4,7 km au Sud-Ouest	1,6 km à l'Ouest	693 m à l'Ouest de l'îlot M192
ZNIEFF de type I									
3	103 – Massifs forestiers de Thelles, des Plards et de Sérifontaine	4,2 km au Nord	4,3 km au Nord	4,7 km au Nord-Ouest	4,8 km au Nord-Ouest	419,7 m au Sud	255,9 m au Sud	2,4 km au Nord-Est	1,4 km au Nord-Est de l'îlot M192
4	102 – Larris et bois du fond de la lande à lalande-en-son	6,6 km au Nord	6,7 km au Nord	6,9 km au Nord-Ouest	7 km au Nord-Ouest	746,8 m à l'Ouest	647,6 m à l'Ouest	4,2 km au Nord	3,1 km au nord de l'îlot M192
5	102 – Cuesta d'Ile-de-France de Trie-Château à Bertichères, bois de la Garenne	4,6 km au Sud	4,3 km au Sud	4,6 km au Sud	4,3 km au Sud	10,8 km au Sud-Est	10,7 km au Sud-Est	7,9 km au Sud-Est	4,6 km au Sud-Est de l'îlot L1
6	101 – Coteaux du mont Sainte-Hélène, du mont de répis et des communaux de Montel	10,6 au Nord	10,7 km au Nord	11,1 km au Nord-Ouest	11,1 km au Nord-Ouest	4,9 km au Nord-Ouest	4,8 km au Nord-Ouest	7,8 km au Nord	6,6 km au Nord
7	105 – Réseau de cours d'eau salmonicoles du pays de Thelle	5,7 km à l'Est	5,5 km à l'Est	3 km à l'Est	2,9 km à l'Est	7,9 km au Sud-Est	7,6 km au Sud-Est	7,4 km à l'Est	4,2 km à l'Est de l'îlot L1
8	83040001 – La côte à Bouchevilliers	9,7 km au Nord	9,9 km au Nord	10,7 km au Nord-Ouest	10,8 au Nord-Ouest	5 km au Nord-Ouest	4,9 km au Nord-Ouest	6,8 km au Nord-Ouest	5,5 km au Nord-Ouest de l'îlot M192
9	83060001 – Les Fonds de Saint-Paâr	4,1 km à l'Ouest	4,3 km à l'Ouest	6,9 km à l'Ouest	6,8 km à l'Ouest	8,4 km au Sud	8,5 km au Sud	4,2 km au Sud-Ouest	3,7 km au Sud-Ouest de l'îlot M23

Studeis
EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Ni les sites d'exploitation ni les parcours extérieurs ne sont localisés à l'intérieur d'une des ZNIEFF présentés ci-dessus.

Le périmètre de ces différentes ZNIEFF et la localisation par rapport aux sites et au parcours extérieur du complexe avicole de la Ferme du Pré se trouve sur la cartographie suivante. Les fiches descriptives des ZNIEFF de type I et de type II sont disponibles sur le site internet de l'INPN[1].

Cartographie n°8. *Localisation des ZNIEFF par rapport aux sites et aux îlots d'épandage*

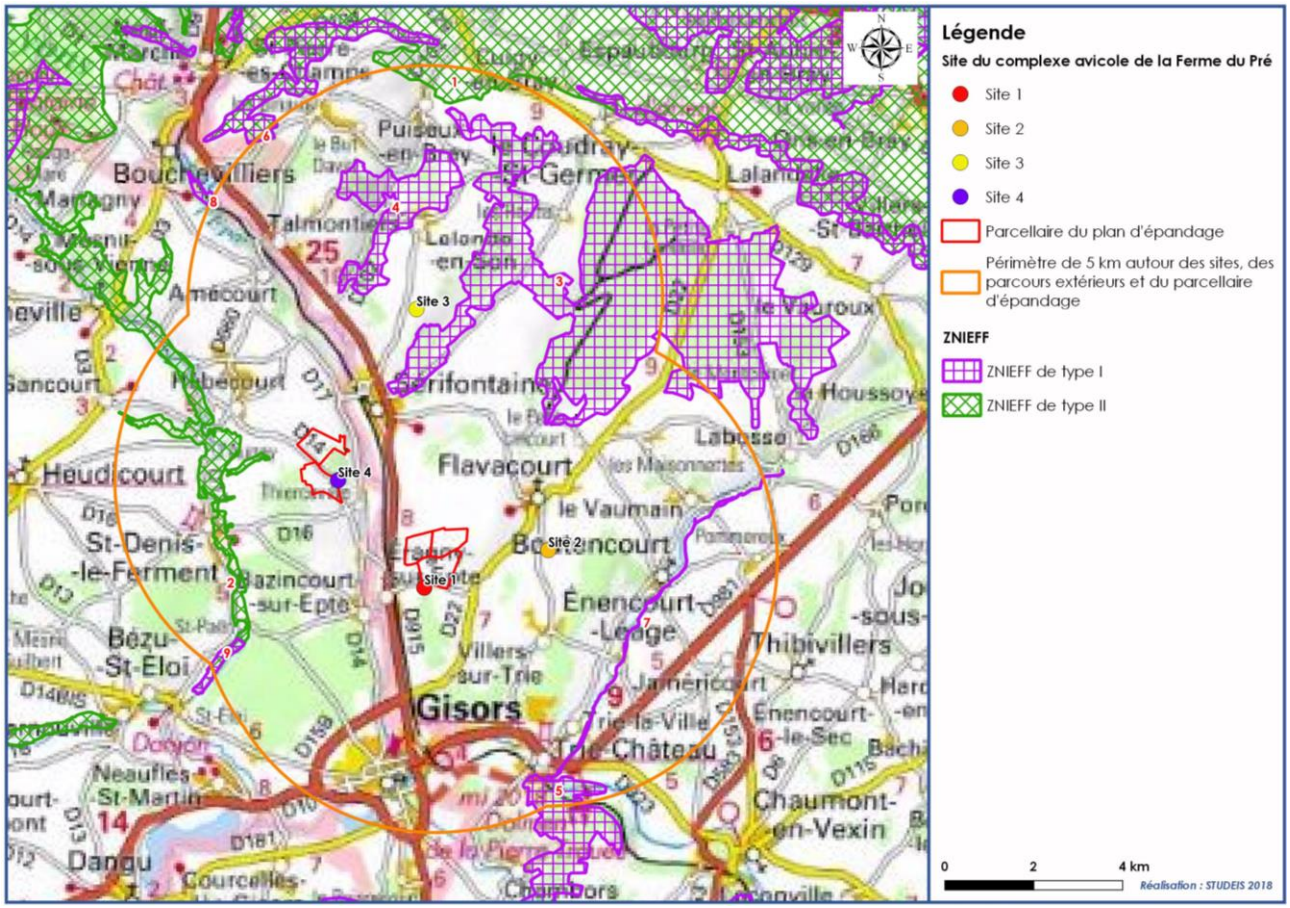

Seules deux ZNIEFF sont situées à moins d'un kilomètre du site 3 de Sérifontaine et du parcours extérieur. Seules ces deux ZNIEFF seront décrites dans les paragraphes ci-dessous. La liste exhaustive des habitats et des espèces présents dans ces sites est disponible sur le site de l'INPN[2].

G.1.2.3. ZNIEFF de type I : Massifs forestiers de Thelles, des Plards et de Sérifontaine

- ***Caractéristiques générales***

Ce site, qui s'étend sur 2833,12 hectares, est localisé sur l'extrémité occidentale du plateau crayeux du Pays de Thelle, forment un seul et même ensemble forestier, du fait de leur proximité à la fois géographique et écologique. Ils s'étirent sur les limons à silex acides du plateau, et sur les pentes crayeuses des vallées sèches (Vallée Surelle en Thelle et Vallée aux Loups, au sud des Plards...).

Les milieux sylvatiques dominants sont des hêtraies chênaies neutro-acidoclines atlantiques/subatlantiques à Jacinthe, traitées en futaie. Ces formations forestières sont favorisées

[1] https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation
[2] Massifs forestiers de Thelles, des Plards et de Sérifontaine : https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013788
Larris et bois du fond de la lande à lalande-en-son : https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013795

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

par l'altitude relativement élevée du plateau (dépassant 200 mètres d'altitude) altitude qui augmente l'importance des précipitations des flux d'ouest dominants.

Les versants frais où affleure la craie sénonienne sont occupés par des frênaies-hêtraies neutrocalcicoles à Mercuriale pérenne. En revanche, les coteaux plus thermophiles, exposés au sud, permettent la présence de hêtraies thermocalcicoles du Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae, notamment au sud du Bois des Plards.

A ce niveau, se situe également l'une des dernières pelouses calcicoles du Pays de Thelle (Côte des Plards).

Des mares relictuelles sont disséminées sur le site. Quelques bosquets et prairies, ces dernières étant parfois entourées de haies, subsistent entre les massifs.

Habitats

Les milieux déterminants recensés sont :

- Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes,
- Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles,
- Hêtraies,
- Hêtraies sur calcaire,
- Chênaies-charmaies.

Flore

La flore comporte plusieurs espèces d'Angiospermes. Au total, 21 espèces déterminantes de flore ont été recensées :

- *Atropa belladonna* (Belladone),
- *Cardamine bulbifera* (cardamine bulbifère),
- *Carex muricata* (Càrex muricat),
- *Carex pallescens* (Laiche bleuâtre),
- *Coronilla varia* (Coronille bigarrée),
- *Corydalis cava* (Corydale à tubercule creux),
- *Digitalis lutea* (Digitale à petites fleurs),
- *Digitalis purpurea* (Digitale pourpre),
- *Epipactis atrorubens* (Épipactis pourpre noirâtre),
- *Euphorbia dulcis* (Euphorbe douce),
- *Geum rivale* (Benoîte aquatique),
- *Melampyrum cristatum* (Mélampyre à crêtes),
- *Ophrys insectifera* (Ophrys mouche),
- *Phyteuma spicatum* (Raiponce en épi),
- *Polystichum aculeatum* (Polystic à aiguillons),
- *Polystichum setiferum* (Polystic à soies),
- *Prunella laciniata* (Brunelle blanche),
- *Pyrus communis subsp. Pyraster* (Poirier sauvage),
- *Quercus pubescens* (Chêne pubescent),
- *Ruscus aculeatus* (Fragon faux houx),
- *Stachys alpina* (Épiaire des Alpes).

Faune

Au total, 15 espèces déterminantes ont été recensées :

- 3 espèces d'amphibiens :
  - *Ichthyosaura alpestris* (Triton alpestre),
  - *Lissotriton vulgaris* (Lissotriton vulgaris),

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

  - *Rana dalmatina Fitzinger* (Grenouille agile),
- 5 espèces d'insectes
  - *Colias alfacariensis* (Fluoré),
  - *Hesperia comma* (Virgule),
  - *Lysandra bellargus* (Azuré bleu-céleste),
  - *Lysandra coridon* (Argus bleu-nacré),
  - *Zygaena loti* (Zygène de la millefeuille),
- 1 espèce de mammifère :
  - *Cervus elaphus* (Cerf élaphe),
- 6 espèces d'oiseaux :
  - *Circus cyaneus* (Busard Saint-Martin),
  - *Dryocopus martius* (Pic noir),
  - *Falco subbuteo* (Faucon hobereau),
  - *Pernis apivorus* (Bondrée apivore),
  - *Phoenicurus phoenicurus* (Rougequeue noir),
  - *Phylloscopus bonelli* (Pouillot de Bonelli).

Figure n°13.*L'Azuré bleu-céleste (Lysandra bellargus) (©2005 L. Pessotto)*

G.1.2.4. ZNIEFF de type I : Larris et bois du fond de la lande à lalande-en-son

- ***Caractéristiques générales***

Ce site se déploie sur 332,56 hectares. Les larris et les bois sont disposés le long de la vallée sèche du Fond de la Lande-Fond de Goulancourt orientée globalement nord-sud. Cette vallée sèche s'inscrit profondément dans les pentes crayeuses du plateau du Thelle, particulièrement raides en maints endroits. Les limons à silex acides affleurent sur le rebord du plateau.

Ce site se distingue en particulier par ses pelouses calcaires car elles abritent de nombreuses espèces végétales et animales, rares et menacées en Picardie.

- ***Habitats***

Les milieux déterminants de cet habitat naturel sont au nombre de 4 :

- Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides,
- Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles,
- Hêtraies sur calcaire,
- Chênaies acidiphiles.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Flore

Ce site héberge 12 espèces déterminantes de flore :

- *Atropa belladonna* (Belladone),
- *Blackstonia perfoliata* (Blackstonie perfoliée),
- *Cephalanthera damasonium* (Céphalanthère blanchâtre),
- *Hieracium sabaudum* (Épervière de Savoie),
- *Libanotis pyrenaica* (Libanotis),
- *Muscari comosum* (Muscari à toupet),
- *Orchis simia* (Orchis singe),
- *Pyrus communis subsp. pyraster* (Poirier sauvage),
- *Stachys alpina* (Épiaire des Alpes),
- *Teucrium montanum* (Germandrée des montagnes),
- *Turritis glabra* (Arabette glabre),
- *Vincetoxicum hirundinaria* (Dompte-venin).

Figure n°14. *Dompte-venin (Vincetoxicum hirundinaria) (J.F. Gaffard)*

Faune

Au total, 7 espèces déterminantes ont été recensées :

- 5 espèces d'insectes
  - *Colias alfacariensis* (Fluoré),
  - *Hesperia comma* (Virgule),
  - *Lysandra bellargus* (Azuré bleu-céleste),
  - *Lysandra coridon* (Argus bleu-nacré),
  - *Zygaena loti* (Zygène de la millefeuille),
- 1 espèce de reptile :
  - *Vipera berus* (Vipère péliade),
- 1 espèce d'oiseaux :
  - *Pernis apivorus* (Bondrée apivore).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.1.3. Autres zones d'inventaires / de protection / d'appellation

Outre les inventaires présentés ci-avant, la DREAL Haut-de-France recense différents types d'inventaires relatifs à la flore, à la faune, aux paysages, aux patrimoines ou aux appellations :

- Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- Parcs Naturels Régionaux (PNR),
- Réserves Naturelles Nationales (RNN),
- Réserves Naturelles Régionales (RNR),
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- Zones humides à enjeux.

Tableau n°56. *Recensement et localisation des autres zones d'inventaires*

Type de zone d'inventaire	Nom du site	Localisation par rapport aux sites, parcours extérieur et parcelles d'épandage							
		Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		Site de Flavacourt (Site 2)		Site de Sérifontaine (Site 3)		Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	
		Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Fosse	Parcellaire d'épandage
PNR	Vexin français	9,9 km au Sud	9,7 km au Sud	12 km au Sud	11,8 km au Sud	15,5 km au Sud	15,6 km au Sud	11,3 km au Sud	10,1 km au Sud de l'îlot L1
RNN	Coteaux de la Seine	27,2 km au Sud	29,9 km au Sud	28,8 km au Sud-Ouest	28,5 km au Sud-Ouest	33,1 km au Sud	33,2 km au Sud	28,9 km au Sud	27,4 km au Sud de l'îlot L1
RNR	Larris et tourbière de Saint-Pierre-es-Champs	11,6 km au Nord	11,7 km au Nord	11,9 km au Nord-Ouest	12 km au Nord-Ouest	5,7 km au Nord-Ouest	5,6 km au Nord-Ouest	8,2 km au Nord	7 km au Nord de l'îlot M192
APPB	Bois des Tailles	14,8 km au Nord-Est	14,7 km au Nord-Est	13,2 km au Nord-Est	13,4 km au Nord-Est	9,2 km au Nord-Est	9 km au Nord-Est	13,7 km au Nord-Ouest	12,8 km au Nord-Ouest de l'îlot M192
Zone humide RAMSAR	Baie de Somme	88,1 km au Nord	88,1 km au Nord	87,2 km au Nord	87,4 km au Nord	81,7 km au Nord	81,4 km au Nord	85,6 km au Nord	84,5 km au Nord de l'îlot M192

G.1.3.1. Parc naturel régional n° FR8000030 – Vexin français

Les sites d'exploitation est les parcours extérieur de la Ferme du Pré et les parcelles d'épandage sont localisés à l'extérieur du parc naturel régional du « Vexin français ». Le site le plus proche du parc est le site 1 à Eragny-sur-Epte, situé à un peu mois de 10 km au Nord.

G.1.3.2. Réserve Naturelle Nationale (RNN) n° FR3600170 – Coteaux de la Seine

Aucun site d'exploitation ni parcours extérieur de la Ferme du Pré ni parcelles d'épandage ne se trouve dans une Réserve Naturelle Nationale (RNN). La RNN la plus proche est la réserve des « Coteaux de la Seine ».

La réserve naturelle nationale n° FR3600170 a été créée par décret, publié au journal officiel, le 30 mars 2009.

Cette réserve s'étend sur 268 hectares et forme l'un site particulièrement remarquable, se présentant comme un vaste amphithéâtre naturel aux reliefs escarpés et aux abrupts lumineux. Connu pour son paysage marquant, ensemble de pelouses calcaires les plus importantes du bassin parisien, avec ses falaises et pinacles crayeux au bord du fleuve, le site des Coteaux de la Seine présente un intérêt écologique floristique et faunistique majeur.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Près de 500 espèces y ont été recensées dont 14 sont protégées et une centaine rares ou assez rares en Ile-de-France dont le stipe penné, l'astragale de Montpellier ou la phalangère à fleur de lys...

On y croise des rapaces comme le faucon pélerin ou la bondrée apivore, des passereaux comme le bruant zizi ou le pouillot de Bonelli, des papillons comme le flambé ou le Bel-Argus, ou bien encore la cigale des montagnes, la mante religieuse ou le lézard vert qui s'épanouissent sur ces coteaux exposés plein sud.

Remarque : Le statut de RNN est le plus haut degré de protection *pour la protection d'un espace naturel remarquable.*

G.1.3.3. Réserve Naturelle Régionale (RNR) – Larris et tourbière de Saint-Pierre-es-Champs

Aucun site d'exploitation ni parcours extérieur de la Ferme du Pré ni parcelles d'épandage ne se trouve dans une Réserve Naturelle Régionale (RNR). La RNR la plus proche est la réserve des « Larris et tourbière de Saint-Pierre-es-Champs ».

Le site des « Larris et tourbière de Saint-Pierre-es-Champs » a été classé Réserve Naturelle Régionale depuis 1992. Cette réserve occupe 79,43 hectares. Elément de relief remarquable, la côte Sainte-Hélène offre depuis son sommet un panorama saisissant sur l'Epte et le Pays de Bray. Site archéologique et historique auquel se rattachent des traditions populaires, elle abrite aussi des milieux naturels remarquables où s'épanouissent une flore et une faune rares en Picardie.

Sur le versant nord, l'ambiance fraîche et humide favorise le développement de la forêt et d'une flore dite sub-montagnarde.

Sur le versant sud chaud et ensoleillé, la flore s'est radicalement modifiée et présente des pelouses autrement appelé larris. Les pelouses calcaires sont des milieux naturels remarquables abritant une flore et une faune rares et menacées en raison de la disparition rapide de cet habitat dans le nord de l'Europe. La profusion de fleurs attire de nombreux insectes, comme le damier de la succise ou encore la rare cigale des montagnes dont les cymbalises renforcent le caractère méditerranéen de ce versant.

G.1.3.4. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (FR3800748) – Bois des Tailles

Ni les sites d'exploitation de la Ferme du Pré ni les parcours extérieurs ni les parcelles d'épandage ne se situent à proximité d'une zone protégée par un APPB. La zone la plus proche est « Le Bois des Tailles » (FR3800748) situé à 9,2 km au Nord-Est du site 3 de Sérifontaine.

G.1.3.5. Zone humide à enjeux (FR 7200018) – La Baie de Somme

Aucune zone humide à enjeux ne se situe à proximité immédiate des sites d'exploitation, des parcours extérieurs de la Ferme du Pré ou du parcellaire d'épandage.

La zone humide la plus proche est « La Baie de Somme ». Ce site a été classé Zone Humide RAMSAR le 30 janvier 1998.

Etendu sur près de 19 090 hectares, la Baie de Somme est le plus grand estuaire ayant gardé un caractère naturel. Elle se compose d'une immense zone sablo-vaseuse et d'une zone herbue couvrant près de 2 500 ha. Elle est réputée pour la diversité de son avifaune et pour sa fonction de halte migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. Plus de 120 espèces d'oiseaux nichent à proximité immédiate et utilisent la Baie à un moment ou un autre de leur cycle annuel. La Baie de Somme est également connue pour son intérêt phytocoenotique et floristique ainsi que pour sa population de phoques veaux-marins, la plus importante des côtes françaises.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.1.4. Continuités écologiques

La zone du projet de la Ferme du Pré est traversée par différents corridors écologiques :

- Un corridor de type arboré du Nord au Sud sur le site 2 de Flavacourt,
- Un corridor de type arboré du Nord-Est au Sud-Ouest sur le site 3 de Sérifontaine.

Le site 3 de Sérifontaine se situe à environ 1 km au Nord-Est d'un réservoir de biodiversité.

Aucun parcours extérieur ni parcelles d'épandage ne se trouve inclus dans un réservoir de biodiversité. Néanmoins les parcours extérieur se trouvent inclus dans un corridor écologique de type arboré.

G.1.5. Inventaire naturaliste

Afin de compléter l'inventaire naturaliste ci-dessus, basé sur la liste des espèces recensées par les inventaires des sites Natura 2000 et ZNIEFF à proximité des sites d'exploitation ou des parcours extérieurs, les paragraphes qui suivent recensent les espèces animales et végétales sur les communes des sites d'exploitation, grâce aux bases de données suivantes :

- Base de données Clicnat pour les espèces animales, entre 1995 et 2016,
- Base de données de l'observatoire de la biodiversité de Haute-Normandie,
- Base de données Digitale2 du CBNBL pour les espèces végétales.

G.1.5.1. Espèces animales

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'espèces animales recensées dans les communes du rayon d'affichage avec un taux de rareté allant de « assez rare » à « exceptionnel ».

Tableau n°57. *Nombre d'espèces animales avec un taux de rareté allant de « assez rare » à « exceptionnel » sur les communes soumises à enquête publique*

Commune	Nombre d'espèces animales recensées en fonction de leur taux de rareté			
	Exceptionnel	Très rare	Rare	Assez rare
AMÉCOURT	0	0	0	0
BAZINCOURT-SUR-EPTE	0	0	0	0
BOUTENCOURT	0	1	0	3
ENENCOURT-LEAGE	0	0	0	0
ERAGNY-SUR-EPTE	0	0	0	0
FLAVACOURT	0	0	0	1
GISORS	0	0	0	0
HEBECOURT	0	0	0	0
LALANDE-EN-SON	0	0	1	1
LE COUDRAY SAINT-GERMER	0	1	1	4
LE VAUMAIN	0	1	1	2
PUISEUX-EN-BRAY	0	1	0	1
SAINT-DENIS LE FERMENT	0	0	0	0
SERIFONTAINE	0	0	0	6
TALMONTIERS	0	0	0	0
TRIE-CHATEAU	0	1	2	1
TRIE-LA-VILLE	0	0	0	0
VILLERS-SUR-TRIE	0	0	0	0

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

La liste des espèces animales, recensées dans les communes soumises à enquête publique, présentant un taux de rareté de « assez rare » à « exceptionnel » se trouve en **annexe 13**.

G.1.5.1. Espèces végétales

Le tableau suivant récapitule le nombre d'espèces végétales protégées et/ou menacée recensées dans les communes du rayon d'affichage.

Tableau n°58. *Nombre d'espèces végétales protégées et/ou menacées recensées dans les communes soumises à enquête publique*

Commune	Total espèces végétales		
	Recensées	Protégées	Menacée
AMÉCOURT	370	12	3
BAZINCOURT-SUR-EPTE	219	5	2
BOUTENCOURT	228	4	0
ENENCOURT-LEAGE	290	5	1
ERAGNY-SUR-EPTE	326	4	1
FLAVACOURT	355	10	5
GISORS	499	33	77
HEBECOURT	176	6	0
LALANDE-EN-SON	258	5	0
LE COUDRAY SAINT-GERMER	320	10	6
LE VAUMAIN	295	5	1
PUISEUX-EN-BRAY	307	7	0
SAINT-DENIS LE FERMENT	328	7	3
SERIFONTAINE	423	13	3
TALMONTIERS	294	7	5
TRIE-CHATEAU	407	21	17
TRIE-LA-VILLE	189	1	0
VILLERS-SUR-TRIE	172	3	0

La liste des espèces végétales, recensées dans les communes soumises à enquête publique, protégées et/ou menacées se trouve en **annexe 13**.

G.1.6. Conclusion

Au regard de la distance du complexe avicole de la Ferme du Pré avec les différents espaces naturels précédents cités, **le projet n'aura aucun impact sur la faune** et la flore présente dans le périmètre de ces sites naturels.

G.2. CLIMAT

G.2.1. Introduction

Le milieu agricole a, comme la plupart des activités humaines, une influence sur le climat. Il comporte des sources de Gaz à Effet de Serre (GES) (par exemple la digestion des ruminants) et des puits de gaz (la production de biomasse qui absorbe du carbone).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chaque GES a un effet différent sur le réchauffement global. En effet, leur pouvoir de réchauffement et leur durée de vie sont variables. Afin de calculer la contribution à l'effet de serre de chaque gaz, une unité de base est utilisée : l'effet radiatif du CO_2 à 100 ans.

Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) est exprimé en équivalent CO_2 (noté $eqCO_2$), du fait que l'effet de serre du CO_2 est fixé à 1 et celui des autres substances est fixé relativement au CO_2.

G.2.2. *Production de Gaz à Effet de Serre à l'échelle nationale*

Le CITEPA[1] réalise chaque année un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France, selon les entités économiques traditionnelles (industrie, tertiaire, agriculture…). *L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques en France*, mis à jour en Avril 2017 en présente les résultats.

Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) des gaz à effet de serre produits en milieu agricole représente 20% du PRG de la France métropolitaine en 2015. Il est réparti de la manière suivante : 40% pour les cultures, 47% pour l'élevage, 1% pour la sylviculture et 12% pour les autres sources. Entre 1990 et 2015, le PRG (hors CO_2 biomasse) du secteur agricole a diminué de 3,8%.
Il est explicité dans le tableau suivant :

Tableau n°59. *Caractéristiques des principaux GES émis par l'agriculture (Source : CITEPA /Format SECTEN – mise à jour avril 2017)*

Gaz à Effet de Serre	PRG (éq CO_2)	PRG du GES par rapport au PRG total France 2015	Production de GES du secteur agricole en 2015 (kilotonnes)	Emissions en GES du secteur agricole par rapport aux émissions totales en France en 2015
Dioxyde de carbone CO_2	1	73,4 %	12 100	3,7 %
Méthane CH_4	25	12,9 %	1 624	70,6 %
Protoxyde d'azote N_2O	298	9,2 %	122	89,1 %

G.2.3. *État actuel des émissions de GES du complexe avicole de la Ferme du Pré*

L'activité d'élevage avicole de la Ferme du Pré est impliquée dans le dégagement de Gaz à Effet De Serre (GES).

Les paragraphes ci-après abordent l'impact direct de l'activité du site sur le climat, sans inclure les entrées et sorties de produits ou d'intrants. Les références utilisées sont celles développées dans l'*Outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles* du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA).

Les animaux sont à l'origine de la production de gaz à effet de serre :

- Par fermentation entérique (digestion),
- Par leurs déjections (fientes) au cours du stockage en bâtiments et à l'épandage.

De plus, l'utilisation d'engins agricoles sur le site et d'appareils consommateurs d'énergie (ventilateurs, chauffage) sont sources de consommation de carburant et, par la suite, sources d'émissions de GES (principalement de CO_2).

[1] Centre Interprofessionnel Techniques d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.2.3.1. Origine de la production de Gaz à Effet de Serre sur le complexe avicole de la Ferme du Pré

- ***Origine de la production de CO_2 (PRG[1] de 1)***

Le CO_2 est un gaz produit notamment lors des réactions de combustion et de respiration.

Dans l'élevage avicole de la Ferme du Pré, les émissions de CO_2 sont générées par la respiration des animaux, la dégradation des fientes et l'utilisation d'engins agricoles et d'appareils consommateurs de carburant.

- ***Origine de la production de CH_4 (PRG de 25)***

Le méthane est issu de la fermentation des matières organiques d'origine animale ou végétale. Il se forme en conditions anaérobies sous l'action de bactéries méthanogènes. En particulier, il y a émission de méthane au cours de la digestion des ruminants. Pour les volailles, la production de méthane entérique (issu de la digestion des animaux) est considérée comme nulle d'après le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), en l'absence de connaissances.

Un dégagement de méthane est également possible lors du stockage et de l'épandage des déjections. La production de CH_4 due au stockage des fientes dans les bâtiments avicoles peut être considérée comme faible quand celles-ci sont fréquemment retirées.

Seules les émissions dues au stockage des fientes seront prises en compte dans la suite du rapport. Les émissions de méthane dues à la digestion des animaux étant considérées comme négligeables.

- ***Origine de la production de N_2O (PRG de 298)***

La production de protoxyde d'azote a principalement lieu lors du stockage et de l'épandage des fertilisants azotés au champ. C'est en effet lors de la succession de nitrifications et dénitrifications bactériennes que l'azote est volatilisé sous forme gazeuse. La part d'azote dégagée suite à un épandage d'azote minéral est plus importante que pour un épandage d'azote organique.

La production de N_2O au champ n'est pas exclusive, ce gaz est également produit par la litière en bâtiment.

Selon la méthodologie du GIEC, les émissions entériques (issues de la digestion des animaux) de N_2O par les volailles ne sont pas considérées.

Seules les émissions dues au stockage des fientes seront prises en compte dans la suite du rapport. Les émissions de protoxyde d'azote dues à la digestion des animaux étant considérées comme négligeables.

G.2.3.2. Production actuelle de GES provenant de l'élevage avicole de la Ferme du Pré

Pour rappel, la fermentation entérique des volailles n'est pas considérée dans la suite du rapport.

De plus, les émissions pouvant être liées au stockage des jus de coquille restent négligeables du fait des faibles quantités stockées. Ces émissions ne changeront pas significativement les émissions globales de la Ferme du Pré. Elles ne sont donc pas considérées dans la suite du rapport.

Les émissions atmosphériques du complexe avicole de la Ferme du Pré sont estimées grâce à la version 3.3 de l'*Outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles* du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA).

[1] Pouvoir de Réchauffement Global

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cet outil fait partie des textes de référence pour réaliser les déclarations annuelles des émissions et des transferts de polluants et des déchets des installations classées (GEREP).

Les calculs ont été effectués pour chaque origine de production des GES (bâtiment, stockage, etc.) avant projet. Les résultats sont repris dans le tableau suivant. Le détail des calculs est disponible en **annexe 14** du présent document.

Pour rappel, actuellement, deux types de logement pour les poules pondeuses sont présentent sur les sites d'exploitation de la Ferme du Pré :

- Des cages sans litière, avec tapis de pré-séchage des fientes avant d'être exporté dans un bâtiment annexe pour être compostées,
- Des volières avec parcours extérieur. Les fientes sont également pré-séchées sur des tapis avant d'être exportées dans un bâtiment annexe pour être compostées.

De plus, l'ensemble des effluents, sauf le jus de coquille, est normalisé et vendu aux agriculteurs, qui les épandent en tant qu'engrais sur leurs parcelles. Ainsi, une grande partie des émissions de GES des sols agricoles recevant cet engrais ne sont pas maitrisées par la Ferme du Pré.

Seul le jus de coquille est épandu sur des terres mises à disposition par des tiers.

L'origine des émissions de GES est donc limitée aux émissions en bâtiment et lors du stockage et compostage des effluents ainsi que le stockage et l'épandage des jus de coquille.

Tableau n°60. *Emissions atmosphériques du complexe avicole de la Ferme du Pré avant projet (Source : CITEPA, 2017)*

Ateliers	Gaz	Avant projet (kg/an)		
		Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	Site de Flavacourt (Site 2)	Site de Sérifontaine (Site 3)
Poules pondeuses	Protoxyde d'azote N_2O	1 353	1 673	925
	Méthane CH_4	3 052	4 071	2 155

Par conversion, selon les valeurs de PRG de chaque molécule, des rejets de GES émis par les effluents des volailles les différents sites du complexe avicole de la Ferme du Pré, la production de GES est estimée à :

- Pour le site 1 : **479,49 t_{eq} CO_2,**
- Pour le site 2 : **600,33 t_{eq} CO_2,**
- Pour le site 3 : **329,53 t_{eq} CO_2.**

G.2.3.3. Production de GES par le matériel des bâtiments et les engins agricoles

Des opérations, telles que le chargement des fientes et des équipements, tels que le groupe électrogène, consomment de l'énergie, sous forme électrique, de carburant ou de combustibles fossiles.

La consommation de ressources énergétiques conduit à deux types de source de GES :

- Des sources indirectes par l'émission de GES lors des phases de production et de mise à disposition des ressources,
- Des sources directes, lors de la combustion des carburants et combustibles.

Sur le complexe avicole de la Ferme du Pré, les œufs et les fientes sont transportés par convoyeurs, consommant de l'électricité.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les engins agricoles présents sur les sites d'exploitation sont également à l'origine d'une consommation de GNR[1] (tracteurs, manitou, etc.). De plus, les groupes électrogènes situés sur chaque site, utilisés en cas de coupure d'électricité et pendant les heures d'EJP[2], consomment aussi du gasoil.

Le GPL[3] quant à lui est consommé par la chaudière pour le process.

Le tableau ci-dessous présente les émissions de CO_2 équivalent liées à la consommation des ressources énergétiques (*Source : GES'TIM[4], 2010*).

Tableau n°61. *Emissions de GES par le matériel des bâtiments et les engins agricoles*

Gaz rejeté	Site considéré	Ressource énergétique	Consommation	Unité	Facteur d'émissions directes	Facteur d'émissions indirectes	Calcul des émissions
					(kg CO_2/unité)	(kg CO_2/unité)	(t eqCO_2)
CO_2 + CH_4 + N_2O	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	GNR + fioul	5 700	Litres	2,646	0,422	17,49
		GPL	86 700	kg	2,944	0,599	307,18
		Electricité	9 300 000	kWh	-	0,038	353,40
						Total	**678,07**
	Site de Flavacourt (Site 2)	GNR + fioul	3 000	Litres	2,646	0,422	9,20
		GPL	0	kg	2,944	0,599	0,00
		Electricité	3 100 000	kWh	-	0,038	117,80
						Total	**127,00**
	Site de Sérifontaine (Site 3)	GNR + fioul	3 000	Litres	2,646	0,422	9,20
		GPL	0	kg	2,944	0,599	0,00
		Electricité	3 100 000	kWh	-	0,038	117,80
						Total	**127,00**
	Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	GNR + fioul	300	Litres	2,646	0,422	0,92
		GPL	0	kg	2,944	0,599	0,00
		Electricité	0	kWh	-	0,038	0,00
						Total	**0,92**

Ainsi, au total, l'utilisation des données de référence du GEST'IM[5] permet d'estimer les émissions de GES par le matériel des bâtiments et par les engins agricoles à :

- Pour le site 1 : **678,99 $t_{éq}$ CO_2**,
- Pour le site 2 : **127,00 $t_{éq}$ CO_2**,
- Pour le site 3 : **127,00 $t_{éq}$ CO_2**,
- Pour le site 4 : **0,92 $t_{éq}$ CO_2**.

G.2.3.4. Synthèse des émissions par poste et par site

Le tableau suivant reprend les émissions de GES par poste et par site :

[1] GNR : Gasoil Non Routier
[2] Effacement Jour de Pointe : correspond à un tarif EDF où le prix de l'électricité est plus élevé 3 à 15 jours par an
[3] GPL : Gaz de Pétrole Liquéfié
[4] GES'TIM : Guide méthodologique d'estimation des impacts des activités agricoles sur les émissions de Gaz à Effet de Serre
[5] GES'TIM : Guide méthodologique d'estimation des impacts des activités agricoles sur les émissions de Gaz à Effet de Serre

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°62. *Synthèse des émissions de GES par poste et par site*

Poste d'émission	Emissions de GES (teq CO_2)			
	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	Site de Flavacourt (Site 2)	Site de Sérifontaine (Site 3)	Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)
Production de fientes en bâtiment + Stockage et compostage des fientes de volailles + stockage des jus de coquille	479,49	600,33	329,53	Négligeable
Matériel et engins agricoles	678,07	127,00	127,00	0,92
Total	**1 158,48**	**727,33**	**456,53**	**0,92**

Au total, **2 343,26 teqCO_2** sont émis chaque année au maximum par les activités actuelles de la Ferme du Pré.

Au niveau de la région Picardie, l'élevage émet environ 1 652 kteqCO_2/an (*SRCAE*[1] *Picardie, 2012*). Le projet d'agrandissement de l'élevage de la Ferme du Pré induira une augmentation de 0,14 % des émissions régionales dues à l'élevage.

G.2.3.5. Autres impacts du complexe avicole de la Ferme du Pré en termes d'émissions de Gaz à Effet de Serre

Certaines pratiques de la Ferme du Pré peuvent participer à réduire le transport de matières et donc diminuer la production de Gaz à Effet de Serre qui s'y rattachent.

La gestion des déjections avicoles, riches en éléments fertilisants, par valorisation agronomique permet de diminuer l'application de doses d'engrais minéraux et donc de GES, étant donné que leur production et leur transport sont consommateurs de gaz à effet de serre. De plus, le phosphore étant une ressource non renouvelable, la Ferme du Pré participe à la réduction de sa consommation, par le biais de ses effluents d'élevage.

[1] Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, Novembre 2012

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.3. SITES ET PAYSAGES

G.3.1. Échelle territoriale

Les données relatives au contexte paysager territorial sont issues de l' *« Atlas des paysages de l'Oise »* réalisé en 2005 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, en collaboration avec la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise.

Les sites d'exploitation de la Ferme du Pré et les parcours extérieurs, appartiennent à l'ensemble paysager « Plateau de Thelle et vallée de la Troësne ».

Cartographie n°9. *Plan de situation des paysages de l'Oise (Source : DREAL 2005)*

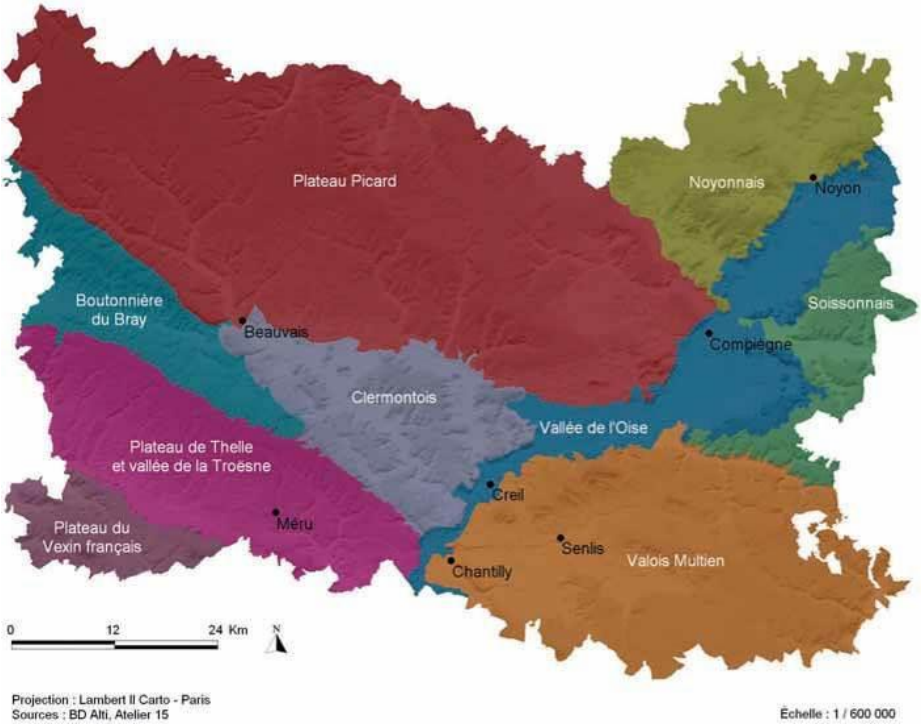

Le « Plateau de Thelle » tire sa cohérence d'une topographie simple. C'est un vaste plateau incliné qui s'tend depuis le pied des coteaux du Vexin au Sud jusqu'au sommet des coteaux du Bray au Nord. C'est à territoire à l'identité essentiellement rurale et agricole, mais dont les vallées à large fond plat ont accueilli de longue date des activités industrielles. Les infrastructures routières et ferroviaires qui traversent le plateau, déterminent de nouvelles aires d'extension urbaines et industrielles.

Les paysage du « Plateau sont caractérisés par l'alternance d'espaces cultivés ouverts (dont la Plaine de Sablons) et de boisements (dont un massif forestier remarquable : la forêt de Thelle).

L'ensemble des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré se trouve plus particulièrement dans la vallée de l'Epte, paysage emblématique d'intérêt patrimonial, mi-industriel et mi-herbager.

G.3.2. Échelle locale

L'étude du contexte paysager à l'échelle locale a pour objectif d'identifier les éléments patrimoniaux et sites particulièrement intéressants dans un rayon d'environ trois kilomètres autour des sites, comme le prévoit l'annexe 4 de la *circulaire du 19 octobre 2006*, concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les données relatives au patrimoine sont issues de la base de données Mérimée du Ministère de la Culture et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Haut-de-France.

G.3.2.1. Patrimoine

- ***Sites classés***

Aucun site classé n'est présent dans le rayon de trois kilomètres autour des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré ou à proximité des parcours extérieurs.

Le site classé le plus proche se trouve sur la commune de Gisors à 4 km au Sud du site 1 actuel : ce sont les jardins et les promenades du château de Gisors.

- ***Sites inscrits***

Un seul site inscrit se trouve dans un rayon de 3 km autour du complexe avicole de la Ferme du Pré : le site du Vexin Français.

Tableau n°63. *Présentation des sites inscrits à proximité des sites d'exploitation, des parcours extérieurs et du parcellaire d'épandage de la Ferme du Pré*

Commune	Nom du site	Date d'inscription	Localisation par rapport aux sites et aux parcours extérieurs							
			Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		Site de Flavacourt (Site 2)		Site de Sérifontaine (Site 3)		Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	
			Bâtiments (projet)	Parcours extérieur (projet)	Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Fosse	Parcelles d'épandage
Trie-Château	Vexin français	25/10/1974	1,70 km au Sud	1,40 km au Sud	1,90 km au Sud	1,60 km au Sud	7,90 km au Sud	7,80 km au Sud	5,1 km au Sud	1,7 km au Sud de l'îlot L1

Il n'y a aucune intervisibilité entre le site inscrit et les sites d'exploitation, les parcours extérieurs ou les parcelles d'épandage du complexe avicole de la Ferme du Pré.

- ***Monuments historiques***

Vingt-trois monuments historiques sont situés sur les communes soumises à enquête publique pour le projet de la Ferme du Pré. Ils sont détaillés dans le tableau ci-après.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°64. *Monuments historiques à proximité du site et des îlots d'épandage*

Commune	Nom	Date classement par arrêté	Localisation et visibilité par rapport au site							
			Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		Site de Flavacourt (Site 2)		Site de Sérifontaine (Site 3)		Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	
			Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Fosse	Parcelles d'épandage
Sérifontaine	Eglise Saint-Denis	24/05/1992	4,3 km au Nord	4,4 km au Nord	5,1 au Nord-Ouest	5,1 km au Nord-Ouest	2,2 km au Sud	2,3 km au Sud	2,0 km au Nord-Ouest	1,1 km au Nord-Ouest de l'îlot M192
Flavacourt	Eglise Saint-Clair	26/11/1931	3 km au Nord-Est	2,8 km au Nord-Est	974 m au Nord	1,1 km au Nord	5,1 au Sud-Est	4,9 km au Sud-Est	4,5 km à l'Est	1,7 km à l'Est de l'îlot M7
Hébécourt	Eglise Saint-Laurent	26/12/1927	6 km au Nord-Ouest	6,2 km au Nord-Ouest	8,1 km au Nord-Ouest	8,1 km Nord-Ouest	5,3 km au Sud-Ouest	5,4 km au Sud-Ouest	3,2 km au Nord-Ouest	2,1 km à l'Ouest de l'îlot M192
Eragny-sur-Epte	Atelier et jardin de Pissaro	1998	805 m à l'Ouest	963 m à l'Ouest	3,5 km à l'Ouest	3,4 km à l'Ouest	6,7 km au Sud	6,7 km au Sud	3,1 km au Sud	943 m au Sud-Ouest de l'îlot L1
Boutencourt	Croix de cimetière	01/10/1913	5,3 km à l'Est	5,2 km à l'Est	2,9 km à l'Est	2,7 km à l'Est	8,5 km au Sud-Est	8,3 km au Sud-Est	7,9 km au Sud-Est	4,8 km au Sud-Est
Enencourt-Leage	Eglise Saint-Martin	07/06/2004	4,3 km au Sud-Est	4,1 km au Sud-Est	2,6 km au Sud-Est	2,4 km au Sud-Est	9,1 km au Sud-Est	8,9 km au Sud-Est	7,5 km au Sud-Est	4,2 km au Sud-Est de l'îlot L1
	Ferme d'Enencourt-Leage	07/06/2004	4,3 km au Sud-Est	4,1 km au Sud-Est	2,7 km au Sud-Est	2,5 km au Sud-Est	9,2 km au Sud-Est	9,1 km au Sud-Est	7,6 km au Sud-Est	4,2 km au Sud-Est de l'îlot L1
Trie-la-Ville	Manoir d'Illioré	17/02/2003	5,7 km au Sud-Est	5,4 km au Sud-Est	5,2 km au Sud	4,9 km au Sud	11,6 km au Sud-Est	11,5 km au Sud-Est	9,8 km au Sud-Est	5,8 km au Sud-Est de l'îlot L1
Trie-Château	Château de Trie-Château	28/01/1956	4,2 km au Sud-Est	3,8 km au Sud-Est	4,1 km au Sud	3,8 km au Sud	10,3 km au Sud	10,2 km au Sud	7,6 km au Sud-Est	4,2 km au Sud-Est de l'îlot L1
	Dolmen des Trois-Pierres	1862	5,5 km au Sud-Est	5,2 km au Sud-Est	5,4 km au Sud	5,1 km au Sud	11,7 km au Sud-Est	11,6 km au Sud-Est	8,9 km au Sud-Est	5,6 km au Sud-est de l'îlot L1
	Eglise Sainte-Madeleine	1862	4,2 km au Sud-Est	3,9 km au Sud-Est	4,1 km au Sud	3,8 km au Sud	10,3 km au Sud-Est	10,2 km au Sud-Est	7,7 km au Sud-Est	4,3 km au Sud-Est de l'îlot L1
	Hôtel de ville	1862	4,2 km au Sud-Est	3,9 km au Sud-Est	4,2 km au Sud	3,9 km au Sud	10,4 km au Sud-Est	10,3 km au Sud-Est	7,7 km au Sud-Est	4,3 km au Sud-Est de l'îlot L1

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Commune	Nom	Date classement par arrêté	Localisation et visibilité par rapport au site							
			Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		Site de Flavacourt (Site 2)		Site de Sérifontaine (Site 3)		Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	
			Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Fosse	Parcelles d'épandage
	Porte fortifiée	20/12/1938	4 km au Sud-Est	3,6 km au Sud-Est	4 km au Sud	3,7 km au Sud	10,1 km au Sud-Est	10 km au Sud-Est	7,4 km au Sud-Est	4 km au Sud-Est de l'îlot L1
	Tour d'enceinte	10/05/1958	4,2 km au Sud-Est	3,9 km au Sud-Est	4,1 km au Sud	3,8 km au Sud	10,3 km au Sud-Est	10,2 km au Sud-Est	7,6 km au Sud-Est	4,2 km au Sud-Est de l'îlot L1
Gisors	Ferme de Vaux	26/12/2001	5,6 km au Sud-Ouest	5,3 km au Sud-Ouest	7,3 km au Sud-Ouest	7,1 km au Sud-Ouest	11,7 km au Sud	11,7 km au Sud	7,8 km au Sud	5,8 km au Sud de l'îlot L1
	Pavillon du parc du Douai Graville	15/07/1976	4,3 km au Sud	4,1 km au Sud	6,1 km au Sud-Ouest	5,8 km au Sud-Ouest	10,6 km au Sud	10,6 km au Sud	6,8 km au Sud	4,6 km au Sud de l'îlot L1
Gisors	Léproserie Saint-Lazard	16/10/1992	4,4 km au Sud-Ouest	4,2 km au Sud-Ouest	6,4 km au Sud-Ouest	6,2 km au Sud-Ouest	10,5 km au Sud	10,5 km au Sud	6,6 km au Sud	4,6 km au Sud-Ouest de l'îlot L1
	Lavoir	26/12/1927	4 km au Sud	3,7 km au Sud	5,6 km au Sud-Ouest	5,4 km au Sud-Ouest	10,3 km au Sud	10,3 km au Sud	6,6 km au Sud	4,3 km au Sud de l'îlot L1
	Eglise Saint-Gervais Saint-Protais	1840	4,2 km au Sud	3,9 km au Sud	5,9 km au Sud-Ouest	5,6 km au Sud-Ouest	10,5 km au Sud	10,5 km au Sud	6,8 km au Sud	4,5 km au Sud de l'îlot L1
	Restes du Château de Gisors	1862	4 km au Sud	3,8 km au Sud	5,8 km au Sud-Ouest	5,6 km au Sud-Ouest	10,3 km au Sud	10,3 km au Sud	6,6 km au Sud	4,3 km au Sud de l'îlot L1
Saint-Denis-le-Ferment	Eglise Saint-Denis	26/12/1927	5,1 km à l'Ouest	5,4 km à l'Ouest	7,6 km à l'Ouest	7,6 km à l'Ouest	6,6 km au Sud-Ouest	6,7 km au Sud-Ouest	3,1 km à l'Ouest	2,3 km à l'Ouest de l'îlot M23
	Croix renaissance	26/12/1927	5,1 km à l'Ouest	5,4 km à l'Ouest	7,6 km à l'Ouest	7,6 km à l'Ouest	6,6 km au Sud-Ouest	6,7 km au Sud-Ouest	3,1 km à l'Ouest	2,4 km à l'Ouest de l'îlot M23
	Château de Saint-Denis-le-Ferment	11/05/1921	5,2 km à l'Ouest	5,4 km à l'Ouest	7,6 km à l'Ouest	7,7 km à l'Ouest	6,6 km au Sud-Ouest	6,7 km au Sud-Ouest	3,2 km à l'Ouest	2,5 km à l'Ouest de l'îlot M23

La localisation des sites classés, des sites inscrits et des monuments historiques listés précédemment est présentée sur la carte suivante.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°10. *Localisation des monuments historiques, des sites classés et inscrits*

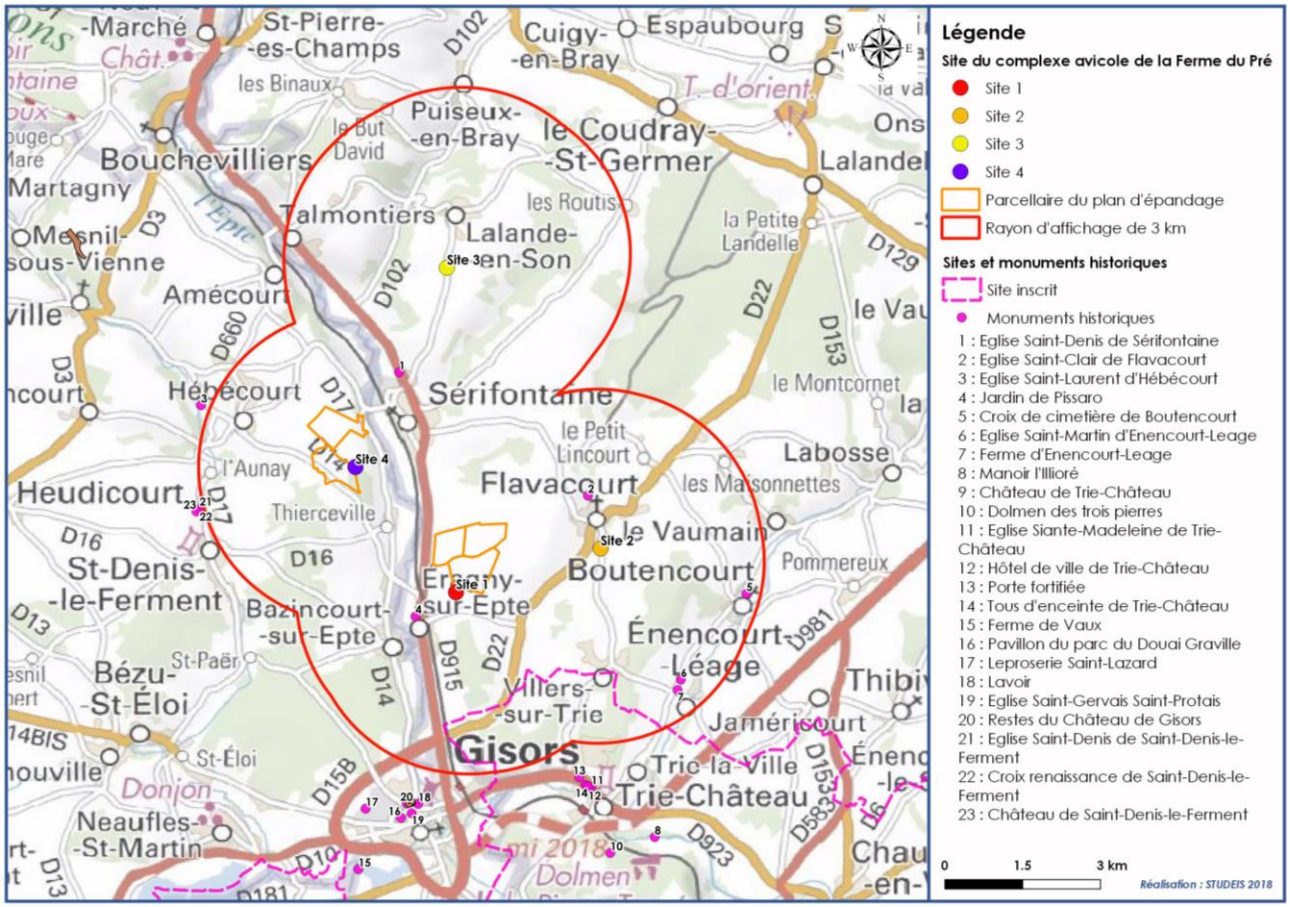

G.3.2.2. Archéologie

A notre connaissance, il n'existe pas d'indication laissant supposer qu'un site archéologique puisse se trouver sur le site où est projetée la réalisation du projet.

Si des prescriptions archéologiques sont édictées par le Préfet de Région en application du *décret n°2004-490 du 3 juin 2004* pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, la réalisation des travaux de construction sera subordonnée à l'accomplissement préalable de ces prescriptions.

Dans tous les cas, une attention particulière sera portée à toute découverte ou indice qui pourrait être reconnu, et qui ferait alors l'objet d'une déclaration immédiate à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Haut-de-France.

G.3.3. Échelle parcellaire

Les bâtiments d'élevage et de stockage existants ainsi que les bâtiments des activités annexes (fabrication d'aliment, station d'épuration, etc.) sont situés dans une zone essentiellement réservée à l'agriculture. Les abords des sites sont caractérisés par des parcelles agricoles et par trois habitations tierces.

Seul le site 1 d'Eragny-sur-Epte se verra modifié par le projet. Le reportage photographique suivant présente le paysage aux abords du site 1 d'élevage existant.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Figure n°15. *Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) et localisation des prises de vue pour le reportage photographique*

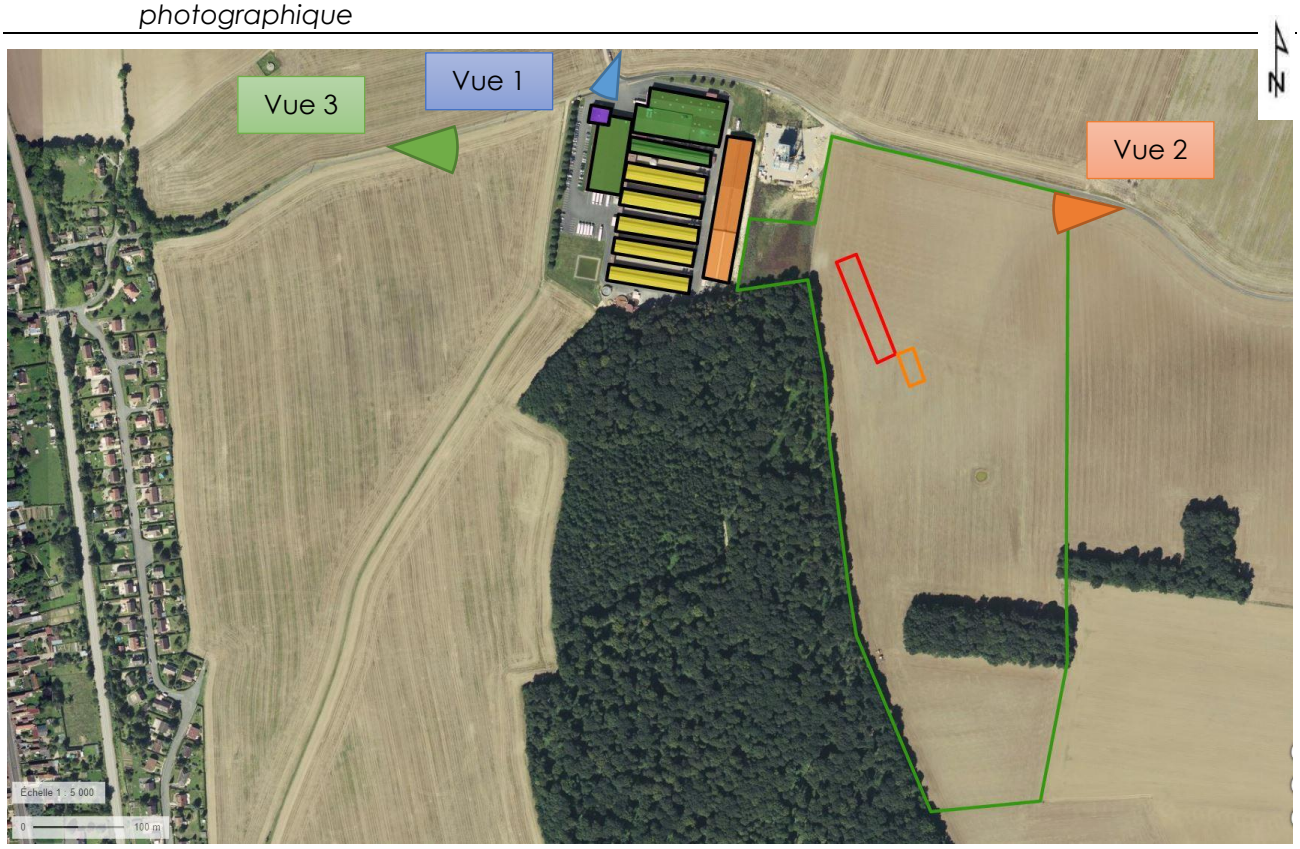

Figure n°16. *Vue 1 au Nord du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)*

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Figure n°17. *Vue 2 à l'Est du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) depuis la route de Flavacourt*

Figure n°18. *Vue 3 à l'Ouest du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) depuis la route de Flavacourt*

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.4. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

G.4.1. Urbanisation

Les communes d'Eragny-sur-Epte, de Flavacourt et de Sérifontaine sont respectivement situées à 21 km, 15 km et 16 km au Sud-ouest de Beauvais.

Les communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique (3 kilomètres autour du complexe avicole de la Ferme du Pré) sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau n°65. Distances entre le site d'exploitation et les communes du rayon d'affichage

Communes	Direction par rapport aux sites				Distance entre le site et la limite communale (km)				Distance entre le site et le centre du bourg (km)			
	Site 1	Site 2	Site 3	Site 4	Site 1	Site 2	Site 3	Site 4	Site 1	Site 2	Site 3	Site 4
Amécourt	Nord	Nord-Ouest	Ouest	Nord	4,9 km	6 km	1,6 km	2,1 km	6,9 km	8,3 km	3,3 km	4,6 km
Bazincourt-sur-Epte	Ouest	Ouest	Sud	Sud	1,2 km	3,8 km	2,5 km	-	1,3 km	4,2 km	6,6 km	2,8 km
Boutencourt	Est	Est	Sud-Est	Sud-Est	3,9 km	1,4 km	6,8 km	6,4 km	5,1 km	2,4 km	8,1 km	7,5 km
Enencourt-Leage	Est	Sud-Est	Sud-Est	Sud-Est	3,3 km	900 m	2,1 km	5,9 km	4,6 km	3 km	9,1 km	7,4 km
Eragny-sur-Epte	Ouest	Ouest	Sud	Sud-Est	-	1,7 km	5 km	1,8 km	960 m	3,5 km	6,2 km	2,4 km
Flavacourt	Nord-Est	Nord	Sud-Est	Est	1,6 km	-	2,7 km	2,8 km	2,6 km	542 m	4,8 km	4,2 km
Gisors	Sud	Sud-Ouest	Sud	Sud	2,7 km	4,3 km	7,8 km	3,5 km	3,2 km	5,1 km	9,4 km	5,8 km
Hébécourt	Nord-Ouest	Nord-Ouest	Ouest	Nord-Ouest	4 km	5,9 km	2,7 km	897 m	4,9 km	7,3 km	3,9 km	2,4 km
Lalande-en-Son	Nord	Nord	Nord	Nord-Est	6,6 km	6,7 km	249 m	4,5 km	6,8 km	7,5 km	1,8 km	5,6 km
Le Coudray Saint-Germer	Nord-Est	Nord	Nord-Est	Nord-Est	7,5 km	6,1 km	2 km	6,2 km	10,1 km	9 km	5,3 km	9,7 km
Le Vaumain	Nord-Est	Est	Sud-Est	Est	5,1 km	2,4 km	5,6 km	6,1 km	5,8 km	3 km	7,2 km	7,7 km
Puiseux-en-Bray	Nord	Nord	Nord	Nord	8,9 km	8,9 km	2,6 km	6,5 km	9,4 km	9,8 km	4,1 km	7,5 km
Saint-Denis-le-Ferment	Ouest	Ouest	Sud-Ouest	Sud-Ouest	2,9 km	5,6 km	4,4 km	1,2 km	4,5 km	7,3 km	6,5 km	3 km
Sérifontaine	Nord	Nord-Ouest	Sud	Est	1,2 km	2 km	-	763 m	2,9 km	4,2 km	1,9 km	1,4 km
Talmontiers	Nord	Nord-Ouest	Nord-Ouest	Nord	6 km	6,6 km	160 m	3,3 km	7 km	8,5km	2,7 km	5,1 km
Trie-Château	Sud-Est	Sud	Sud	Sud-Est	2 km	2,1 km	8 km	5,1 km	3,9 km	4,8 km	9,7 km	7,1 km
Trie-la-ville	Sud-Est	Sud	Sud	Sud-Est	3,8 km	2,7 km	8,6 km	6,8 km	4,5 km	3,9 km	9,9 km	7,5 km
Villers-sur-Trie	Est	Sud	Sud	Surd-Est	1,3 km	-	6 km	4 km	2,8 km	1,9 km	7,5 km	5,7 km

G.4.2. Entités administratives contenant les communes soumises à enquête publique

Conformément à la *circulaire du 19 octobre 2006*, l'aire d'étude pour l'analyse du milieu socio-économique comprend les communes impliquées dans le périmètre d'affichage et les communes comprises dans le plan d'épandage. Les effluents produits par le complexe avicole de la Ferme du Pré étant normalisés, l'aire d'étude comprend uniquement les communes comprises dans le rayon d'affichage de 3 km.

Ces communes se situent en zone rurale à semi-rurale et sont pour certaines isolées. Le tableau suivant présente l'arrondissement et le canton auquel appartient chaque commune.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°66. *Arrondissement et canton de chaque commune soumise à l'enquête publique*

Liste de communes	Arrondissement	Canton			
		Beauvais-2	Chaumont-en-Vexin	Grandvilliers	Gisors
Département de l'Oise					
Flavacourt	Beauvais	×			
Lalande-en-Son		×			
Le Vaumain		×			
Sérifontaine		×			
Boutencourt			×		
Enencourt-Leage			×		
Eragny-sur-Epte			×		
Trie-Château			×		
Trie-la-ville			×		
Villers-sur-Trie			×		
Le Coudray Saint-Germer				×	
Puiseux-en-Bray				×	
Talmontiers				×	
Département de l'Eure					
Amécourt	Les Andelys				×
Bazincourt-sur-Epte					×
Gisors					×
Hébécourt					×
Saint-Denis-le-Ferment					×

Les données fournies dans les paragraphes qui suivent sont communiquées par l'INSEE[1].

G.4.3. Caractéristiques démographiques

G.4.3.1. Canton de Beauvais-2

Le tableau suivant reprend les caractéristiques de la population des communes concernées par l'enquête publique.

Tableau n°67. *Caractéristiques démographiques du canton de Beauvais-2*

Unité administrative	Population en 2014	Evolution 2009 / 2014	Superficie (km²)	Densité de population (en hab/km²)
Canton de Beauvais-2	25 095	0,4	267,5	93,8
Communes concernées par l'enquête publique liée au projet de la Ferme du Pré				
Flavacourt	670	-1%	18,5	36,2
Lalande-en-Son	681	-	6	113,7
Le Vaumain	356	+0,8%	8,1	44
Sérifontaine	2 867	+1,3%	20,4	140,3

La population du canton de Beauvais-2 a augmenté de 0,4 % entre 2009 et 2014, soit une croissance égale à la moyenne départementale.

[1] Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Parmi les communes soumises à enquête publique, Sérifontaine est celle dont la population a le plus augmenté entre 2009 et 2014.

G.4.3.2. Canton de Chaumont-en-Vexin

Le tableau suivant reprend les caractéristiques de la population des communes concernées par l'enquête publique.

Tableau n°68. *Caractéristiques démographiques du canton de Chaumont-en-Vexin*

Unité administrative	Population en 2014	Evolution 2009 / 2014	Superficie (km²)	Densité de population (en hab/km²)
Canton de Chaumont-en-Vexin	45 321	0,8%	553	82
Communes concernées par l'enquête publique liée au projet de la Ferme du Pré				
Boutencourt	240	-0,7%	7,5	32
Enencourt-Leage	139	+2,8%	4,5	31,2
Eragny-sur-Epte	608	+0,7%	8,5	71,3
Trie-Château	1 563	+0,7%	9,3	168,2
Trie-la-ville	322	-0,4%	4,6	70,8
Villers-sur-Trie	330	-1,2%	4,1	81,5

La population du canton de Chaumont-en-Vexin a augmenté de 0,8 % entre 2009 et 2014, soit une croissance supérieure à la moyenne départementale (0,4%).

La commune d'Enencourt-Leage a vu sa population augmenter de 2,8 % en 5 ans.

G.4.3.3. Canton de Grandvilliers

Le tableau suivant reprend les caractéristiques de la population des communes concernées par l'enquête publique.

Tableau n°69. *Caractéristiques démographiques du canton de Grandvilliers*

Unité administrative	Population en 2014	Evolution 2009 / 2014	Superficie (km²)	Densité de population (en hab/km²)
Canton de Grandvilliers	40 920	0,7%	750	55
Communes concernées par l'enquête publique liée au projet de la Ferme du Pré				
Le Coudray Saint-Germer	949	+1,8%	13,5	70,4
Puiseux-en-Bray	420	+0,7%	8	52,4
Talmontiers	708	-0,9%	9,2	76,7

La population du canton de Grandvilliers a augmenté de 0,7 % entre 2009 et 2014, soit une croissance légèrement supérieure à la moyenne départementale (0,4 %).
Parmi les communes soumises à enquête publique, Le Coudray Saint-Germer est celle dont la population a le plus augmenté entre 2009 et 2014.

G.4.3.4. Canton de Gisors

Le tableau suivant reprend les caractéristiques de la population des communes concernées par l'enquête publique.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°70. *Caractéristiques démographiques du canton de Gisors*

Unité administrative	Population en 2014	Evolution 2009 / 2014	Superficie (km²)	Densité de population (en hab/km²)
Canton de Gisors	30 117	0,5%	314	96
Communes concernées par l'enquête publique liée au projet de la Ferme du Pré				
Amécourt	170	-0,6%	6	28,3
Bazincourt-sur-Epte	757	+3,1%	11	68,8
Gisors	11 369	-0,6%	16,7	682
Hébécourt	579	-0,4%	11,2	51,5
Saint-Denis-le-Ferment	498	-0,1%	18	27,7

La population du canton de Gisors a augmenté de 0,5 % entre 2009 et 2014, soit une croissance égale à la moyenne départementale.

La commune de Bazincourt-sur-Epte a vu sa population augmenter de 3,1 % en 5 ans.

G.4.4. Agriculture

Le tableau ci-dessous, élaboré à l'aide des informations fournies par le recensement général agricole de 2010, présente les principales informations permettant d'évaluer la population agricole des communes soumises à l'enquête publique.

Tableau n°71. *Recensement général agricole (Source : AGRESTE, 2010)*

Entité administrative	Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans le département / le canton / la commune	Surface agricole (ha)		Population active agricole (en unité de travail annuel)	Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments
		Terres labourables	Surfaces toujours en herbe		
Département de l'Oise	3 359	335 467	32 148	5 560	143 031
Canton de Beauvais-2	ND	ND	ND	ND	ND
Communes soumises à enquête publique					
Flavacourt	10	1896	81	21	1093
Lalande-en-Son	2	s	s	4	38
Le Vaumain	4	409	s	4	247
Sérifontaine	6	849	31	9	264
Canton de Chaumont-en-Vexin	137	19 624	1 080	281	18 810
Communes soumises à enquête publique					
Boutencourt	4	765	44	7	209
Enencourt-Leage	1	s	s	2	0
Eragny-sur-Epte	6	842	s	91	16 953
Trie-Château	6	274	158	6	316
Trie-la-ville	2	s	s	2	12
Villers-sur-Trie	1	s	s	2	4
Canton de Granvilliers	132	11 981	1 623	213	8 568
Communes soumises à enquête publique					
Le Coudray Saint-Germer	6	484	110	12	559
Puiseux-en-Bray	10	582	292	9	768
Talmontiers	5	456	144	10	410

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Entité administrative	Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans le département / le canton / la commune	Surface agricole (ha)		Population active agricole (en unité de travail annuel)	Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments
		Terres labourables	Surfaces toujours en herbe		
Département de l'Eure	5 018	316 433	58 065	6 017	201 890
Canton de Gisors	92	7 459	1 422	148	3 526
Communes soumises à enquête publique					
Amécourt	4	425	155	7	419
Bazincourt-sur-Epte	3	s	s	3	39
Gisors	6	421	s	38	78
Hébécourt	13	1 342	187	17	489
Saint-Denis-le-Ferment	8	s	79	15	180

s : donnée soumise au secret statistique

Il s'emble également important de noter qu'entre 1988 et 2010, les cantons de Chaumont-en-Vexin, de Grandvilliers et de Gisors ont perdus 241 exploitations agricoles, soit une perte de près de 40 % des exploitations existantes.

G.4.5. Règles d'urbanisme applicables à la commune d'Eragny-sur-Epte

La commune d'Eragny-sur-Epte dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 08 décembre 2006. Les dispositions pour réglementer la construction sont donc fixées par le règlement du PLU.

Le site 1 d'exploitation de la Ferme du Pré, sur lequel le projet de construction de nouveaux bâtiment est prévu, se situe en zone A du PLU de la commune. Le règlement du PLU pour la zone A est présenté en **annexe 15**.

Les règles du PLU d'Eragny-sur-Epte concernant les nouveaux bâtiments (V7 et STO2) sont listées dans la partie « Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les plans, schémas et programmes » au paragraphe M.2. . Ce paragraphe conclue à la **compatibilité du projet avec les règles du PLU de la commune d'Eragny-sur-Epte**.

Aucune modification des bâtiments existants du site 1 est des deux autres sites (site 2 et site 3) n'est prévue.

G.4.6. Équipements et services

G.4.6.1. Infrastructures et réseaux

- ***Réseaux routier***

Les communes d'Eragny-sur-Epte, de Flavacourt et de Sérifontaine sont localisées dans une zone assez bien desservie par le réseau routier. Un réseau de routes départementales (RD) segmente le territoire des communes. Le tableau suivant détaille le réseau routier à proximité des sites.

Tableau n°72. *Réseau routier à proximité des sites d'exploitation de la Ferme du Pré*

Site	Type de voie	Numéro	Distance par rapport au site
Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	Route départementale	RD915	716,5 m à l'Ouest
		RD 22	1,1 km à l'Est
		RD 14	1,5 km à l'Ouest
		RD 16	2,3 km au Nord-Ouest
		RD 519	837,9 m à l'Ouest
		RD 981	3,2 km au Sud

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Site	Type de voie	Numéro	Distance par rapport au site
Site de Flavacourt (Site 2)	Route départementale	RD 22	505,9 m à l'Ouest
		RD 166	2,1 km au Sud-Est
		RD 981	3,7 km au Sud-Est
Site de Sérifontaine (Site 3)		RD 915	1,3 km au Sud-Ouest
		RD 102	1,4 km au Nord-Ouest
		RD 17	2,2 km au Sud-Ouest
Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	Route départementale	RD 14	77 m à l'Ouest
		RD 16	740 m au Sud
		RD 915	1,3 km à l'Est
		RD 17	2,5 km au Nord-Ouest

Remarque : *Une partie du réseau routier, aujourd'hui utilisé quotidiennement par des particuliers, a été construit par la Ferme du Pré afin de rendre accessible les différents sites d'exploitation aux poids lourds. Ce réseau routier permet un gain de temps pour les usagers et ainsi une diminution des émissions de GES.*

- ***Transport en commun***

Les transports en commun à proximité des 4 sites de la Ferme du Pré sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau n°73. *Transport en commun à proximité du site*

Site	Type de transport	Précision	Distance par rapport au site
Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	TER et intercité	Gare de Gisors	3,5 km au Sud
	Bus	Ligne ETSGISORS / Ligne ETSGOURNAY / 7100 - Bus Région Dieppe-Serqueux-Gisors	754,3 à l'Ouest
Site de Flavacourt (Site 2)	TER et intercité	Gare de Gisors	4,9 km au Sud-Ouest
	Bus	Ligne ETSGISORS / Ligne 38-RENF2	925,3 m au Nord
Site de Sérifontaine (Site 3)	TER et intercité	Gare de Sérifontaine	2,12 km au Sud-Ouest
	Bus	Ligne ETSGISORS / Ligne ETSGOURNAY / Ligne 40 / 7100 - Bus Région Dieppe-Serqueux-Gisors	1,7 km au Sud-Ouest
Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	TER et intercité	Gare de Sérifontaine	2,1 km au Nord-Est
	Autocar	ETSGOURNAY / Ligne 40 / 7100 - Bus Région Dieppe-Serqueux-Gisors	3,1 km au Sud

- ***Autres réseaux***

Les trois sites d'exploitation sont alimentés par les réseaux communaux d'électricité, par le réseau téléphonique et par des forages privés pour l'eau.

Le complexe avicole de la Ferme du Pré est alimenté par 3 forages privés. Ces forages alimentent l'ensemble des bâtiments des 3 sites. Le nouveau bâtiment d'élevage V7 sur le site 1 sera alimenté par le forage alimentant le reste du site 1.

Le projet de la Ferme du Pré ne modifie par la gestion des eaux pluviales des bâtiments existants. Pour les nouveaux bâtiments, les eaux pluviales sont collectées et infiltrées via une tranchée d'infiltration (cf **Plan 1b**).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Le tracé des réseaux est repris sur :

- Pour le site 1 : le **Plan 1a** et le **Plan 1b**,
- Pour le site 2 : les **Plans 2**,
- Pour le site 3 : le **Plan 3**,
- Pour le site 4 : le **Plan 4**,

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.4.6.2. Enseignement

Les écoles suivantes ont été recensées dans les communes du rayon d'affichage.

Tableau n°74. *Recensement des établissements scolaires dans les communes du rayon d'affichage*

Communes	Ecole	Adresse	Distance par rapport aux sites et parcellaire							
			Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		Site de Flavacourt (Site 2)		Site de Sérifontaine (Site 3)		Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	
			Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieurs	Fosse	Parcellaire d'épandage
Amécourt	Absence d'établissement scolaire pour cette commune									
Bazincourt-sur-Epte	Maternelle et Primaire	2 sente des écoliers	1,5 km à l'Ouest	1,7 km à l'Ouest	4,2 km à l'Est	4,1 km à l'Est	6,8 km au Sud	6,9 km au Sud	3,1 km au Sud	1,6 km au Sud-Ouest de l'îlot L1
Boutencourt	Absence d'établissement scolaire pour cette commune									
Enencourt-Leage	Maternelle	Rue de l'école	4,1 km au Sud-Est	4,3 km au Sud-Est	2,6 km au Sud-Est	2,4 km au Sud-Est	9,1 km au Sud-Est	8,9 km au Sud-Est	7,5 km au Sud-Est	4,2 km au Sud-Est de l'îlot L1
Eragny-sur-Epte	Primaire	56 rue Camille Pissarro	791 m au Sud-Ouest	987 m à l'Ouest	3,5 km au Sud-Ouest	3,4 km au Sud-Ouest	6,6 km au Sud	6,6 km au Sud	3 km au Sud-Est	906 m au Sud-Ouest de l'îlot L1
Flavacourt	Maternelle et Primaire	14 rue de Marseille	4,7 km au Nord-Est	4,5 km au Nord-Est	2,2 km au Nord	2,5 km au Nord	5,2 km au Sud-Est	4,9 km au Sud-Est	5,8 km à l'Est	3,2 km au Nord-Est de l'îlot M7
Gisors	Maternelle	Rue du Colonnel O'Diette	4,3 km au Sud	4,0 km au Sud	5,9 km au Sud-Ouest	5,7 km au Sud-Ouest	10,6 km au Sud	10,5 km au Sud	6,8 km au Sud	4,5 km au Sud-Ouest de l'îlot L1
	Maternelle	1 rue du Côteau	3,3 km au Sud	3 km au Sud	4,6 km au Sud-Ouest	4,4 km au Sud-Ouest	9,7 km au Sud	9,7 km au Sud	6,3 km au Sud	3,5 km au Sud de l'îlot L1
	Maternelle et Primaire	3 rue de Saint Ouen	4,2 km au Sud	3,9 km au Sud	5,8 km au Sud-Ouest	5,6 km au Sud-Ouest	10,5 km au Sud	10,5 km au Sud	6,9 km au Sud	4,5 km au Sud de l'îlot L1
	Maternelle et Primaire	Rue Fabre d'Eglantine	4 km au Sud-Ouest	3,7 km au Sud-Ouest	6 km au Sud-Ouest	5,8 km au Sud-Ouest	10 km au Sud	10 km au Sud	6,2 km au Sud	4,2 km au Sud-Ouest
	Primaire	Rue Eugène Anne	4,4 km au Sud	4,1 km au Sud	6,1 km au Sud-Ouest	5,8 km au Sud-Ouest	10,7 km au Sud	10,7 km au Sud	6,9 km au Sud	4,7 km au Sud-Ouest
	Primaire	6 rue du Général de Gaulle	4,1 km au Sud	3,8 km au Sud	5,7 km au Sud-Ouest	5,4 km au Sud-Ouest	10,4 km au Sud	10,4 km au Sud	6,7 km au Sud	4,3 km au Sud de l'îlot L1
	Primaire	Rue du Côteau	3,3 km au Sud	3 km au Sud	4,6 km au Sud-Ouest	4,4 km au Sud-Ouest	9,7 km au Sud	9,7 km au Sud	6,3 km au Sud	3,5 km au Sud de l'îlot L1
	Collège	42 Route de Saint Paer	3,6 km au Sud-Ouest	3,4 km au Sud-Ouest	5,7 km au Sud-Ouest	5,5 km au Sud-Ouest	9,7 km au Sud	9,7 km au Sud	5,8 km au Sud	3,8 km au Sud-Ouest de l'îlot L1
	Collège	Avenue Victor Hugo	4 km au Sud-Ouest	3,7 km au Sud-Ouest	5,8 km au Sud-Ouest	5,7 km au Sud-Ouest	10,1 km au Sud	10,1 km au Sud	6,3 km au Sud	4,2 km au Sud-Ouest de l'îlot L1
Gisors	Collège	3 rue de Saint-Ouen	4,2 km au Sud	3,9 km au Sud	5,8 km au Sud-Ouest	5,6 km au Sud-Ouest	10,5 km au Sud	10,5 km au Sud	6,9 km au Sud	4,5 km au Sud de l'îlot L1
	Lycée	23 rue d'Eragny	3,5 km au Sud	3,2 km au Sud	5,1 km au Sud-Ouest	4,9 km au Sud-Ouest	9,8 km au Sud	9,8 km au Sud	6,2 km au Sud	3,8 km au Sud de l'îlot L1

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Communes	Ecole	Adresse	Distance par rapport aux sites et parcellaire							
			Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		Site de Flavacourt (Site 2)		Site de Sérifontaine (Site 3)		Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	
			Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieurs	Fosse	Parcellaire d'épandage
	Lycée	23 rue d'Eragny	3,5 km au Sud	3,2 km au Sud	5,1 km au Sud-Ouest	4,9 km au Sud-Ouest	9,8 km au Sud	9,8 km au Sud	6,2 km au Sud	3,7 km au Sud de l'îlot L1
Hébécourt	Maternelle	2 place de la Mairie	5,7 km au Nord-Ouest	5,9 km au Nord-Ouest	7,6 km au Nord-Ouest	7,5 km au Nord-Ouest	4,4 km au Sud-Ouest	4,5 km au Sud-Ouest	2,8 km au Nord-Ouest	1,6 km au Nord-Ouest de l'îlot M192
Lalande-en-Son	Maternelle	18 rue du Tour de Ville	8 km au Nord	8 km au Nord	7,7 km au Nord-Ouest	7,8 km au Nord-Ouest	1,6 km au Nord	1,4 km au Nord	6,1 km au Nord-Est	5,1 km au Nord-Est de l'îlot M192
	Primaire	15 rue Principale	8,1 km au Nord	8,2 km au Nord	7,9 km au Nord-Ouest	8 km au Nord-Ouest	1,8 km au Nord	1,5 km au Nord	6,1 km au Nord-Est	5,1 km au Nord-Est de l'îlot M192
Le Coudray Saint-Germer	Primaire	Rue des écoles	11 km au Nord-Est	11 km au Nord-Est	9,5 km au Nord	9,7 km au Nord	5,7 km au Nord-Est	5,4 km au Nord-Est	10 km au Nord-Est	91 km au Nord-Est de l'îlot M192
Le Vaumain	Primaire	Rue du Château	6,2 au Nord-Est	6 km au Nord-Est	3,4 km à l'Est	3,4 km à l'Est	7,7 km au Sud-Est	7,5 km au Sud-Est	8,1 km à l'Est	5,2 km à l'Est de l'îlot M7
Puiseux-en-Bray	Primaire	44 rue Principale	10,5 km au Nord	10,5 km au Nord	10 km au Nord-Ouest	10,2 km au Nord-Ouest	4,1 km au Nord	3,9 km au Nord	8,4 km au Nord	7,4 km au Nord de l'îlot M192
Saint-Denis-le-Ferment	Primaire	77 rue Guerard	5 km à l'Ouest	5,3 km à l'Ouest	7,6 km à l'ouest	7,5 km à l'Ouest	6,5 km au Sud-Ouest	6,6 km au Sud-Ouest	3 km à l'Ouest	2,2 km à l'Ouest de l'îlot M23
Sérifontaine	Maternelle	1 rue Borgnis Laporte	4,3 km au Nord	4,4 km au Nord	5,1 km au Nord-Ouest	5,1 km au Nord-Ouest	2,1 km u Sud	2,2 km au Sud	2 km au Nord-Est	1,1 km au Nord-Est de l'îlot M192
	Primaire	2 rue Hacque	4,3 km au Nord	4,4 km au Nord	5,1 km au Nord-Ouest	5,1 km au Nord-Ouest	2,1 km au Sud	2,2 km au Sud	2 km au Nord-Est	1,1 km au Nord-Est de l'îlot M192
	Primaire	5 rue Jules Ferry	3,9 km au Nord	4 km au Nord	4,7 km au Nord-Ouest	4,7 km au Nord-Ouest	2,4 km au Sud	2,4 km au Sud	1,8 km au Nord-Est	1,1 km au Nord-Est
Talmontiers	Maternelle et Primaire	Rue de Paris	8,2 km au Nord-Ouest	8,4 km au Nord-Ouest	9 km au Nord-Ouest	9 km au Nord-Ouest	3,2 km à l'Ouest	3 km à l'Ouest	5,4 km au Nord	4,2 km au Nord de l'îlot M192
Trie-Château	Maternelle et Primaire	12 rue des écoles	4,3 km au Sud-Est	4 km au Sud-Est	4,2 km au Sud	3,9 km au Sud	10,4 km au Sud	10,3 km au Sud	7,7 km au Sud-Est	4,3 km au Sud-Est de l'îlot L1
Trie-la-ville	Primaire	22 rue de l'église	4,5 km au Sud-Est	4,2 km au Sud-Est	3,7 km au Sud	3,5 km au Sud	10,2 km au Sud-Est	10 km au Sud-Est	7,9 km au Sud-Est	4,4 km au Sud-Est de l'îlot L1
Villers-sur-Trie	Maternelle et Primaire	13 Grande rue	2,5 km au Sud-Est	2,4 km au Sud-Est	1,6 km au Sud	1,3 km au Sud	8 km au Sud-Est	7,8 km au Sud-Est	5,9 km au Sud-Est	2,5 km au Sud-Est de l'îlot L1

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.4.6.3. Santé – vieillesse

Au total, ce sont 7 maisons de retraite et 1 hôpital qui sont localisées dans les communes soumises à enquête publique. Le tableau suivant recense les établissements situés dans les communes soumises à enquête publique.

Tableau n°75. *Recensement des établissements de santé dans les communes du rayon d'affichage*

Communes	Etablissement	Distance par rapport aux sites et parcellaire							
		Site d'Eargny-sur-Epte (Site 1)		Site de Flavacourt (Site 2)		Site de Sérifontaine (Site 3)		Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	
		Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieurs	Fosse	Parcellaire d'épandage
	Hôpitaux								
Gisors	Centre hospitalier / USLD	4,4 km au Sud-Ouest	4,2 km au Sud-Ouest	6,5 km au Sud-Ouest	6,3 km au Sud-Ouest	10,4 km au Sud	10,4 km au Sud	6,5 km au Sud	4,6 km au Sud-Ouest de l'îlot L1
Maisons de retraite									
Gisors	EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Jardins du Vexin / USLD (unité de soins longue durée) Rose des vents	4,5 km au Sud-Ouest	4,3 km au Sud-Ouest	6,6 km au Sud-Ouest	6,5 km au Sud-Ouest	10,5 km au Sud	10,5 km au Sud	6,3 km au Sud	4,5 km au Sud-Ouest de l'îlot L1
	Résidence Ernest Quaillet	4,5 km au Sud	4,2 km au Sud	6,1 km au Sud-Ouest	5,9 km au Sud-Ouest	10,7 km au Sud	10,7 km au Sud	6,5 km au Sud	4,7 km au Sud-Ouest de l'îlot L1
	Résidence Hélène Boscage	4,8 km au Sud	4,5 km au Sud	6,5 km au Sud-Ouest	6,3 km au Sud-Ouest	10,9 km au Sud	10,9 km au Sud	7,1 km au Sud	5 km au Sud-Ouest de l'îlot L1
	Résidence des Champs Fleuris	4,3 km au Sud	4 km au Sud	5,8 km au Sud-Ouest	5,6 km au Sud-Ouest	10,6 km au Sud	10,6 km au Sud	7 km au Sud	4,5 km au Sud de l'îlot L1
Le Coudray Saint-Germer	Résidence l'Argillière	10,9 km au Nord-Est	10,9 km au Nord-Est	9,5 km au Nord	9,7 km au Nord	5,6 km au Nord-Est	5,3 km au Nord-Est	9,9 km au Nord-Est	9 km au Nord-Est de l'îlot M192
Trie-Château	Les berges de la Tour	4,1 km au Nord-Ouest	3,8 km au Nord-Ouest	4,1 km au Nord	3,8 km au Nord	10,3 km au Nord	10,2 km au Nord	7,5 km au Sud-Est	4,1 km au Sud-Est de l'îlot L1
	Les jardins de la Tour							7,5 km au Sud-Est	4,1 km au Sud-Est de l'îlot L1

G.4.7. Tourisme et loisirs

G.4.7.1. Hébergement touristique

Les gîtes et campings recensés dans les communes soumises à enquête publique sont repris dans le tableau ci-après.

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°76. *Recensement des hébergements touristiques*

Commune	Type	Nom	Adresse	Distance par rapport au site le plus proche et au parcellaire d'épandage	
				Bâtiment	Parcours extérieur ou parcellaire d'épandage
Amécourt	Chambre d'hôte	Domaine du Pâtis	1 place de patis	3,5 km à l'Ouest du site 3	3,4 km à l'Ouest
	Gîte	Gîte de Guerquesalle	Ferme de Guerquesalle	1,8 km au Sud-Ouest du site 3	1,9 km au Sud-Ouest
Bazincourt-sur-Epte	Gîte	Kheops	Haras de la Rapée	2,3 km au Sud du site 4	1,9 km au Sud de l'îlot M23
	Gîte	Chez Violette	2 route de Sainte-Marie	724 m à l'Est du site 4	618 m à l'Est de l'îlot M23
Boutencourt	Absence de gîte, chambre d'hôte et camping dans cette commune				
Enencourt-Leage	Absence de gîte, chambre d'hôte et camping dans cette commune				
Eragny-sur-Epte	Absence de gîte, chambre d'hôte et camping dans cette commune				
Flavacourt	Gîte	La Loge	Lieu-dit La Loge	2,4 km au Nord-Ouest du site 2	2,6 km au Nord-Ouest
Gisors	Absence de gîte, chambre d'hôte et camping dans cette commune				
Hébécourt	Chambre d'hôte	La Vallée	4 Rue Du Bois De L'Abbit	3 km au Nord-Ouest du site 4	1,8 km au Nord-Ouest de l'îlot M192
Lalande-en-Son	Absence de gîte, chambre d'hôte et camping dans cette commune				
Le Coudray Saint-Germer	Absence de gîte, chambre d'hôte et camping dans cette commune				
Le Vaumain	Absence de gîte, chambre d'hôte et camping dans cette commune				
Puiseux-en-Bray	Absence de gîte, chambre d'hôte et camping dans cette commune				
Saint-Denis-le-Ferment	Chambre d'hôte	La Levrière	24 Rue Guérard	3,1 km au Sud-Ouest du site 4	2,4 km au Sud-Ouest de l'îlot M23
Sérifontaine	Absence de gîte, chambre d'hôte et camping dans cette commune				
Talmontiers	Absence de gîte, chambre d'hôte et camping dans cette commune				
Trie-Château	Yourte	Yourtes de Templiers	Chemin de la Folie	2,8 km au Sud du site 1	2,5 km au Sud
	Chambre d'hôte	Château de la Folie	Chemin de la Folie	2,9 km au Sud du site 1	2,6 km au Sud
	Gîte	Gîte des Templiers	Chemin de la Folie	3 km au Sud du site 1	2,7 km au Sud
Trie-la-ville	Absence de gîte, chambre d'hôte et camping dans cette commune				
Villers-sur-Trie	Absence de gîte, chambre d'hôte et camping dans cette commune				

En conclusion, **aucun hébergement touristique ne se trouve dans un périmètre de 100m** autour des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.4.7.2. Parcs d'attractions

Le parc d'attraction le plus proche est situé à Gisors à 8 kilomètres au Sud du site 1 d'Eragny-sur-Epte. Il s'agit du Parc d'attraction D'Herouval situé sur la D915 à Gisors.

G.4.7.3. Sites touristiques

Le parc du Vexin français, situé à environ 10 kilomètre au Sud du Site 1 est le principale lieu touristique dans le secteur d'étude.

Aucun autre site touristique, en dehors des monuments historiques répertoriés (cf. paragraphes précédents), n'est localisé dans les communes du rayon d'affichage.

G.4.7.4. Itinéraires et randonnées

Les environs du complexe avicole de la Ferme du Pré sont marqués par la présence de quelques parcours de randonnées pédestres, portant sur la découverte du paysage et du patrimoine.

Les chemins de randonnées passant à proximité des sites sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau n°77. *Chemins de randonnées passant à proximité du site d'Eragny sur-Epte (Site 1)*

Chemin de randonnée	Communes concernées	Longueur du parcours	Distance par rapport au site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)
GR 125	Bazincourt-sur-Epte / Eragny-sur-Epte / Flavacourt / Lalande-en-Son / Le Coudray Saint-Germer / Sérifontaine	130 km	338 m au Nord-Ouest
GR 225	Flavacourt / Lalande-en-Son / Le Vaumain / Puiseux-en-Bray / Sérifontaine / Talmontiers /	46 km	2,5 km au Nord

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.5. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

G.5.1. Contexte géologique

Un extrait de la carte géologique est fourni ci-dessous. La carte ci-dessous présente les différentes implantations de la Ferme du Pré et 2 bâtiments se rajouteront aux installations déjà présentes du Site 1 à Eragny-sur-Epte (60211), commune appartenant au canton de Chaumont-en-Vexin dans l'Oise, en région Hauts-de-France.

Cartographie n°11. *Contexte géologique des sites d'exploitations du complexe agricole de la Ferme du Pré (Source : Géoportail)*

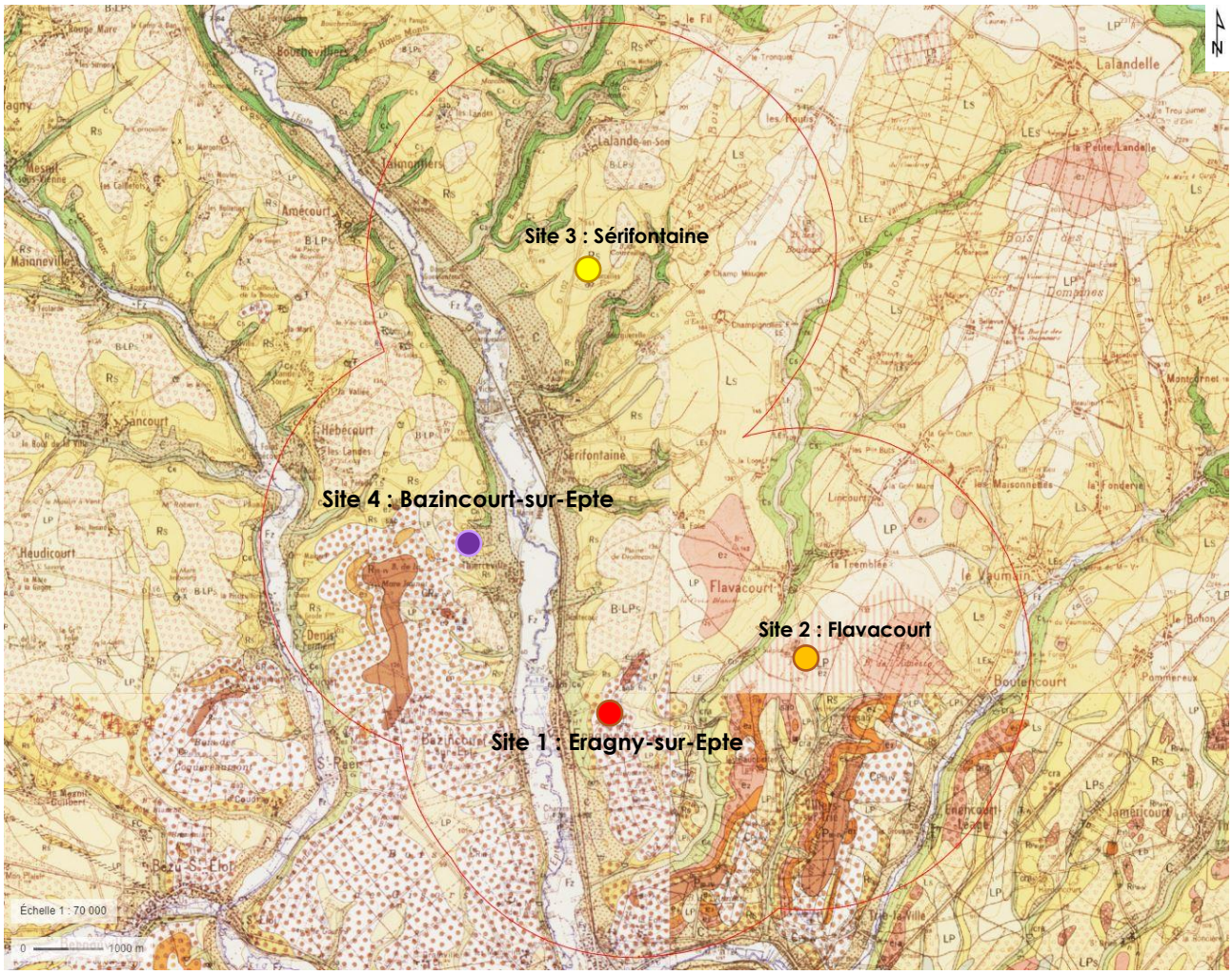

La légende de la cartographie présentée ci-dessus est consultable à l'**annexe 16**.

Les paragraphes ci-dessous synthétisent les principales données relatives au contexte géologique des environs de l'exploitation fournies par les cartes géologiques du secteur.

G.5.1.1. Contexte global

L'exploitation de la Ferme du Pré se décompose en trois sites distincts. Les 4 sites sont situés dans le Vexin français, ancienne province et région naturelle de France.

La géologie du Vexin français, constitutif du bassin parisien, est caractérisée par sa nature sédimentaire. Le sous-sol comprend plusieurs types de roches superposées :

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- La première est la craie blanche campanienne, la plus ancienne, datant d'environ 80 millions d'années et d'environ quatre-vingts mètres d'épaisseur, qui affleure dans les fonds de vallées,
- Elle est surmontée par une couche calcaire du Montien (65 millions d'années), pierre à bâtir vexinoise par excellence, puis par les couches d'argile et de sable de l'Yprésien, dont les argiles du Sparnacien, épaisses de cinq à quinze mètres, leur caractère imperméable provoque l'apparition de lignes de sources et rend les fonds de vallées marécageuses. Cette couche est surmontée par le sable du Cuisien, de dix à trente mètres d'épaisseur,
- On trouve ensuite l'importante masse calcaire du Lutétien, d'une épaisseur de vingt à quarante mètres, et qui constitue l'assise du plateau du Vexin. Sa présence explique l'existence de phénomènes karstiques,
- Les couches du Bartonien qui lui succèdent (40 millions d'années) voient s'alterner le grès et le sable de l'Auversien, puis le calcaire de Saint-Ouen, et enfin les sables du Marinésien, épais de cinq à trente mètres.

Les 4 sites du complexe avicole de la Ferme du Pré présentent de faibles pentes (de l'ordre de 2 %) puis elle augmente très fortement vers l'Est et vers l'Ouest lorsqu'on s'éloigne de plus de 200 mètres des sites.

Le secteur étudié fait partie du bassin versant de l'Epte. L'Epte est également le cours d'eau le plus proche des 4 sites.

G.5.1.2. Formations superficielles et profondes

Les sols, au niveau des sites d'exploitation, sont décrits dans les tableaux ci–dessous sur la base des données issues des forages et puits aux alentours des sites d'exploitation de la Ferme du Pré et de ses forages (analyses de sol inexistantes pour les forages de la Ferme du Pré).
Les forages retenus sont ceux pour lesquels les données géologiques ont été validées.

Ci-après sont présentées les formations géologiques des captages présentant les mêmes caractéristiques que les forages des 4 sites de la Ferme du Pré d'après les cartes géologiques.

Tableau n°78. *Formations théoriques au droit du site 1 et du site 4 de la Ferme du Pré : forage n°01254X0023/P (Source : InfoTerre)*

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie	Coordonnées (Lambert 93)
0 à 23 m	Pas d'information précise : colluvions à galets et silex en surface, sur craie sénonienne à silex	Coniacien à Campanien	X : 610114 m Y : 6913484 m
23 à 28,30 m	Craie à silex		

Le forage présenté ci-dessus se trouve à 1,03 kilomètre du forage du site 1 et à 1,53 kilomètre du site lui-même. Il est également situé à 2,7 au Sud du site 4.

Tableau n°79. *Formations théoriques au droit du site 2 de la Ferme du Pré : forage n°0125X0048/F-2005 (Source : InfoTerre)*

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie	Coordonnées (Lambert 93)
0 à 2 m	Limons à silex	Quaternaire	X : 615000 m Y : 6914822 m
2 m à 40 m	Craie blanche à silex	Sénonien	
40 à 72 m	Craie blanche très dure		
72 à 76 m	Dièves	Turonien supérieur	

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Le forage présenté ci-dessus se trouve à 1,47 kilomètre du forage du site 2 et à 438 mètres du site 2.

Tableau n°80. *Formations théoriques au droit du site 3 de la Ferme du Pré : forage n° 01018X0227/P (Source : InfoTerre)*

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie	Coordonnées (Lambert 93)
0 à 3 m	Terre végétale et argile	Quaternaire	X : 610993 m Y : 6918349 m
3 à 3,5 m	Argile et cailloux		
3,5 à 7,5 m	Marne tendre et silex		
7,5 à 23,3 m	Craie compacte	Coniacien	

Le forage présenté ci-dessus se trouve à 1,43 kilomètre du forage du site 3 et à 1,55 kilomètre du site lui-même.

G.5.2. ***Analyse hydrographique et hydrogéologique***

Cette analyse, rédigée conformément à la *circulaire du 19 octobre 2006*, comprend deux étapes successives :

- Analyse du contexte hydrographique et hydrogéologique global sur le(s) bassin(s) versant(s),
- Analyse du contexte hydrographique précis du (ou des) sous-bassin(s) versant(s) situé(s) à proximité des bâtiments.

Les effluents produits sur le complexe avicole de la Ferme du Pré étant normalisés, aucun plan d'épandage n'est nécessaire. Néanmoins, les parcelles utilisées comme parcours pour les poules pondeuses « plein air » seront pris en compte dans l'analyse.

G.5.2.1. Dispositions réglementaires applicables au projet

Les 3 sites du complexe avicole sont localisés en zone vulnérable au titre de la *Directive Nitrates* et sont également classés en zone sensible à l'eutrophisation au titre de la *Directive Cadre sur l'EAU (DCE)*. La dernière définition de ce zonage a été publiée dans :

- L'arrêté 2012355-0002 du 20 décembre 2012 portant sur la délimitation de zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- L' arrêté du 23 décembre 2005 portant révision des zones sensibles dans le bassin Seine-Normandie,
- L'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE),
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Ce dernier arrêté concerne les rejets de la station d'épuration du site 1.

D'autre part, en application de la *Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000*, et de la *Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992*, divers outils opposables juridiquement sont applicables sur le territoire des communes concernées par le rayon d'affichage.

Les sites de la Ferme du Pré à Eragny-sur-Epte, Flavacourt et Sérifontaine sont concernés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands couvrant l'intégralité du bassin versant Seine-Normandie et ainsi l'ensemble des communes soumises à enquête publique.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Le projet n'est actuellement concerné par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les Schémas Directeurs visent, à différentes échelles, à atteindre le bon état des eaux superficielles, souterraines et côtières, en fixant les objectifs et les programmes de mesures qui s'y rapportent. Ces objectifs doivent être conciliables avec l'activité anthropique et les capacités économiques des territoires concernés.

Les cartes et les tableaux ci-après présentent la localisation du projet par rapport au SDAGE et les documents de planification à prendre en compte pour le site et les parcours extérieurs du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Cartographie n°12. *Carte de localisation de l'emprise du projet (site et une partie du parcellaire) selon le territoire du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2013)*

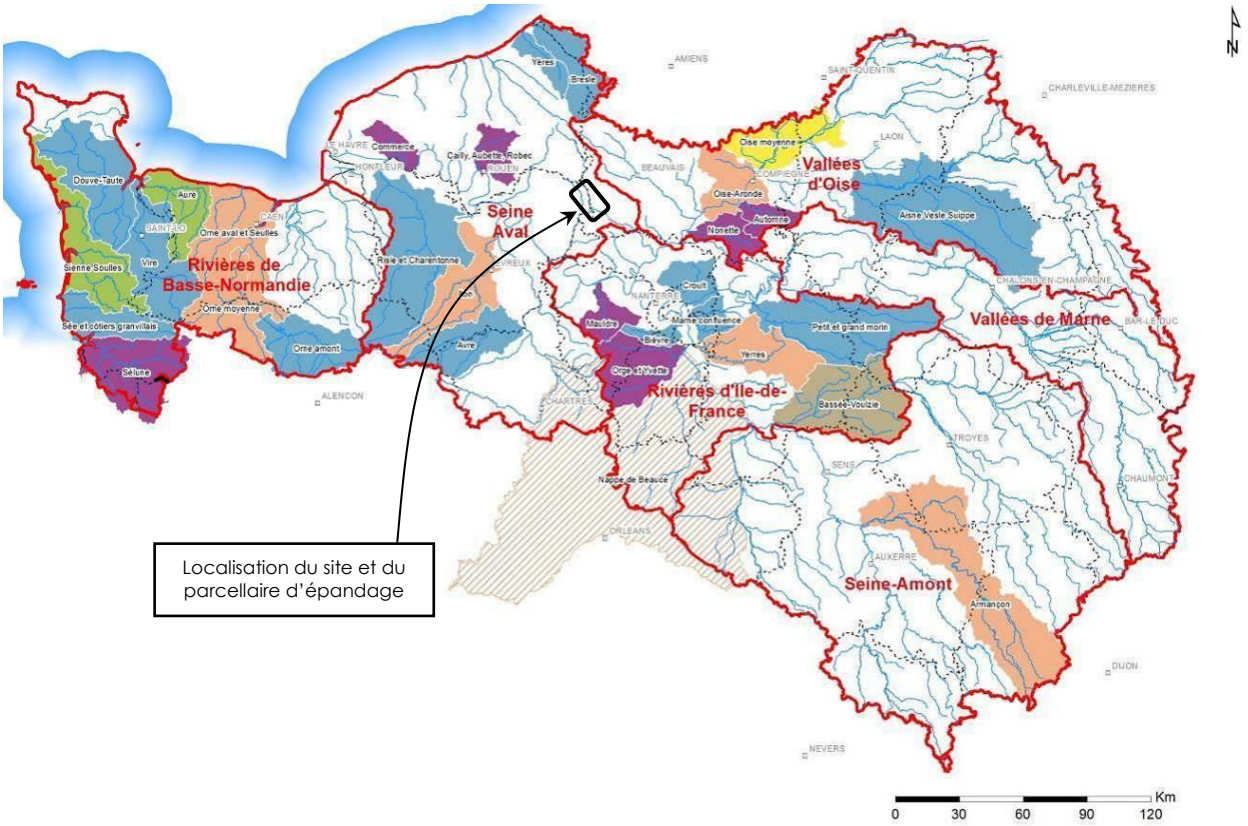

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°81. *Récapitulatif des documents de planification de la ressource en eau*

Document de planification	Date d'approbation	Echelle territoriale	Prise en compte
SDAGE bassin Seine-Normandie (2016-2021)	5 novembre 2015	Ensemble du bassin versant Seine-Normandie, comprenant l'ensemble des communes concernées par l'étude (communes où les sites sont présents auxquels s'ajoutent les communes soumises à enquête publique)	Prise en compte des prescriptions du SDAGE pour l'ensemble des communes concernées par l'enquête publique

Les paragraphes qui suivent présentent les mesures prévues par le SDAGE du bassin Seine-Normandie

G.5.2.2. SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est un document de planification qui fixe, entre les 31 décembre 2015-2021, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de 8 grands défis et 2 leviers d'actions. Les défis pouvant concerné le projet de la Ferme du Pré sont :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer des pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque inondation.

Le tableau suivant présente les dispositions applicables dans le cadre de ce dossier.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°82. *Dispositions du SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie applicables au projet de la Ferme du Pré (Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, SDAGE Seine-Normandie 2016-2021)*

N° de défis	Intitulé du défi	N° d'orientations	Intitulé de l'orientation et dispositions mises en place par le programme de mesures
1	Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	1	**Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante** → Disposition D1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur. → Disposition D1.2 : Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires.
2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	4	**Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques** → Disposition D2.20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.
		5	**Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires** → Disposition D2.21 : Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques. → Disposition D2.22 : Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles.
6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	18	**Préserver et restaurer la fonctionnalité de milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité** → Disposition D6.60 : Eviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux.
		22	**Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité** → Disposition D6.83 : Eviter, réduire, compenser l'impact des projets sur les zones humides. → Disposition D6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides. → Disposition D6.88 : Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide.
7	Gestion de la rareté de la ressource en eau	27	**Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine** → Disposition D7.114 : Modalités de gestion de la FRHG218 Albien-néocomien captif.
		31	**Prévoir une gestion durable de la ressource en eau** → Disposition D7.136 : Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux.
8	Limiter et prévenir le risque d'inondation	34	**Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées** → Disposition D8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets.
		35	**Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement** → Disposition D8.144 : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle.

Pour être au plus proche des acteurs de l'eau, l'Agence de l'Eau a subdivisé les différents grands bassins versants et les SDAGE qui les concernent en Direction Territoriale. Les communes d'Eragny-sur-Epte, Flavacourt et Sérifontaine sont sous la Direction Seine-Aval.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.5.2.3. Hydrographie

Les sites d'implantation de la Ferme du Pré sont localisés à l'intérieur du territoire hydrographique Seine Aval et se trouve dans le bassin-versant de l'Epte, rivière qui fait l'objet d'un suivi par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La carte ci-dessous présente la localisation des sites de la Ferme du Pré dans les territoires hydrographiques du bassin Seine-Normandie.

Cartographie n°13. *Territoires hydrographiques du bassin Seine-Normandie (source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2015)*

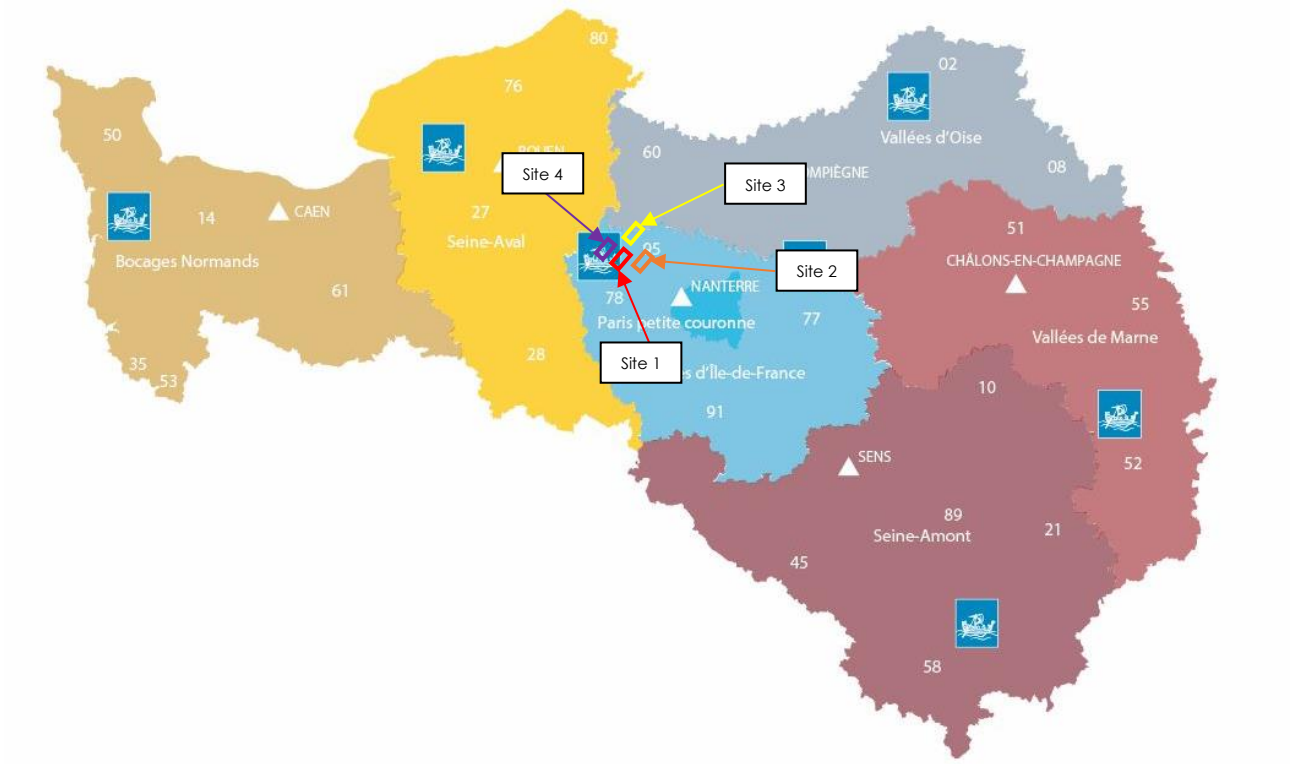

La carte ci-dessous présente le réseau de suivi des eaux superficielles du bassin Seine-Normandie.

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°14. *Réseau de suivi des eaux superficielles à proximité du projet de la Ferme du Pré (source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2015)*

Le cours d'eau le plus proche du complexe est l'Epte. Long de 113 kilomètres, affluent de la rive droite de la Seine, l'Epte parcourt le bocage de Bray en suivant une direction du Nord-Ouest vers le Sud-Est. La source de l'Epte, située près de Forges-les-Eaux (74), est à 70 kilomètres de la Seine et l'Epte au niveau du site 1 de la Ferme du Pré est à 40 kilomètres de la Seine.

A l'aval du complexe, la portion de l'Epte s'écoulant au plus proche des installations (code FRHR235) rejoint le confluent avec la Troesne (FRHR236), affluent de l'Epte, et devient la portion FRHR237.

L'état des masses d'eau du bassin Seine-Normandie (données 2007-2013) est disponible sur le site de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le réseau de suivi de l'Epte comporte 12 stations de mesures : Serqueux (source, 2 stations), Ferrières-en-Bray (2 stations), Le Fossé, Cuy-Saint-Fiacre, Ernemont-la-Villette, Neuf-Marché, Sérifontaine, Giverny, Courcelles-les-Gisors et Bouchevilliers.

La station la plus proche située à l'amont du complexe avicole de la Ferme du Pré est la station de Boucheviliers (code station n°03175000). A l'aval la station la plus proche de sites d'exploitation de la Ferme du Pré est la station au complexe avicile de la Ferme du Pré à l'amont est la station de Courcelles-lès-Gisors (code station : n°03176745).

Les 2 stations de suivi sont distantes de 23 kilomètres

Le tableau ci-dessous présente l'éloignement des stations de suivi par rapport aux différentes unités hydrologiques autour du complexe.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°83. *Distances entre les stations de suivi et les différents cours d'eau proche de l'exploitation*

Nom Station	Code Station	Localisation	Distance		
			A la source de l'Epte	L'Epte au niveau du site 1 à Eragny-sur-Epte	A la Seine
L'Epte à Bouchevilliers 1	03175000	Amont	41 kilomètres	14 kilomètres	62 km
L'Epte à Courcelles-les-Gisors 1	03176745	Aval	64 kilomètres	10 kilomètres	39 km

- ***Amont :***

A l'amont du complexe avicole L'Epte, du confluent du ru de Goulancourt (exclu) au confluent de la Troesne (exclu), est suivi par la station de Bouchevilliers (code station n°03175000).

- L'état écologique est classé moyen depuis 2011. Il se subdivise en plusieurs sous-états :
  - L'état physico-chimique, incluant les paramètres nitrates et phosphore est classé moyen depuis 2011,
  - L'état biologique et l'état polluant spécifique mesuré sont classés moyen depuis 2011,
- L'état chimique est classé mauvais depuis 2011, en excluant les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

- ***Aval :***

A l'aval du complexe avicole L'Epte, du confluent de la Troesne (exclu) au confluent de la Lévrière (exclu), est suivi par la station de Courcelles-lès-Gisors (code station : n°03176745).

- L'état écologique est classé moyen depuis 2011. Il se subdivise en plusieurs sous-états :
  - L'état physico-chimique, incluant les paramètres nitrates et phosphore est classé bon depuis 2011,
  - L'état biologique est classé très bon depuis 2011,
  - L'état polluant spécifique mesuré est classés bon depuis 2011,
- L'état chimique est classé mauvais depuis 2011, en excluant les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

La courbe suivant permet de visualiser les différences de qualité de l'eau en termes de nitrates sur les différentes stations de suivi de l'Epte.

Figure n°19. *Évolution du taux de nitrates de l'Epte entre l'amont et l'aval de la Ferme du Pré (Source : Naïades)*

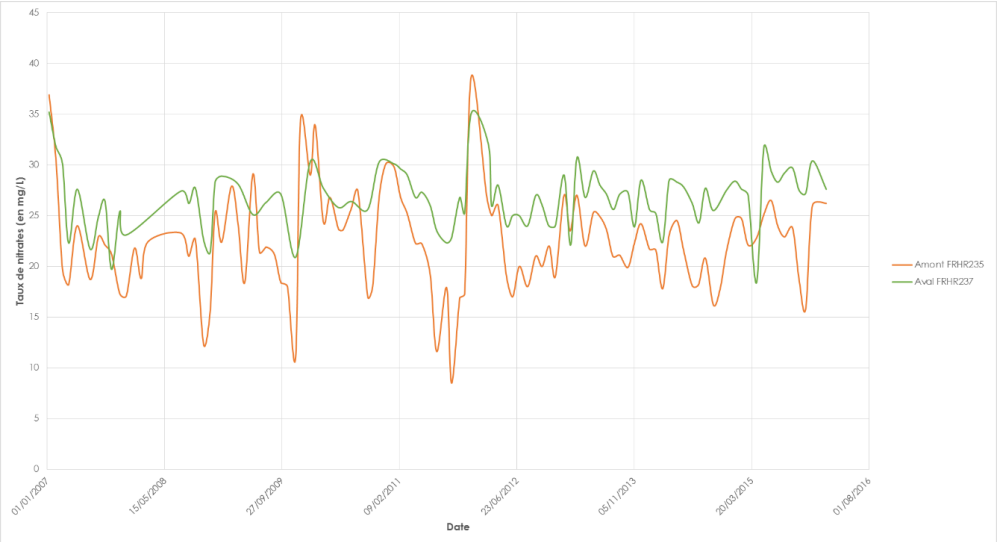

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

On observe que le taux de nitrates en aval est bien plus important qu'en amont. Au vu de la distance des stations de suivi par rapport au complexe avicole, ces résultats sont à analyser avec réserve. D'autres activités pourraient être à l'origine de cette différence en termes de taux de nitrates.

G.5.2.1. Hydrogéologie

Le contexte géologique développé précédemment, ainsi que l'extrait de carte géologique permettent de déterminer le fonctionnement hydrogéologique du bassin versant de l'Epte.

Les paragraphes ci-dessous présentent les différentes nappes localisées dans les bassins versants de l'Epte, concernant les sites et le parcellaire destiné au parcours extérieur des volailles.

Cartographie n°15. *Nappes d'eau souterraines présentes en Picardie (Source : DREAL Picardie, 2013)*

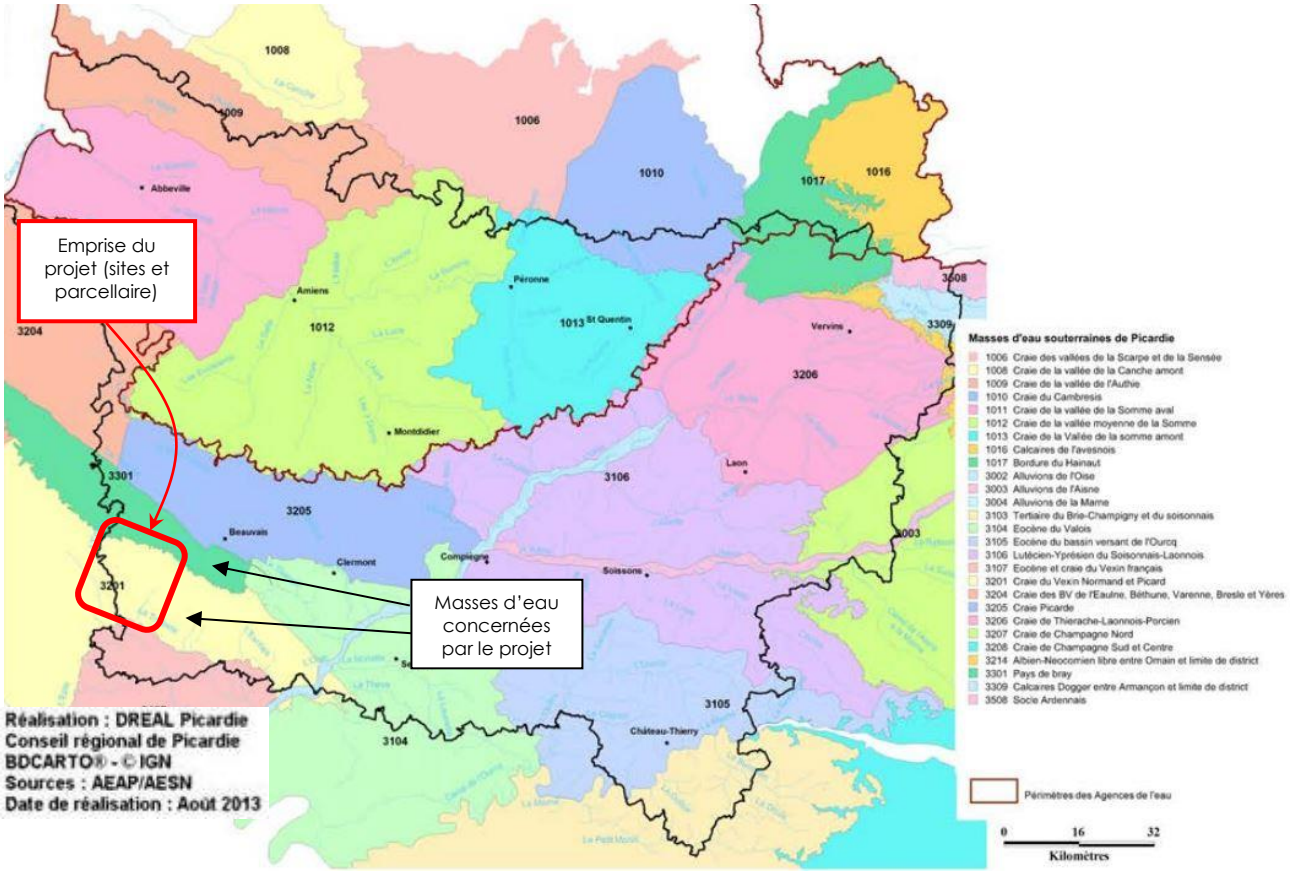

L'emprise du projet comprend 2 nappes de la craie : la Craie du Vexin Normand et Picard (code : FRHG201) et le Pays de Bray (code : FRHG301).

Le tableau suivant décrit les différentes masses d'eau souterraine concernées par le projet de la Ferme du Pré.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°84. *Description des masses d'eau souterraine concernées par le projet et leurs pressions (Source : BRGM, InfoTerre, Agence de l'Eau SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie)*

N° et nom masse d'eau	Lithostratigraphie	Type de la masse d'eau	Régime	Paramètres à l'origine du risque	Pressions cause de risque
FRHG201 : Craie du Vexin Normand et Picard	Éocène - craie du Séno-Turonien	Dominante sédimentaire non alluviale	Majoritairement libre	Pesticides (Dérivés de l'atrazine + NO3 (nitrates)	Agricoles diffuses
FRHG301 : Pays de Bray	Craie marneuse du Cénomanien - gaize, argiles et sables de l'Albien - sables et argiles du Néocomien - argiles et calcaire du Portlandien - argiles du Kimmridgien	Dominante sédimentaire non alluviale	Majoritairement libre	Pesticides (dérivés de l'atrazine) + NO3 (nitrates)	Agricoles diffuses

Ces nappes sont principalement alimentées par les précipitations.

Leur régime majoritairement libre implique une forte vulnérabilité aux pollutions diffuses. Elles ont également été fortement fragilisées par les nombreux forages d'adduction d'eau potable présents à leur surface.

G.5.2.2. Contexte hydrographique de proximité

L'Epte est le seul cours d'eau au plus proche de l'exploitation. Il est classé en cours d'eau BCAE.

Nota : Les cours d'eau BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) pour le département de l'Oise sont établis par l'arrêté du 19 juin 2006 définissant les cours d'eau au titre de la conditionnalité le long desquels la priorité de localisation des surface en couvert environnemental est obligatoirement étendue. La cartographie est disponible sur le site internet[1] de la préfecture de l'Oise.

La présence de ces cours d'eau, dits « cours d'eau BCAE », entraîne des contraintes pour les agriculteurs ayant un site d'exploitation le long de ces cours d'eau.

En particulier, les bâtiments d'élevage doivent être implantés à plus de 35 mètres des cours d'eau, l'implantation d'une bande enherbée de 5 mètres minimum en bordure est obligatoire.

En particulier, les bâtiments d'élevage doivent être implantés à plus de 35 mètres des cours d'eau, l'implantation d'une bande enherbée de 5 mètres minimum en bordure est obligatoire.

Les cartes suivantes permettent de localiser les cours d'eau par rapport aux sites du complexe avicole de la Ferme du Pré et par rapport aux parcours extérieurs.

[1] http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Conditionnalite&service=DDT_60

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°16. *Réseau hydrographique à proximité du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)*

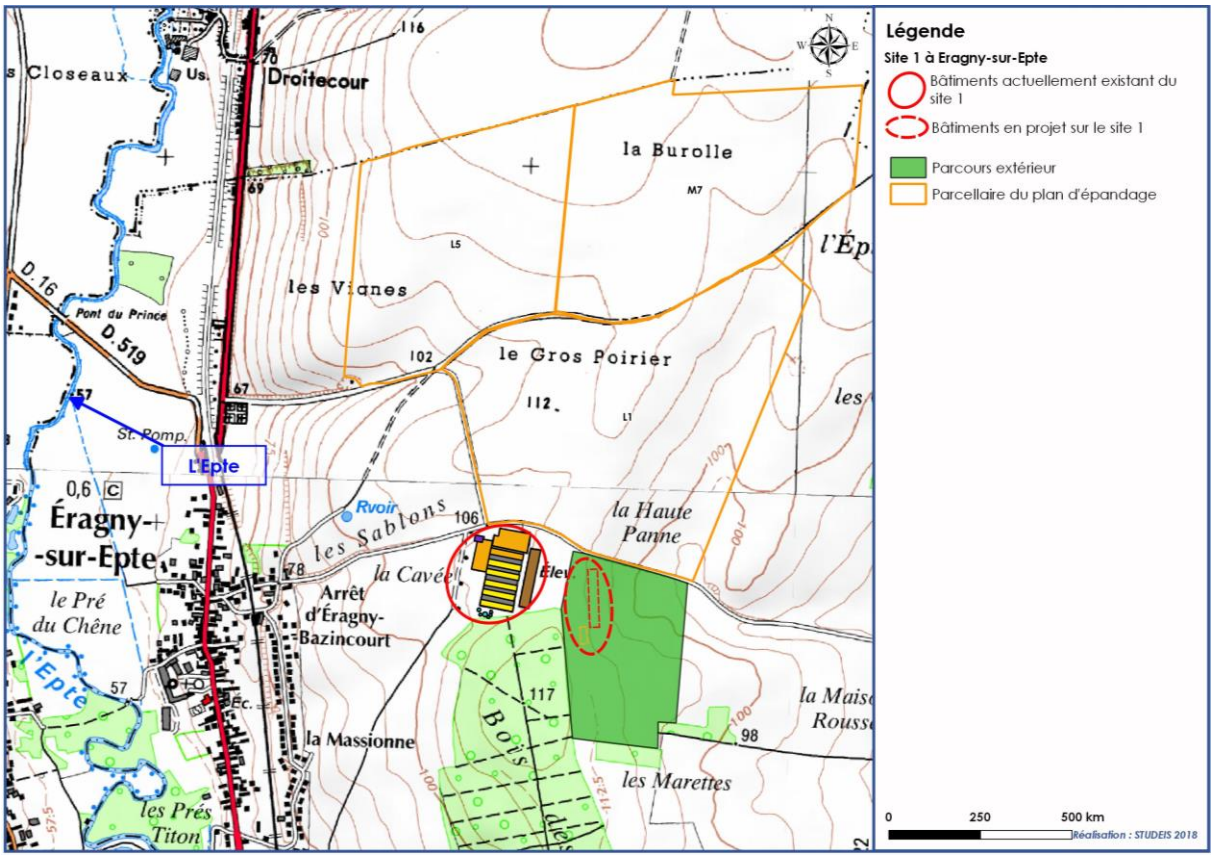

Cartographie n°17. *Réseau hydrographique à proximité du site de Flavacourt (Site 2)*

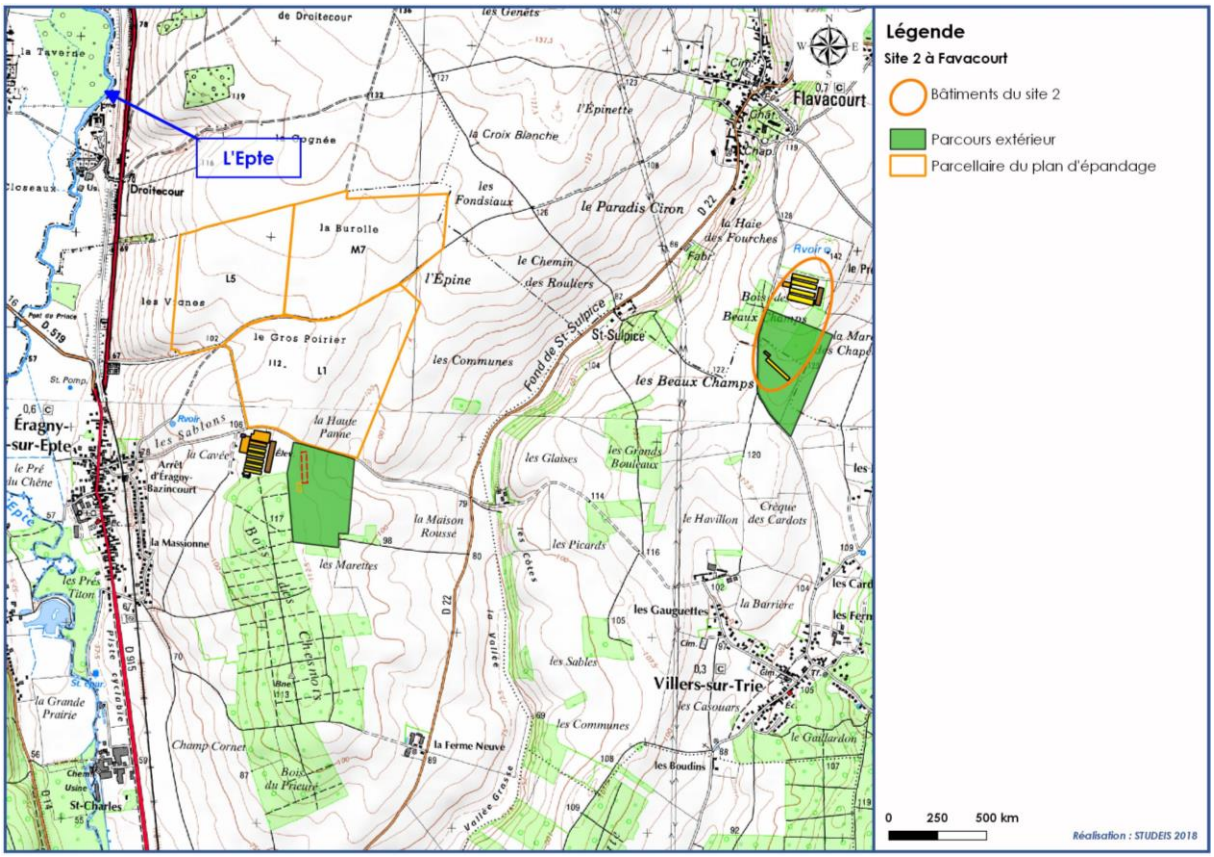

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°18. *Réseau hydrographique à proximité du site de Sérifontaine (Site 3)*

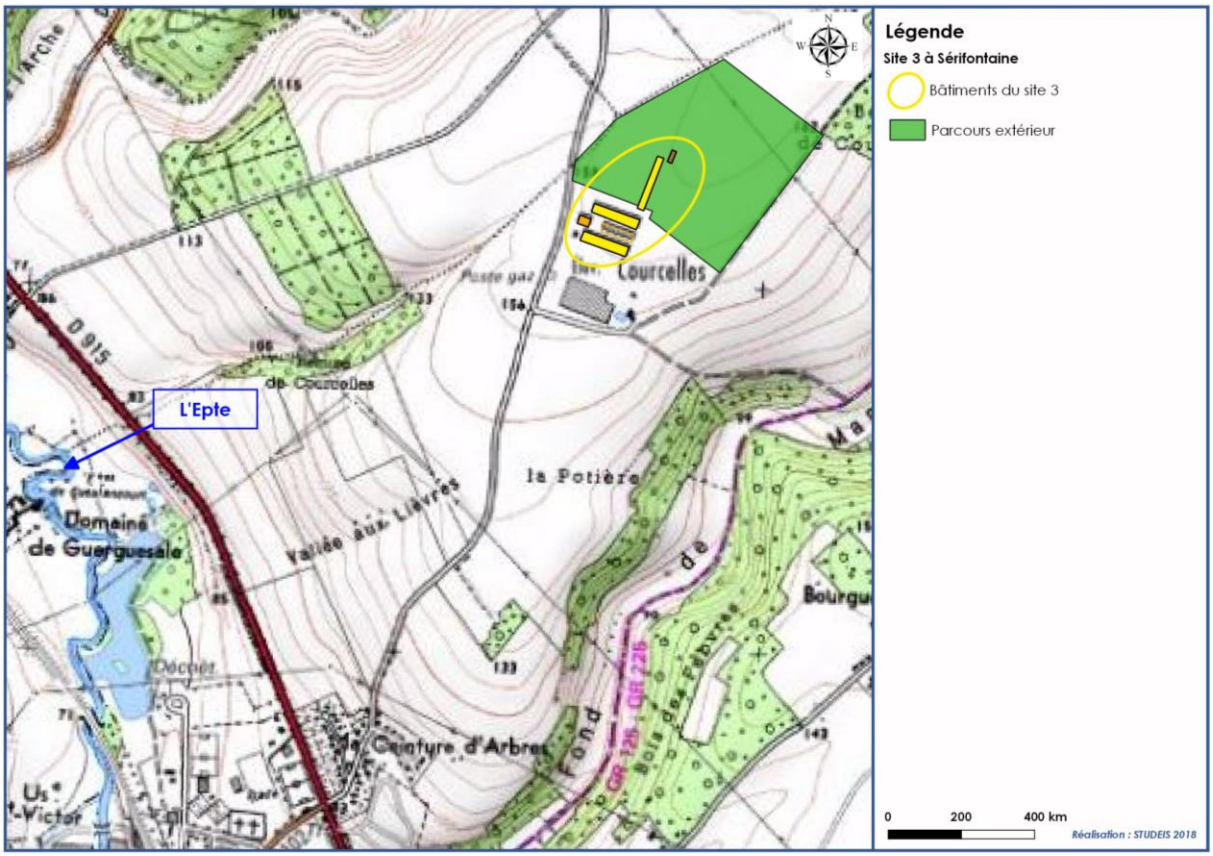

Cartographie n°19. *Réseau hydrographique à proximité du site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)*

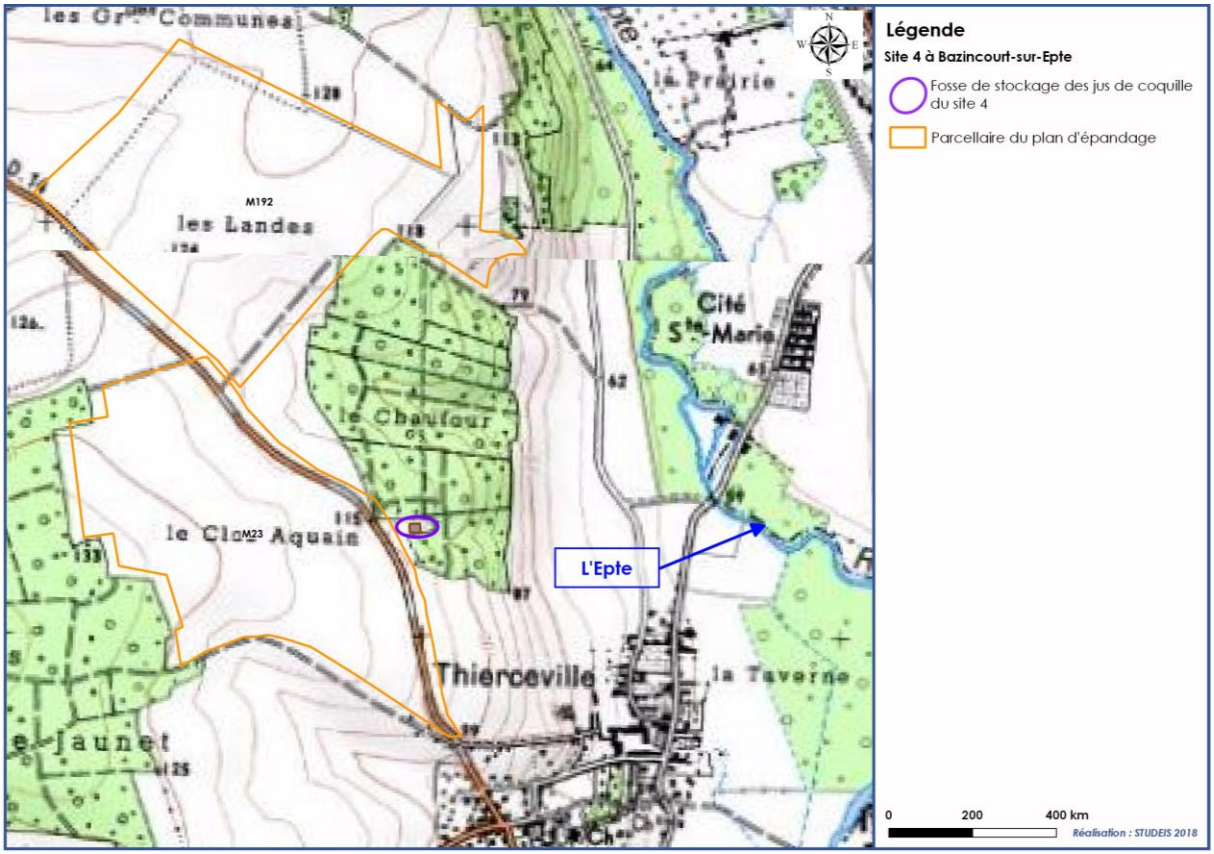

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les tableaux ci-dessous présentent la localisation des sites de la Ferme du Pré, leur parcours extérieurs respectifs et le parcellaire d'épandage par rapport à l'Epte.

Tableau n°85. *Description du chevelu hydrographique au pourtour du complexe avicole*

Code et nom de la masse d'eau	Localisation par rapport au cours d'eau		
FRHR235 L'Epte du confluent du ru de Goulancourt (exclu) au confluent de la Troesne (exclu)	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		860 mètres
	Nouveaux bâtiments (V7 et STO2) du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		1,2 kilomètre
	Parcours extérieur du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		1,14 kilomètre
	Site de Flavacourt (Site 2)		4 kilomètres
	Site de Sérifontaine(Site 3)		1,5 kilomètre
	Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)		722 mètres
	Parcelles du plan d'épandage	L1	910 mètres
		L5	505 mètres
		M7	1,2 kilomètre
		M23	755 mètres
		M192	303 mètres
FRHR237 L'Epte du confluent de la Troesne (exclu) au confluent de la Lévrière (exclu)	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		4,25 kilomètres
	Nouveaux bâtiments (V7 et STO2) du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		4,2 kilomètres
	Parcours extérieur du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		3,86 kilomètres
	Site de Flavacourt (Site 2)		7 kilomètres
	Site de Sérifontaine(Site 3)		9,7 kilomètres
	Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)		6,9 kilomètres
	Parcelles du plan d'épandage	L1	4,4 kilomètres
		L5	4,8 kilomètres
		M7	5 kilomètres
		M23	6,4 kilomètres
		M192	7,3 kilomètres

Aucun site, ni parcours extérieurs ni parcelle d'épandage n'est situé en zone humide d'importance internationale (site RAMSAR).

G.5.2.3. État qualitatif et quantitatif des masses d'eaux superficielles et souterraines

Le projet de la Ferme du Pré est concerné par :

- les 2 cours d'eau suivants :
  - L'Epte du confluent du ru de Goulancourt (exclu) au confluent de la Troesne (exclu) (portion de l'Epte),
  - L'Epte du confluent de la Troesne (exclu) au confluent de la Lévrière (exclu),

- les 2 masses d'eau suivantes :
  - Craie du Vexin Normand et Picard,
  - Pays de Bray.

Le tableau ci-dessous décrit les masses d'eau superficielles et souterraines dont le territoire inclus les sites et les parcours extérieurs.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°86. *Objectif de qualité des masses d'eau concernant le projet*

N°	Masse d'eau	Eau superficielle ou souterraine	Objectif Directive Cadre européenne sur l'Eau			
			Bon état / potentiel écologique	Bon état chimique pour les masses d'eau superficielles	Bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines	Bon état chimique pour les masses d'eau souterraines
FRHR235	L'Epte du confluent du ru de Goulancourt (exclu) au confluent de la Troesne (exclu)	Superficielle	2021	Bon état (atteint en 2015)		
FRHR237	L'Epte du confluent de la Troesne (exclu) au confluent de la Lévrière (exclu)	Superficielle	Bon état (atteint en 2015)	2027		
FRHG201	Craie du Vexin Normand et Picard	Souterraine			Bon état (atteint en 2015)	2027
FRHG301	Pays de Bray	Souterraine			Bon état (atteint en 2015)	2027

- ***Eaux superficielles***

Les cartes ci-après illustrent l'état écologique et chimique des cours d'eau autour du projet de la Ferme du Pré.

Cartographie n°20. *État écologique des cours d'eau du bassin Seine-Normandie (Source : Etat des lieux 2013 pour la préparation du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021)*

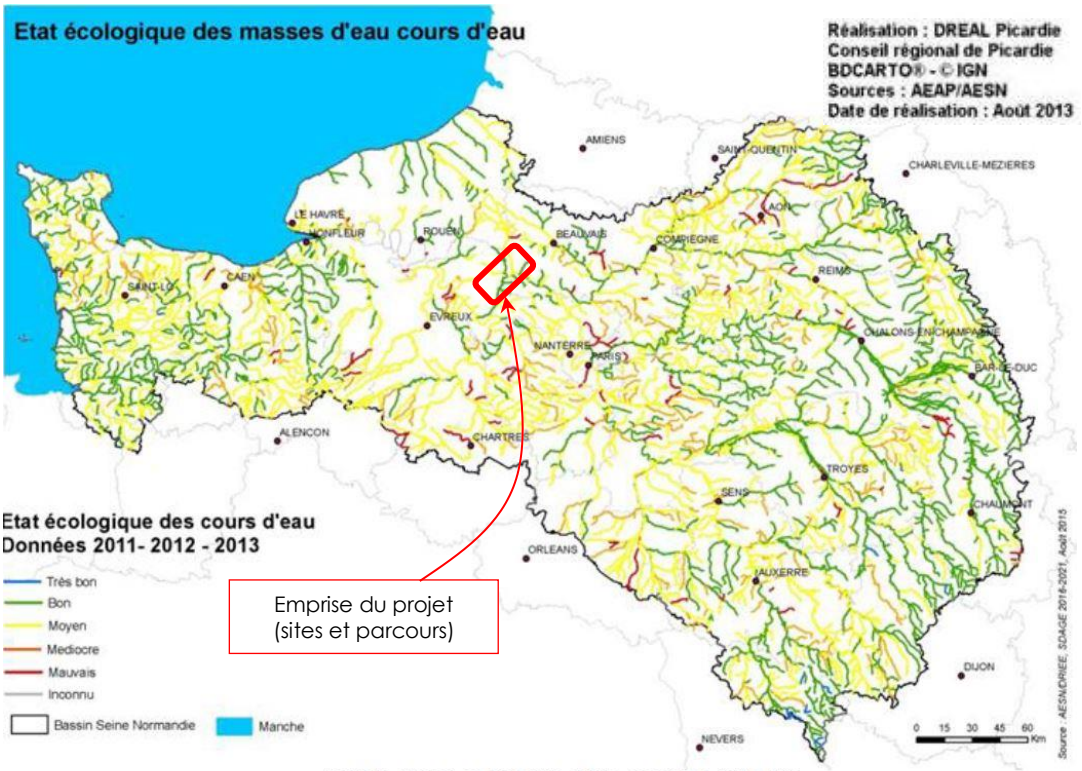

ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU
(Actualisation 2015, données 2011 à 2013, avec polluants spécifiques)

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°21. *État chimique des cours d'eau du bassin Seine-Normandie (Source : Etat des lieux 2011 pour la préparation du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021)*

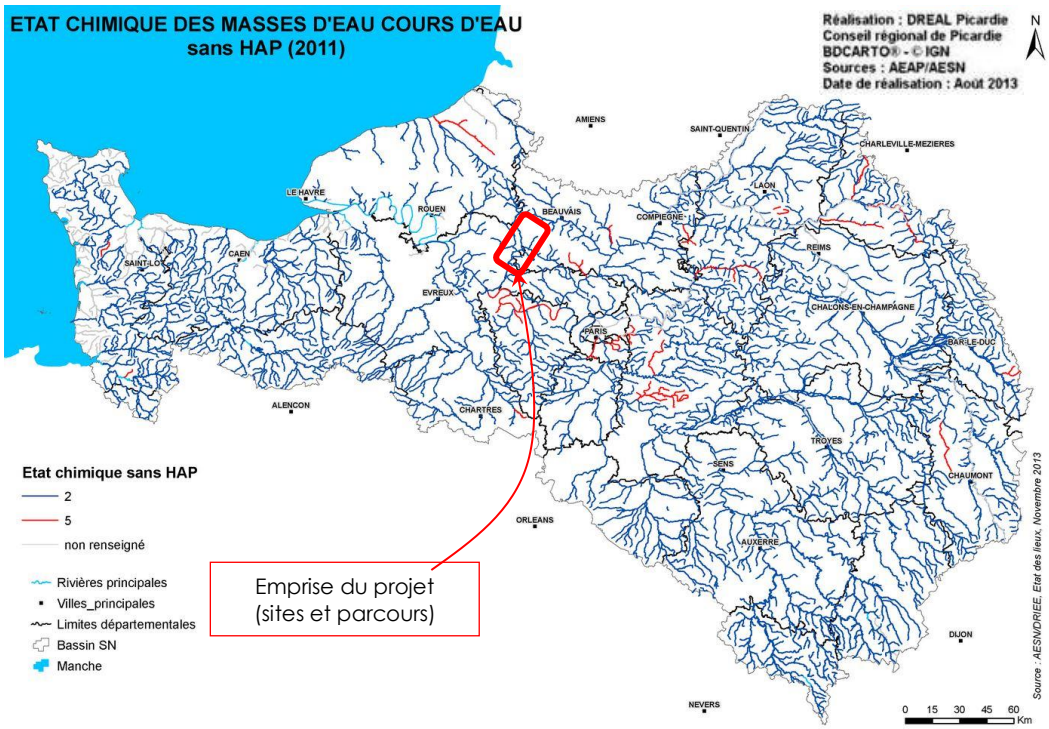

Eaux souterraines

Les cartes ci-après illustrent l'état écologique et chimique des cours d'eau autour du projet de la Ferme du Pré.

Figure n°20. *État chimique 2010-2011 des masses d'eau souterraines en Picardie (Source : DREAL Picardie)*

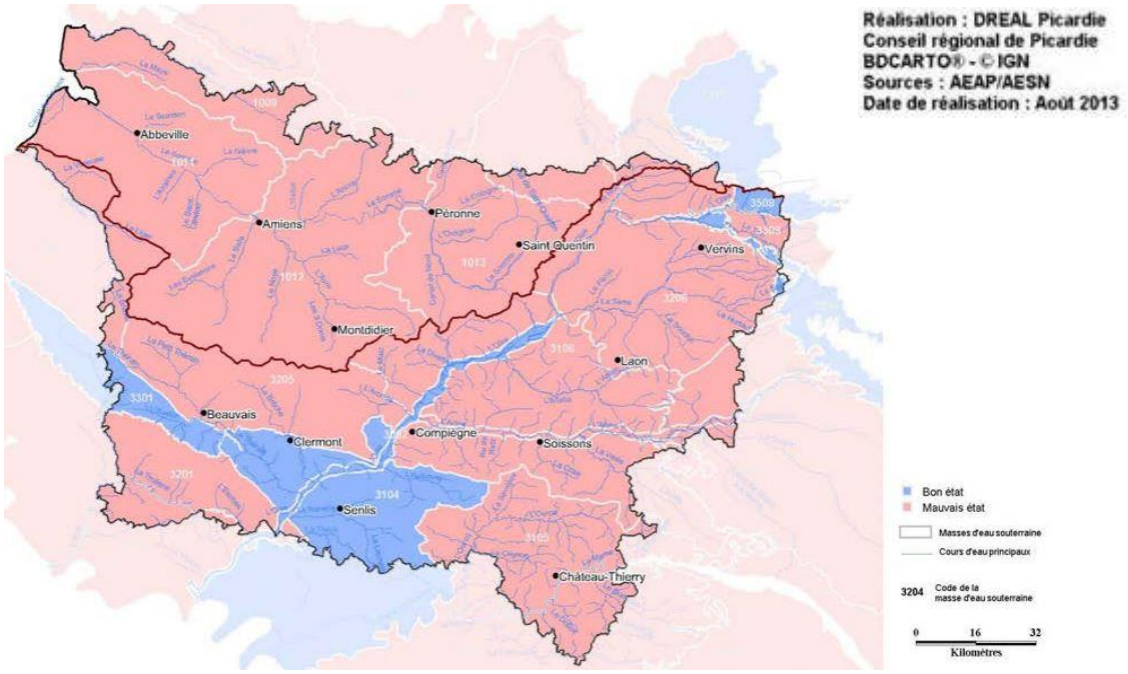

L'état des 2 masses d'eau souterraine en 2011 est qualifié de mauvais. Le report à 2027 de l'échéance d'atteinte du bon état chimique des eaux souterraines est motivé par la double pression des nitrates et des phytosanitaires.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.5.2.4. Localisation du projet, site et parcellaire par rapport aux captages

Des captages d'eau potable pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ont été recensés sur 6 communes parmi celles concernées par le rayon d'affichage.

Les communes soumises à enquête, soit dans un rayon de 3 kilomètres autour des sites de la Ferme du Pré, sont :

- Eragny-sur-Epte (60)
- Flavacourt (60)
- Hébécourt (27)
- Saint-Denis-le-Ferment (27)
- Sérifontaine (60)
- Trie-Château (60)

La carte ci-dessous permet de visualiser ces captages et leur périmètre de protection au regard des sites d'exploitation, des parcours extérieurs et du parcellaire d'épandage.

Cartographie n°22. *Localisation des captages d'eau potable des communes concernées par le rayon d'affichage par rapport aux sites, parcours extérieurs et parcellaire d'épandage de la Ferme du Pré*

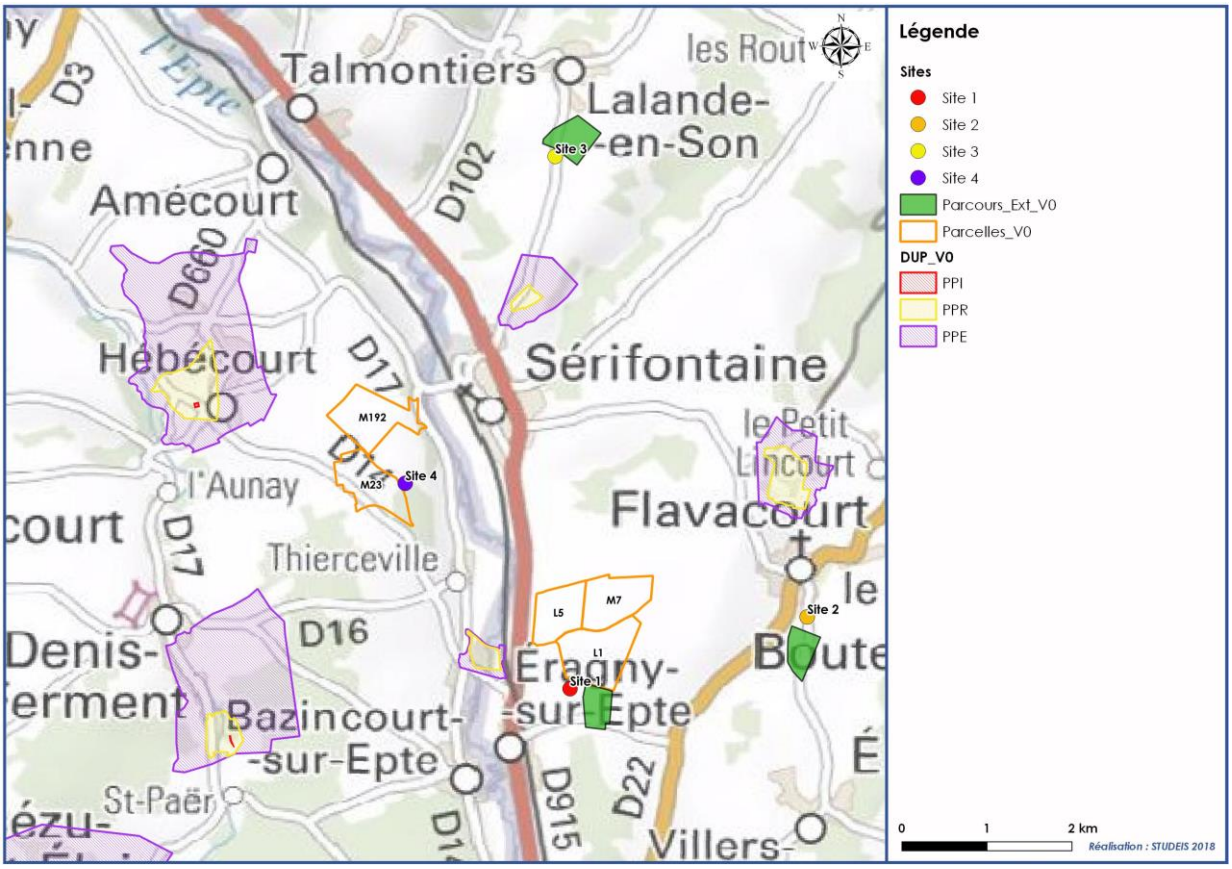

Aucun site ni parcours extérieur ne se situent dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

G.5.3. Risques inondations

Les sites d'Eragny-sur-Epte, de Flavacourt, de Sérifontaine et de Bazincourt-sur-Epte sont respectivement à 110 mètres, 137 mètres, 160 mètres et 190 mètres d'altitude et à 860 mètres, 4 kilomètres, 1,5 kilomètre et 722 mètres de l'Epte, cours d'eau le plus proche des installations.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Un bassin de rétention artificiel a été mis en place pour faire office de réserve incendie et un deuxième bassin de même capacité a été mis en place pour servir de zone tampon en cas de fortes précipitations empêchant ainsi un ruissellement trop important.

Vu la situation, la probabilité d'inondation par crue de l'Epte ou par ruissellement dû aux précipitations est inexistante.

G.5.4. Zones vulnérables

Le classement d'un territoire en zone vulnérable est défini par la directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates. Il est destiné à protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates à partir des sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Ce classement vise donc la protection de la ressource en eau en vue de la production d'eau potable.

La dernière délimitation de ces zones date de 2012 (arrêté préfectoral n°2012355-0002 du 12 décembre 2012 et ses annexes) et a été modifiée en 2015 (arrêtés préfectoraux du 13 mars 2015 et du 4 juin 2015).

D'après le SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie et les arrêtés s'appliquant aux zones vulnérables, les communes concernées par le projet et celles soumises à enquête publique sont toutes en zones vulnérables et donc soumis à la législation concernant les zones vulnérables aux nitrates agricoles.

Cartographie n°23. *Délimitation des zones vulnérables sur le bassin versant Seine-Normandie (Source SDAGE Seine-Normandie 2016-2021)*

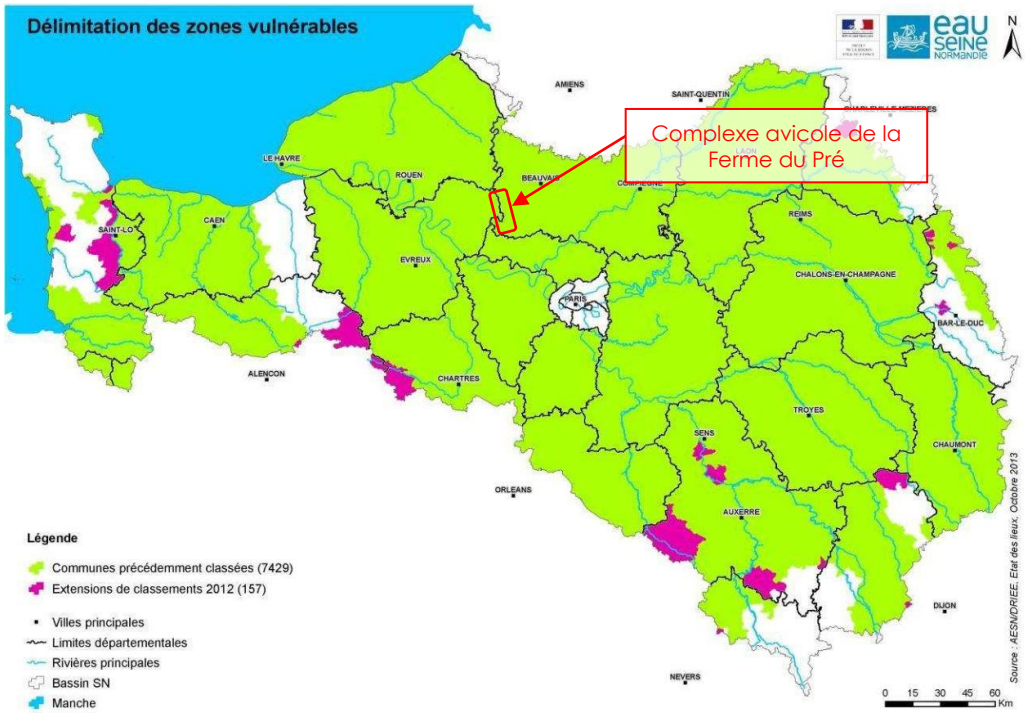

G.5.5. Zones sensibles à l'eutrophisation

La directive du conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dite "directive ERU" impose aux états membres la mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées des communes selon des échéances prévues en fonction de la taille des agglomérations et de la localisation des points de rejets des eaux après traitement.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Des zones dites sensibles sont délimitées lorsque leurs eaux sont menacées par l'eutrophisation. Ces zones comprennent les masses d'eau dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient le devenir à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, s'ils sont causes de ce déséquilibre, doivent être réduits. Dans ces zones sensibles, un niveau de traitement plus rigoureux est imposé aux agglomérations de plus de 10.000 équivalents habitants soit du phosphore, soit de l'azote, ou de ces deux substances suivant l'origine du déséquilibre.

Le classement en zone sensible est destiné à protéger les eaux de surfaces des phénomènes d'eutrophisation, la ressource en eau destinée à la production d'eau potable prélevée en rivière, les eaux côtières destinées à la baignade ou à la production de coquillages. Le classement d'un territoire en zone sensible implique des normes sur les rejets des stations d'épuration sur les paramètres phosphore ou azote, voire bactériologiques.

La directive européenne n° 91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a été transcrite dans le droit français par le décret n° 94-469 du 3 février 1994. Ce texte a depuis été codifié dans le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales. Les normes pour les rejets sont définies dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la méthodologie de surveillance est définie par ce même arrêté. La délimitation de cette zone est, elle, définie par l'arrêté du 23 décembre 2005.

La délimitation actuelle classe désormais **l'ensemble du bassin Seine-Normandie** en zone sensible pour l'azote et le phosphore.

Les effectifs des sites 1 et 2 vont augmenter donc les rejets de la station d'épuration aussi mais ils ne devront pas rejeter plus de 1,2 kg/jour de DBO_5.

G.6. NUISANCES

G.6.1. Contexte

G.6.1.1. Populations

Le paragraphe G.4. décrit les populations sur l'ensemble des communes faisant partie du rayon d'affichage.

Les populations, les hébergements touristiques et les sites d'accueil de populations sensibles sur les communes faisant partie du rayon d'affichage sont notamment recensés.

Les tableaux ci-après recensent les populations localisées à proximité des sites ou des parcours extérieurs, qui constituent les récepteurs des éventuelles nuisances pouvant être générées soit par l'activité des sites.

Tableau n°87. Population les plus proche du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) d'exploitation

Descriptif	Parcelle cadastrale	Distance par rapport au futur bâtiment d'élevage avicole (V7) et au parcours extérieur, après réalisation du projet (doit être supérieur à 100 m)
4 Maisons individuelles	27	753 m à l'Ouest de V7
	29	751 m à l'Ouest de V7
	32	748 m à l'Ouest de V7
	34	749 m à l'Ouest de V7

La carte suivante permet de mieux visualiser la localisation des zones d'habitation les plus proches.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°24. *Localisation des zone d'habitation les plus proches du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) de la Ferme du Pré*

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.6.1.2. Climat

Généralités

Le climat de la zone étudiée présente les caractéristiques du climat tempéré océanique avec quelques influences continentales. Les précipitations sont réparties sur toute l'année, avec des maximums au printemps et en automne.

Le cumul annuel des précipitations en moyenne entre 1981 et 2010, est de 669,4 mm à la station de Beauvais-Tille. Sur la même période, le nombre de jours avec précipitation par an en moyenne (117 jours en moyenne par an sur la période 1981-2010) confirme le caractère océanique du climat (*Source : meteofrance.com*).

Dans les paragraphes suivants, toutes les données seront issue de la station météo de Beauvais-Tille située à respectivement à 28 km, 25 km, 25 km et 29 km des site 1, site 2, site 3 et site 4 du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Température et pluviométrie

Les diagrammes ci-après présentent l'évolution, au cours de l'année, des températures moyennes et précipitations mensuelles pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 (*Source : www.infoclimat.fr*).

Figure n°21. *Évolution de la température moyenne mensuelle à la station de Beauvais-Tille (Source : www. infoclimat.fr)*

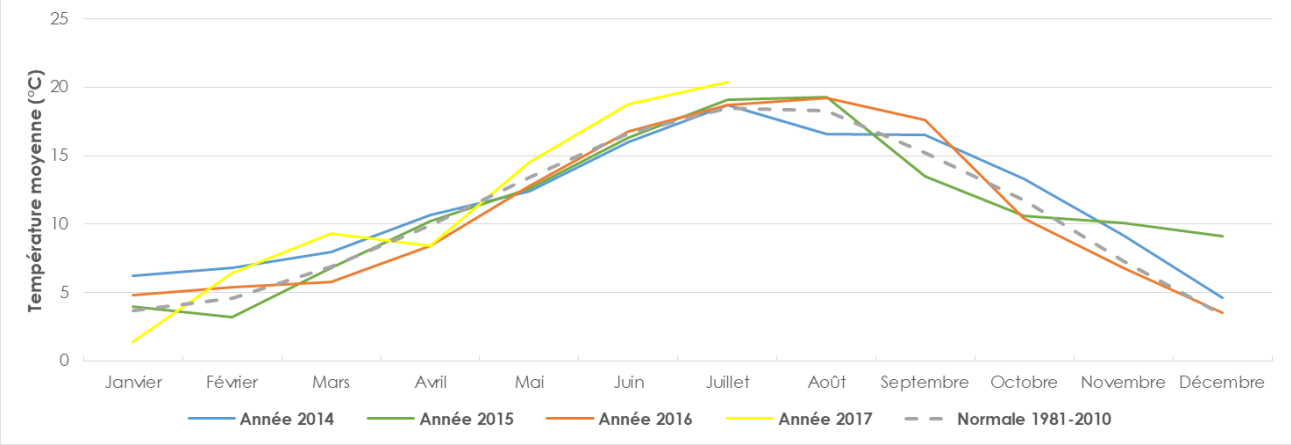

Les courbes de température de 2014, 2015, 2016 et 2017 suivent les mêmes tendances mensuelles. Une légère augmentation des températures moyennes est néanmoins observable pour l'année 2017

La température moyenne sur la période janvier 2014- juillet 2017 est de 11,2°C. La température mensuelle minimale est observée en janvier 2017 avec -9,3°C et la température mensuelle maximale intervient en juillet 2015, avec 37,4°C.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Figure n°22. *Évolution du cumul des précipitations mensuelles à la station de Beauvais-Tille (Source : www.infoclimat.fr)*

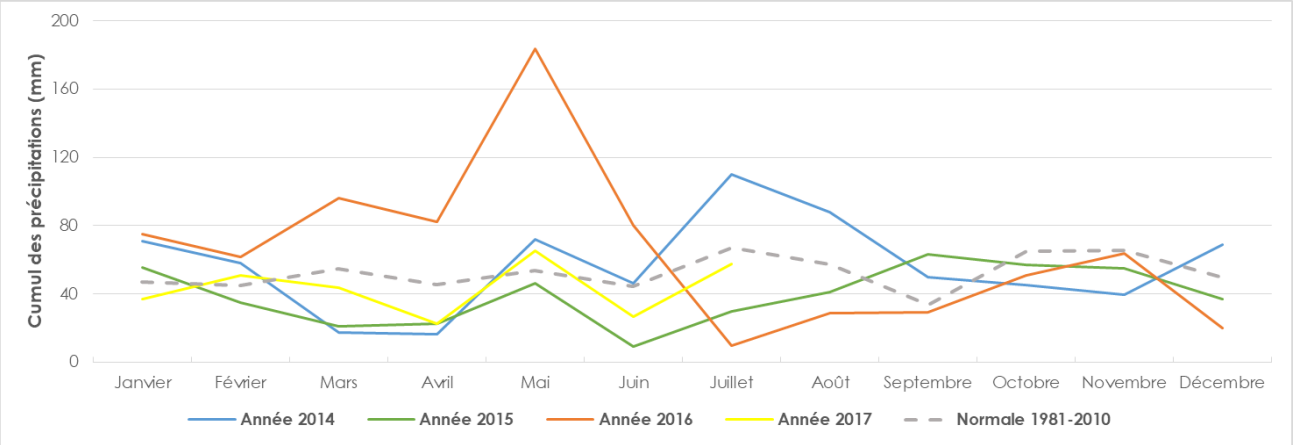

Les précipitations sont très variables d'une année à l'autre. Pour l'année 2014 3 pics sont observés en Janvier, Mai et en Juillet : la pluviométrie mensuelle pendant cette période a atteint 109,8 mm en Juillet 2014, tandis qu'elle était de 29,9 mm en Juillet 2015.

L'année 2016 a été marquée par une très forte pluviométrie en mai, atteignant les 183,4 mm.

Conditions anémométriques

La rose des vents ci-après, issue des données collectées à la station Météo France de Jaméricourt, située à 6,6 km à l'Est du site 1, à 4,6 km au Sud-Est du site 2, à 10,6 km au Sud-Est du site 3 et à 8,9 km au Sud-Est du site 4, montre que les vents dominants soufflent principalement en direction du Nord-Est.

Les conditions anémométriques sont caractérisées par la prédominance des vents de vitesses assez fortes, dont les rafales sont comprises entre 88,9 km/h et 125,9 km/h entre 2000 et 2016 (source : www.infoclimat.fr).

Figure n°23. *Distribution des vents en fonction de leur provenance - Station de Jaméricourt (moyenne de janvier 1998 à janvier 2008) (Source : Météo France)*

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	1.3	3.9	1.4	6.6
40	1.4	6.3	2.6	10.3
60	1.0	3.7	0.7	5.4
80	0.9	2.1	0.2	3.1
100	0.9	1.5	+	2.4
120	1.1	1.8	+	3.0
140	0.9	1.1	0.1	2.1
160	0.6	0.8	+	1.5
180	1.1	2.5	0.6	4.2
200	0.9	3.7	1.1	5.7
220	1.1	5.2	3.7	10.0
240	1.4	6.8	5.0	13.2
260	1.1	4.1	3.2	8.4
280	1.0	4.3	2.2	7.5
300	0.6	2.6	1.0	4.1
320	0.5	3.2	0.6	4.3
340	0.7	2.7	0.6	3.9
360	0.8	2.5	0.8	4.1
Total	17.3	58.8	23.8	99.9
[0;1.5 [				0.1

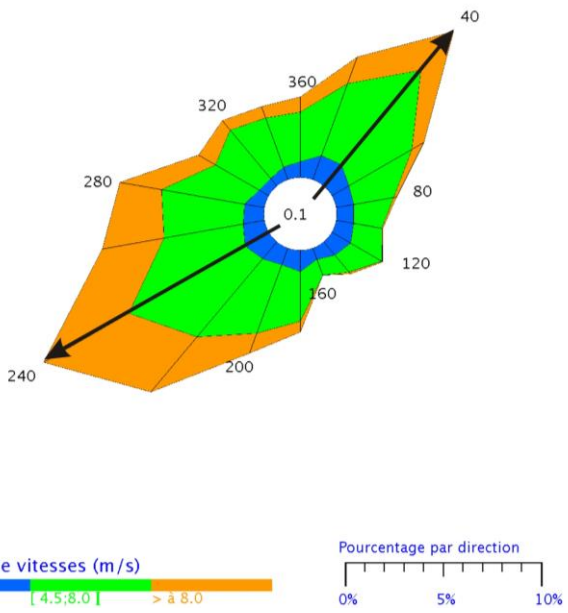

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

La figure suivante présente la distance entre le site et les habitations les plus proches du site localisées dans la direction des vents dominants.

Figure n°24. *Localisation des habitations à proximité du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) situées dans la direction des vents dominants*

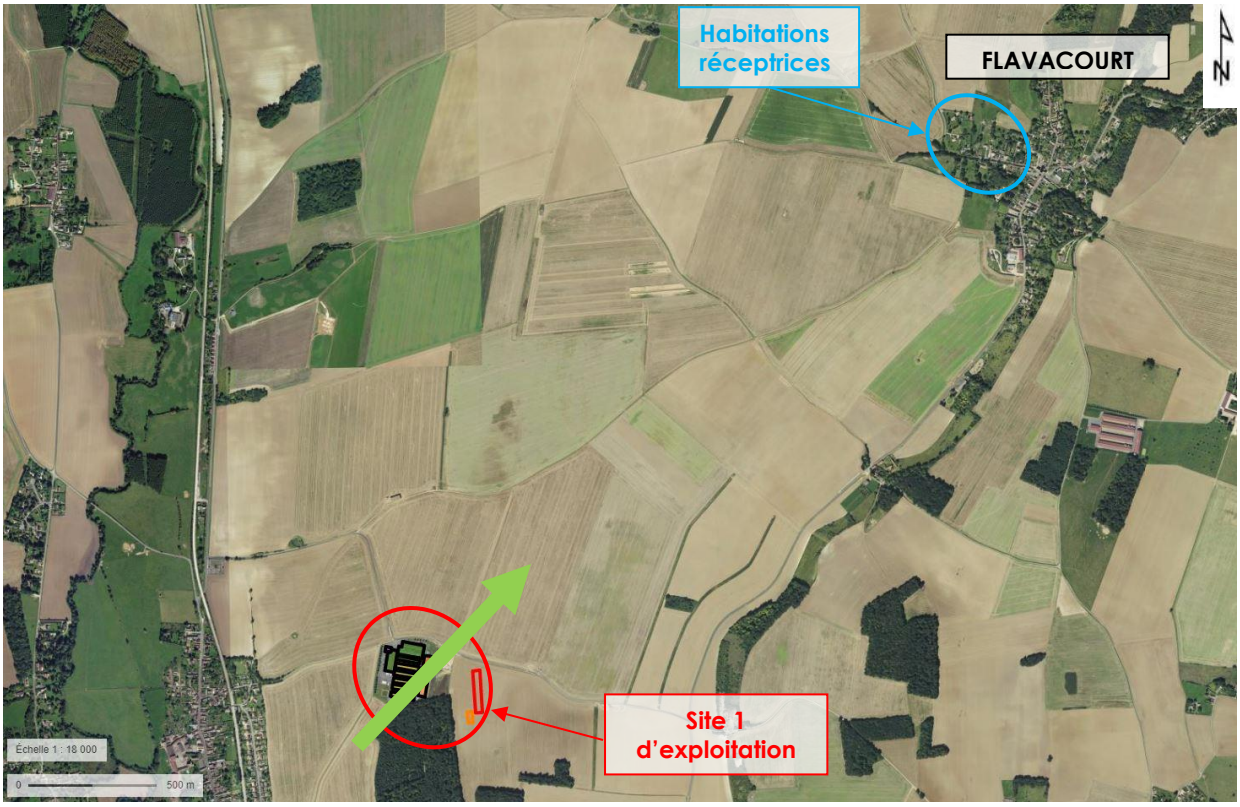

Figure n°25. *Localisation des habitations à proximité du site de Flavacourt (Site 2) situées dans la direction des vents dominants*

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Figure n°26. *Localisation des habitations à proximité du site de Sérifontaine (Site 3) situées dans la direction des vents dominants*

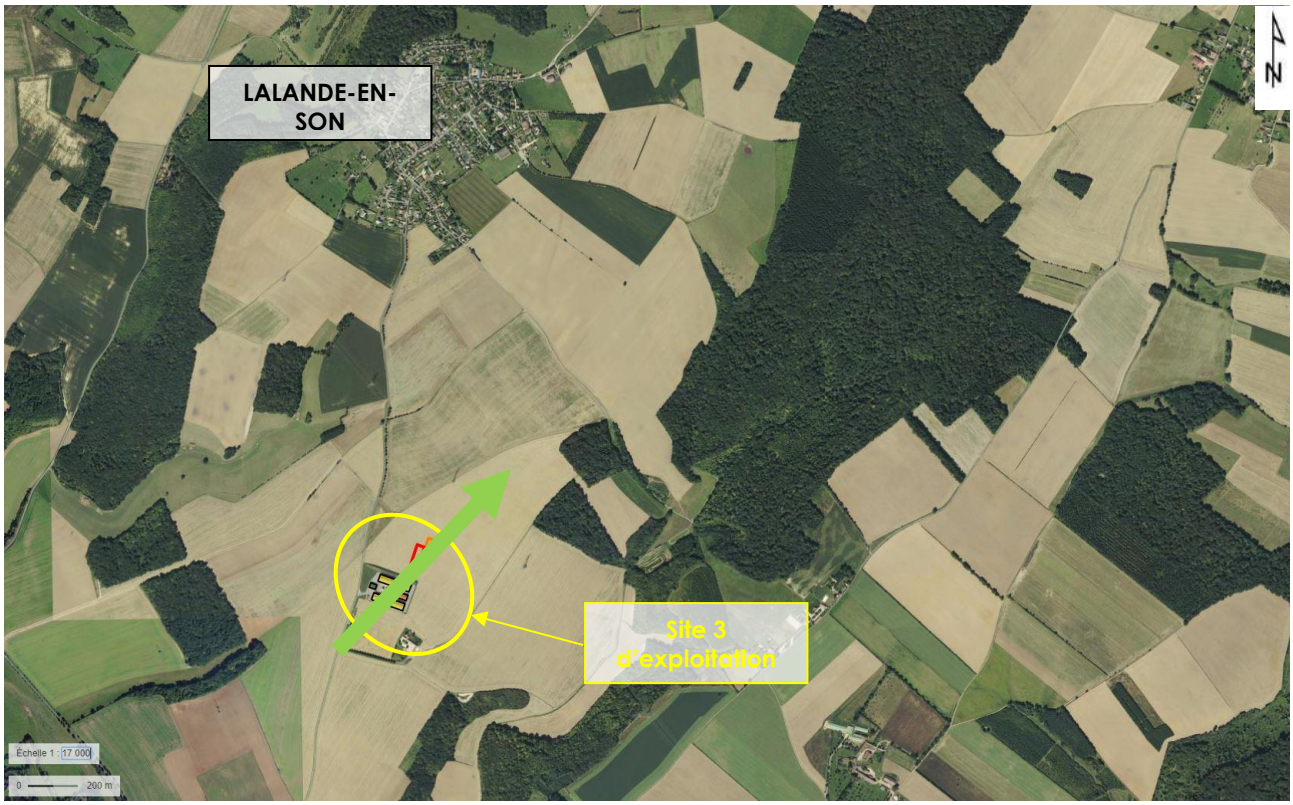

Figure n°27. *Localisation des habitations à proximité du site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) situées dans la direction des vents dominants*

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Seul le site 1 et le site 4 présentes des habitations dans la direction des vents dominants.

Pour le site 1, ces habitations se situent au Nord-Est du site d'Eragny-sur-Epte et sont donc susceptible de ressentir d'éventuelles nuisances liées aux odeurs et au bruit sur le site, véhiculées par les vents dominants. Cependant, ces habitations se trouvent à 2,8 km du site 1 et de l'emplacement des futurs bâtiments, réduisant ainsi les risques de nuisances.

Concernant le site 4, ces habitations se situent au Nord-Est de la zone d'implantation de la fosse de stockage des jus de coquille et sont donc susceptible de ressentir d'éventuelles nuisances liées aux odeurs et au bruit sur le site. Ces habitations appartiennent à la commune de Sérifontaine. Cependant, un bois se trouve entre le site et les habitations ce qui réduit fortement les risques de nuisances.

G.6.2. Qualité de l'air ambiant

G.6.2.1. Surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air dans la Région Picardie est assurée anciennement par l'association Atmo Picardie, qui aujourd'hui est devenu après la fusion des région, Atmo Haut-de-France.

Ce réseau dispose de stations de mesures réparties sur l'ensemble de la région Haut-de-France. Les stations de mesure les plus proche du complexe avicole de la Ferme du Pré, sont localisées à Beauvais (entre 20 et 30 km à nord-Est des sites). Le tableau suivant liste les stations de mesures et les paramètres mesurés sur ces stations.

Stations de mesures de la qualité de l'air

Commune	Nom de la station	Distance par rapport aux sites				Type de station	Paramètres mesurés
		Site 1	Site 2	Site 3	Site 4		
Beauvais	Beauvais Aéroport	28 km au Nord-Est	25 km au Nord-Est	25 km au Nord-Est	28,9 km au Nord-Est	Observatoire spécifique	Dioxyde de soufre (SO_2) Dioxyde d'azote (NO_2) Poussières (PM10)
Beauvais	Beauvais Trafic	25 km au Nord-Est	22 km au Nord-Est	23 km à l'Est	25,9 km au Nord-Est	Trafic	Dioxyde d'azote (NO_2) Poussières (PM10) Poussières (PM2,5) Benzène
	Beaumont	26 km au Nord-Est	23 km au Nord-Est	24 km à l'Est	26,9 km au Nord-Est	Périurbaine	Ozone (O_3)

Les données de la qualité de l'air présentées ci-après proviennent du bilan chiffré 2015 de la qualité de l'air édité par Atmo Picardie. Les résultats obtenus sur les stations sont présentés ci-dessous.

Un extrait du document intitulé « Bilan chiffré 2015 », édité par Atmo Picardie (ancienne région) et présentant les principaux résultats du suivi de la qualité de l'air pour l'année 2015, est fourni en **annexe 14**.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.6.2.2. Résultats des mesures

Les principaux résultats obtenus sur les stations de surveillance de la qualité de l'air de la ville de Beauvais sont les suivants :

- ***O_3***

Les moyennes annuelles en ozone sont homogènes pour l'ensemble des communes de l'Oise et varient entre 47 et 56 µg/m³. Pour la station de Beaumont la moyenne annuelle pour 2015 est de 49 µg/m³. Les teneurs en ozone restent très stables depuis 2006 sur la station de Beaumont.

- ***PM 2,5***

La station de Beauvais trafic a mesuré une moyenne annuelle de 14,25 µg/m³ en 2015, inférieure à la valeur limite de 25 µg/m³. La moyenne annuelle diminue depuis 2013.

- ***PM10***

La concentration annuelle moyenne en particules fines n'a pas dépassé la valeur limite de 40 µg/m³ pour la station de Beauvais Trafic et la station Beauvais Aéroport. Elle est également en dessous de l'objectif de qualité de 30 µg/m³. La moyenne annuelle diminue depuis 2011.

Aucun dépassement du seuil d'information et de recommandation (50 µg/m³ en moyenne journalière) n'a été noté en 2015 pour les stations de Beauvais Aéroport et de Beauvais Trafic.

- ***SO_2***

La moyenne annuelle en dioxyde de soufre est inférieure à 1,25 µg/m³ pour la station Beauvais Aéroport. L'objectif de qualité de 50 µg/m³ n'a pas été atteint ces dix dernières années.

- ***NO2***

Les niveaux en dioxyde d'azote sont compris entre 10 et 25 µg/m3 sur l'ensemble des communes du département de l'Oise en situation de fond. La moyenne annuelle en dioxyde d'azote est inférieure au seuil de qualité de 40 µg/m³ en moyenne annuelle pour la station Beauvais Aéroport (31,5 µg/m³) et la station Beauvais Trafic (15,7 µg/m³) en 2015. Ces moyennes sont en diminution depuis 2011.

- ***Benzène***

Le paramètre Benzène n'a présenté aucun dépassement de seuil (5 µg/m³) ou d'objectif de qualité sur en 2015. La moyenne pour 2015 est de 1,22 µg/m³ sur la station Beauvais Trafic.

- ***Conclusion***

Les stations de mesure de Beauvais (les plus proches du complexe avicole de la Ferme du Pré) sont des stations « urbaines » et ne reflète pas précisément l'état de la qualité de l'air du secteur du complexe avicole de la Ferme du Pré qui se trouve dans une zone agricole. **La qualité de l'air en zone agricole étant fort probablement meilleure en zone agricole. Ces résultats sont donc à prendre avec mesure et a considéré comme un cas majorant.**

G.6.2.3. Evaluation de l'émission du NH_3 avant-projet

L'ammoniac rejeté dans l'atmosphère présente deux risques distincts :

- Le risque sanitaire traité dans « l'évaluation des risques sanitaires » du présent dossier,
- Le risque lié aux retombées sur les terres agricoles entrainant une fertilisation surajoutée aux effluents déjà apportés.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Ce paragraphe a pour objectif d'évaluer la quantité de NH_3 émise par le site et les sites analogues localisés à proximité.

En ce sens, une recherche a été menée sur le site de l'IREP (Registre des Emissions Polluantes). La recherche a intégré comme critères :

- L'ammoniac NH3,
- Les élevages concernés : Installations destinées à l'élevage intensif de volailles ou de porcs,
- Les communes soumises à l'enquête publique : Amécourt, Bazincourt-sur-Epte, Boutencourt, Enencourt-Léage, Eragny-sur-Epte, Flavacourt, Gisors, Hébécourt, Lalande-en-Son, Le Coudray Saint-Germer, Le Vaumain, Puiseux-en-Bray, Saint-Denis-le-Ferment, Sérifontaine, Talmontiers, Trie-Château, Trie-la-Ville, Villers-sur-Trie,
- Année recherchée : 2015.

La recherche n'a donné aucun résultat. L'évaluation de l'émission de NH_3 avant-projet par les sites analogues ne peut donc être réalisée.

L'évaluation de l'émission de NH_3 via le site, avant-projet, peut cependant être réalisée. Le calcul des émissions d'ammoniac est réalisé conformément au tableur actualisé disponible en ligne sur le site GEREP.

Le tableau suivant permet d'établir les rejets d'ammoniac au sein du complexe avicole avant la réalisation du projet.

Tableau n°88. *Emissions d'ammoniac par les 3 sites avicoles de la Ferme du Pré – Avant-projet*

	NH_3 (kg/an)		
	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	Site de Flavacourt (Site 2)	Site de Sérifontaine (Site 3)
Bâtiment	30 848	37 686	20 635
Stockage	25 346	30 409	16 399
Epandage (sur terres en propre)	-	-	-
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-	-	-
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	53 506	64 189	34 614
Parcours	-	68	68
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	**56 193**	**68 178**	**37 117**
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	10 000

Les rejets d'ammoniac de l'élevage avicole avant-projet **sont donc supérieurs au seuil de déclaration** pour les 3 sites d'exploitation du complexe avicole**. Les exploitants effectuent annuellement la déclaration des émissions d'ammoniac conformément à l'arrêté du 31 Janvier 2008** relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, les installations destinées à l'élevage de volailles de plus de 40 000 emplacements peuvent être amenées à une déclaration annuelle de polluants.

Remarque : *Les émissions liées au stockage des jus de coquille ne sont pas prises en compte car négligeables et non significative par rapport aux autres sites.*

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.6.3. Nuisances sonores et vibrations

G.6.3.1. Description de l'aire d'étude

Conformément aux recommandations de la *circulaire du 19 Octobre 2006*, l'étude des nuisances sonores concerne le site d'implantation des bâtiments. Comme indiqué au paragraphe A.2. , les abords du site sont caractérisés par la présence de parcelles agricoles.
Aucun hébergement touristique ou zone recevant des populations sensibles n'est localisé à proximité immédiate du site.

G.6.3.2. Sources de bruit présentes dans les environs du site

Des voies de circulation passent à proximité des sites sont répertoriées au paragraphe G.4.6.1. « Infrastructures et réseaux » dans le Tableau n°72 « Réseau routier à proximité des sites d'exploitation de la Ferme du Pré ».

Seules les routes départementales RD 915, RD 22, RD 981, RD 166 et RD 102 ont fait l'objet de plusieurs comptages, par le Conseil Général de l'Oise, sur les communes de Boutencourt, d'Eragny-sur-Epte, de Puiseux-en-Bray et de Trie-Château.

La localisation des points de comptage et les résultats sont présentés ci-après. Les comptages concernent tous les types de véhicules, 2 sens confondus.

Cartographie n°25. *Localisation des comptages routiers à proximité des sites dans le département de l'Oise (Source : CG60)*

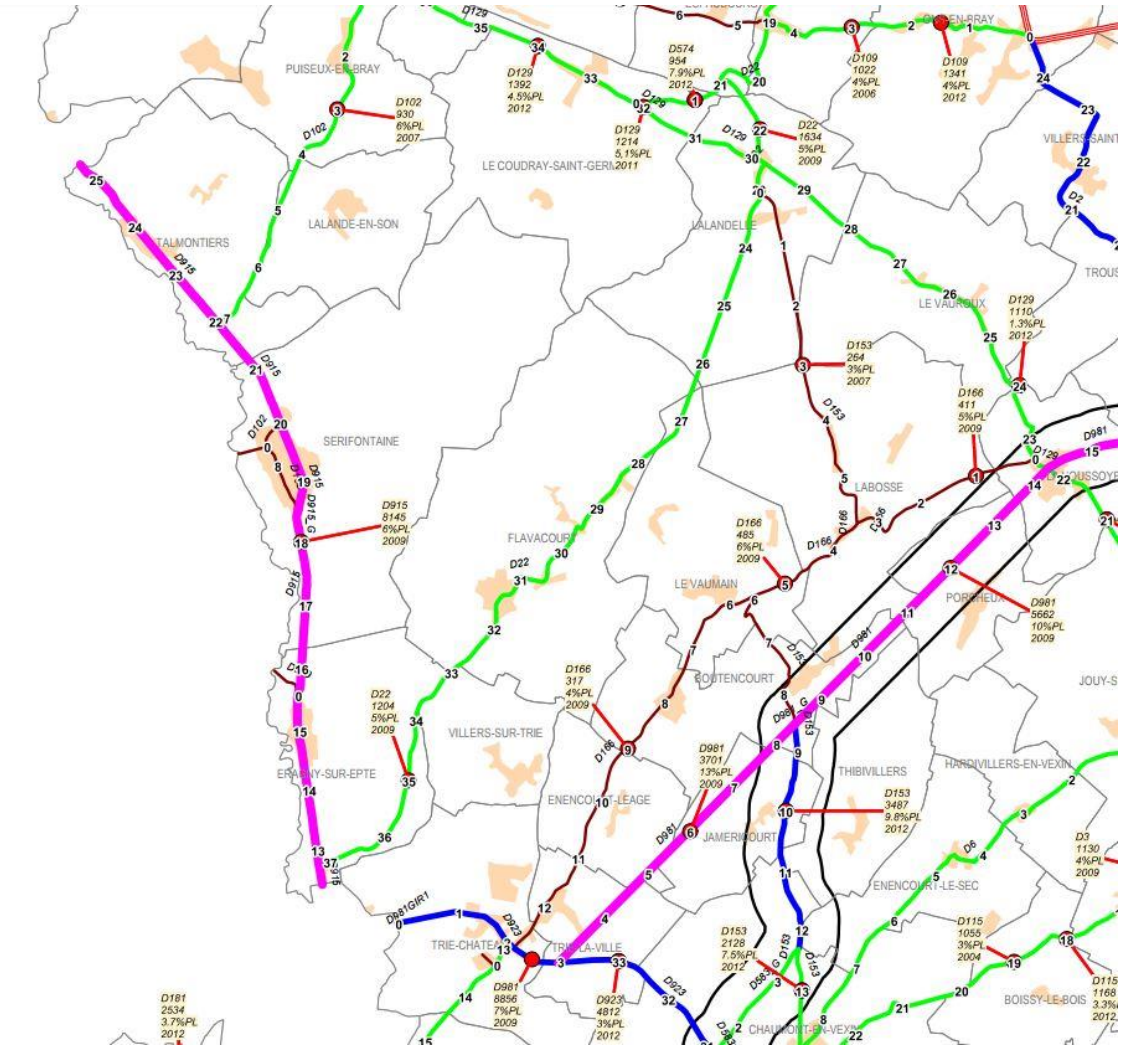

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°26. *Localisation des comptages routiers à proximité des sites dans le département de l'Eure (Source : CG27)*

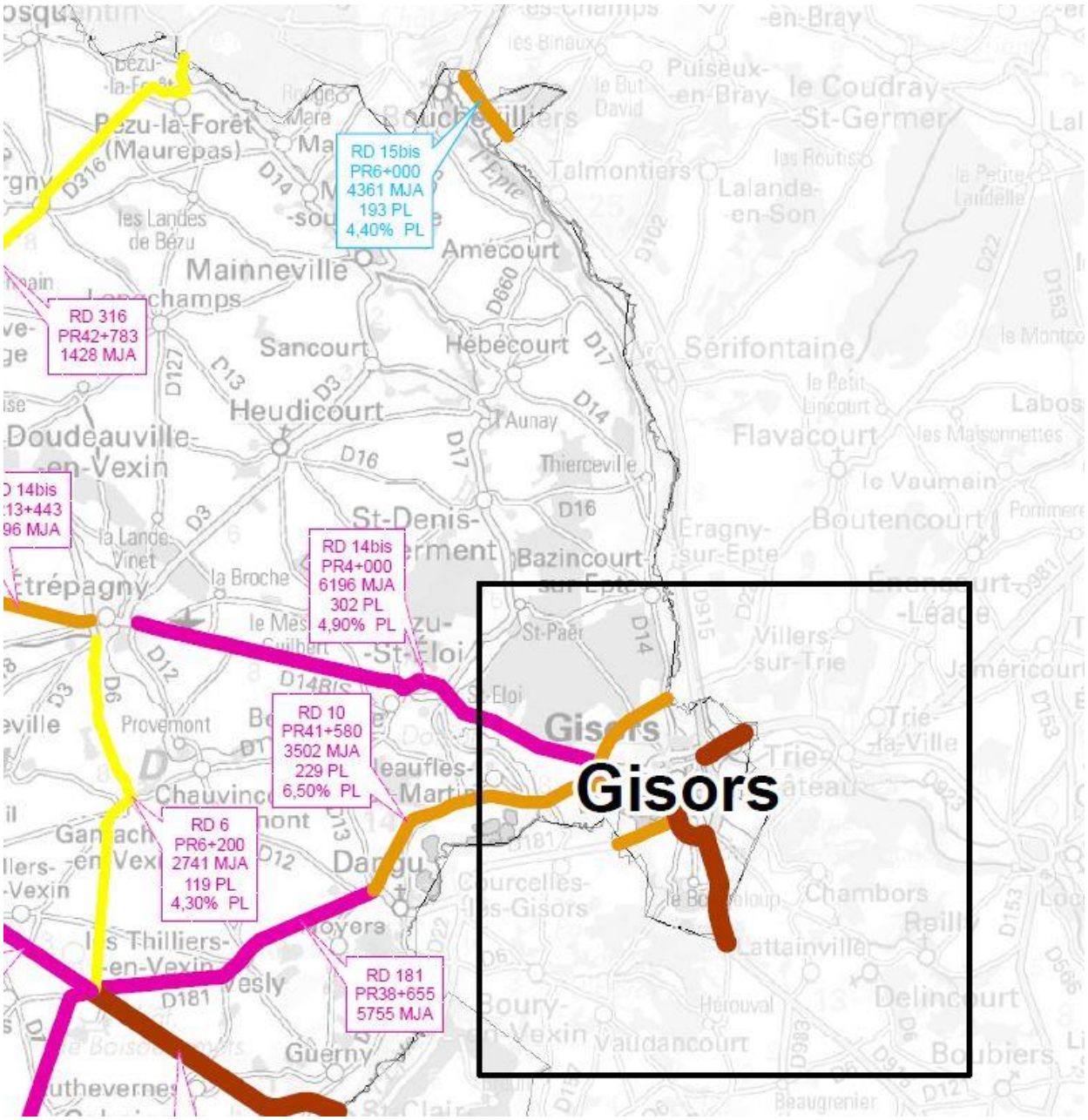

Tableau n°89. *Comptages routiers aux alentours des sites d'exploitation dans le département de l'Oise (en rouge, chiffres reportés sur la figure ci-dessus)*

Date	Axe	Commune du comptage	Distance avec le site d'exploitation le plus proche	Tous véhicules	Poids lourds
2009	RD 915	Eragny-sur-Epte	716,5 m à l'Ouest du site 1 1,3 km à l'Est du site 4	8 145	489
2009	RD 22	Eragny-sur-Epte	505,9 m à l'Ouest du site 2	1 204	60
2009	RD 981	Trie-Château	3,2 km au Sud du site 1	8 856	620
2009	RD 166	Boutencourt	2,1 km au Sud-Est du site 2	317	13
2007	RD 102	Puiseux-en-Bray	1,4 km au Nord-Ouest du site 3	930	56

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

G.6.3.3. Rappel réglementaire de l'étude acoustique

- ***Arrêté du 20 août 1985***

L'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement est applicable aux installations classées d'élevage. Il définit le niveau limite de bruit (L_{limite}) à respecter en limite de propriété de l'installation de la manière suivante :

L_{limite} = 45 dBA + CT + CZ

Avec :
CT : Terme correctif à la valeur de base pour les différentes périodes de la journée
CZ : Terme correctif à la valeur de base suivant la zone

Tableau n°90. *Définition du terme correctif CT*

Période de la journée	Terme correctif CT en décibels
Jour (7h-20h)	0
Période intermédiaire (6h-7h et 20h-22h)	- 5
Nuit (22h-6h)	- 10

Tableau n°91. *Définition du terme correctif CZ*

Type de zone	Terme correctif CZ en décibels
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	0
Résidentielle, rurale ou suburbaine, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	+ 5
Résidentielle urbaine	+ 10
Résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes, ou dans les communes rurales : bourgs, villages et hameaux agglomérés	+ 15
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux	+ 20

- ***Cas du complexe avicole de la Ferme du Pré***

Dans le cas de communes rurales, telles que celles où sont localisés les sites d'exploitation de la Ferme du Pré, les valeurs de L_{limite} selon les périodes de la journée sont les suivantes :

Tableau n°92. *Valeurs de L_{limite} en zone rurale*

Période	L_{limite} (dB(A))
Jour (7h-20h)	60
Intermédiaire (6h-7h + 20h-22h)	55
Nuit (22h-6h)	50

- ***Arrêté du 27 décembre 2013***

Les bruits émis par les installations d'élevage avicoles sont réglementés par l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classes pour la protection de l'environnement.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Ce texte fixe les prescriptions complémentaires suivantes, relatives à l'émergence[1] aux abords immédiats des habitations riveraines pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

Tableau n°93. *Exigences de l'arrêté du 27 décembre 2013*

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T lié à l'installation	Emergence maximale admissible en dB (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures, l'émergence maximale admissible est de 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

G.6.3.4. Méthodologie de caractérisation de l'état initial

Le projet d'augmentation de production de la Ferme du Pré concerne les 3 sites d'exploitation (sites d'élevage). Néanmoins, seul le site 1 à Eragny-sur-Epte est concerné par la construction de nouveaux bâtiments dont un bâtiment d'élevage. Seul le site 1 fera donc l'objet d'une évaluation du niveau sonore. Cette dernière a été réalisée avant travaux en Juin 2017.

Ce paragraphe présente l'état initial du site. L'étude a été réalisée sur l'ensemble du site de l'exploitant et selon le « Guide méthodologique pour la réalisation des études acoustiques des dossiers d'élevages ICPE soumis à autorisation », rédigé par l'ARS Nord-Pas-de-Calais en 2013.

- ***Description du point de mesure***

La méthodologie de détermination de l'état initial a compris la réalisation pendant 24 heures d'une mesure de bruit en deux points. Les points de mesure choisis sont localisés :

- en limite de propriété de l'élevage (LP),
- en Zone à Emergence Règlementée (ZER) : chez le riverain le plus proche des activités estimées les plus bruyantes de l'exploitation.

La figure suivante permet de localiser les points de mesure.

[1] L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Figure n°28. *Localisation des points de mesure du bruit à proximité du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) de la Ferme du Pré*

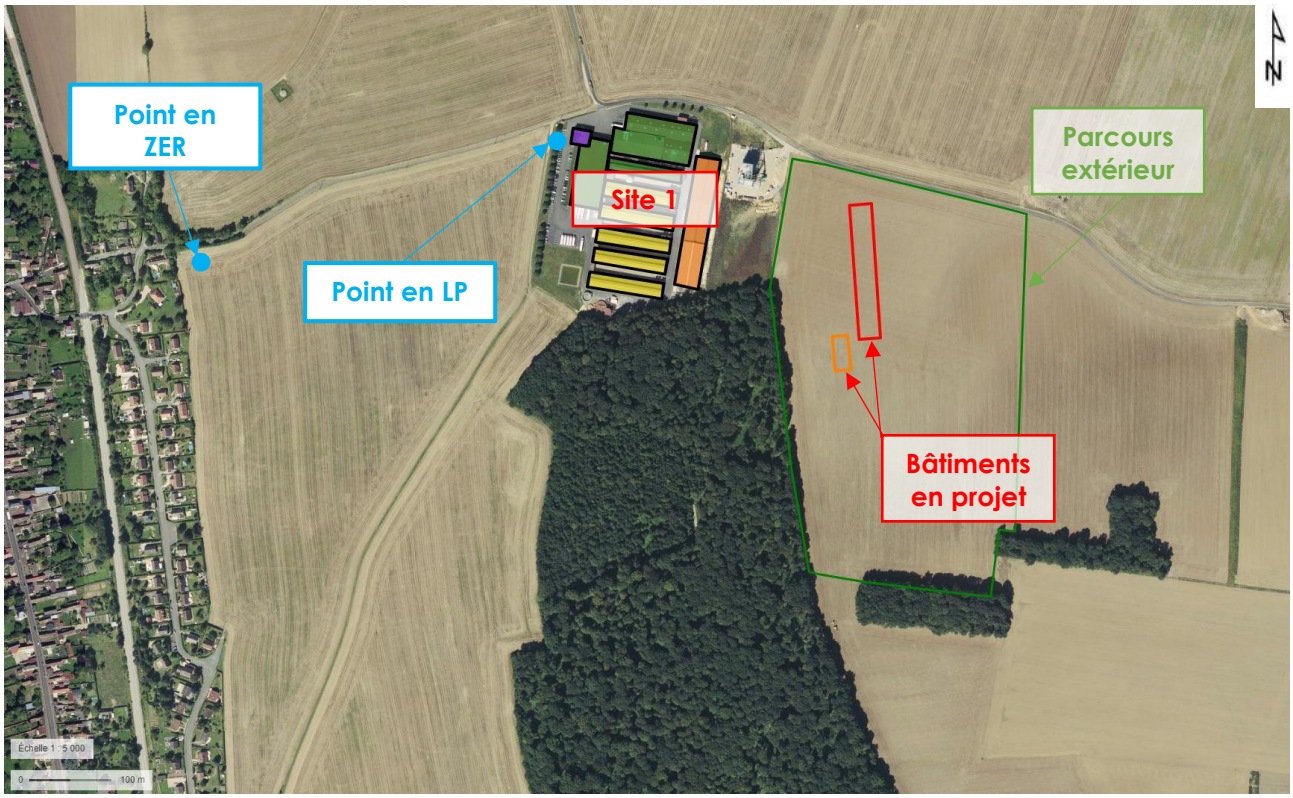

- ***Matériel utilisé***

La mesure a été réalisée à l'aide d'un sonomètre intégrateur de classe 1, ALS30 n°14020033, avec microphone n°0142047, certifié NF EN 61672.

Les mesures ont été effectuées à partir de la méthode décrite dans la norme AFNOR NFS 31-010 : « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement ».

L'indicateur retenu est le niveau de pression acoustique continu équivalent Leq.

- ***Conditions météorologiques***

Le tableau ci-après synthétise les principales caractéristiques de la mesure réalisée.

Tableau n°94. *Description des conditions lors de la mesure de bruit*

Point de mesure	Date et heure du début de la mesure	Durée de la mesure	Conditions météorologiques
LP	27/06/2017 16h28	24h	Ciel nuageux avec quelques averses et du vent
ZER	15/06/2017 19h53	24 h	Soleil ciel dégagé

- ***Sources de bruit de l'exploitation***

Les différentes sources de bruit recensées actuellement sur le site 1 du complexe avicole de la Ferme du Pré l'exploitation correspondent principalement :

- Aux ventilateurs des bâtiments d'élevage (V2, V3, V4, V5 et V6),
- Aux arrivages d'animaux (volailles) (un fois par an),

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- Au chargement des camions pour la livraison des œufs et autres ovoproduits,
- À la fabrication des aliments,
- À la livraison de GPL,
- Au groupe électrogène.

Certaines de ces activités sont très ponctuelles (quelques fois par an).

Le tableau suivant représente les sources de bruit les plus bruyantes recensées sur le site 1 du la Ferme du Pré.

Tableau n°95. *Sources de bruit les plus bruyantes*

Bâtiment	Source de bruit	Période de fonctionnement
Bâtiments avicoles (V2, V3, V4, V5 et V6)	Ventilateurs	Jour/nuit
Silos	Livraison d'aliments volailles	Jour
Fabrique d'aliment	Fabrication d'aliment	
Local	Groupe électrogène	Jour/nuit
Extérieurs	Chargement des camions pour la livraison des œufs et autres ovoproduits	Jour/nuit

Méthode de mesure du bruit

Sur le site 1 de la Ferme de Pré, plusieurs types de sources de bruit peuvent apparaître en même temps, l'étude acoustique a donc été réalisée par périodes de la journée.

Lors de la journée de mesure, les différents équipements de l'exploitation recensés dans le tableau ci-avant ont été mis en fonctionnement, simultanément ou seuls. Les équipements susceptibles de fonctionner en même temps ont été regroupés. Cette situation permet de considérer l'hypothèse majorante des niveaux de bruit ambiant.

Le but est de déterminer le bruit ambiant du site dans son état actuel selon les sources de bruit et d'évaluer si le site d'exploitation respecte, avant réalisation du projet, les arrêtés du 27 décembre 2013 et du 20 août 1985.

Les tableaux suivants présentes la répartition des bruits, selon les équipements mis en fonctionnement, dans les journées de mesure en Zone d'Emergence Réglementée (15-16 juin 2017) et en Limite de Propriété (27-28 juin 2017).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°96. *Répartition des bruits au cours de la journée de mesure en Limite de Propriété (27-28 juin 2017)*

Heure	16	17	18	19	20	21	22h00 à 5h59	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Groupe électrogène (12h-12h30 et 21h45-22h30)																		
Ventilateurs (% de ventilateurs allumés)	100 %					90%	80%	60%	50%	60%						80%		100%
Fabrique d'aliment (7h30-15h)																		
Chargement des camions pour les livraisons (00h-3h et 8h-16h)																		
Voitures du personnel																		
Périodes considérées																		

Légende :

: Bruit ambiant en période nuit

: Bruit ambiant en période intermédiaire

: Bruit ambiant en période jour

Tableau n°97. *Répartition des bruits au cours de la journée de mesure en Zone d'Emergence Réglementée (15-16 juin 2017)*

Heure	20	21	22h00 à 5h59	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Groupe électrogène (12h-12h30 et 21h45-22h30)																	
Ventilateurs (% de ventilateurs allumés)	100%	90%	80%	60%	50%	60%						80%		100%			
Fabrique d'aliment (7h30-15h)																	
Chargement des camions pour les livraisons (00h-3h et 8h-16h)																	
Voitures du personnel																	
Périodes considérées																	

Légende :

: Bruit ambiant en période nuit

: Bruit résiduel en période nuit

: Bruit ambiant en période jour

: Bruit résiduel en période jour

G.6.3.5. Résultats

Les tableaux suivants présentent les résultats obtenus en limite de propriété et en zone à émergence réglementée ainsi que le respect des réglementations en vigueur.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°98. *Bruit en limite de propriété avant-projet*

Période	Bruit ambiant mesuré Leq en dB(A)	Niveaux limite réglementaire pour le bruit ambiant dB(A)	Respect de l'arrêté du 20/08/1985
Jour (7-20h)	48,0	60	Oui
Nuit (22-6h)	49,6	50	Oui
Intermédiaire (6-7h et 20-22h)	44,7	55	Oui

Tableau n°99. *Bruit en zone à émergence réglementée avant-projet*

Période	Bruit ambiant mesuré Leq en dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Emergence	Emergence maximale admissible en dB (A)	Respect de l'arrêté du 27/12/2013
Jour (6-22h)	44,6	43,8	0,8	5	Oui
Nuit (22-6h)	37,0	43,6	**-6,6**	3	Oui

Les conditions météorologiques étaient moins favorables lors de la mesure en limite de propriété qu'en Zone d'Emergence Réglementée. Du vent et de la pluie ont été recensées durant la mesure.

En conclusion, avant-projet, le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) du complexe avicole de la Ferme du Pré respect la réglementation en Limite de Propriété et en Zone d'Emergence Réglementée.

G.7. CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ACTUELLES

G.7.1. Électricité

Le tableau suivant détaille les consommations électriques actuelles de l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Tableau n°100. *Consommations électriques du complexe avicole de la Ferme du Pré*

Ressource énergétique	Site considéré	Consommation	Unité
Electricité	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	9 300 000	kWh
	Site de Flavacourt (Site 2)	3 100 000	kWh
	Site de Sérifontaine (Site 3)	3 100 000	kWh
	Site de Bazincourt-sur-Epte	0	kWh
Total		**15 500 000**	**kWh**

Le complexe avicole de la Ferme du Pré consomme actuellement 15 500 000 kWh d'électricité par an.

G.7.2. GPL

Environ 92 650 kg de GPL sont utilisés actuellement uniquement sur le site 1 d'Eragny-sur-Epte pour le fonctionnement de la chaudière.

G.7.3. Gasoil

Les consommations en gasoil, générées par l'activité du complexe avicole, sont principalement liées à l'utilisation de camions pour les livraisons et l'enlèvement des cadavres et des animaux vivants ainsi qu'à la livraison des œufs. Le tableau ci-dessous présente une évaluation du kilométrage parcouru par type de véhicule et la consommation correspondante.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°101. *Évaluation de la consommation en gasoil liée à l'activité du complexe avicole de la Ferme du Pré*

Type de véhicule	Usage	Nombre de véhicules par an	Longueur du trajet moyen aller/retour (km)	Kilomètres parcourus annuellement (estimation)	Consommation (L/100 km)	Consommation annuelle (estimation) (m^3)
Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)						
Camion	Arrivée volaille de l'élevage La Galinette dans l'Eure	17,5	141	2 471	35	0,86
Camion	Arrivée volaille de l'élevage du Moulin dans l'Aisne	17,5	418	7 315	36	2,63
Camion 40 T	Départ volaille	50	526	26 300	35	9,21
Camion	Départ d'œuf	Les camions de la Ferme du Pré circulent principalement dans le Nord de la France		933 000	30	280
Camion	Equarisseur	104	176	18 304	35	6,41
Camion	Livraison de gasoil	9	16,8	151	26	0,04
Camion	Livraison de fioul	12	16,8	202	27	0,05
Camion	Livraison de GPL	10	332	3 320	35	1,16
Total						**300,27**
Site de Flavacourt (Site 2)						
Camion	Arrivée volaille de l'élevage La Galinette dans l'Eure	22	148	3 265	35	1,14
Camion	Arrivée volaille de l'élevage du Moulin dans l'Aisne	22	408	8 976	36	3,23
Camion 40 T	Départ volaille	48	516	24 768	35	8,67
Camion 24 T	Livraison aliments volaille	780	10	7 800	35	2,73
Camion	Départ d'œuf	416	10	4 160	35	1,46
Camion	Livraison de fioul	2	21,8	44	36	0,02
Total						**17,24**
Site de Sérifontaine (Site 3)						
Camion	Arrivée volaille de l'élevage La Galinette dans l'Eure	5	155	776	35	0,27
Camion	Arrivée volaille de l'élevage du Moulin dans l'Aisne	5	414	2 070	36	0,75
Camion 40 T	Départ volaille	10	524	5 240	35	1,83
Camion 24 T	Livraison aliments volaille	208	14	2 912	35	1,02
Camion	Départ d'œuf	156	14	2 184	35	0,76
Camion	Livraison de fioul	2	28,6	57	26	0,01
Total						**4,65**
Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)						
Camion	Transfert des jus de coquille	12	7,6	91	35	0,03
Total						**0,03**

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

La consommation actuelle est estimée à :

- ***300,27 m³ de gasoil par an pour le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1),***
- ***17,35 m³ de gasoil par an pour le site de Flavacourt (Site 2),***
- ***4,76 m³ de gasoil par an pour le site de Sérifontaine (Site 3),***
- ***0,03 m³ de gasoil par an pour le site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4).***

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE H.
Etude d'impact - Analyse des effets du projet

H.1. *FAUNE / FLORE*

H.1.1. Notice d'impact des activités d'élevage sur les habitats ou espèces sur les sites Natura 2000

Le projet de la Ferme du projet de la Ferme du Pré se trouve hors des aires d'évaluation spécifique de tous les sites Natura 2000 situés dans un périmètre de 20 km.

Le projet n'aura donc aucune influence sur les habitats et les espèces (végétales et animales) de ces sites.

H.1.2. Notice d'impact des activités d'élevage sur les ZNIEFF et les corridors écologiques

H.1.2.1. Rappel des zones concernées

Les tableaux suivants rappellent les ZNIEFF localisées à moins de 1 km du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Tableau n°102. *ZNIEFF recensées à proximité des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré*

Type	N° régional simplifié et Nom	Localisation par rapport aux sites d'exploitation de la Ferme du Pré et du parcellaire d'épandage							
		Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		Site de Flavacourt (Site 2)		Site de Sérifontaine (Site 3)		Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	
		Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Fosse	Parcellaire d'épandage
I	103 – Massifs forestiers de Thelles, des Plards et de Sérifontaine	4,2 km au Nord	4,3 km au Nord	4,7 km au Nord-Ouest	4,8 km au Nord-Ouest	419,7 m au Sud	255,9 m au Sud	2,4 km au Nord-Est	1,4 km au Nord-Est de l'îlot M192
I	102 – Larris et bois du fond de la lande à Lalande-en-son	6,6 km au Nord	6,7 km au Nord	6,9 km au Nord-Ouest	7 km au Nord-Ouest	746,8 m à l'Ouest	647,6 m à l'Ouest	7,9 km au Sud-Est	4,6 km au Sud-Est de l'îlot L1

Le périmètre de ces différentes ZNIEFF et la localisation avec le site et les îlots d'épandage est fourni sur la carte au paragraphe G.1.2. . Les fiches descriptives des ZNIEFF citées dans le tableau précédent sont jointes en **annexe 13**.

Ni les parcours extérieurs, ni les sites d'exploitation ni les parcelles du plan d'épandage ne sont inclus dans une ZNIEFF.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

H.1.2.2. Impact du projet de création d'un bâtiment d'élevage

La création d'un nouveau bâtiment d'élevage et de surfaces stabilisées sur le site d'exploitation induit une augmentation d'eaux pluviales, d'eaux de lavage et d'eaux usées à gérer sur le site. Une mauvaise gestion de ces eaux pourrait entraîner un rejet de matières polluantes pouvant impacter les habitats et espèces présentes ou de passage.

Par ailleurs, l'avifaune présente pourrait être contaminée par les animaux de l'exploitation en cas de maladie sur l'élevage.

En ce qui concerne les continuités écologiques, la seule pouvant être impacté par le projet est une continuité écologique de type « arborée ». En effet, la construction de nouveaux bâtiment pourrait entrainée en gène temporaire de l'avifaune et affecter de façon très ponctuelle leur circulation autour de la zone d'implantation.

H.1.2.3. Impact de l'augmentation des effectifs de volailles

L'augmentation des effectifs de volailles pourrait avoir un impact sur l'avifaune présente sur le secteur du complexe avicole de la Ferme du Pré. En effet, l'avifaune présente pourrait être contaminée par les animaux de l'exploitation en cas de maladie sur l'élevage.

H.2. *CLIMAT*

H.2.1. Impact de l'activité de la Ferme du Pré

L'impact de l'activité de la Ferme du Pré avant réalisation du projet a été évalué dans la partie « Climat » de l'analyse de l'état initial du site.

Les paragraphes ci-après abordent l'impact direct de l'activité future du site sur le climat, sans inclure les entrées et sorties de produits ou d'intrants.

H.2.1.1. Émissions de GES provenant de l'élevage avicole

Rappel : La fermentation entérique des volailles est considérée comme nulle d'après le GIEC, en l'absence de connaissances.
De même, les émissions liées au stockage des jus de coquille sont considérée comme négligeables du fait des faibles quantités stockées par rapport aux émissions liées au stockage des fientes.

Pour rappel l'origine des émissions de GES est donc limitée aux émissions en bâtiment et lors du stockage et compostage des effluents.

Les valeurs de référence pour les rejets de méthane dus aux fientes en bâtiment sont issues de la version 3.3 de l'*Outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles* du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA).

Le tableau ci-dessous présente les émissions atmosphériques du complexe avicole de la Ferme du Pré après projet.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°103. *Emissions atmosphériques du complexe avicole de la Ferme du Pré après projet (Source : CITEPA, 2017)*

Ateliers	Gaz	Après projet (kg/an)			PRG (teq CO_2)		
		Site 1	Site 2	Site 3	Site 1	Site 2	Site 3
Poules pondeuses	Protoxyde d'azote N_2O	1 491	1 322	1 829	444,3	394,0	545,0
	Méthane CH_4	3 662	4 616	4 196	91,6	115,4	104,9
				Total	**535,9**	**509,4**	**649,9**

Par conversion, selon les valeurs de PRG de chaque molécule, des rejets de GES émis par les volailles, la production de GES en teqCO_2 est estimée au maximum à :

- 535,9 teq CO_2 pour le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1), soit 1,1 fois les émissions de l'état initial,
- 509,4 teq CO_2 pour le site de Flavacourt (Site 2), soit 0,85 fois les émissions de l'état initial,
- 649,9 teq CO_2 pour le site de Sérifontaine (Site 3), soit 2 fois les émissions de l'état initial.

Cette augmentation est faible au regard du projet d'extension de la Ferme du Pré et de l'augmentation des effectifs.

Un **abattement des émissions est observé sur le site de Flavacourt (Site 2)**. Cette diminution des émissions après projet est due à un changement de mode de logement dans les poulaillers V1, V2, V3 et V4 : les cages vont être remplacées par des volières ce qui engendrera une diminution des effectifs présents dans chaque bâtiment.

H.2.1.2. Production estimative de GES par les parcelles destinées à l'épandage

Les fientes étant normalisé (compostage), elles seront vendues à des exploitants agricoles du secteur. Aucun épandage d'effluent n'est donc réalisé par la Ferme du Pré. Aucune émission n'est donc due à l'épandage des fientes normalisées.

Seule les jus de coquille produit par l'atelier d'ovoproduits sont épandus sur le parcellaire d'exploitations tierces. Les émissions liées à l'épandage des jus de coquille sont considérées comme négligeables du fait des très faibles quantités épandues par an.

H.2.1.3. Émissions par combustion d'énergies fossiles

Les émissions de GES par la combustion d'énergies fossiles proviennent :

- Des consommations de GPL pour le fonctionnement de la chaudière vapeur d'une puissance de 1 500 kg de vapeur/heure,
- Des consommations d'électricité pour les bâtiments avicoles et les bâtiments annexes.

Enfin, la consommation d'électricité augmentera également avec la construction du nouveau bâtiment. Elle a été estimée à environ 300 000 kWh/an pour le nouveau bâtiment d'élevage avicole.

Le tableau ci-dessous présente les émissions de CO_2 équivalent liées à la consommation des ressources énergétiques (*Source : GEST'IM, 2010*).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°104. *Émissions de GES par le matériel des bâtiments et les engins agricoles après projet*

Gaz rejeté	Site considéré	Ressource énergétique	Consommation	Unité	Facteur d'émissions directes (kg CO_2/unité)	Facteur d'émissions indirectes (kg CO_2/unité)	Calcul des émissions (t eqCO_2)
CO_2 + CH_4 + N_2O	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	GNR + fioul	5 700	Litres	2,646	0,422	18,41
		GPL	86 700	kg	2,944	0,599	307,18
		Electricité	9 600 000	kWh	-	0,038	364,80
						Total	**689,47**
	Site de Flavacourt (Site 2)	GNR + fioul	3 000	Litres	2,646	0,422	9,20
		GPL	0	kg	2,944	0,599	0,00
		Electricité	3 100 000	kWh	-	0,038	117,80
						Total	**127,00**
	Site de Sérifontaine (Site 3)	GNR + fioul	3 000	Litres	2,646	0,422	9,20
		GPL	0	kg	2,944	0,599	0,00
		Electricité	3 100 000	kWh	-	0,038	117,80
						Total	**127,00**
CO_2 + CH_4 + N_2O	Site de Bazincour-sur-Epte (Site 4)	GNR + fioul	300	Litres	2,646	0,422	0,92
		GPL	0	kg	2,944	0,599	0,00
		Electricité	0	kWh	-	0,038	0,00
						Total	**0,92**

Ainsi, au total, l'utilisation des données de référence du GEST'IM permettent d'estimer les futures émissions de GES par le matériel des bâtiments et par les engins agricoles à **944,39 tonnes équivalent CO_2**, soit une augmentation de facteur 1,01 par rapport à la situation avant-projet.

H.2.2. Récapitulatif des rejets de GES de l'élevage

H.2.2.1. Rejets totaux

Le tableau suivant reprend les rejets de GES globaux émis par le complexe avicole de la Ferme du Pré avant-projet et après projet.

Tableau n°105. *Récapitulatif des rejets de GES provoqués par le complexe avicole de la Ferme du Pré et comparaison à l'état initial*

Ateliers	Site	Émissions de GES (teq CO_2)		Évolution par rapport à l'état initial
		État initial	État projeté	
Poules pondeuses	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	479,5	535,9	x 1,12
	Site de Flavacourt (Site 2)	600,33	509,4	x 0,85
	Site de Sérifontaine (Site 3)	329,53	649,9	x 1,97
Matériel et engins agricoles	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	678,07	689,47	x 1,02
	Site de Flavacourt (Site 2)	127,00	127,00	x 1,00
	Site de Sérifontaine (Site 3)	127,00	127,00	x 1,00
	Site de Bzincourt-sur-Epte (Site 4)	0,92	0,92	x 1
Total		**2 342,34**	**2 639,56**	**x 1,13**

L'agrandissement de l'atelier volailles entraîne une multiplication par 1,13 des rejets de GES sur l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Au niveau de l'ancienne région « Picardie », l'élevage émet environ 1 652 kteqCO_2/an (*SRCAE*[1] *Picardie, 2012*). Le projet d'agrandissement de l'élevage de la Ferme du Pré induira une augmentation de 0,16 % des émissions de l'ancienne région « Picardie » dues à l'élevage.

H.2.2.2. Rejets de méthane

Le tableau suivant reprend les rejets de méthane globaux émis par le complexe avicole de la Ferme du Pré avant-projet et après projet.

Tableau n°106. *Récapitulatif des rejets de méthane provoqués par le complexe avicole de la Ferme du Pré*

Atelier	Site	Émissions moyennes de CH_4 (kg)		Évolution par rapport à l'état initial
		État initial	État projeté	
Poules pondeuses	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	3 052	3 433	x 1,12
	Site de Flavacourt (Site 2)	3 842	3 243	x 0,84
	Site de Sérifontaine (Site 3)	2 155	4 196	1,95
Total		**9 049**	**10 872**	**x 1,20**

Remarque : *Les rejets dus au stockage des jus de coquille sur le site 4 sont considérés comme négligeable.*

H.2.2.3. Rejets de Protoxyde d'Azote

Le tableau suivant reprend les rejets de protoxyde d'azote globaux émis par le complexe avicole de la Ferme du Pré.

Tableau n°107. *Récapitulatif des rejets de protoxyde d'azote provoqués par l'élevage avicole de la Ferme du Pré*

Atelier	Site	Émissions de N_2O (kg/an)		Évolution par rapport à l'état initial
		État initial	État projeté	
Poules pondeuses	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	1 353	1 479	x 1,09
	Site de Flavacourt (Site 2)	1 660	1 394	x 0,84
	Site de Sérifontaine (Site 3)	912	1 817	x 1,99
Total		**3 925**	**4 690**	**x 1,19**

Remarque : *Les rejets dus au stockage des jus de coquille sur le site 4 sont considérés comme négligeable.*

H.2.2.4. Déclaration des émissions polluantes pour les GES

En vertu de l'arrêté du 31 Janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, les installations destinées à l'élevage de volailles de plus de 40 000 emplacements peuvent être amenées à une déclaration annuelle de polluants.

L'élevage avicole de de la Ferme du Pré fait partie de cette catégorie, mais n'entraine pas un dépassement des seuils de rejets pour les GES :

- CO_2 : Seuil : 10 000 000 kg/an > rejets maximaux de l'élevage : 2 639 560 kg/an,
- N_2O : Seuil : 10 000 kg/an > rejets maximaux de l'élevage : 4 690 kg/an,
- CH_4 : Seuil : 100 000 kg/an> rejets maximaux de l'élevage : 10 873 kg/an.

[1] Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, Novembre 2012

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Par conséquent, la Ferme du Pré n'a aucune déclaration des activités polluantes à effectuer concernant les gaz à effet de serre.

H.3. *SITES, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL*

Le site 2 et le site 3 ne seront modifiés dans leurs infrastructures par le projet de la Ferme du Pré. Seul le site 1 sera modifié par la construction d'un bâtiment d'élevage et d'un bâtiment de stockage des effluents. Seul le site 1 sera donc traité dans les paragraphes suivants.

H.3.1. Intégration paysagère du nouveau bâtiment d'élevage : Échelle territoriale

La topographie des alentours du site 1 est vallonnée. Le site 1 d'exploitation de la Ferme du Pré se trouve à environ 110 mètres d'altitude. Le site d'exploitation n'est pas visible depuis le bourg de la commune d'Eragny-sur-Epte, situé à 4800 mètres à l'Ouest, du fait de la présence de haies mais également du fait de l'importance de dénivelé (35m).

Le paysage est en majorité ouvert, constitué de grandes cultures et structuré par de petits villages à orientation agricole.

Comme l'indique l'annexe 4 de la circulaire du 19/10/2006, l'analyse de l'impact paysager à échelle territoriale doit être envisagée dans un rayon de 3 à 10 kilomètres selon la topographie.

Le site 1 et les bâtiments en projet de la Ferme du Pré, ne seront plus visibles au-delà d'un rayon de 1,5 km autour du site étant données la topographie de la région, la faible hauteur du bâtiment avicole et la présence d'îlots boisés.

Le tableau suivant présente la visibilité du site depuis les routes situées à proximité du projet.

Tableau n°108. *Visibilité du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) depuis les voies de transports situés à proximité*

Type de voie	Numéro	Visibilité du site	Distance par rapport au site
Route communale	Chemin vicinale n°4 (route de Flavacourt)	✓	En bordure du site
Route départementale	RD 22	✓	1,1 km à l'Est
	RD 915	✗	716,5 m à l'Ouest
Autoroute	A 16	✗	20,5 km à l'Est

H.3.2. Intégration paysagère du nouveau bâtiment d'élevage : Échelle locale

L'échelle locale correspond à un rayon d'environ 3 kilomètres autour du site, d'après l'annexe 4 de la circulaire du 19/10/2006.

Dans ce rayon de 3 kilomètres autour du site 1, ce dernier est visible le long de la RD 22 située à 1,1 km à l'Est et le long de la route de Flavacourt qui longe le site au Nord.

En dehors de ces axes routiers, le site ne sera pas visible.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

H.3.3. Intégration paysagère du nouveau bâtiment d'élevage : Échelle parcellaire

Le futur bâtiment d'élevage sera situé à l'Est des bâtiments avicoles déjà existants, donc intégré à un site d'exploitation déjà existant. D'un point de vue paysager, l'ensemble des bâtiments (existants et en projet) constitue une unité visuelle. La construction d'un nouveau poulailler et d'un bâtiment de stockage des fientes vient agrandir cette entité visuelle sans transformer le paysage.

Les nouveaux bâtiments seront construits à environ 790 m à l'Est des premières habitations de la commune d'Eragny-sur-Epte. Ils seront construits au droit d'une parcelle cultivée appartenant à la Ferme du Pré.

Grâce à des haies existantes, de nouvelles plantations au Nord et à l'Ouest des bâtiments en projet, aux bâtiments existants et à la topographie, les nouveaux bâtiments ne seront pas visibles depuis les habitations les plus proches de la commune d'Eragny-sur-Epte (situées à l'Ouest du site d'Eragny-sur-Epte).

La notice d'intégration paysagère issue du permis de construire est disponible en **annexe 17**.

Figure n°29. *Vues Nord-Ouest de la zone d'implantation des nouveaux bâtiments avant-projet*

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Figure n°30. *Vues Nord-Est de la zone d'implantation des nouveaux bâtiments avant-projet*

H.4. *MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE*

Cette exploitation a été créée en vue d'exploiter un atelier avicole de poules pondeuses. L'agrandissement de l'atelier avicole permettra à la Ferme du Pré de renforcer la filière avicole régionale et de mieux réponse à la demande en matière de consommation d'œuf « plein air ».

La création d'un nouveau bâtiment de poules pondeuses « plein air » permettra, de façon temporaire, de faire travailler différents corps de métiers (génie civil et équipementiers agricoles).

De façon pérenne, différents prestataires seront renforcés par l'augmentation d'effectifs de l'élevage :

- Agro-fournisseurs,
- Abattoirs,
- Transporteurs.

La mise en œuvre de ce projet contribuera donc au maintien d'un tissu rural dynamique sur le territoire.

Par ailleurs, l'atelier d'élevage avicole conduira à la production de fientes normalisées, amendement bien adapté aux cultures présentes dans le secteur. L'élevage valorise ainsi ses effluents et permet de réduire les coûts liés à la fertilisation sur les parcelles des agriculteurs.

H.5. *SOLS*

H.5.1. Impacts temporaires liés aux chantiers

Le chantier de construction des nouveaux bâtiments d'élevage avicole et de stockage des effluents sera générateur de nuisances potentielles sur les sols, liées principalement aux éléments suivants :

- la circulation engendrée par les livraisons de matériaux et d'engins,
- les terrassements liés aux nivellements et aux fondations,
- l'utilisation de machines-outils pour l'aménagement des locaux.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Le choix des entreprises amenées à réaliser ces travaux s'accompagnera de l'obligation, pour celles-ci, de respecter un cahier des charges stricts qui reprendra notamment les points suivants :

- → les horaires de chantier,
- → **la propreté des chantiers et voiries,**
- → le maintien des activités ou biens des riverains sans préjudice anormal,
- → le respect des itinéraires de chantier,
- → le respect des niveaux de bruit et vibrations,
- → **le respect des règles de protection des eaux et sols :** Toutes les précautions seront prises afin d'éviter la pollution du sol et du sous-sol :
  - Les substances polluantes seront récupérées et stockées dans des fûts étanches. Elles seront collectées par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination,
  - Les toupies et pompes à béton seront nettoyées sur une aire étanche spécialement prévue pour cet usage avec fossé et bassin spécifique de décantation (pas de contact direct avec l'eau et le sol). Tous les résidus seront évacués vers une zone de dépôt autorisée,
  - Tous les stockages de produits polluants (hydrocarbures, adjuvants, peintures, solvants, …) seront effectués dans des bacs de rétention suffisamment dimensionnés,
  - Les éventuelles cuves de stockage d'hydrocarbures et d'huiles aménagées dans les aires d'installation de chantier seront munies de dispositifs de rétention suffisamment dimensionnés et raccordés à des réseaux de collecte auxquels seront associés des débourbeurs / déshuileurs.
- → le respect du milieu naturel.

H.5.2. Impacts liés à la construction

Le terrain est pratiquement plat. Le projet sera construit sur une plate-forme et la terre déblayée sera utilisée en remblai pour les zones où un remblaiement sera nécessaire. Aucune terre excavée ne devrait donc être produite en surplus.

La terre déblayée pourra éventuellement être analysée en cas de suspicions de pollutions (traces visuelles et/ou olfactives). Dans le cas où des pollutions seraient mises à jour pendant le chantier, la Ferme du Pré préviendrait les autorités conséquentes.

H.5.3. Impacts potentiels dus au stockage

Les aménagements prévus sur le site 1 d'exploitation n'amèneront la mise en place que d'un nouveau bâtiment de stockage et de transformation des fientes. Au total, après projet, les éléments stockés sur le site seront :

- Une cuve de GPL pour une quantité totale de 20 tonnes,
- Des produits de désinfection (Salmofree S, TH3, TH4),
- Des produits contre les nuisibles : raticide (Franga Pâte ou Nyna D + Pâte), insecticides (Néporex, Pirigrain) (Cf. fiches de données sécurité des produits en **annexe 18**),
- Des médicaments pour les animaux de l'exploitation,
- Les déchets de l'exploitation.

En cas de fuites ou de déversement, ces produits sont susceptibles de créer des pollutions ponctuelles des sols. Ces dernières peuvent alors entrainer des risques pour la santé humaine en cas d'arrêt de l'activité d'élevage et de changement d'affectation des sols. En effet, les sols pourraient ensuite être utilisés pour des activités entrainant des contacts directs ou indirects avec des populations humaines.

Les fientes seront stockées et transformées dans un bâtiment couvert sur une dalle béton. Il n'y a donc aucun risque de pollution ponctuelle lors du stockage.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les jus de coquille seront stockés dans une fosse étanche située sur la commune de Bazincourt-sur-Epte à 3,8 km au Nord-Ouest du site 1. Cette fosse de 4 200 m² permet de stocker la production d'une année de jus coquille. Elle est vidangée une fois par an. Les jus de coquille sont alors épandus sur du parcellaire agricole d'exploitations tiers.

H.5.4. Impacts potentiels de l'épandage

H.5.4.1. Impacts liés à une sur-fertilisation du sol

Les jus de coquille sont des engrais complets. Ils sont une garantie pour la fertilité physique, chimique et biologique des sols.

L'épandage de fumiers non adapté est une source potentielle de pollution des sols par les éléments principaux suivants :

- Composés azotés,
- Phosphore,
- Potassium.

Néanmoins, les jus de coquille présentent une très faible teneur en phosphore et en potassium.

Une sur-fertilisation du sol en azote, phosphore ou potasse pourrait provoquer un lessivage de ces éléments et avoir un impact sur les sols et la qualité de l'eau souterraine, tel que l'augmentation des teneurs en éléments, dans un département ayant déjà des teneurs élevées, en nitrates notamment (département de l'Oise classé en zone vulnérable pour les nitrates).

Le recours aux engrais organiques permet de limiter substantiellement l'utilisation des engrais « chimiques » minéraux.

Pour les parcelles du plan d'épandage, les apports organiques couvriront par exemple 4%, 0,7% et 0,6 % des exportations globales des plantes en azote, en phosphore et potasse (Cf. Paragraphe E.4.2.2.). **Le risque de sur-fertilisation est donc quasi nul**.

H.5.4.2. Impacts liés au passage des véhicules épandeurs

Le passage des véhicules épandeurs sur les parcelles peut provoquer un tassement du sol et son érosion en facilitant le ruissellement des eaux. En effet, le poids des véhicules agricoles peut induire une compaction des couches profondes du sol, entraîner la formation d'une couche imperméable, réduisant les infiltrations d'eau en profondeur et favorisant les écoulements latéraux en surface (ruissellement).

H.6. *EAUX*

H.6.1. Rappel du contexte hydrogéologique

H.6.1.1. Eaux superficielles

Le secteur présente un chevelu hydrographique peu dense. La totalité des cours d'eau localisés à proximité des sites d'exploitation et des parcours extérieurs est recensée au paragraphe G.5.2.2. .

H.6.1.2. Eaux souterraines

Le projet est situé au-dessus de deux nappes :

- La nappe de la craie du Vexin de Picardie,
- La nappe du pays de Bray.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Ces nappes sont captées par divers forages et leur usage se limite principalement au secteur agricole (cultures et élevage).

H.6.2. Eau utilisée sur l'exploitation

H.6.2.1. Origine de l'eau

Sur les 3 sites d'exploitation de la Ferme du pré, l'eau utilisée provient de forages privés et sert à l'alimentation en eau de l'ensemble des bâtiments de tout le complexe avicole.

En plus du compteur situé à la sortie du forage, des compteurs volumétriques dans chacun des bâtiments avicoles permettent d'évaluer les volumes d'eau utilisés. Les prélèvements d'eau seront relevés mensuellement.

Tout risque de contamination des eaux est évité par l'installation d'un dispositif de déconnexion (clapet anti-retour) et la protection de la tête de forage par une dalle béton.

La localisation des différents points d'approvisionnement en eau du complexe avicole de la Ferme du Pré est présentée au paragraphe C.6.2.1.

H.6.2.2. Consommation d'eau

La consommation d'eau globale du complexe avicole de la Ferme du Pré :

- L'abreuvement des volailles,
- Le nettoyage des bâtiments avicoles,
- L'approvisionnement en eau de l'atelier d'ovoproduit et d'œufs durs.

Remarque : *Le site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) n'engendre aucune consommation d'eau.*

- ***Abreuvement des volailles***

Après projet, les consommations d'eau liées à l'abreuvement des volailles ont été décrites dans le paragraphe C.6.2.2. . Un maximum de 83 220 m³ d'eau par an sera nécessaire.

- ***Lavage des bâtiments avicoles***

La consommation liée au lavage des bâtiments avicoles a été estimée au paragraphe C.6.2.2. Seules les têtes de batterie sont nettoyées au nettoyeur haute pression. Après projet, elle est estimée à environ :

- 28,2 m³ par an sur le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1),
- 31,2 m³ par an sur le site de Flavacourt (Site 2),
- 31,2 m³ par an sur le site de Sérifontaine (Site 3).

Soit un total de 90,6 m³ par an pour l'ensemble du complexe avicole.

- ***Lavage des centre de conditionnement du site 2 et du site 3***

Des centres de conditionnement sont présents sur les sites 2 et 3 du complexe avicole de la Ferme du Pré. La consommation liée au nettoyage de ces centres a été estimée au paragraphe C.6.2.2. Après projet, elle est estimée à environ 56 m³/an pour chacun des sites.

- ***L'approvisionnement en eau de l'atelier d'ovoproduit et d'œufs durs***

La consommation liée à l'atelier d'ovoproduits et d'œufs durs a été estimée au paragraphe C.6.2.2. Après projet, elle est estimée à environ :

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- 780 m³/an pour la conservation des œufs durs.
- 36 400 m³/an pour le nettoyage.

Soit un total de 37 180 m³/an.

- ***L'approvisionnement en eau des douches et des sanitaires***

La consommation liée à l'approvisionnement en eau des douches et des sanitaires a été estimée au paragraphe C.6.2.2. . Après projet, elle est estimée à environ :

- 660 m³/na pour le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1),
- 220 m³/an pour le site de Flavacourt (Site 2),
- 220 m³/an pour le site de Sérifontaine (Site 3).

Soit un total de 1 100 m³/an pour l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré.

- ***Synthèse des consommations d'eau***

Le tableau suivant présente l'évolution de la consommation d'eau, avant et après projet.

Tableau n°109. *Evolution de la consommation d'eau par rapport à l'état initial pour les 3 sites du complexe avicole de la Ferme du Pré*

Site	Consommations d'eau (m³/an)	Avant-projet	Après projet	Évolution
Site d'Eragny-sur (Site 1)	Abreuvement des volailles	23 360	26 280	**x1,13**
	Lavage des bâtiments avicoles	21	28	**x1,34**
	Conservation des œufs durs	780	780	**x1,00**
	Lavage de l'atelier d'ovoproduits et d'œuf dur	36 400	36 400	**x1,00**
	Alimentation en eau des douches et des sanitaires	560	660	**x1,18**
Site de Flavacourt (Site 2)	Abreuvement des volailles	29 410	23 360	**x0,79**
	Lavage des bâtiments avicoles	31,2	31,2	**x1,00**
	Lavage du centre de conditionnement	56	56	**x1,00**
	Alimentation en eau des douches et des sanitaires	110	220	**x2,00**
Site de Sérifontaine (Site 3)	Abreuvement des volailles	16 498	32 120	**x1,95**
	Lavage des bâtiments avicoles	31,2	31,2	**x1,00**
	Lavage du centre de conditionnement	56	56	**x1,00**
	Alimentation en eau des douches et des sanitaires	110	220	**x2,00**
	TOTAL	**107 424 m³/an**	**120 243 m³/an**	**x1,12**

La consommation globale d'eau sur le complexe avicole de la Ferme du Pré est ainsi estimée au maximum à 120 243 m³/an, soit 329 m³/jour.

H.6.3. Rejets des eaux sur l'exploitation

H.6.3.1. Impacts liés à la gestion des rejets d'eaux

Différents rejets d'eaux seront réalisés sur l'exploitation : les eaux pluviales provenant des toitures, les eaux de ruissellement sur les surfaces bétonnées, les eaux usées issues des lavabos, douche et sanitaires et les eaux de lavage des bâtiments.

Ces rejets doivent être convenablement gérés afin d'éviter de dégrader la qualité du milieu naturel (eaux superficielles et souterraines), mais également dans le but d'éviter l'aggravation des phénomènes d'inondation et d'érosion.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

La Ferme du Pré a mis en place les dispositifs nécessaires (débourbeur/déshuileur, station d'épuration) afin que les rejets d'eaux ne dégradent en aucun cas la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

H.6.3.2. Rejets des eaux pluviales provenant des toitures et des surfaces imperméabilisées

- ***Estimation du volume d'eau pluviales à gérer***

Le tableau ci-après présente les volumes estimatifs d'eaux pluviales qui sont et seront annuellement recueillies par les toitures et les surfaces imperméabilisées des bâtiments du complexe avicole de la Ferme du Pré avant et après projet, en considérant un total de précipitations annuelles moyennes de 669,4 mm/an (Source Météo France) pour la Station de Beauvais-Tille, localisée à un peu plus d'une vingtaine de kilomètre à l'Est du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Remarque : *Le site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) ne génère pas d'eaux pluviales*

Tableau n°110. *Estimation des volumes d'eaux de toitures et des surfaces imperméabilisées sur les sites*

Site considéré	Zones recevant des eaux pluviales	Présence de gouttières	Surfaces actuelles générant des rejets d'eaux pluviales (m²)	Surfaces futures générant des rejets d'eaux pluviales (m²)	Avant-projet	Après-projet
					Estimation du volume actuel d'eau pluviale approximatif recueilli (m³/an)	Estimation du futur volume d'eau pluviale approximatif recueilli (m³/an)
Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	Em	×	1 456	1 456	974,65	974,65
	V2	×	1 456	1 456	974,65	974,65
	V3	×	1 456	1 456	974,65	974,65
	V4	×	1 456	1 456	974,65	974,65
	V5	×	1 456	1 456	974,65	974,65
	V6	×	1 456	1 456	974,65	974,65
	Ov	×	4 250	4 250	2 844,95	2 844,95
	Co	×	3 280	3 280	2 195,63	2 195,63
	Bu	×	368	368	246,34	246,34
	STO1	×	3 750	3750	2 510,25	2 510,25
	V7	×	-	2 710	-	1 814,07
	STO2	×	-	439	-	293,87
	Zones bétonnées		-	22 877	-	534,18
				Total	**28 318 m³/an**	**31 067 m³/an**
Site de Flavacourt (Site 2)	V1	×	2 376	2 376	1 590,49	1 590,49
	V2	×	2 376	2 376	1 590,49	1 590,49
	V3	×	2 376	2 376	1 590,49	1 590,49
	V4	×	2 376	2 376	1 590,49	1 590,49
	STO1	×	2 125	2 125	1 422,48	1 422,48
	Co	×	732	732	490,00	490,00
	V5	×	2 710	2 710	1 814,07	1 814,07
	STO3	×	439	439	293,87	293,87
	Zones bétonnées		13 548	13 548	9 069,03	9 069,03
				Total	**19 451 m³/an**	**19 451 m³/an**

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Site considéré	Zones recevant des eaux pluviales	Présence de gouttières	Surfaces actuelles générant des rejets d'eaux pluviales (m²)	Surfaces futures générant des rejets d'eaux pluviales (m²)	Avant-projet Estimation du volume actuel d'eau pluviale approximatif recueilli (m³/an)	Après-projet Estimation du futur volume d'eau pluviale approximatif recueilli (m³/an)
Site de Sérifontaine (Site 3)	V1	×	3 828	3 828	2 562,46	2 562,46
	V2	×	3 828	3 828	2 562,46	2 562,46
	STO2	×	1 800	1 800	1 204,92	1 204,92
	Cr	×	635	635	425,07	425,07
	V3	×	2 710	2 710	1 814,07	1 814,07
	STO5	×	439	439	293,87	293,87
	Zones bétonnées		11 548	11 548	7 730,23	7 730,23
				Total	**16 593 m³/an**	**16 593 m³/an**

Au total après projet, 34 998 m³ d'eau seront collectés annuellement par les toitures des bâtiments sur l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré, soit :

- 15 753 m³ pour le site 1 (dont 2 108 m³ par les bâtiments en projet),

- 10 382 m³ pour le site 2,

- 8 863 m³ pour le site 3.

Les aires bétonnées génèreront 32 113 m³ d'eaux pluviales (dont 641 m³ générés par les nouvelles surfaces bétonnées) à collecter et à traiter.

Gestion des eaux pluviales – État actuel

La gestion actuelle des eaux pluviales est différente selon chaque site :

- Pour le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1):
  - Les eaux pluviales des toitures sont collectées par des gouttières et rejoignent la rivière « l'Epte »,
  - Les eaux des aires bétonnées sont collectées et traiter via des débourbeurs/déshuileurs puis rejeté dans une tranché d'infiltration,
- Sur le site de Flavacourt (Site 2) :
  - Les eaux pluviales des toitures sont collectées par des gouttières et sont infiltrées sur site,
  - Les eaux des aires bétonnées sont collectées et traiter via des débourbeurs/déshuileurs puis rejeté dans une tranché d'infiltration,
- Sur le site de Sérifontaine (Site 3) :
  - Les eaux pluviales des toitures sont actuellement acheminées vers un bassin de rétention de 600 m³ par des gouttières,
  - Les eaux des aires bétonnées sont collectées et traiter via des débourbeurs/déshuileurs puis rejeté dans une tranché d'infiltration,
- Sur le site 4, aucun volume d'eaux pluviales n'est à traiter.

Aucun problème de ruissellement ou de stagnation d'eau n'a été rencontré sur le site. La gestion actuelle des eaux pluviales est précisée sur les plans suivants :

- Pour le site 1 : **Plan 1a**,
- Pour le site 2 : **Plans 2**,
- Pour le site 3 : **Plan 3**.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- ***Gestion des eaux pluviales – État projeté***

La gestion des eaux pluviales générées par les toitures des bâtiments existants et par les aires bétonnées existantes restera inchangée après projet pour des trois sites d'exploitation de la Ferme du Pré.

Les eaux pluviales des toitures des nouveaux bâtiments (V7 et STO2) sur le site 1 à Eragny-sur-Epte seront collectées via des gouttières et rejet dans le milieu.

Un déshuileur sera installé pour traiter les eaux de ruissellement issues des nouvelles surfaces bétonnées situées autour des bâtiments en projet. Une fois l'eau déshuilée, elle sera amenée vers un fossé drainant, tout comme les eaux de pluie issues des toitures. **Le fossé drainant vise donc l'infiltration des eaux issues uniquement des bâtiments en projet des nouvelles aires bétonnées.**

La gestion projetée des eaux pluviales est précisée sur les plans suivants :

- Pour le site 1 : **Plan 1b**,
- Pour le site 2 : **Plans 2**,
- Pour le site 3 : **Plan 3**.

H.6.3.3. Rejets d'eaux usées

Toutes les eaux usées produites sur les sites de la Ferme du Pré seront récupérées et traitées.

Les modalités de gestion sont différentes selon les sites :

- Sur le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) :
  - Pour les bâtiments existants : Les eaux usées des bâtiments existants sont directement dirigées vers la station d'épuration située sur ce site afin d'être traitées,
  - Pour le bâtiment en projet (V7) : Les eaux usées seront traitées dans des micro stations d'épuration biologiques localisées sur le **plan 1b**,

- Sur le site de Flavacourt (Site 2) :
  - Pour les bâtiments existant : Les eaux usées sont traitées dans une fosse septique (STO2),
  - Pour le bâtiment V5 : Les eaux usées sont traitées dans des micro stations d'épuration biologiques localisées sur les **plans 2**,
- Sur le site de Sérifontaine (Site 3) :
  - Pour les bâtiments existant : Les eaux usées sont traitées dans une fosse septique,
  - Pour le bâtiment V3 : Les eaux usées sont traitées dans des micro stations d'épuration biologiques localisées sur le **plan 3**.

Le volume d'eaux usées produit après projet sur l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré sera de 660 m^3/an, dont 110 m^3 générés par les bâtiments en projet.

H.6.3.4. Rejets des eaux de lavage

Toutes les eaux de lavage produites sur les sites de la Ferme du Pré seront récupérées et traitées dans la station d'épuration situé sur le site 1 à ERAGY-SUR-EPTE.

Certaines modalités de gestion sont différentes selon les sites :

- Sur le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) :
  - Les eaux de lavage des bâtiments existants sont directement dirigées vers la station d'épuration située sur ce site afin d'être traitées,
  - Pour le bâtiment en projet (V7) : Les eaux de lavage seront stockées dans deux fosses de 8 m^3 : F1-1 et F1-2 sur le site 1 (cf. **Plan 1b**). Ces eaux seront ensuite pompées et transportées vers la station d'épuration,

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- Sur le site de Flavacourt (Site 2) :
    - Pour le bâtiment V5 : Les eaux de lavage sont stockées dans deux fosses de 8 m³ : F2-1 et F2-2 sur le site 2 (cf. **Plans 2**). Ces eaux sont ensuite pompées et transportées dans des camions citerne vers la station d'épuration du site 1 à ERAGNY-SUR-EPTE afin d'être traitées,
    - Pour les autres bâtiments : Les eaux de lavage sont stockées dans des fosses puis pompées et transportées dans des camions citerne vers la station d'épuration du site 1 à ERAGNY-SUR-EPTE afin d'être traitées,
- Sur le site de Sérifontaine (Site 3) :
    - Pour le bâtiment V3 : Les eaux de lavage sont stockées dans deux fosses de 8 m³ : F3-1 et F3-2 sur le site 2 (cf. **Plan 3**). Ces eaux sont ensuite pompées et transportées dans des camions citerne vers la station d'épuration du site 1 à ERAGNY-SUR-EPTE afin d'être traitées,
    - Pour les autres bâtiments: Les eaux de lavage sont stockées dans des fosses puis pompées et transportées dans des camions citerne vers la station d'épuration du site 1 à ERAGNY-SUR-EPTE afin d'être traitées.

H.6.4. Gestion des effluents d'élevage

H.6.4.1. Impacts liés au stockage des effluents

Le stockage de fientes peut provoquer un lessivage des éléments fertilisants vers les eaux superficielles ou souterraines, en cas d'écoulement de jus, lors du transport ou lors du stockage proprement dit.

Cependant, sur l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré, les fientes de volailles sont pré-séchées sur des tapis dans les bâtiments d'élevage avant d'être exporté dans un bâtiment de stockage couvert afin d'être composté. Les fientes seront transférées dans les bâtiments de stockage via des tunnels fermés et étanches. **Aucun écoulement de jus vers les eaux superficielles ou souterraines n'aura lieu**.

Comme pour les fientes, le stockage des jus de coquilles peut provoquer un lessivage des éléments fertilisants vers les eaux superficielles ou souterraines, en cas d'écoulement de jus, lors du transport ou lors du stockage proprement dit.

Les jus de coquille seront stockés dans des cuves étanches dans l'atelier d'ovoproduit sur le site d'Eragny-sur-Epte (site 1) avant d'être transférés par camions citerne une fois par mois vers la fosse de 4 200 m³ située sur le site de Bazincourt-sur-Epte (site 4). La fosse est construite en béton banché. **Aucun écoulement de jus de coquille vers les eaux superficielles ou souterraines n'aura lieu**.

H.6.4.2. Impacts liés aux épandages

Les fientes produites par la Ferme du Pré sont normalisées (norme NFU 44-095) et vendues aux agriculteurs des environs en tant qu'engrais. Les impacts potentiels liés à l'épandage des fientes relèvent de la responsabilité des agriculteurs utilisant les fientes.

Les impacts liés aux épandages concernent d'avantage l'épandage des jus de coquille. Cet épandage peut être source de pollution directe ou diffuse :

- Une pollution directe des cours d'eau est possible :
    - Par épandage à proximité immédiate,
    - Si des liquides sont épandus sur des surfaces en forte pente ou sur sol gelé, avec un cours d'eau en bas de pente,
- Une pollution diffuse peut être provoquée par des épandages à des quantités ou à des dates inappropriées.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Le ruissellement des éléments fertilisants vers les cours d'eau pourrait avoir un impact sur la qualité des eaux superficielles et provoquer par exemple une eutrophisation des cours d'eau. Cependant, étant donné l'absence d'épandage sur les sols en pente sur les ilots d'épandage, et l'absence d'îlot bordé par un cours d'eau ce risque sera faible.

L'épandage sur une zone détrempée limite également l'infiltration et la dégradation des éléments fertilisants dans le sol et peut alors entrainer une amplification du ruissellement de ces éléments vers les cours d'eau.

H.6.5. Gestion des déchets

Des mauvaises conditions de collecte et de stockage des déchets peuvent être à l'origine de pollutions des eaux souterraines par ruissellement ou par infiltration.

Les pratiques de stockage et de gestion des déchets qui seront mises en œuvre sur le l'ensemble du complexe avicole permettront d'éviter tout lessivage par les eaux de pluie. Elles sont détaillées au paragraphe H.13.7. .

H.7. NUISANCES LIEES A LA QUALITE DE L'AIR

H.7.1. Rappel des populations localisées à proximité des sites et des parcours extérieurs

L'emplacement prévu pour la création du bâtiment d'élevage avicole V7 et du bâtiment de stockage et de compostage des fientes (STO2) est localisé à l'Est du site 1 du complexe avicole de la Ferme du Pré. Son environnement immédiat est caractérisé par la présence de parcelles agricole. Les sites 2 et 3 ne seront pas modifiés dans leur structure par le projet de la Ferme du Pré. Seul le site 1 sera modifié par la construction de deux nouveaux bâtiments : un bâtiment d'élevage de poules pondeuses « plein air » (V7) et un bâtiment de stockage et de compostage des fientes (STO2).

Les habitations les plus proches du site 1 sont décrites au paragraphe G.6.1.1. . Elles sont localisées sur la cartographie 19 au paragraphe G.6.1.1. « Population » et sur le plan au 1/2 500ème fourni en **annexe 2**. L'habitation la plus proche du site 1 est localisée à 494 mètres à l'Ouest.

Par ailleurs, le paragraphe G.6.1.1. propose un recensement de toutes les habitations localisées à proximité deux autres sites d'exploitation.

La rose des vents, fournie au paragraphe G.6.1.2. , illustre la direction des vents dominants, globalement orientés depuis le Sud-Ouest vers Nord-Est en majorité.

Sur la base de cette rose des vents, les habitations de la commune d'Eragny-sur-Epte situées à l'Ouest et au Sud-Ouest du site 1 sont peu susceptibles de ressentir les éventuelles nuisances liées aux odeurs et au bruit sur le site, véhiculées par les vents dominants.

Les habitations les plus proches situées dans la direction des vents dominants sont situées à 2,8 km au Nord-Est du site 1 sur la commune de Flavacourt.

H.7.2. Recensement des émissions atmosphériques

Le guide *« Document de référence sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles et de porcins »* édité en 2003 et mis en jour en 2017 par la commission européenne recense les émissions atmosphériques reconnues comme susceptibles d'être produites sur un atelier d'élevage avicole. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°111. *Émissions dans l'air provenant des systèmes de production intensifs en élevage avicole*

Emissions	Origine
Ammoniac (NH_3)	Logement des animaux, stockage et épandage des fientes
Méthane (CH_4)	Logement des animaux, stockage et traitement des fientes
Protoxyde d'azote (N_2O)	Logement des animaux, stockage et épandage des fientes
Oxydes d'azote (NO_x)	Chauffage dans les bâtiments et fonctionnement du groupe électrogène
Dioxyde de carbone (CO_2)	Logement des animaux, consommation de carburant pour le chauffage, le transport et les travaux des champs, fonctionnement du groupe électrogène
Sulfure d'hydrogène (H_2S)	Logement des animaux, stockage et épandage des fientes
Poussières	Stockage des aliments, logement des animaux, stockage des fientes et travaux des champs

Les émissions atmosphériques de Gaz à Effet de Serre (ici, Méthane, Oxyde nitreux et Dioxyde de carbone) du complexe avicole d la Ferme du Pré ont été détaillées au paragraphe H.2. . Le présent paragraphe abordera principalement la problématique de l'émission d'ammoniac et de poussières dans l'exploitation.

Les impacts sur la santé des émissions listées ci-dessus sont définis dans le paragraphe H.13. « Evaluation du risque sanitaire ».

H.7.3. Emissions atmosphériques du complexe avicole de la Ferme du Pré

H.7.3.1. Ammoniac

L'ammoniac rejeté dans l'atmosphère présente deux risques distincts :

- Le risque sanitaire traité dans « l'évaluation des risques sanitaires » du présent dossier,
- Le risque lié aux retombées sur les terres agricoles entrainant une fertilisation surajoutée aux effluents déjà apportés.

Le calcul des émissions d'ammoniac est réalisé conformément au tableur actualisé disponible en ligne sur le site GEREP.

Le tableau suivant permet d'établir les rejets d'ammoniac au sein de l'élevage avicole après la réalisation du projet.

Tableau n°112. *Émissions d'ammoniac par le complexe avicole de la Ferme du Pré*

	NH_3 (kg/an)		
	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	Site de Flavacourt (Site 2)	Site de Sérifontaine (Site 3)
Bâtiments	33 552	31 624	41 264
Stockage	27 012	25 428	333 493
Epandage (sur terres en propre)	-	-	-
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-	-	-
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	57 020	53 675	70 396
Parcours	68	68	68
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	**60 648**	**57 136**	**74 696**
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	10 000

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Remarque : *Les émissions liées au stockage des jus de coquille sur le site 4 sont considérées comme négligeable.*

Le seuil de déclaration de rejet d'ammoniac s'élève à 10 000 kg/an pour chaque site dans l'air selon l'Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

Les émissions d'ammoniac dans l'air par l'élevage avicole de la Ferme du Pré étant de :
- 60 648 kg/an pour le site 1,
- 57 136 kg/an pour le site 2,
- 74 696 kg/an pour le site 3.

Les exploitants sont donc tenus de réaliser une déclaration annuelle des émissions d'ammoniac

H.7.3.2. Poussières

Les facteurs d'émissions utilisés pour établir les rejets proviennent du tableau actualisé proposé par le GEREP.

Le tableau ci-après permet d'évaluer les rejets de poussières par l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Tableau n°113. *Rejets de poussières par l'élevage avicole après-projet*

Site considéré	Après projet (kg/an)	
	TPS (kg/an)	PM10 (kg/an)
Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	11 808	11 808
Site de Flavacourt (Site 2)	37 128	37128
Site de Sérifontaine (Site 3)	13 308	13 308
TOTAL	**62 244**	**62 244**
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	100 000	50 000

Au total le complexe avicole rejettera au maximum 36 424 TPS/an pour l'ensemble des 3 sites (11 808 kg TSP/an pour le site 1, 37 128 kg TSP/an pour le site 2 et 13 308 kg de TSP/an pour le site 3).

Le rejet total pour l'ensemble du complexe avicole reste bien inférieur, au seuil de 100 000 kg/an à partir duquel une déclaration annuelle est obligatoire. En effet, ces émissions ne représentent que 62% du seuil toléré.

H.8. *NUISANCES LIEES AUX ODEURS*

En élevage, les principaux facteurs de sources d'odeurs sont :

- Le logement des animaux, dont deux composantes influent sur les odeurs émises :
  - Le système de ventilation des bâtiments,
  - Le mode d'alimentation des animaux,
- Le stockage des déjections,
- L'épandage des effluents.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

H.8.1. Logement des animaux

H.8.1.1. Ventilation des bâtiments

Dans un bâtiment d'élevage, l'air se charge en odeurs provenant des animaux, des déjections, de la litière et des aliments. L'air doit être renouvelé pour des conditions de santé et de bien-être des animaux.

Le choix du mode de ventilation influe sur :

- La quantité d'air extrait, et donc sur la concentration d'odeurs émise par les bâtiments,
- Le mode de diffusion des odeurs.

Le projet prévoit un système de ventilation de type dynamique avec une circulation de l'air du bas vers le haut dans le nouveau bâtiment d'élevage avicole V7 du site 1. L'entrée d'air sera assurée par les trappes d'entrée et des sorties des volailles. La sortie d'air sera assurée par :

- 4 ventilateurs en pignon (puissance : 40 000 m³/heure/ventilateur),
- 4 ventilateurs situés de part et d'autre du bâtiment (puissance : 40 000 m³/heure/ventilateur),
- 22 ventilateurs en toiture (puissance : 20 000 m³/heure/ventilateur).

Ce type de ventilation est déjà en place sur le bâtiment V5 du site 2 de Flavacourt et le bâtiment V3 du site 3 de Sérifontaine.

Le système de ventilation des bâtiments existants ne sera pas modifié par le projet.

H.8.1.2. Mode d'alimentation des animaux

Le mode d'alimentation des animaux influe sur les odeurs émises par les animaux et diffusées ensuite par la ventilation.

L'alimentation des volailles sera adaptée aux classes d'âges des animaux, permettant de réduire les quantités d'azote et de phosphore excrétés par les animaux, ainsi que les émissions de composés odorants. Trois formulations seront mise en place :

- Pondeuse entrée de ponte,
- Pondeuse milieu de ponte,
- Pondeuse fin de ponte.

Ce mode d'alimentation appartient aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

H.8.2. Stockage des effluents produits

Le stockage des fientes de volailles sur le tapis de pré-séchage en bâtiment permet de contenir les odeurs et de les diffuser par le système de ventilation. De plus, l'assèchement rapide des fientes par la ventilation sous le tapis en atténue fortement les odeurs.

Les fientes sont ensuite transférées vers un bâtiment de stockage pour être compostées. Le processus de compostage induit des retournements d'andain. Lors de ces retournements des pics d'odeurs et de dégagement de gaz pourront se produire mais seront de très courte durée.

Concernant les jus de coquille, ces derniers sont stockés dans des cuves étanches dans l'atelier d'ovoproduits avant d'être transférés vers une fosse étanche de 4 200 m³. **Le transfert des jus de coquille est réalisé une fois par mois via un camion-citerne pour éviter toute nuisance olfactive**. **Aucune nuisance olfactive n'a été relevée** lors du stockage des jus dans la fosse du site 4.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

H.8.3. Epandage des effluents

Les fientes produites sur le complexe avicole de la Ferme du Pré sont intégralement normalisées et vendu à des agriculteurs tiers pour être épandues sur leurs terres. **Les impacts potentiels liés à l'épandage des fientes relèvent de la responsabilité des agriculteurs utilisant les fientes normalisées.**

En ce qui concerne les jus de coquille, ces derniers sont épandus une fois par an. Leur épandage est susceptible de générer des odeurs nauséabondes pour les riverains. Néanmoins, **les faible quantités produites sont épandues sur une période très réduire.**

H.9. NUISANCES ACOUSTIQUES

H.9.1. Impacts temporaires liés aux chantiers

Le chantier de construction des nouveaux bâtiments sera générateur de nuisances acoustiques liées principalement aux éléments suivants :

- la circulation engendrée par les livraisons de matériaux et d'engins,
- les terrassements liés aux nivellements et aux fondations,
- l'utilisation de machines-outils pour l'aménagement des locaux.

Le programme des travaux prévoit que toutes les opérations seront concentrées afin de minimiser le temps des travaux.

Le choix des entreprises amenées à réaliser ces travaux s'accompagnera de l'obligation, pour celles-ci, de respecter un cahier des charges stricts qui reprendra notamment les points suivants :

→ **les horaires de chantier :** entre 8H00 et 18H00, et uniquement du lundi au vendredi,
→ la propreté des chantiers et voiries,
→ le maintien des activités ou biens des riverains sans préjudice anormal,
→ le respect des itinéraires de chantier,
→ **le respect des niveaux de bruit et vibrations :** par l'adoption d'un matériel conforme aux normes en vigueur sur le bruit et disposant de certificats de contrôle, le choix de l'implantation des équipements sur le site des travaux, l'adaptation des matériels aux travaux. De plus, une programmation horaire adaptée, sera mise en œuvre notamment pour les opérations les plus bruyantes,
→ le respect des règles de protection des eaux et sols,
→ le respect du milieu naturel.

Après réalisation des aménagements prévus, le site 1 devra respecter la réglementation relative au bruit émis dans l'environnement par les installations classées d'élevage.

H.9.2. Éléments à respecter en terme d'impact acoustique

Comme indiqué dans le paragraphe G.6.3.3. , les bruits émis par les installations d'élevage avicole soumis à autorisation sont réglementés par :

- L'arrêté du 20 août 1985 modifié, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2011 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Seul le site 1 sera modifié par la construction de nouveaux bâtiments. De nouveaux équipements bruyants seront installés (ventilateurs, etc.). L'étude acoustique n'a donc été réalisée que pour ce site.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

L'évaluation du bruit ambiant actuel sur le site 1 du complexe avicole de la Ferme du Pré a été effectuée au paragraphe G.6.3.5. . Les paragraphes ci-après visent à caractériser le bruit ambiant futur de l'exploitation, selon les exigences réglementaires.

H.9.3. Contenu des évaluations de l'impact du niveau sonore

Les évaluations des impacts du niveau sonore, présentées dans les pages qui suivent, comprennent les parties suivantes :

- La définition des bruits émis,
- La définition des scénarios d'exposition considérés pour l'évaluation des nuisances sonores,
- L'estimation des émergences en limite de zone à émergence réglementée après réalisation du projet,
- L'évaluation des niveaux sonores, en limite de propriété, estimés dans le cadre du projet, afin de vérifier le respect des règles réglementaires définies précédemment.

H.9.4. Méthodes de calcul

H.9.4.1. Atténuation des bruits

Si la source de bruit est contenue dans une enceinte close, une atténuation acoustique minimale ΔL liée à l'isolation peut être calculée selon la formule de Maekawa. La formule d'atténuation est la suivante :

$$\Delta L = 10 \log (3 + 20 (2 \delta / \lambda))$$

Où :

- λ correspond à la longueur d'onde spécifique des sons émis par la source de bruit[1],
- δ est la différence entre le plus court chemin diffracté pour aller du point d'émission à un point défini et le chemin direct.

Le schéma suivant illustre les données de la formule :

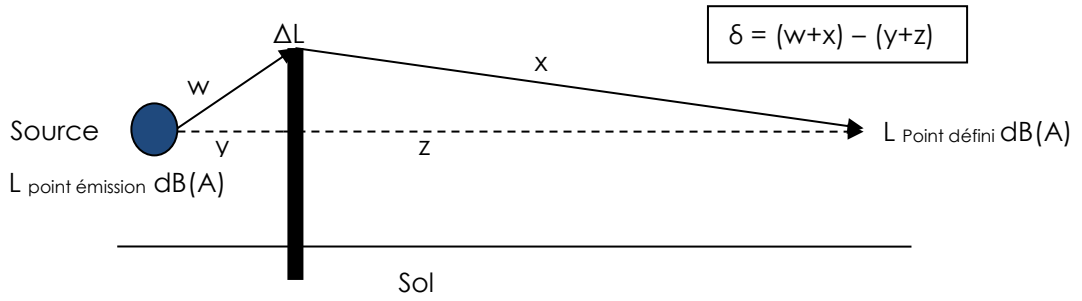

H.9.4.2. Atténuation des bruits dans l'air

La loi de Zouboff (CETE d'Angers) permet de calculer le niveau sonore atteint au point ZER en tenant compte des paramètres d'atténuation :

$$L_{\text{point défini}} = L_{\text{point connu}} - 23 \log_{10} (D_{\text{point connu-point défini}} / D_{\text{point source – point connu}})$$

Où :

- Point défini : point pour lequel le niveau sonore est à calculer,
- Point connu : point pour lequel le niveau sonore est connu,
- $L_{\text{point défini}}$= niveau sonore au point défini,
- $L_{\text{point connu}}$ = niveau sonore au point connu,

1 Donnée constructeur

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- $D_{point\ connu\text{-}point\ défini}$= distance du point connu au point défini,
- Point source : source du bruit,
- $D_{point\ source\text{-}\ point\ connu}$= distance de la source de bruit au point connu.

Le schéma suivant illustre la formule ci-dessus :

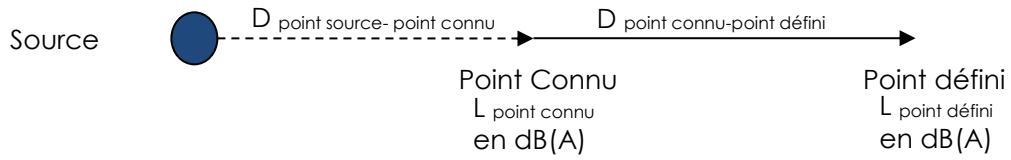

H.9.4.3. Additivité des bruits

L'échelle d'addition des décibels selon le Guide de traitement des plaintes publié par la DDASS de l'Essonne en Janvier 2002 sera utilisée. La méthode d'additivité des bruits est présentée en **annexe 19** du présent dossier.

H.9.5. Évaluation de l'impact acoustique des exploitations

H.9.5.1. Définition des bruits émis par les installations

- ***Description des sources de bruit***

Les sources de bruit du projet correspondent principalement :

- Aux arrivages et expéditions d'animaux (volailles),
- Aux animaux, notamment lors de la distribution des aliments (volailles),
- À la gestion des effluents,
- Aux ventilateurs des bâtiments avicoles,
- À la livraison des aliments,
- À la livraison de GPL,
- Au lavage sous-pression des bâtiments.

Les ventilateurs, le groupe électrogène, le chargement des camions pour la livraison des œufs et la fabrique d'aliment sont les activités les plus bruyantes parmi celles recensées sur le site 1 du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Le tableau suivant représente les sources de bruit les plus bruyantes recensées sur le site 1 d'exploitation de la Ferme du Pré

Tableau n°114. *Sources de bruit les plus bruyantes après projet*

Bâtiment	Source de bruit	Période de fonctionnement
Bâtiments avicoles (V2, V3, V4, V5 et V6)	Ventilateurs	Jour/nuit
Bâtiments avicoles en projet (V7)	Ventilateurs	Jour/nuit
Silos	Livraison d'aliments volailles	Jour
Fabrique d'aliment	Fabrication d'aliment	
Local	Groupe électrogène	Jour/nuit
Extérieurs	Chargement des camions pour la livraison des œufs et autres ovoproduits	Jour/nuit

Seul le bruit issu des ventilateurs du nouveau bâtiment d'élevage sera nouveau.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- ***Cas de la ventilation du futur bâtiment V7 et impact sonore en limite de propriété et en zone à émergence réglementée***

Le projet de la Ferme du Pré correspond à la construction de deux nouveaux bâtiments : un bâtiment d'élevage (V7) et un bâtiment de stockage et de compostage des fientes (STO2). Dans le cadre de ces travaux, de nouveaux ventilateurs seront installés. La ventilation des bâtiments déjà existants reste inchangée.

La ventilation du futur bâtiment V7 sera constituée de la façon suivante :

- 4 ventilateurs en pignon (puissance : 40 000 m³/heure/ventilateur),
- 4 ventilateurs situés de part et d'autre du bâtiment (puissance : 40 000 m³/heure/ventilateur),
- 22 ventilateurs en toiture (puissance : 20 000 m³/heure/ventilateur).

Le bruit des nouveaux ventilateurs suivants viendra s'ajouter au bruit ambiant existant :

- Ventilateurs en pignon et de part et d'autre du bâtiment : 70,8 dB,
- Ventilateurs en toiture : 58 dB.

D'après la méthode d'addition des décibels, l'association de ces ventilateurs du nouveau bâtiment produira un bruit de 77,8 dB(A).

Le tableau suivant présente l'impact sonore en limite de propriété et en zone à émergence réglementée par les ventilateurs du bâtiment V7.
Un cas majorant a été choisi pour le calcul de l'impact sonore du nouveau bâtiment V7. En effet :

- Le bruit retenu pour les turbines de 40 000 m3/h est de 70,8 dB. Cependant le constructeur précise que ce chiffre est majorant,
- La distance entre la limite de propriété et les parois émettrices varie en fonction des différentes parois, de même que pour la distance entre la zone d'émergence réglementaire et les parois émettrices.

Figure n°31. *Niveaux sonores atteints par la ventilation du bâtiment V7 en projet*

Lieux considérés	Distance par rapport au point connu	Atténuation par la distance	Niveau acoustique obtenu
BâtimentV7			
Source d'émission : bâtiment V7	-	-	77,8 dB (A)
Limite de propriété	de 340 à 440 mètres selon la paroi émettrice (Nord, Est, Ouest ou toiture)	38,58 dB (A)	39,22 dB (A)
Zone à émergence réglementée	de 720 à 780 mètres selon la paroi émettrice (Nord, Est, Ouest ou toiture)	46,99 dB (A)	30,80 dB (A)

H.9.5.2. Scénarios d'exposition

L'évaluation de l'impact acoustique prévisionnel du site pour les habitations les plus exposées a été réalisée en considérant une journée de semaine au cours de laquelle les équipements les plus bruyants sont en fonctionnement (les ventilateurs, le groupe électrogène, le chargement des camions de livraison des œufs et la fabrique d'aliment).

Figure n°32.*Scénarios d'exposition pour l'évaluation de l'impact sonore du site d'Eragny-sur-Epte*

Période	Installations en fonctionnement	Durée habituelle d'apparition du bruit
Jour/nuit	Ventilateurs poulaillers	> 4 h
	Chargement des camions de livraison des œufs	> 4 h
	Groupe électrogène	30 min
Jour	Fabrique d'aliment	> 4 h

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

H.9.5.3. Évaluation du niveau sonore moyen pour la future installation

- ***Respect de l'arrêté du 20 août 1985***

Le point de mesure permet de calculer le bruit ambiant futur en limite de propriété du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1), par la méthode d'addition des décibels.

Figure n°33. *Évaluation des nuisances acoustiques en limite de propriété*

Période	Niveau de bruit ambiant actuel mesuré en limite de propriété	Bruit causé par les ventilateurs du bâtiment V7 en limite de propriété	Niveau de bruit estimé en limite de propriété	L_{limite} réglementaire
Jour (7h-20h)	48,0	39,22	48,5	60
Nuit (22h-6h)	49,6	39,22	49,6	50
Intermédiaire (6h-7h et 20h-22h)	44,7	39,22	46,0	55

- ***Respect de l'arrêté du 27 décembre 2013***

Le tableau ci-après reprend les résultats de bruit ambiant moyen actuel et détaille les calculs estimant l'émergence du bruit après réalisation du projet en zone à émergence réglementée, en intégrant la seule activité bruyante amenée par le projet, soit les ventilateurs du bâtiment d'élevage V7 en projet.

Le cas de l'estimation globale du bruit ambiant du site 1 correspond au cas impliquant les ventilateurs, le groupe électrogène, le chargement des camions de livraison de œufs, la fabrique d'aiment et l'utilisation du karcher.

Figure n°34. *Évaluation des nuisances acoustiques en zone à émergence réglementée*

Période	Sources de bruit	Bruit résiduel[1]	Bruit ambiant actuel	Bruits futurs causés par les ventilateurs	Bruit ambiant futur	Emergence (dB (A))	Emergence admissible (dB (A))
Jour (6-22h)	Toutes	43,8	44,6	30,80	44,5	**0**	5
Nuit (22-6h)	Toutes	43,6	37,0	30,80	37,9	**0,9**	3

Les bruits générés par les ventilateurs des différents bâtiments seront trop faibles pour influer sur le bruit ambiant du site.

H.10. *NUISANCES LIEES AUX VIBRATIONS*

H.10.1. Impacts temporaires liés aux chantiers

Le chantier de construction des nouveaux bâtiments sera générateur de vibrations liées principalement aux éléments suivants :

- la circulation engendrée par les livraisons de matériaux et d'engins,
- l'utilisation de machines-outils pour l'aménagement des locaux.

Le programme des travaux prévoit que toutes les opérations seront concentrées afin de minimiser le temps des travaux.

Le choix des entreprises amenées à réaliser ces travaux s'accompagnera de l'obligation, pour celles-ci, de respecter un cahier des charges stricts qui reprendra notamment les points suivants :

→ **les horaires de chantier :** entre 8H00 et 18H00, et uniquement du lundi au vendredi,

[1] Bruit mesuré en l'absence d'installations en fonctionnement sur le site

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- → la propreté des chantiers et voiries,
- → le maintien des activités ou biens des riverains sans préjudice anormal,
- → le respect des itinéraires de chantier,
- → **le respect des niveaux de bruit et vibrations :** Les engins lourds ou bruyants utilisés par les entreprises lors des travaux devront respecter les normes environnementales en vigueur concernant la propagation des vibrations,
- → le respect des règles de rejet des eaux de chantier,
- → le respect des règles de protection des eaux et sols,
- → le respect du milieu naturel.

H.10.2. Impacts liés à l'activité

L'activité d'élevage nécessite le transport de matières premières, de produits finis et de déchets. Ces transports peuvent être à l'origine de vibrations, nuisibles pour les riverains.

Les passages de véhicules liés à l'activité sur les trois sites d'exploitation de la Ferme du Pré, avant et après projet, sont recensés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°115. *Fréquence de passage des engins sur une année, sur les sites 1, 2, 3 et 4*

Nature	Type de matériel	Etat initial		Etat projeté		Evolution
		Fréquence	Total / activité/an	Fréquence	Total / activité/an	
Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)						
Arrivée de volailles	Camion	7 fois 5 par an	35	7 fois 5 par an + 4 par an	39	x 1,11
Départ de volailles	Camion	10 fois 5 par an	50	10 fois 5 par an + 5 par an	55	x 1,10
Livraison d'aliments	Camion	11 fois par semaine	550	13 fois par semaine	650	x 1,18
Enlèvement des cadavres	Camion	2 fois par semaine	104	2 fois par semaine	104	x 1,00
Départ d'œufs	Camion	20 fois par jour	6000	21 fois par jour	6300	x 1,05
Gestion des fientes	Tracteur	4 825 tonnes exporté par des bennes de 20 tonnes	242	5 316 tonnes exporté par des bennes de 20 tonnes	266	x 1,10
Livraison de gaz	Camion	10 fois par an	10	10 fois par an	10	x 1,00
		TOTAL	**6 991 véhicules**		**7 424 véhicules**	**x 1,06**
Site de Flavacourt (Site 2)						
Arrivée de volailles	Camion	2 fois 22 par an	44	2 fois 22 par an	44	x 1,00
Départ de volailles	Camion	2 fois 24 par an	48	2 fois 24 par an	48	x 1,00
Livraison d'aliments	Camion	15 fois par semaine	780	15 fois par semaine	780	x 1,00
Enlèvement des cadavres	Camion	1 fois par semaine	52	1 fois par semaine	52	x 1,00
Départ d'œufs	Camion	8 fois par semaine	416	8 fois par semaine	416	x 1,00
Gestion des fientes	Tracteur	5 963 tonnes exporté par des bennes de 20 tonnes	299	4 713 tonnes exporté par des bennes de 20 tonnes	236	x 0,79
Livraison de gaz	Camion	1 fois par an	1	1 fois par an	1	x 1,00
		TOTAL	**1 640 véhicules**		**1 577 véhicules**	**x 0,96**

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Nature	Type de matériel	Etat initial		Etat projeté		Evolution
		Fréquence	Total / activité/an	Fréquence	Total / activité/an	
Site de Sérifontaine (Site 3)						
Arrivée de volailles	Camion	2 fois 5 par an	10	2 fois 12 par an	24	x 2,40
Départ de volailles	Camion	2 fois 5 par an	10	2 fois 12 par an	24	x 2,40
Livraison d'aliments	Camion	4 fois par semaine	208	9 fois par semaine	468	x 2,25
Enlèvement des cadavres	Camion	1 fois par semaine	52	1 fois par semaine	52	x 1,00
Départ d'œufs	Camion	3 fois par semaine	156	6 fois par semaine	312	x 2,00
Gestion des fientes	Tracteur	3 296 tonnes exporté par des bennes de 20 tonnes	165	6 522 tonnes exporté par des bennes de 20 tonnes	327	x 1,98
Livraison de gaz	Camion	1 fois par an	1	1 fois par an	1	x 1,00
		TOTAL	**602 véhicules**		**1 208 véhicules**	**x 2,01**
Site de Bazincour-sur-Epte (Site 4)						
Transfert des jus de coquille	Camion-citerne	1 fois par mois	12	1 fois par mois	12	x 1,00
		TOTAL	**12 véhicules**		**12 véhicules**	**x 1,00**

Après projet, chaque jour :

- 20 véhicules par jour circuleront en moyenne sur le site 1, soit 1,06 fois la moyenne avant-projet,
- 4 véhicules par jour circuleront en moyenne sur le site 2, soit 0,96 fois la moyenne avant-projet,
- 3 véhicules par jour circuleront en moyenne sur le site 3, soit 2,01 fois la moyenne avant-projet,
- 1 véhicule par mois circulera en moyenne sur le site 4, soit le même nombre qu'avant-projet.

La réalisation des travaux liés à la mise en œuvre du projet provoquera des vibrations principalement dues au passage des véhicules de transport des matériaux. Cependant, ces nuisances seront réduites dans le temps.

H.11. *NUISANCES LUMINEUSES POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES PREVUES*

H.11.1. Impacts temporaires liés aux chantiers

Le chantier de construction des nouveaux bâtiments sera potentiellement générateur de nuisances lumineuses liées principalement à la circulation d'engins en conditions nocturnes.

Le choix des entreprises amenées à réaliser ces travaux s'accompagnera de l'obligation, pour celles-ci, de respecter un cahier des charges stricts qui reprendra notamment les points suivants :

→ **les horaires de chantier :** entre 8H00 et 18H00, et uniquement du lundi au vendredi : aucune intervention nocturne ne sera à priori réalisée. S'il s'avérait que les plages horaires amènent à des travaux en condition nocturne (en hiver par exemple), les dispositifs d'éclairage qui pourraient éventuellement être nécessaires seront choisis de manière à rendre leur impact visuel minime et à s'intégrer au mieux au milieu environnant,
→ la propreté des chantiers et voiries,
→ le maintien des activités ou biens des riverains sans préjudice anormal,
→ le respect des itinéraires de chantier,
→ le respect des niveaux de bruit et vibrations,
→ le respect des règles de protection des eaux et sols,

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

→ le respect du milieu naturel.

H.11.2. Impacts liés à l'activité

Les figures ci-dessous localisent les éclairages extérieurs présents sur les 3 sites du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Figure n°35.*Localisation des éclairages extérieurs sur le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)*

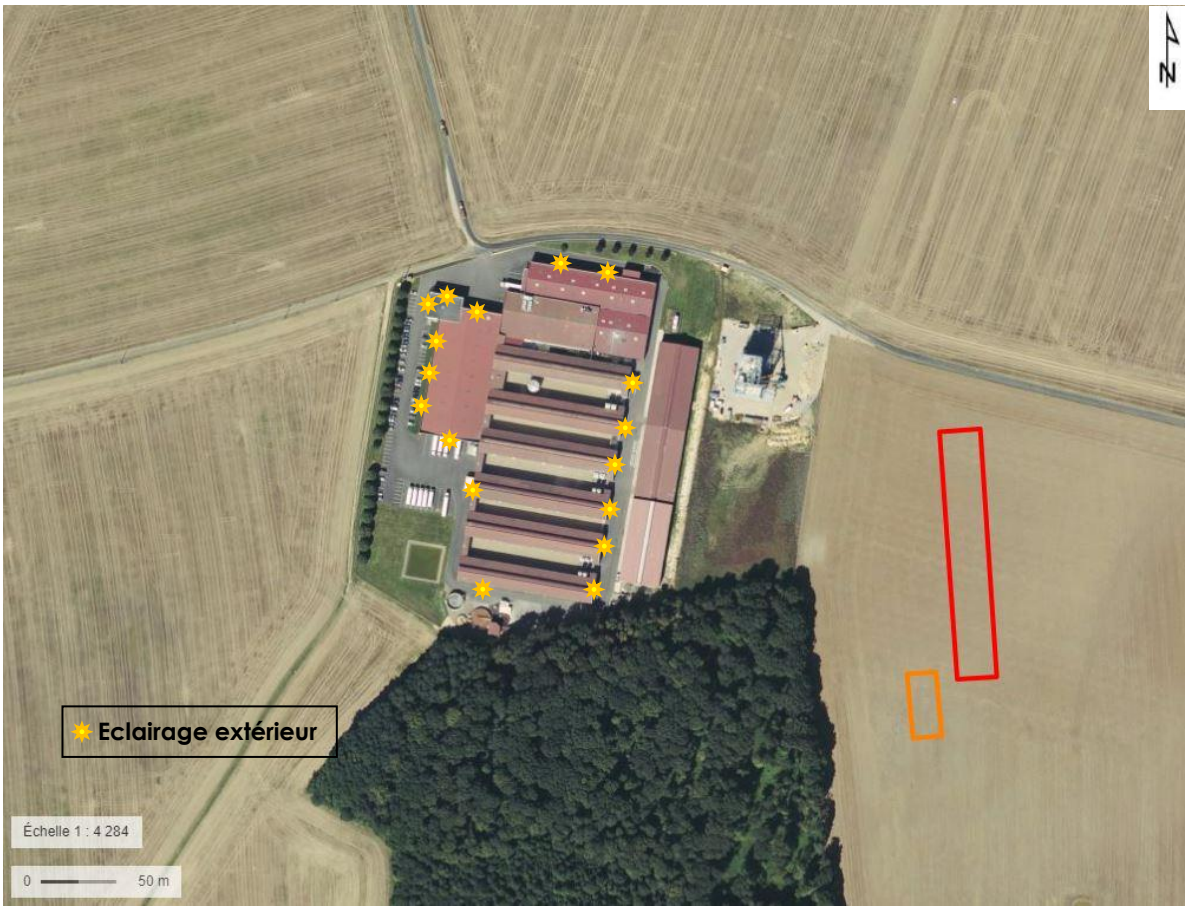

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Figure n°36. *Localisation des éclairages extérieurs sur le site de Flavacourt (Site 2)*

Figure n°37. *Localisation des éclairages extérieurs sur le site de Sérifontaine (Site 3)*

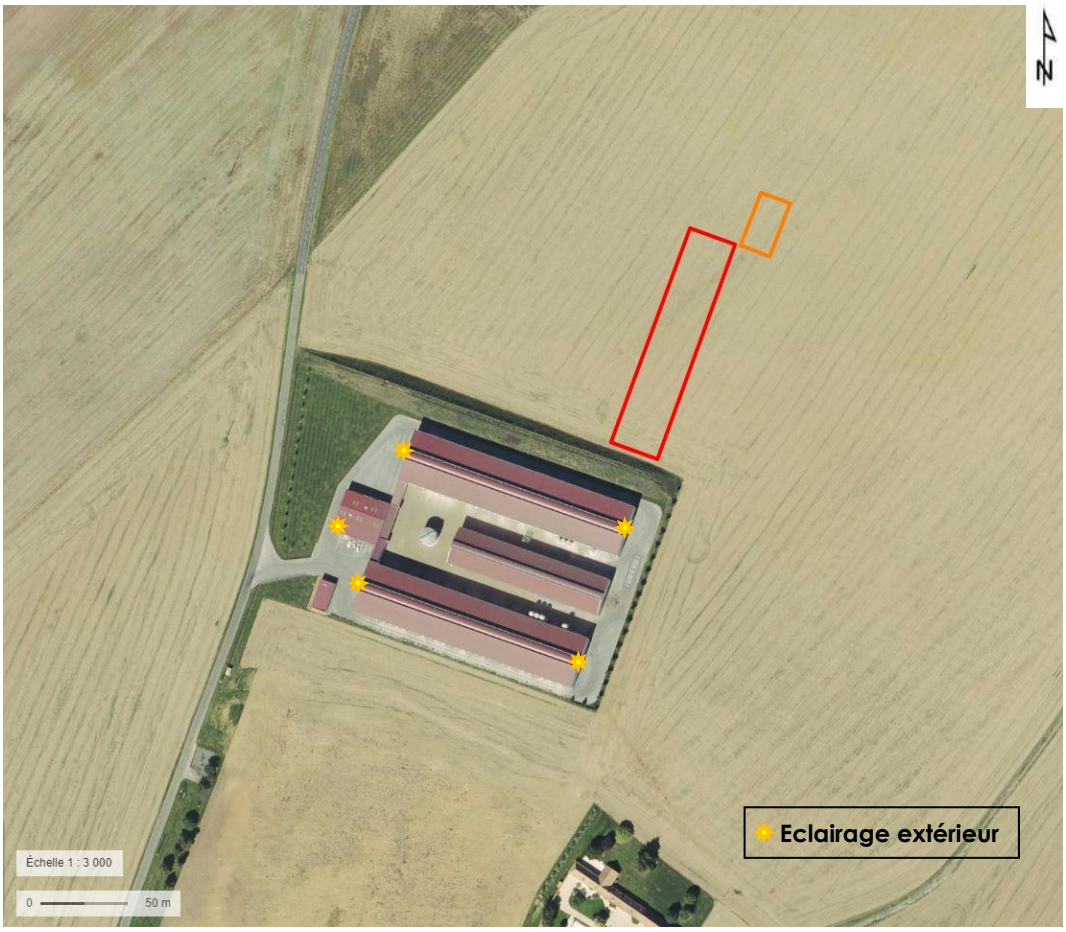

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les éclairages des bâtiments de volailles ne seront que très rarement utilisés (au moment de la mise en place des volailles ou de leur départ). Les autres livraisons auront lieu en journée.

Les véhicules circulants en période de faible luminosité se dirigeront à l'aide de leurs phares.

Les haies et arbres existants autour des bâtiments agricoles créent un écran aux émanations lumineuses des, renforçant la protection vis-à-vis des nuisances lumineuses, vers les voies de circulation voisine des sites.

Les éclairages extérieurs sont reportés sur les plans suivant :

- Pour le site 1 : les **Plan 1a** et **Plan 1b**,
- Pour le site 2 : les **Plans 2**,
- Pour le site 3 : le **Plan 3**.

Aucune habitation ne se trouve à proximité des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré. Aucune nuisance lumineuse ne sera donc induite par les sites.

Remarque : *Aucun éclairage extérieur n'est présent au niveau du site 4 de Bazincourt-sur-Epte.*

H.12. *ANIMAUX NUISIBLES*

Le stockage de grains et de concentrés attire généralement rongeurs et oiseaux.

Les animaux indésirables sont porteurs de nombreux germes et peuvent provoquer des dégâts (détérioration du matériel, stress des animaux, etc.).

H.13. *ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE : ERS*

Conformément à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, l'objet de cette partie est d'étudier et de présenter les effets du projet du demandeur sur la santé humaine.

Le projet faisant l'objet de la présente demande d'autorisation a pour objectif de permettre le logement, sur le site complexe avicole de la Ferme du Pré, de 1 120 000 emplacements de poules pondeuses, tout en respectant la réglementation actuelle relative, notamment, aux distances d'implantation par rapport aux riverains, au bien-être animal, ainsi qu'au stockage et à l'épandage des effluents d'élevage.

Les effluents organiques produits par cet élevage seront épandus par des exploitations tierces qui devront appliquer les réglementations en vigueur encadrant l'épandage de fertilisants organiques. Dès lors, et conformément à la *circulaire du 19 octobre 2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage*, les risques sanitaires des agents présents dans les effluents sont considérés comme maîtrisés.

L'objectif de cette étude des effets du projet sur la santé, est d'évaluer les risques sanitaires présentés par l'exploitation de cette installation, pour les populations environnantes. Selon le *guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact* publié par l'Institut de Veille Sanitaire, cette évaluation comprend les étapes suivantes :

1. Présentation de l'état initial du site,
2. Identification des dangers,
3. Définition des relations dose-réponse,
4. Evaluation de l'exposition humaine,
5. Caractérisation des risques.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

H.13.1. Sources d'information

Les sources d'information consultées pour l'Evaluation des Risques Sanitaires sont les suivantes :

- Guide pour l'Evaluation des Risques Sanitaires dans les études d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – InVS – 2000,
- Analyse de l'étude d'impact d'une installation classée d'élevage – Plaquette reprenant la circulaire ministérielle du 19 Octobre 2006,
- Guide méthodologique – Evaluation des Risques Sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – INERIS 2003,
- Sites et bases de données fournissant des données toxicologiques sur les composés chimiques (Cf. paragraphe H.13.4.).

Ces sources d'information ont été complétées par une visite des sites d'exploitation et une interview des exploitants pour recueillir les données nécessaires.

H.13.2. Présentation de l'état initial

H.13.2.1. Qualité de l'air à proximité du site

La description de la qualité de l'air dans les environs de l'exploitation, s'appuyant sur le réseau de stations de suivi mis en place par ATMO Haut-de-France, est détaillée au paragraphe G.6.2. .

Les principales conclusions de ce paragraphe sont les suivantes :

- La moyenne annuelle respecte les objectifs de qualité ou les valeurs limites pour l'ensemble des stations de mesure pour les paramètres PM 2,5, SO2, NO_x, PM 10, O_3 et Benzène ;
- Aucun dépassement de l'objectif journalier de qualité n'ont été observés pour l'ensemble des paramètres,
- Aucun dépassement du seuil d'information et de recommandation n'ont été observés pour l'ensemble des paramètres.

H.13.2.2. Sources potentielles d'impact sanitaire identifiées à proximité des installations

- ***Installations Classées pour la Protection de l'Environnement***

Le complexe avicole de la Ferme du Pré est localisé dans une zone rurale. Plusieurs ICPE sont présentes sur les communes soumises à l'enquête publique (dans le rayon d'affichage et/ou ayant des parcelles du plan d'épandage). Le tableau suivant présente une liste non exhaustive des ICPE soumises à autorisation, enregistrement et déclaration.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°116. *Synthèse des ICPE autorisées, enregistrées ou déclaration présentes dans les communes soumises à enquête publique*

Liste de communes	Nom établissement	Régime	Activité principale
Amécourt	Absence d'établissement ICPE		
Bazincourt-sur-Epte	Absence d'établissement ICPE		
Boutencourt	Absence d'établissement ICPE		
Enencourt-Léage	Absence d'établissement ICPE		
Eragny-sur-Epte	Amphastar France Pharmaceuticals	Autorisation	Industrie pharmaceutique
Flavacourt	SCEA Ferme de la Tremblée	Enregistrement	Culture et production animale, chasse et services annexes
Gisors	Cass Eure	Autorisation	Métaux (stockage, activité de récupération)
	ICP	Autorisation	Industrie chimique
	SAP	Autorisation	Métallurgie
	Veron Internationnal	Enregistrement	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
Hebecout	Absence d'établissement ICPE		
Lalande-en-Son	Absence d'établissement ICPE		
Le Coudray Saint-Germer	Absence d'établissement ICPE		
Le Vaumain	Absence d'établissement ICPE		
Puiseux-en-Bray	Boucacard Jacques	Déclaration	Elevage bovin
Saint-Denis le Ferment	Absence d'établissement ICPE		
Sérifontaine	EARL de Champignolle	Déclaration	Elevage de poules pondeuses
Talmontiers	Absence d'établissement ICPE		
Trie-Château	Forges de Trie-Château	Autorisation	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
Trie-la-Ville	Absence d'établissement ICPE		
Villers-sur-Trie	Etablissement Mazeau	Autorisation	Collecte, traitement et élimination des déchets / récupération

Les principales caractéristiques de la population agricole sur le territoire des communes soumises à enquête publique sont présentées au paragraphe G.4.4. .

- ***Voies de circulation et de communication***

La densité des voies de communication à proximité immédiate du complexe avicole de la Ferme du Pré est assez faible, limitant ainsi les risques liés aux émissions atmosphériques du trafic routier.

- ***Autres sources d'impact sanitaire***

Aucune autre source d'impact sanitaire n'a été identifiée à proximité du complexe avicole de la Ferme du Pré.

H.13.2.3. Description des populations riveraines

Comme présenté au paragraphe G.3.3. , l'environnement immédiat du site est caractérisé par la présence de parcelles agricoles en culture ou en prairie.

L'habitation tierce la plus proche de l'emplacement prévu pour le futur bâtiment avicole V2 se situe à 748 m mètres à l'Ouest de celui-ci.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Le paragraphe 0définit la zone d'exposition et recense les lieux recevant des populations sensibles localisées dans cette zone d'exposition.

H.13.3. Identification des dangers

Les paragraphes qui suivent ont pour objet de recenser les dangers éventuels dus à l'exploitation du complexe avicole de la Ferme de Pré, déterminés à l'aide du guide « *Analyse de l'étude d'impact d'une installation classée d'élevage* » reprenant la *circulaire du 19 Octobre 2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage*.

Un « danger » est ici entendu au sens d'effet sanitaire indésirable : changement de l'aspect d'un organe ou altération transitoire ou définitive d'une ou plusieurs de ses fonctions, troubles du comportement, malformation fœtale ou retard de croissance, mutation génétique.

Les agents susceptibles d'être dangereux pour l'homme sont :

- Les agents pathogènes pour l'homme et susceptibles d'être transmis par les animaux : il s'agit d'agents responsables des zoonoses[1],
- Les agents liés aux pratiques d'élevage.

Les paragraphes qui suivent présentent les agents chimiques, biologiques et physiques susceptibles d'être émis dans l'environnement par les élevages avicoles et bovins.

H.13.3.1. Agents responsables des zoonoses

Le tableau ci-dessous reprend la liste des zoonoses susceptibles d'être présentes sur un élevage avicole. Il a été construit sur la base des données fournies en **annexe 20**, de la *circulaire du 19 Octobre 2006* et par le décret n°2012-845 du 30 juin 2012.

Comme le prévoit cette circulaire, les risques sanitaires des agents présents dans les effluents et déjections (agents pathogènes et parasites fécaux, nitrates…) sont considérés comme maîtrisés dès lors que les pratiques d'épandage et de stockage sont respectées. Ces agents ne sont donc pas repris dans le tableau ci-après.

De même, les zoonoses à transmission essentiellement par contact n'ont pas été retenues du fait de l'absence de riverains à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage avicole et de l'absence de circulation sur le site autre que celle de l'éleveur et des personnes directement impliquées dans le fonctionnement de l'installation (ex : salarié, vétérinaire).

Tableau n°117. *Zoonoses susceptibles d'être présentes sur un site d'élevage avicole*

Elevage	Danger sanitaire	Danger potentiel / agent (Cf. Annexe 20)	Voies de transfert théoriques	Sources d'émission sur le complexe avicole de la Ferme du Pré
Avicole	Dangers sanitaires de 1ère catégorie	Toxine botulique C, D ou E	Air, contact, eau	Emissions atmosphériques par les aérations des bâtiments
		Influenza aviaire		
		Salmonelloses aviaires		
		Maladie de Newcastle		
		Pullorose - typhose		
	Dangers sanitaires de 2ème catégorie	Chlamydophillose aviaire ou ornithose-psittacose	Air, contact, eau	Emissions atmosphériques par les aérations des bâtiments
		Encéphalite japonaise		
		Encéphalite West-Nile		

[1] On appelle zoonoses les maladies transmissibles de l'animal à l'homme. D'autres sont communes à l'homme et à l'animal, mais ne sont pas transmises par les animaux à l'homme.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Par ailleurs, le ténébrion, vecteur potentiel de zoonoses, peut être présent en faible nombre sur l'exploitation.

H.13.3.2. Agents liés aux pratiques d'élevage

En complément des agents prévus par la circulaire du 19 Octobre 2006, le tableau ci-après reprend les agents décrits aux paragraphes H.2. et H.7. relatifs aux impacts de l'installation sur l'air, à l'exception du méthane et du dioxyde de carbone, considérés comme moins toxiques et peu susceptibles de créer un impact sanitaire sur les populations riveraines.

Tableau n°118. *Agents liés aux pratiques d'élevage*

Danger potentiel / agent	Numéro CAS	Voies de transfert théoriques	Sources d'émission sur le complexe avicole de la Ferme du Pré
Agents chimiques gazeux			
Sulfure d'hydrogène (H_2S)	7783-06-4	Air	Logement des animaux, stockage de fientes
Ammoniac (NH_3)	7664-41-7		Logement des animaux, stockage de fientes
Dioxyde d'azote (NO_2)	10102-44-0		Chauffage dans les bâtiments
Oxyde nitreux (N_20)	10024-97-2		Logement des animaux, stockage de fientes
Agents particulaires			
Poussières	-	Air	Logement des animaux, poussières soulevées par les mouvements des tracteurs et camions

H.13.4. Détermination des relations dose-réponse

L'objectif de ce paragraphe est de décrire les effets des agents retenus, qu'ils soient :

- Qualitatifs : voies d'exposition, organes cibles, types d'effets (à seuil ou sans seuil),
- Quantitatifs : détermination des Valeurs Toxicologiques de Références1 (VTR).

H.13.4.1. Agents responsables des zoonoses

- ***Données qualitatives***

Tableau n°119. *Effets des agents responsables des zoonoses*

Type de zoonose	Danger potentiel / agent	Effets sur l'homme
Dangers sanitaires de 1ère catégorie	Toxine botulique C, D ou E	Botulisme (paralysie respiratoire et locomotrice) en cas de toxine de type E
	Influenza aviaire	Grippe aviaire
	Salmonelloses aviaires	Gastro-entérite, diarrhée sanguinolente ou muco-purulente, septicémie (infection du sang), péritonite, déshydratation pouvant entraîner des toxicoses graves chez le nourrisson
	Maladie de Newcastle	Maladie strictement animale
	Pullorose - typhose	Maladie strictement animale
Dangers sanitaires de 2ème catégorie	Chlamydophillose aviaire ou ornithose-psittacose	Syndrome grippal et pneumopathie
	Encéphalite japonaise	Fièvre, céphalées, raideur de la nuque, désorientation, coma, crises convulsives, paralysie spastique et mort
	Encéphalite West-Nile	Asymptomatique (80 % des cas), fièvre importante, maux de tête et de dos, douleurs musculaires, toux, gonflement des ganglions du cou, éruption cutanée, nausées, douleurs abdominales diarrhées symptômes respiratoires, méningite, encéphalite

[1] Une Valeur Toxicologique de Référence (VTR) est un indice qui est établi à partir de la relation entre une dose externe d'exposition à une substance dangereuse et la survenue d'un effet néfaste. Les valeurs toxicologiques de référence proviennent de différents organismes dont la notoriété internationale est variable.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Type de zoonose	Danger potentiel / agent	Effets sur l'homme
Aspergilloses, Bruccellose, Charbon bactérien, Cryptococcose, Cryptosporidiose, Encéphalite à tiques, ESB, Fièvre Q, Hydatidose, Virus Cowpox, Listériose, Maladie de Lyme, Pasteurellose, Rage, Salmonellose, Teigne, Tuberculose		Multiples et variables selon la maladie. Des fiches descriptives de la plupart des maladies concernées sont réalisées par l'INRS.

Des fiches descriptives de la plupart des maladies concernées sont réalisées par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), aujourd'hui remplacée par l'ANSES[1]. Elles sont fournies en **annexe 20**.

La Cellule InterRégionale d'Epidémiologie (CIRE) du Nord, comprenant toute la nouvelle région Haut-de-France, nous a indiqué n'avoir pas eu connaissance de cas de transmission de zoonose à l'homme dans un contexte d'élevage.

- ***Données quantitatives : définition des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR)***

Comme le reconnait la circulaire du 19 octobre 2006, la définition des VTR pour les agents biologiques est à ce jour difficile. Aucune VTR n'est donc définie pour les agents biologiques dans le cadre de cette ERS.

H.13.4.2. Agents liés aux pratiques d'élevage

- ***Données qualitatives***

Tableau n°120. *Effets des agents liés aux pratiques d'élevage*

Danger potentiel / agent	Effets sur l'homme	Source (cf. Annexe 21)
Agents chimiques gazeux		
Sulfure d'Hydrogène (H_2S)	**Exposition aigüe** : Aux concentrations supérieures à 1 000 ppm, le décès survient en quelques minutes. A partir de 500 ppm, une rapide perte de connaissances est suivie d'un coma accompagné de troubles respiratoires, d'un œdème pulmonaire, de troubles du rythme cardiaque et de modifications tensionnelles. **Exposition chronique** : Divers organes peuvent être touchés : • Le système nerveux : céphalée, fatigue, insomnie, troubles de la mémoire…, • L'œil : irritation oculaire, sensation de brûlure, inconfort, photophobie, • Le système digestif : nausées, anorexie, douleurs abdominales et éventuellement diarrhées. Enfin, l'exposition répétée au sulfure d'hydrogène peut être à l'origine de bronchites irritatives et d'une irritation cutanée qui entraîne souvent un érythème douloureux et prurigineux. Chez les femmes exposées de façon chronique, le taux d'avortements spontanés est un peu plus élevé que dans la population générale.	Fiche toxicologique INRS
Ammoniac (NH_3)	**Exposition aigüe** : Irritations des yeux et de la gorge, envie de tousser. **Exposition chronique** : Irritant pour la gorge, le tractus respiratoire, la peau et les yeux. Les effets systémiques induits par l'ammoniac sont le plus souvent des troubles respiratoires, cardiovasculaires, hépatiques ou neurologiques.	Fiche ammoniac du guide « Analyse de l'étude d'impact d'une installation classée d'élevage »

[1] ANSES : Agence Nationale de SEcurité Sanitaire

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Danger potentiel / agent	Effets sur l'homme	Source (cf. Annexe 21)
Dioxyde d'Azote (NO_2)	**Exposition suraiguë** : Généralement mortelle en quelques instants par arrêt cardio-respiratoire. **Exposition aiguë** : Détresse respiratoire avec toux, dyspnée, fièvre et œdème pulmonaire pouvant mener à la mort ou évoluer vers une guérison totale. **Exposition chronique** : Troubles irritatifs oculaires et respiratoires, emphysème (dilatation anormale et permanente des alvéoles pulmonaires pouvant entraîner la rupture de leurs parois et l'infiltration gazeuse du tissu cellulaire).	Fiche toxicologique INRS
Oxyde nitreux (N_20)	**Exposition aigüe :** Nausées, vomissements, douleurs abdominales et asphyxies. Des concentrations trop élevées peuvent entraîner de graves lésions cérébrales et un arrêt cardiaque en raison de l'hypoxie résultante.	Fiche toxicologique INRS
Oxyde nitreux (N_20)	**Exposition chronique :** Altération du fonctionnement de la moelle osseuse et de la formule du sang. Sévères polyneuropathies, partiellement réversibles. Diverses altérations du système immunitaire.	Fiche toxicologique INRS
Agents particulaires		
Poussières organiques	Irritations, allergies, cancers	Guide « Analyse de l'étude d'impact d'une installation classée d'élevage »
Poussières minérales	Irritations, dermite	

Les informations sur les effets sur l'homme des agents exposés ci-dessus proviennent notamment de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS). L'INRS publie régulièrement des fiches toxicologiques présentant des synthèses techniques et réglementaires concernant les risques liés à un produit ou à un groupe de produits chimiques.

- ***Données quantitatives : définition des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR)***

La méthodologie de détermination des VTR est définie par la note d'information *N° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014.* Elle consiste, en premier lieu, à rechercher les données disponibles auprès des bases de données suivantes :

1. L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
2. US-EPA (United States - Environmental Protection Agency : agence de protection environnementale des Etats-Unis),
3. ATSDR (Agency for Toxic Substances and Disease Registry : agence européenne d'enregistrement des substances toxiques et des maladies),
4. OMS (Organisation Mondiale de la Santé) / IPCS (International Program on Chemical Safety),
5. Santé Canada (Agence de santé canadienne),
6. RIVM (Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu - Institut national de la santé publique et de l'Environnement (Pays-Bas)),
7. OEHHA (Office of Environmental Health Hazard Assessment - Antenne californienne de l'US-EPA),
8. L'EFSA (European Food Safety Authority.

Si la VTR est retrouvée dans une base de données de référence sous forme d'avant-projet (draft) ou de document provisoire, elle n'a pas été retenue pour la quantification des risques.

Le tableau de la page suivante présente les VTR identifiées pour le sulfure d'hydrogène, l'ammoniac et le dioxyde d'azote.

Aucune VTR n'a été trouvée pour l'oxyde nitreux et les particules lors des recherches menées auprès des organismes cités ci-dessus.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Aucune substance cancérigène n'a été retenue.

Tableau n°121. *VTR fournies identifiées dans la littérature*

Substance Chimique	Source	Voie et durée d'exposition – Organe cible	Valeur de référence	Origine Date d'actualisation	Facteurs d'incertitude utilisés pour calculer la valeur de référence
Sulfure d'hydrogène	US-EPA	Exposition chronique par inhalation Organe cible : muqueuses nasales	RfC[1] = 2 µg/m³ d'air inspiré	Etablissement d'après le LOAEL[2] déterminé chez le rat - 2000	Facteur d'incertitude subchronique[3] : 10 Facteur d'incertitude interespèce[4] : 3 Facteur d'incertitude intraespèce[5] : 10
	OEHHA	Exposition chronique par inhalation Organe cible : muqueuses nasales	REL[6] = 10 µg/m³ d'air inspiré	Etablissement d'après le LOAEL déterminé chez le rat - 1983	Facteur d'incertitude subchronique : 3 Facteur d'incertitude interespèce : 3 Facteur d'incertitude intraespèce : 10
Ammoniac	ATSDR	Exposition chronique par inhalation Organe cible : système respiratoire, œil, nez, gorge	MRL[7] = 0,1 ppm	Etablissement d'après le LOAEL déterminé chez l'animal - 2004	Facteur d'incertitude subchronique et interespèce : 3 Facteur d'incertitude intraespèce : 10
	US-EPA	Exposition chronique par inhalation Organe cible : système respiratoire, œil, nez, gorge	RfC = 0,1 mg/m³ d'air inspiré	Etablissement d'après le LOAEL déterminé chez l'animal - 1991	Facteur d'incertitude subchronique et interespèce : 3 Facteur d'incertitude intraespèce : 10
Dioxyde d'azote	OEHHA	Exposition aigüe (1h) par inhalation Organe cible : système pulmonaire	REL = 470 µg/m³ d'air inspiré	Etude sur une population humaine sensible (asthmatiques) - 1992	Facteur d'incertitude interespèce : 1 Facteur d'incertitude intraespèce : 1

H.13.4.3. Conclusion : VTR retenues

- ***Modalités de choix des VTR retenues***

3 cas de figure peuvent se présenter pour la sélection des VTR (cf. note d'information *N° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014)* :

- **Aucune valeur toxicologique de référence n'est recensée** pour une substance chimique dans les 8 bases de données nationales ou internationales. En l'absence de VTR pour cette substance, une quantification des risques n'est pas envisageable, même si des données d'exposition sont disponibles. Le pétitionnaire doit toutefois mettre en parallèle la valeur mesurée à des valeurs guides comme celles de l'OMS, et à des valeurs réglementaires, en tenant compte des valeurs de bruit de fond, et proposer des mesures de surveillance ainsi que des mesures techniques de réduction des émissions. Lorsqu'il n'existe pas de VTR pour

[1] RfC : Reference Concentration
[2] Lowest Observed Adverse Effect Level : Dose minimale avec effet nocif observé
[3] Facteur d'incertitude lié au passage d'une dose déterminée en conditions subchronique à une valeur d'exposition chronique
[4] Facteur d'incertitude lié au passage d'une valeur établi pour l'animal à une valeur pour l'homme
[5] Facteur d'incertitude lié à l'inégalité de certaines populations sensibles (enfant, personnes âgées) face au composé
[6] REL : Reference Exposure Level
[7] MRL : Minimal Risk Level

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

une substance, cette information doit être transmise à la DGS qui jugera de l'opportunité de saisir l'Anses, afin qu'une nouvelle VTR soit élaborée, mais elle ne sera pas attendue pour l'évaluation,
- **Une seule valeur toxicologique de référence existe dans l'une des 8 bases de données**, pour une voie et une durée d'exposition.

La VTR doit correspondre aux conditions d'exposition (durée, voies…) auxquelles la population est confrontée. Ainsi, par exemple les pétitionnaires :

- ne doivent pas utiliser une valeur toxicologique aiguë pour une exposition chronique et vice versa,
- ne doivent, en l'absence de procédures établies pour la construction de VTR pour la voie cutanée, envisager aucune transposition à cette voie de VTR disponibles pour les voies orale ou respiratoire,
- ne peuvent procéder à une transposition de la VTR par voie orale en une VTR par voie respiratoire (ou vice versa).

De façon exceptionnelle, une transposition voie à voie ou une transposition d'une durée d'exposition à une autre pourra être proposée par le pétitionnaire. Cette démarche de transposition devra nécessairement être transmise à la DGS qui jugera si une saisine de l'Anses doit être faite.

L'action de vérification doit être ciblée sur les trois points suivants :

- S'agissant des effets non cancérigènes, les experts s'accordent sur l'existence d'une dose seuil nécessaire à la manifestation de l'effet sanitaire ; une valeur toxicologique de référence à seuil est donc à utiliser par le pétitionnaire,
- S'agissant des effets cancérogènes mutagènes ou génotoxiques, les experts s'accordent sur leur mode d'action sans seuil ; une VTR sans seuil est donc la seule utilisable par le pétitionnaire. Dans ce cas, la VTR doit s'exprimer sous forme d'un excès de risque unitaire,
- S'agissant des effets cancérigènes non génotoxiques, sous réserve que ceux-ci aient été démontrés, il est admis qu'il existe une dose seuil. Une VTR à seuil est donc à utiliser par le pétitionnaire, valeur à privilégier sur l'éventuelle existence d'une valeur sans seuil,
- **Plusieurs valeurs toxicologiques de référence existent dans les bases de données (Anses, US-EPA, ATSDR, OMS/IPCS, Santé Canada, RIVM, OEHHA ou EFSA) pour une même voie et une même durée d'exposition.**

Par mesure de simplification, dans la mesure où il n'existe pas de méthode de choix faisant consensus, il est recommandé au pétitionnaire de **sélectionner en premier lieu les VTR construites par l'ANSES** même si des VTR plus récentes sont proposées par les autres bases de données. Dans ce dernier cas, la DGS jugera de l'opportunité de saisir l'ANSES pour réviser sa VTR, mais elle ne sera pas attendue pour l'évaluation.

A défaut, si pour une substance une expertise nationale a été menée et a abouti à une sélection approfondie parmi les VTR disponibles, alors le prestataire devra retenir les VTR correspondantes, sous réserve que cette expertise ait été réalisée **postérieurement à la date de parution de la VTR la plus récente**.

Sinon, le pétitionnaire sélectionnera la **VTR la plus récente** parmi les trois bases de données : US-EPA, ATSDR ou OMS sauf s'il est fait mention par l'organisme de référence que la VTR n'est pas basée sur l'effet survenant à la plus faible dose et jugé pertinent pour la population visée.

Si aucune VTR n'était retrouvée dans les 4 bases de données précédemment citées (Anses, US-EPA, ATSDR et OMS), le pétitionnaire utilisera la dernière VTR proposée par Santé Canada, RIVM, l'OEHHA ou l'EFSA.

S'il existe des effets à seuil et sans seuil pour une même substance, il conviendra de retenir les deux VTR et faire les deux évaluations de risque.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- ***VTR retenues***

Selon les modalités présentées ci-dessus, les VTR reprises dans le tableau suivant ont été retenues. Pour l'ammoniac, la valeur la plus récente, de l'ATSDR, est supérieure à celle plus ancienne de l'US-EPA (100 mg/m³ et 0,1 mg/m³). Par principe de précaution et pour prendre le cas majorant, la VTR la plus petite a été retenue, soit celle de l'US-EPA.

Tableau n°122. *VTR retenues*

Substance chimique	VTR retenue
Sulfure d'hydrogène	2 µg/m³ d'air inspiré
Ammoniac	0,1 mg/m³ d'air inspiré

Aucune VTR n'est retenue pour le dioxyde d'azote, l'oxyde nitreux pour les raisons suivantes :

- La seule VTR disponible pour le dioxyde d'azote est une VTR correspondant à une exposition aigüe alors que l'exposition étudiée est de type chronique,
- Aucune VTR n'est disponible pour l'oxyde nitreux et dans les huit bases de données reconnues par la note d'information N° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014.

H.13.5. Caractérisation de l'exposition

H.13.5.1. Délimitation de la zone d'exposition

Conformément aux recommandations du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire, la zone d'exposition a été délimitée en définissant un rayon de 3 km, égal au rayon d'affichage, autour du complexe avicole.

Cette zone d'exposition est présentée **annexe 1**.

H.13.5.2. Description des activités et populations dans la zone d'exposition

La zone d'exposition est une zone de densité moyenne de population. Les zones d'habitat ou recevant du public localisées dans la zone d'exposition sont résumées dans les tableaux suivants.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°123. *Recensement des établissements scolaires dans un rayon de 3 km*

Communes	Ecole	Adresse	Distance par rapport aux sitex du complexe avicole et au parcellaire d'épandage							
			Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)		Site de Flavacourt (Site 2)		Site de Sérifontaine (Site 3)		Site de Bazincout-sur-Epte (Site 4)	
			Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieur	Bâtiments	Parcours extérieurs	Fosse	Parcellaire d'épandage
Bazincourt-sur-Epte	Maternelle et Primaire	2 sente des écoliers	1,5 km à l'Ouest	1,7 km à l'Ouest	4,2 km à l'Est	4,1 km à l'Est	6,8 km au Sud	6,9 km au Sud	3,1 km au Sud	1,6 km au Sud-Ouest de l'îlot L1
Enencourt-Leage	Maternelle	Rue de l'école	4,1 km au Sud-Est	4,3 km au Sud-Est	2,6 km au Sud-Est	2,4 km au Sud-Est	9,1 km au Sud-Est	8,9 km au Sud-Est	7,5 km au Sud-Est	4,2 km au Sud-Est de l'îlot L1
Eragny-sur-Epte	Primaire	56 rue Camille Pissarro	791 m au Sud-Ouest	987 m à l'Ouest	3,5 km au Sud-Ouest	3,4 km au Sud-Ouest	6,6 km au Sud	6,6 km au Sud	3 km au Sud-Est	906 m au Sud-Ouest de l'îlot L1
Flavacourt	Maternelle et Primaire	14 rue de Marseille	4,7 km au Nord-Est	4,5 km au Nord-Est	2,2 km au Nord	2,5 km au Nord	5,2 km au Sud-Est	4,9 km au Sud-Est	5,8 km à l'Est	3,2 km au Nord-Est de l'îlot M7
Lalande-en-Son	Maternelle	18 rue du Tour de Ville	8 km au Nord	8 km au Nord	7,7 km au Nord-Ouest	7,8 km au Nord-Ouest	1,6 km au Nord	1,4 km au Nord	6,1 km au Nord-Est	5,1 km au Nord-Est de l'îlot M192
	Primaire	15 rue Principale	8,1 km au Nord	8,2 km au Nord	7,9 km au Nord-Ouest	8 km au Nord-Ouest	1,8 km au Nord	1,5 km au Nord	6,1 km au Nord-Est	5,1 km au Nord-Est de l'îlot M192
Le Vaumain	Primaire	Rue du Château	6,2 au Nord-Est	6 km au Nord-Est	3,4 km à l'Est	3,4 km à l'Est	7,7 km au Sud-Est	7,5 km au Sud-Est	8,1 km à l'Est	5,2 km à l'Est de l'îlot M7
Sérifontaine	Maternelle	1 rue Borgnis Laporte	4,3 km au Nord	4,4 km au Nord	5,1 km au Nord-Ouest	5,1 km au Nord-Ouest	2,1 km u Sud	2,2 km au Sud	2 km au Nord-Est	1,1 km au Nord-Est de l'îlot M192
	Primaire	2 rue Hacque	4,3 km au Nord	4,4 km au Nord	5,1 km au Nord-Ouest	5,1 km au Nord-Ouest	2,1 km au Sud	2,2 km au Sud	2 km au Nord-Est	1,1 km au Nord-Est de l'îlot M192
	Primaire	5 rue Jules Ferry	3,9 km au Nord	4 km au Nord	4,7 km au Nord-Ouest	4,7 km au Nord-Ouest	2,4 km au Sud	2,4 km au Sud	1,8 km au Nord-Est	1,1 km au Nord-Est
Talmontiers	Maternelle et Primaire	Rue de Paris	8,2 km au Nord-Ouest	8,4 km au Nord-Ouest	9 km au Nord-Ouest	9 km au Nord-Ouest	3,2 km à l'Ouest	3 km à l'Ouest	5,4 km au Nord	4,2 km au Nord de l'îlot M192
Villers-sur-Trie	Maternelle et Primaire	13 Grande rue	2,5 km au Sud-Est	2,4 km au Sud-Est	1,6 km au Sud	1,3 km au Sud	8 km au Sud-Est	7,8 km au Sud-Est	5,9 km au Sud-Est	2,5 km au Sud-Est de l'îlot L1

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Sept maisons de retraite sont localisées dans les communes soumises à enquête publique :

- EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Jardins du Vexin / USLD (unité de soins longue durée) Rose des vents à Gisors,
- La résidence Ernest Quaillet à Gisors,
- La résidence Hélène Boscage à Gisors,
- La résidence des Champs Fleuris à Gisors,
- La résidence l'Argillière au Coudray Saint-Germer,
- Les berges de la Tour à Trie-Château,
- Les jardins de la Tour à Trie-Château.

Un centre hospitalier n'est localisé dans les communes soumises à enquête publique : Centre Hospitalier / USLD de Gisors.

Le tableau suivant présente les hébergements touristiques présents dans un rayon de 3 km autour du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Tableau n°124. *Recensement des hébergements touristiques dans un rayon de 3 kilomètres*

Commune	Type	Nom	Adresse	Distance par rapport au site le plus proche	
				Bâtiment	Parcours extérieur
Amécourt	Gîte	Gîte de Guerquesalle	Ferme de Guerquesalle	1,8 km au Sud-Ouest du site 3	1,9 km au Sud-Ouest
Bazincourt-sur-Epte	Gîte	Kheops	Haras de la Rapée	2,3 km au Sud du site 4	1,9 km au Sud de l'îlot M23
	Gîte	Chez Violette	2 route de Sainte-Marie	724 m à l'Est du site 4	618 m à l'Est de l'îlot M23
Flavacourt	Gîte	La Loge	Lieu-dit La Loge	2,4 km au Nord-Ouest du site 2	2,6 km au Nord-Ouest
Trie-Château	Yourte	Yourtes de Templiers	Chemin de la Folie	2,8 km au Sud du site 1	2,5 km au Sud
	Chambre d'hôte	Château de la Folie	Chemin de la Folie	2,9 km au Sud du site 1	2,6 km au Sud
	Gîte	Gîte des Templiers	Chemin de la Folie	3 km au Sud du site 1	2,7 km au Sud

Le tableau suivant recense les habitations de tiers les plus proches des bâtiments en projet (V7 et STO2) sur le site 1 du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Figure n°38.*Habitations tierces les plus proches des bâtiments V7 et STO2 en projet*

Descriptif	Parcelle cadastrale	Distance par rapport au futur bâtiment d'élevage avicole (V7) et au parcours extérieur, après réalisation du projet (doit être supérieur à 100 m)
4 Maisons individuelles	27	753 m à l'Ouest de V7
	29	751 m à l'Ouest de V7
	32	748 m à l'Ouest de V7
	34	749 m à l'Ouest de V7

Le projet de la Ferme du Pré concerne l'élevage avicole et concerne tous le complexe avicole (site 1, site 2, site 3 et site 4).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

H.13.5.3. Voies de transfert

Le transfert des agents identifiés en dehors des sites est lié aux vents susceptibles de les entraîner.

Les vents dominants soufflent depuis le Sud-Ouest vers le Nord-Est (cf. rose des vents au paragraphe G.6.1.2.).

Les conditions anémométriques sont caractérisées par la prédominance des vents de vitesses assez fortes, dont les rafales sont comprises entre 88,9 km/h et 125,9 km/h entre 2000 et 2016 (source : www.infoclimat.fr).

Seul le site 1 et le site 4 présentent des habitations dans la direction des vents dominants. Ces habitations se situent au Nord-Est du site d'Eragny-sur-Epte et de Bazincourt-sur-Epte et sont donc susceptible de ressentir d'éventuelles nuisances liées aux odeurs et au bruit sur le site, véhiculées par les vents dominants.

Cependant, ces habitations se trouvent à 2,8 km du site 1 et de l'emplacement des futurs bâtiments, réduisant ainsi les risques de nuisances.

Pour le site 4, un bois se trouve entre la fosse et les habitations concernées ce qui réduit fortement les risques de nuisances.

H.13.5.4. Voies et scenario d'exposition

- ***Voies d'exposition***

L'exposition par inhalation est prépondérante dans le cadre de l'évaluation de risques sanitaires liés à la présence de bâtiments d'élevage et à l'épandage d'effluents. Le contact et la voie orale ne sont usuellement retenus que si des circonstances particulières l'exigent, comme par exemple lorsque l'élevage reçoit du public (fermes pédagogiques, camping, etc.).

La Ferme du Pré ne prévoyant pas de recevoir du public sur son élevage, la seule voie d'exposition retenue est donc l'inhalation.

- ***Scenario d'exposition***

Le scénario d'exposition est caractérisé par les hypothèses relatives :

- À la liste des agents potentiellement à l'origine d'un impact sanitaire sur la zone d'exposition,
- Aux durées d'exposition des populations.

Le tableau suivant présente les caractéristiques du scénario d'exposition retenu.

Tableau n°125. *Scénario d'exposition*

Composé	Durée d'exposition par jour	Nombre de jours d'exposition par an	Nombre d'années d'exposition
Dangers sanitaires (Cf. paragrapheH.13.4.)	8 heures	340 jours	30 ans
Sulfure d'hydrogène (H_2S)			
Ammoniac (NH_3)			
Dioxyde d'azote (NO_2)			
Oxyde nitreux (N_20)			
Poussières minérales			
Poussières organiques			

Les risques liés à une exposition à ces agents sont présenté au paragraphe H.13.4.2. « Agents liés aux pratiques d'élevage » aux points « Données qualitatives » et « Données quantitatives ».

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

H.13.6. Caractérisation des risques

Comme l'indique le guide « *Analyse de l'étude d'impact d'une installation classée d'élevage* », l'objectif de cette partie est de tenter d'évaluer le risque potentiel encouru par les individus exposés.

H.13.6.1. Agents concernés par la caractérisation des risques

- ***Rappel***

Cette évaluation est réalisée en comparant la concentration des agents à effet de seuil, dans la zone d'exposition, aux seuils de la VTR si elle existe.

En outre, lorsque l'insuffisance des connaissances ne permet pas de caractériser avec précision les risques liés aux agents, les éleveurs prévoient des actions préventives susceptibles de limiter l'apparition et/ou la diffusion des dangers.

- ***Cas du projet de la Ferme du Pré***

Parmi les agents susceptibles d'être présents sur le site, seuls le sulfure d'hydrogène et l'ammoniac disposent d'une VTR.

Ces deux composés ont fait l'objet d'une recherche bibliographique en vue :

- D'évaluer les émissions pour ces deux gaz sur les sites du complexe avicole,
- De recenser les informations relatives aux impacts sanitaires de ces composés sur les populations voisines de l'élevage.

Ces recherches n'ont pas permis de déterminer des valeurs d'émission susceptibles d'être représentatives de l'installation d'élevage pour le sulfure d'hydrogène.

En revanche, les sources bibliographiques suivantes, contenant des éléments pour la caractérisation du risque lié à l'ammoniac, ont été récoltées :

- Étude faite en Grande Bretagne à proximité du deuxième plus grand poulailler du pays, élevant 350 000 poules et émettant 140 tonnes d'ammoniac par an (Pitcairn, 2002, Environmental Pollution), joint en **annexe 22**,
- Bulletin épidémiologique hebdomadaire n°32 de l'Institut de Veille Sanitaire daté du 8 août 2000, dont un extrait est joint en **annexe 22** qui fournit une « Evaluation du Risque Sanitaire lié aux expositions environnementales des populations à l'ammoniac atmosphérique en zone rurale »,
- Bilan 2004 de l'association Air Breizh, dont un extrait est joint en **annexe 22** qui fournit le bilan d'une campagne de mesure de l'ammoniac réalisée durant l'été 2003 dans le canton de Lamballe, zone fortement marquée par l'élevage.

- ***Conclusion***

Au regard des informations recueillies, seul l'ammoniac peut faire l'objet d'une caractérisation du risque. Les résultats de cette caractérisation sont fournis au paragraphe suivant.

Pour les autres agents, les mesures d'hygiène prises par l'éleveur pour limiter l'apparition et/ou la diffusion des dangers sont présentées au paragraphe K.12. .

H.13.6.2. Exposition des populations à l'ammoniac

- ***Choix de la référence bibliographique***

Seule l'étude « Pitcairn, 2002, Environmental Pollution » concerne un élevage de volailles, bien qu'il soit un peu moins important que celui de la Ferme du Pré : 140 000 kg d'ammoniac émises par an, contre :

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- 61 203 kg/an pour le site 1 de la Ferme du Pré,
- 54 179 kg/an pour le site 2 de la Ferme du Pré,
- 75 252 kg/an pour le site 3 de la Ferme du Pré.

La prise en compte de cette référence est donc à considérer en tant que cas majorant pour chacun des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Cette étude conclut qu'à 30 mètres sous le vent du poulailler, la concentration moyenne en ammoniac mesurée est de 0,060 mg/m3 d'ammoniac et de 3 µg/m^3 à 650 mètres sous le vent.

L'« Evaluation du risque sanitaire lié aux expositions environnementales des populations à l'ammoniac atmosphérique en zone rurale », parue dans le bulletin épidémiologique hebdomadaire de l'InVS du 8 août 2000, a notamment compris la mesure de la concentration en ammoniac à environ 100 m, sous le vent, d'un bâtiment d'élevage, et à 50 m, sous le vent, des effluents épandus.

Le niveau d'exposition moyen journalier maximum mesuré par l'Institut de Veille Sanitaire à 100 mètres sous le vent d'un bâtiment d'élevage hors sol est de 0,043 mg/m^3.

Cette situation apparaît comme majorante au regard des trois sites du complexe avicole de la Ferme du Pré. En effet :

- Le site d'élevage avicole est situé à plus de 100 mètres de toutes habitations,
- Les effluents de la Ferme du Pré sont normalisés.

La dernière étude, réalisée par Air Breizh, a eu pour objectif de mesurer le niveau de fond de la concentration en ammoniac dans les zones marquées par la présence d'élevages. Les conditions de mesure apparaissent donc moins adaptées pour évaluer l'impact spécifique de l'élevage avicole de la Ferme du Pré.

Les règles de précaution amènent à retenir le cas le plus majorant des différentes références analysées, soit les résultats de la 1ère étude, soit 0,060 mg/m3 d'ammoniac.

La distance de mesure est inférieure à celle existant entre tous les bâtiments des sites d'exploitation et les premières habitations. De plus la taille de l'élevage associé à l'étude est bien supérieure à celle de chacun des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré pris séparément.

- ***Concentration d'exposition***

Le niveau d'exposition moyen journalier maximum mesuré à 30 mètres sous le vent d'un bâtiment d'élevage est de 0,060 mg/m^3.

- ***Dose Journalière d'Exposition et évaluation du risque***

L'évaluation de l'exposition nécessite la détermination de la Dose Journalière d'Exposition (DJE), correspondant à la quantité de polluant administré à l'individu en une journée (en mg/kg/j).

Pour la voie respiratoire, la DJE est généralement remplacée par la concentration inhalée (CI) :

$$CI = \left(\sum (Ci \times ti)\right) \times F \times \frac{T}{Tm}$$

Avec :
CI : Concentration moyenne Inhalée (mg/m^3)
Ci : Concentration de polluant dans l'air inhalé pendant la fraction de temps ti (en mg/m^3)
ti : Fraction de temps d'exposition à la concentration Ci pendant une journée
T : Durée d'exposition (en années)
F : Fréquence ou taux d'exposition, nombre annuel d'heures ou de jours ramené au nombre total d'heures ou de jour (sans dimension)

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tm : Période de temps sur laquelle l'exposition est moyennée

- ***Evaluation du risque***

Pour les polluants avec effets à seuil, ce qui est le cas de l'ammoniac, l'exposition moyenne est calculée sur la durée effective d'exposition, soit T = Tm.

Dans le cas d'un polluant à effet à seuil, et pour la voie respiratoire, l'évaluation du risque est réalisée par le calcul de l'Indice de Risque (IR) suivant la formule :

$$IR = \frac{CI}{CT}$$

Avec :
CI : Concentration inhalée, *CT* : Concentration tolérable (= VTR)
Lorsque cet indice est inférieur à 1, la survenue d'un effet toxique apparaît peu probable selon les approximations utilisées pour le calcul des VTR. Cela reste vrai même pour les populations sensibles du fait des facteurs de sécurité adoptés.

Le tableau ci-dessous présente le résultat du calcul de l'indice de risque pour l'ammoniac sur l'élevage avicole de la Ferme du Pré.

Tableau n°126. *Résultats de l'évaluation des risques liés à l'installation de l'élevage pour les sites avicole de la Ferme du Pré*

Site considéré	Concentration Inhalée CI (niveau d'exposition)	Concentration Tolérable CT	Indice de Risque
Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	0,06 mg/m³	0,1 mg/m³	0,6
Site de Flavacourt (Site 2)	0,06 mg/m³	0,1 mg/m³	0,6
Site de Sérifontaine (Site 3)	0,06 mg/m³	0,1 mg/m³	0,6

H.13.6.3. Conclusion

L'indice de risque a donc une valeur inférieure à 1, ce qui met ainsi en évidence l'**absence de risques liés à l'ammoniac pour les populations riveraines.**

Cette conclusion est renforcée par la prise en compte, dans cette estimation, d'une référence correspondant à un cas majorant au regard des sites de la Ferme du Pré.

Comme précisé au §H.13.6.1. , seul l'ammoniac dispose d'une VTR et de références de concentration en ammoniac à proximité de bâtiment agricole. L'absence de données bibliographiques pour les autres agents dangereux recensés ne permet pas de caractériser le risque associé.

Les mesures d'hygiène prises par l'éleveur pour limiter l'apparition et/ou la diffusion de ces dangers sont donc présentées au paragraphe K.12. .

H.13.7. Gestion des déchets

La Ferme du Pré comprendra 3 sites d'exploitation et au total 14 bâtiments d'élevage de poules pondeuses. Les déchets suivants seront produits sur le site : déchets de tissus animaux, effluents d'élevage, huiles usagées, déchets d'activités de soins vétérinaires, déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Une mauvaise gestion de ces déchets, leur abandon, enfouissement ou brûlage pourrait constituer un risque pour les populations environnantes et/ou l'environnement du site.

H.14. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES PREVISIONNELLES

H.14.1. Consommation énergétique après réalisation du projet

Les paragraphes ci-dessous présentent les chiffres de consommation énergétiques prévus après réalisation du projet.

Ces chiffres prévisionnels s'appuient sur une extrapolation des consommations actuelles du complexe avicole.

H.14.1.1. Gaz

Du GPL sera utilisé sur le site 1 du complexe avicole pour alimenter une chaudière vapeur. La consommation reste assez stable d'une année à l'autre.

La consommation de GPL ne changera pas après-projet. La consommation de propane annuelle est par conséquent de **86 700 kg de propane** (ou 86,7 t de GPL).

H.14.1.2. Électricité

L'estimation de la consommation électrique a été réalisée par les exploitants de la Ferme du Pré. Cette consommation ne changera pas pour le site 2 ni pour le site 3. Seul le site 1 verra sa consommation électrique légèrement augmenter du fait de la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage.

La consommation moyenne annuelle estimée est estimé à 9 600 000 kWh pour le site 1. Pour le site 2 et pour le site 3, la consommation électrique restera de 3 100 000 kWh/an pour chacun des sites.

L'augmentation des consommations d'électricité du complexe avicole après-projet sera principalement liée aux ventilateurs du nouveau bâtiment d'élevage et à l'éclairage.

H.14.1.3. Gasoil

Les consommations en gasoil, générées par l'activité du site, seront principalement liées à l'utilisation de camions pour les livraisons et l'enlèvement des cadavres et des animaux vivants et de livraison des œufs.

Le tableau page suivante présente une évaluation du kilométrage parcouru par type de véhicule et la consommation correspondante.

Tableau n°127. *Évaluation de la consommation en gasoil liée à l'activité du complexe avicole de la Ferme du Pré*

Type de véhicule	Usage	Nombre de véhicules par an	Longueur du trajet moyen aller/retour (km)	Kilomètres parcourus annuellement (estimation)	Consommation (L/100 km)	Consommation annuelle (estimation) (m^3)
Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)						
Camion	Arrivée volaille de l'élevage La Galinette dans l'Eure	19,5	141	2 753	35	0,96

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Type de véhicule	Usage	Nombre de véhicules par an	Longueur du trajet moyen aller/retour (km)	Kilomètres parcourus annuellement (estimation)	Consommation (L/100 km)	Consommation annuelle (estimation) (m^3)
Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)						
Camion	Arrivée volaille de l'élevage du Moulin dans l'Aisne	19,5	418	8 151	36	2,93
Camion 40 T	Départ volaille	55	526	28 930	35	10,13
Camion	Départ d'œuf	Les camions de la Ferme du Pré circulent principalement dans le Nord de la France		933 000	30	280
Camion	Equarisseur	104	176	18 304	35	6,41
Camion	Livraison de gasoil	9	16,8	151	26	0,04
Camion	Livraison de fioul	12	16,8	202	27	0,05
Camion	Livraison de GPL	10	332	3 320	35	1,16
Total						**301,59**
Site de Flavacourt (Site 2)						
Camion	Arrivée volaille de l'élevage La Gallinette dans l'Eure	22	148	3 265	35	1,14
Camion	Arrivée volaille de l'élevage du Moulin dans l'Aisne	22	408	8 976	36	3,23
Camion 40 T	Départ volaille	48	516	24 768	35	8,67
Camion 24 T	Livraison aliments volaille	780	10	7 800	35	2,73
Camion	Départ d'œuf	416	10	4 160	35	1,46
Camion	Livraison de fioul	2	21,8	44	36	0,02
Camion	Livraison de GPL	1	310	310	35	0,11
Total						**17,35**
Site de Sérifontaine (Site 3)						
Camion	Arrivée volaille de l'élevage La Gallinette dans l'Eure	12	155	1 862	35	0,65
Camion	Arrivée volaille de l'élevage du Moulin dans l'Aisne	12	414	4 968	36	1,79
Camion 40 T	Départ volaille	24	524	12 576	35	4,40
Camion 24 T	Livraison aliments volaille	468	14	6 552	35	2,29
Camion	Départ d'œuf	312	14	4 368	35	1,53
Camion	Livraison de fioul	2	28,6	57	26	0,01
Camion	Livraison de GPL	1	318	318	35	0,11
Total						**10,79**
Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)						
Camion	Transfert des jus de coquille	12	7,6	91	35	0,03
Total						**0,03**

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

La consommation annuelle de gasoil liée à l'activité du complexe avicole sera donc :

- d'environ 301,59 m³/an pour le site 1,
- d'environ 17,35 m³/an pour le site 2,
- d'environ 10,79 m³/an pour le site 3,
- d'environ 0,03 m³/an pour le site 4.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE I. *Analyse des effets cumulés avec d'autres projets*

D'après l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, alinéa II-5°, l'étude d'impact comporte *« une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*

- *ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique,*
- *ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public. »*

Les projets pouvant interagir avec le projet des demandeurs sont essentiellement ceux émettant des gaz (NH_3, SO_4…) et ceux impliquant un plan d'épandage.

En l'état actuel des connaissances et l'absence d'outil disponible listant les éventuels projets à prendre en compte, il n'y a pas de tels projets actuellement connus sur ce secteur (dans le rayon d'affichage du complexe avicole de la Ferme du Pré et sur le plan d'épandage).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE J. *Etude d'impact - Esquisse des principales solutions de substitution envisagées*

Le projet de la Ferme du Pré consiste à développer son atelier poules pondeuses « plein air » via la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de 2 710 m² (V7) sur le site d'exploitation situé à Eragny-sur-Epte (site 1) dans le département de l'Oise.

J.1. EMPLACEMENT DU BATIMENT EN PROJET

Le nouveau bâtiment est prévu pour être construit sur le site 1 à Eragny-sur-Epte, à proximité des bâtiments déjà existant, le plus loin des habitations, à l'Est du site.

J.2. SCHEMAS DE PRODUCTION

J.2.1. Effectifs avant et après projet

La Ferme du Pré exploite actuellement trois sites d'exploitation avicole avec un total de 13 bâtiments d'élevage de poules pondeuses dont 2 en poules pondeuses « plein air ». Ce sont 948 880 poules pondeuses qui sont élevées annuellement sur l'ensemble du complexe avicole, pour une production totale de 279 919 600 œufs par an.

Le projet visa tout d'abord à construire un nouveau bâtiment d'élevage (V7) de poules pondeuses « plein air » sur le site 1 à Eragny-sur-Epte, pour accueillir un effectif total de 40 000 emplacements. Un bâtiment de stockage des fientes sera également construit pour y stocker les fientes produites dans le bâtiment V7 et les normaliser. Dans un autre temps le projet de la Ferme du Pré est de modifier le mode de logement des bâtiments déjà existant du site 2 de Flavacourt. Les bâtiments V1, V2, V3 et V4 actuellement en « cage », seront aménagés avec des volières.

Le complexe avicole, après réalisation du projet, comprendra donc 14 bâtiments d'élevage de poules pondeuses, dont 3 bâtiments de poules pondeuses « plein air ». Au total, l'exploitation accueillera annuellement 1 120 000 poules pondeuses et produira 330 400 000 d'œuf par an.

J.2.2. Schéma de production avant et après projet

L'exploitant élèvera des poules pondeuses « plein air » dans le nouveau bâtiment. Le nouveau bâtiment accueillera 40 000 poules pondeuses qui resteront 63 semaines en moyenne sur le site d'exploitation.

Une mortalité d'environ 4% est atteinte pour l'élevage.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les sont élevées dans différents type de logement :

- Sur le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) :
  - En cage pour les bâtiments V2, V3, V4, V5 et V6,
  - En « plein air » pour le bâtiment V7 (en projet),
- Sur le site de Flavacourt (Site 2) :
  - En volière pour les bâtiments V1, V2, V3 et V4,
  - En « plein air » pour le bâtiment V5,
- Sur le site de Sérifontaine (Site 3) :
  - En cages pour les bâtiments V1 et V2,
  - En « plein air » pour le bâtiment V3.

Les animaux disposent d'une alimentation adaptée aux classes d'âges des animaux :

- Pondeuse entrée de ponte,
- Pondeuse milieu de ponte,
- Pondeuse fin de ponte.

L'eau est distribuée par pipette et les aliments par des chaînes plates d'alimentation.

Un vide sanitaire de 15 jours est respecté sur l'ensemble du complexe avicole entre chaque lot, conformément à l'arrêté du 01 février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses.

Les paragraphes ci-dessous présentent les raisons ayant justifié le choix du projet, d'un point de vue environnemental.

J.3. CHOIX DU SITE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

La construction du nouveau bâtiment d'élevage et du bâtiment de stockage des fientes sera réalisée sur le site 1 d'exploitation, sur une parcelle actuellement exploitée par la Ferme du Pré.

L'emplacement du projet n'étant localisé sur aucune zone Natura 2000 ou autre zone naturelle, aucun espace naturel sensible ou protégé ne sera détruit.

L'emplacement des nouveaux bâtiments à proximité des bâtiments existants permet également de réduire les transports d'aliments, d'animaux ou liés aux visites des exploitants et du vétérinaire par rapport à la création d'un site plus éloigné. La réduction des transports diminue ainsi la consommation de carburant et l'émission de gaz à effet de serre.

J.4. UTILISATION DE L'ENERGIE

Messieurs Philippe et Bertrand DOMET sont soucieux de l'efficience énergétique de leurs bâtiments d'élevage. Afin de limiter la consommation énergétique de leurs bâtiments, des Leds seront installées dans le nouveau bâtiment.

Pour le nouveau bâtiment V7, l'isolation sera assurée sur les murs par de la mousse PRI B-s2-d0 et en toiture, de la mousse D-s2-d0.

J.5. MODE DE GESTION DES EFFLUENTS

Les effluents d'élevage, notamment des fientes de volailles, riches en éléments fertilisants et notamment en phosphore, seront normalisées et vendues à des exploitants agricoles de la région pour fertiliser leurs parcelles agricoles.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les jus de coquille produit par l'atelier d'ovoproduits sont stockés puis épandus sur des parcelles agricoles appartenant à des exploitations agricoles tierces.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE K. *Etude d'impact - Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet*

K.1. *FAUNE / FLORE*

K.1.1. Mesures liées à la création d'un nouveau bâtiment d'élevage

La Ferme du Pré a fait le choix de renforcer son atelier avicole en diversifiant sa production via la production d'œuf « plein air ».

Le projet comprendra la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage avicole (V7) de 2 710 m², implanté à l'Est des bâtiments existants. Un bâtiment de stockage et compostage (STO2) des fientes produites dans ce nouveau bâtiment d'élevage sera également construit au bout du bâtiment V7.

Ces nouveaux bâtiments seront implantés sur une parcelle agricole. D'après les informations recueillies auprès de l'INPN[1] et de la DREAL[2], le terrain choisi pour l'implantation de ces bâtiments est localisé en dehors de toutes zones Natura 2000 et de toutes autres zones d'intérêt.
Le site étant implanté dans un milieu initialement cultivé, aucun habitat susceptible d'accueillir la faune et la flore du secteur ou aucune espèce remarquable ne devrait être détruit lors de son implantation.

La construction des nouveaux bâtiments n'entraînera donc pas de destruction d'éléments floristiques intéressants ou d'habitats susceptibles d'accueillir des espèces faunistiques remarquables.

Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement seront déshuilées et infiltrées dans le sol via une tranchée d'infiltration. Les eaux usées (eaux issues des lavabos) et les eaux de lavage du nouveau bâtiment d'élevage seront stockées traitées via une micro station d'épuration biologique puis épandues via une tranchée d'épandage.

Concernant les continuités écologiques, les nouveaux bâtiments en projet seront implantés sur un site d'exploitation déjà existant et aucune destruction de végétation existant n'est prévue. L'impact potentiel du projet sur les continués écologiques « arborée » situées à proximité reste donc négligeable. De plus, l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments induira une implantation d'une nouvelle haie et d'arbres. Ceci tend à renforcer la continuité de type « arborée ».

[1] Inventaire National du Patrimoine Naturel
[2] Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

K.1.2. Mesures liées à l'épandage des effluents organiques

Tous les effluents produits sur le complexe avicole de la Ferme du Pré seront normalisés et vendus à des exploitants agricoles de la région.

Seuls les jus de coquille seront épandus sur le parcellaire d'exploitation agricoles tierces.

Les épandages seront effectués conformément à l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013, et l'arrêté du 25 juillet 2014, relatif au programme d'actions régional (PAR) pour la région Picardie (Cf. paragraphe Plan d'épandage). En particulier, les doses appliquées, les périodes d'application et les zones non épandables réglementaires seront respectées, de manière à ne pas contaminer le réseau hydrographique de la zone.

L'exploitant utilisera une tonne à lisier équipée de pendillards pour l'épandage des jus de coquille.

L'incorporation des jus de coquille se fera dans les 12 heures après épandage, ce qui limite les risques de lessivage vers les cours d'eau superficiels, notamment en phosphore, et les impacts sur la faune et la flore du milieu.

Aucun habitat naturel, ni milieu humide ne sera détruit lors des travaux des champs. Le respect des bonnes pratiques agricoles sur les îlots susceptibles de recevoir des effluents permettra d'éviter tout impact négatif des épandages sur la faune et la flore.

Il convient en outre de souligner que l'ensemble des mesures destinées à protéger les milieux eaux, air et sols développées dans les paragraphes qui suivent concourent au maintien d'habitats de qualité et donc au développement de la faune et de la flore.

K.2. *CLIMAT*

Il existe diverses possibilités pour limiter l'émission de GES à l'échelle du complexe avicole. Les bonnes pratiques agricoles, ainsi que la gestion raisonnée de l'énergie, mises en place sur les sites de la Ferme du Pré sont réputées efficaces pour diminuer la production de gaz. Ce sont en particulier :

- Le mode d'alimentation adapté au classe d'âge, qui permet de limiter l'excrétion d'éléments azotés par les volailles, et donc la volatilisation de ces éléments azotés sous forme de N_2O,
- L'isolation des bâtiments et la bonne gestion de la ventilation, qui permettent de limiter l'utilisation de chauffage. Le système de ventilation est géré par ordinateur, ce qui permet une optimisation de la ventilation. Aucun système de chauffage dans les bâtiments d'élevage n'est mis en place sur les sites du complexe avicole de la Ferme du Pré
- La bonne connaissance des capacités du matériel agricole et son bon entretien, accompagnés d'une conduite adaptée, qui permettent une économie de carburant,
- La fabrication de leurs propres aliments, réduisant ainsi les émissions de GES dues au transport.

K.3. *SITES, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL*

L'option retenue par la Ferme du Pré d'implanter les nouveaux bâtiments à proximité des bâtiments existants du site 1 constitue une mesure limitant l'impact paysager par rapport à la création d'un site nouveau.

L'emplacement des futurs bâtiments permet ainsi une bonne intégration paysagère (*Source : Bâtiments agricoles et paysage : bien réussir leur intégration, Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais et Picardie*).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les couleurs choisies pour les murs, la toiture et les portes, rappelant les teintes naturelles de terre, permettront une bonne intégration des bâtiments dans le paysage et rappelant la couleur des autres bâtiments agricoles voisins.

Les haies et arbres actuellement présents à l'Ouest, les nouvelles plantations au Nord et à l'Ouest des bâtiments en projet et les bâtiments existants assureront la bonne intégration des nouveau bâtiments V7 et STO2.

Les bâtiments V7 et STO2 seront donc peu visible depuis le Nord et pas visible depuis l'Ouest (masqué par les bâtiments existants).

Les nouvelles plantations constitueront un écran végétal qui masquera également la vue des futurs bâtiments depuis la route situé au Nord du site.

La figure ci-après présente l'insertion du futur bâtiment après projet, vue depuis le Sud-Est du site.

Figure n°39.*Insertion des futurs bâtiments V7 et STO2 après projet, vue depuis le Nord-Est du site*

K.4. SOLS

K.4.1. Mesures concernant le stockage des produits

Les mesures suivantes sont actuellement mises en place sur l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré pour les installations de stockage de produits potentiellement dangereux :

- Les cuves GPL seront munies chacune d'une double paroi,
- Les produits de nettoyage et de désinfection seront stockés sous armoire fermée à clé dans les locaux techniques des bâtiments avicoles,
- Les produits contre les nuisibles seront stockés sous armoire fermée à clé dans les locaux techniques des bâtiments avicoles,
- Le stockage des médicaments seront stockés sous armoire fermée à clé dans les locaux techniques des bâtiments avicoles.

Les conditions de stockage de ces produits permettront de récupérer toute fuite éventuelle de substances dangereuses ou polluantes et ainsi d'éviter une pollution des sols.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

K.4.2. Mesures envisagées pour le stockage des déchets

Déchets animaux

Les cadavres de volailles seront stockés à température négative dans les bacs d'équarissage eux-mêmes localisés dans des chambres froides de 3 m². Le jour du passage de l'équarisseur, les bacs d'équarrissage sont sortis des chambres froides pour les rendre accessibles. La localisation des différents bacs d'équarrissage est précisée sur le **plan 1b** pour le site 1, les **plans 2** pour le site 2 et le **plan 3** pour le site 3.

Les enlèvements ont lieu 2 fois par semaine sur chacun des sites. L'enlèvement des cadavres se fera à la demande de l'exploitant par la société d'équarrissage ATEMAX, localisée à Saint-Aubin-Le-Cauf, à 80 kilomètres au Nord-Ouest d'Eragny-sur-Epte.

Autres déchets

Les déchets autres que les cadavres d'animaux produits par le complexe avicole seront stockés dans les conditions décrites au paragraphe H.13.7. permettant de garantir l'absence de pollution des sols. Ils seront éliminés de la façon suivante :

- Les déchets seront triés et stockés dans des contenants différents selon leur nature et leur dangerosité. Leur enlèvement donnera lieu à un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) conservé pendant un minimum de 5 ans,
- Les plastiques (DIB : Déchets Industriels Banals) seront collectés et remis à la société SITA,
- Les déchets vétérinaires seront stockés dans une armoire du local technique et repris par le vétérinaire,
- Les déchets de type ménager, en particulier ceux produits par le corps de ferme, seront évacués avec le ramassage des ordures ménagères, avec l'accord de la collectivité. Les déchets recyclables seront triés.

En cas de production ponctuelle de quantités de déchets non compatibles avec le ramassage des ordures ménagères, que ce soit du point de vue qualitatif ou quantitatif, la Ferme du Pré prévoit d'apporter ces déchets dans la déchetterie de Gisors, située à 6 kilomètres au Sud du site 1, sous réserve d'acceptation de la part de leurs services.

Les Déchets Dangereux en Quantité Dispersée seront pris en charge par une filière adaptée. La mise en œuvre des pratiques de stockage et de collecte de ces déchets permettra d'éviter toute pollution des sols.

Un exemplaire d'attestation d'enlèvement des cadavres et le certificat vétérinaire de non présence de déchets d'activités de soins à risque infectieux sont disponibles en **annexe 23**. Le dernier document justifie l'absence de convention règlementaire pour l'élimination des DASRI.

K.4.3. Mesures envisagées pour le stockage des effluents d'élevage

Les fientes de volailles seront collectées et pré-séchées sur des tapis, avant d'être stockées dans les hangars prévus à cet effet. **Toutes les installations d'évacuation et de stockage des fientes seront imperméabilisées.** Les fientes seront déshydratées (environ 80 % de matière sèche), évitant tout écoulement susceptible de polluer les sols.

Les jus de coquille sont stockés dans des **cuves étanches** avant d'être transférés vers la **fosse étanche** de 4 200 m³ sur le site de Bazincourt-sur-Epte (site 4).

Aucun transfert de polluants vers les sols n'est donc possible.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

K.4.4. Mesures envisagées liées à l'épandage

K.4.4.1. Fertilisation du sol

L'exploitant effectuera les épandages des effluents selon les pratiques raisonnées, décrites dans la partie « Plan d'épandage » et élaborées selon les recommandations :

- Les prescriptions de l'annexe III de l'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Du décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- De l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013, du 11 octobre 2016 et du 27 avril 2017,
- De l'arrêté du 23 juin 2014, relatif au programme d'actions régional (PAR) pour la région Picardie.

Afin d'éviter tout risque de lessivage, les apports azotés, de toutes origines confondues, seront réalisés en fonction de la rotation des cultures. L'apport organique pourra être effectué en août et septembre pour les jus de coquille.

Les contraintes d'incorporation des jus de coquille dans les 12 heures suivant l'épandage ne permettent pas d'épandre cet effluent au printemps sur une culture semée en automne.

Un plan prévisionnel de fumure sera réalisé dans le but d'équilibrer la fertilisation, afin qu'elle corresponde aux capacités exportatrices réelles de la culture concernée. Les apports de fertilisants azotés seront au plus égaux aux besoins prévisibles des cultures, déduction faite de la fourniture d'azote par le sol.

Des analyses régulières de sol et des effluents organiques permettront d'apprécier la teneur du sol et des effluents en azote et phosphore notamment, dans le but d'ajuster la dose d'épandage des fertilisants organiques.

L'épandage sera notamment réalisé sur les parcelles les plus pauvres en phosphore et pour les cultures les plus exigeantes, au moment où la plante en a le plus besoin. Le phosphore étant peu disponible dans les sols du parcellaire d'épandage, les cultures absorberont principalement le phosphore apporté par les effluents (meilleure disponibilité).

La couverture des sols lors de la période à risque (automne/hiver) limitera les phénomènes d'érosion, de ruissellement et d'apparition d'une croûte de battance, entraînant les éléments fertilisants vers les cours d'eau.

Les épandages se feront notamment en dehors des périodes d'excédent hydrique, avec un matériel adapté. Les périodes d'interdiction d'épandage seront respectées.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne sera dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

La limitation du tassement par les engins agricoles permettra également d'augmenter la capacité d'infiltration du sol et donc de limiter les risques de ruissellement des éléments fertilisants vers les cours d'eau.

Enfin, une incorporation des engrais effectuée dans la semaine après l'épandage réduira le risque d'avoir une pluie ruisselante entraînant les éléments hors de la parcelle. L'incorporation permet de plus au phosphore de s'associer avec les constituants du sol, le rendant moins soluble.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

K.4.4.2. Passage des véhicules épandeurs

L'utilisation de pneus larges sur le matériel d'épandage du les exploitations tierces permet de limiter un minimum les impacts liés au tassement du sol.

K.5. EAUX

K.5.1. Mesures envisagées pour réduire les consommations d'eau

De manière générale, les mesures suivantes, recommandées par le « Document de référence sur les meilleures techniques disponibles – Elevage intensif de volailles et de porcins », seront mises en place pour rendre plus efficace l'utilisation de l'eau :

- Enregistrement des consommations d'eau au moyen de compteurs d'eau, présents dans chaque bâtiment avicole,
- Nettoyage des bâtiments d'élevage et des équipements avec un mobile de nettoyage à haute pression après chaque cycle de production,
- Etalonnage régulier de l'installation de distribution de l'eau de boisson pour éviter les déversements,
- Détection et réparation des fuites,
- Utilisation de pipettes anti-gaspillage pour l'alimentation des animaux.

L'exploitant mettra en œuvre toutes ces préconisations sur son site d'exploitation afin de réduire au maximum ses consommations en eau.

K.5.2. Mesures mises en œuvre pour la gestion des eaux pluviales après projet du bâtiment V7

K.5.2.1. Choix du dispositif de gestion des eaux pluviales

Après projet, les nouvelles surfaces imperméabilisées susceptibles de recevoir des eaux pluviales sont limitées aux toitures des bâtiments V7 et STO2 sur le site 1, à la voie d'accès bétonnée et à la plateforme bétonnée située entre le bâtiment V7 et le bâtiment de stockage des fientes (STO2).

Comme l'indique la doctrine « Eaux pluviales » du Nord-Pas-de-Calais, éditée en 2012, l'infiltration des eaux pluviales dans le sol à faible profondeur doit être privilégiée, quand le milieu pédologique s'y prête. Cette possibilité a donc été étudiée pour le site 1 d'exploitation de la Ferme du Pré.

Au droit de la zone d'implantation des futurs bâtiments sur le site 1 du complexe avicole de la Ferme du Pré, les sols sont principalement de type limoneux. La référence de perméabilité pour les limons moyennement profonds est de $3{,}61.10^{-6}$ m/s, soit supérieure à 10^{-7} m/s : un dispositif d'infiltration à faible profondeur est donc envisageable sur la parcelle occupée par le site 1 du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Différents paramètres ont été vérifiés pour le choix d'un ouvrage d'infiltration à faible profondeur (inférieure à 1,5 mètres), décrit ci-après. Ce sont les suivants :

- Le site 1 du complexe avicole n'est pas localisé dans une zone à enjeu eau potable,
- Un captage d'alimentation en eau potable est présent sur la commune d'Eragny-sur-Epte, néanmoins, aucune aire d'alimentation de captage n'est localisée dans la commune d'Eragny-sur-Epte,
- Le niveau d'exploitation de la nappe est situé à 51 mètres de profondeur,
- La commune d'Eragny-sur-Epte ne bénéficiant pas de Plan de Prévention de Risque Inondation, le dimensionnement de l'ouvrage sera réalisé avec une période de retour de pluie de 20 ans.

La méthodologie utilisée pour le dimensionnement de l'ouvrage d'infiltration est basée sur l'instruction technique de 1977 relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

K.5.2.2. Gestion des eaux pluviales des nouvelles installations

L'intégralité des eaux pluviales des toitures des bâtiments V7 et STO2 et des zones imperméabilisées seront gérées par infiltration dans une tranchée d'infiltration située à l'Est du nouveau bâtiment V7 (cf **Plan 1b**).

Les eaux issues des surfaces imperméabilisées seront préalablement déshuilées avant d'être mélangées aux eaux issues des toits des bâtiments V7 et STO2 (cf. **Plan 1b**).

- ***Dimensionnement de la tranchée d'infiltration***

Le tableau suivant présente le calcul de dimensionnement pour la création de la tranchée d'infiltration. La tranchée a été dimensionnée via la méthode des pluies. Cette méthode est préconisée par le guide de la DISEN sur les rejets et la gestion des eaux pluviales en raison de la limitation de la méthode des volumes au-delà de la période de retour de 20 ans et des données de régionalisation des pluies non actualisées. Dans le cas du dimensionnement de la tranchée d'infiltration pour le projet de la Ferme du Pré les éléments pris en compte sont les suivants :

- Une perméabilité du sol de type « limon sableux »,
- Une période de retour de pluie de 10 ans, le site 1 se situant dans le secteur du bassin superficiel de l'Epte,
- Les coefficients de Montana de la station météorologie de Beauvais-Tille. Les données de précipitation ont été collectées entre 1982 à 2016 et le domaine de validité sur lequel l'ajustement a été réalisé correspond au pas de temps disponibles entre 6 minutes et 48 heures (cf. **Annexe 24).**

Tableau n°128. *Dimensionnement des tranchées d'infiltration pour les nouveaux bâtiments et la surface imperméabilisée*

DIMENSIONNEMENT DE LA TRANCHEE D'INFILTRATION (méthode des pluies)		
Eléments à calculer	Valeur à calculer	Valeur retenue ou calculée
Données générales	Surface totale (S)	S toiture = 3 149 m²
		S zone bétonnée = 957 m²
		S zone stabilisée = 2 343 m²
		S zone enherbée = 14 062 m²
	Coefficient de ruissellement (Cr)	Cr toiture = 0,95
		Cr zone bétonnée = 0,95
		Cr zone stabilisée = 0,35
		Cr zone enherbée = 0,10
	Perméabilité du sol (K)	K = 6,94E-06 m/s
Choix de l'évènement pluvieux	Période de retour (T)	T = 10 ans
Débit de fuite	Infiltration pour une tranchée (Qf = 0,5 x Sparois verticales x K)	Qf = 0,00315625 m³/s
		Qf = 3,156 l/s
	Largeur de la tranchée (l)	1,50 m
	Longueur de la tranchée (L)	150 m
	Profondeur de la tranchée (p)	1,50 m
	Surface des parois verticales (Sparois verticales)	454,5
Stockage	Surface active (Sa)	6127 m²
		0,6127 ha
	Débit spécifique de vidange (Qs)	Qs = 0,03 mm/min
	Hauteur maximal à stocker (Δh)	24 mm
	Volume d'eaux pluviales à stocker (Vmax)	**Vmax = 178 m³**

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Le projet prévoit la mise en place de 4 106 m² de surfaces imperméabilisées (toiture + surface bétonnée), de 2 343 m² de surfaces stabilisées et de 14 062 m² de surface enherbée, ce qui d'après les précédents calculs, nécessite la mise en place d'une tranchée d'infiltration de 150 m de longueur par 1,50 m de largeur et de 1,50 cm de profondeur.

Ce dispositif permet de compenser le phénomène de ruissellement lié aux nouvelles surfaces imperméabilisées et stabilisées. En effet, le dimensionnement de cette tranchée d'infiltration prend en compte à la fois la surface du projet mais également la surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet du site 1.

La tranchée d'infiltration est localisée sur le **Plan 1b** (coordonnées Lambert II étendu : X = 560 206,22 m / Y = 2 480 130,63 m / Altitude = 104,62 m)

Aucun problème de ruissellement ou de stagnation d'eau n'a été rencontré sur le site 1 par les exploitants.

- ***Dimensionnement du séparateur à hydrocarbures / Débourbeur***

La Ferme du Pré assurera un entretien régulier de cette installation.

Ce séparateur à hydrocarbures sera dimensionné sur la base du respect des normes en vigueur (NF EN 858-1 et NF EN 858-2). Le dimensionnement sera réalisé avec le terrassier avec la prise en compte des nouvelles surfaces imperméabilisées.

K.5.2.3. Gestion des autres eaux de ruissellement

Mis à part les éléments présentés ci-dessus, seules les toitures des bâtiments V7 et STO2 sont susceptibles de recevoir des eaux pluviales. Actuellement ces eaux sont redirigées vers une tranchée d'infiltration canal située à l'Est du bâtiment V7. Les eaux pluviales y sont infiltrées dans le milieu.

Cette gestion des eaux de toiture des bâtiments existant sur le site 1 et sur les deux autres sites (site 2 et site 3) restera inchangée après projet.

K.5.3. Mesure mise en place pour gérer les eaux usées

Les eaux usées proviennent uniquement des lavabos, des douches et des sanitaires. Les eaux usées du nouveau bâtiment V7 seront traitées via une micro station d'épuration biologique (cf. **Plan 1b**).

La gestion des eaux usées des bâtiments existant du site 1 et des bâtiments des deux autres sites (site 2 et site 3) restera inchangée après projet.

K.5.4. Mesure mise en place pour gérer les eaux de lavage

Les eaux de lavage produites sur le complexe avicole de la Ferme du Pré seront gérées selon des modalités différentes en fonction du site concerné. Ces modalités de stockage et de gestion sont détaillées au paragraphe H.6.3.4. .

Pour le bâtiment en projet (V7) : Les eaux de lavage seront stockées dans deux fosses de 8 m^3 : F1-1 et F1-2 sur le site 1 (cf. **Plan 1b**). Ces eaux seront ensuite pompées et transportées vers la station d'épuration,

La gestion des eaux de lavages des bâtiments existants restera inchangée après projet.

En cas de contamination des bâtiments avicoles, ceux-ci seront lavés et désinfectés. Lors d'un tel évènement, une société de vidange sera contactée dans le but de collecter ces eaux contaminées.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

K.5.5. Gestion des effluents d'élevage

K.5.5.1. Stockage des effluents d'élevage

Le mode d'alimentation multiphase, qui est mis en place par l'éleveur, consiste à distribuer des types de rations différentes en fonction de l'âge et du poids des animaux, de manière à optimiser l'adéquation entre la nourriture apportée et le besoin de l'animal.

Le recours à ce type d'alimentation, reconnue comme appartenant aux Meilleures Techniques Disponibles (*Document de référence sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles et de porcins*) revêt plusieurs avantages :

- L'excrétion d'azote, de phosphore, de cuivre et de zinc par les animaux est réduite, comparativement à une alimentation dite « classique » (monophase),
- Le volume des effluents peut être réduit, par la diminution provoquée de la consommation d'eau par les animaux.

Les hangars de stockage et les dispositifs d'évacuation des fientes seront imperméables et couverts afin d'éviter tout risque d'écoulement vers les eaux superficielles.

Les fientes seront compostées afin de répondre aux exigences de la norme NFU 44-095.

Les effluents normalisés seront ensuite vendus à des exploitants agricoles de la région comme fertilisant.

En ce qui concerne les jus de coquille, ces derniers sont stockés dans des **cuves étanches** avant d'être transférés vers la **fosse étanche** de 4 200 m^3 sur le site de Bazincourt-sur-Epte (site 4).

K.5.5.2. Épandage des effluents

L'ensemble des effluents normalisé sera vendu à des exploitants agricoles de la région.

Seuls les jus de coquille sont épandus sur le parcellaire agricole d'exploitations tierces.

L'éleveur respectera les distances réglementaires d'épandage vis-à-vis des berges des cours d'eau et le calendrier d'épandage prévu dans la Directive Nitrates (Cf. partie « Plan d'épandage »).

Pour chacun de ces îlots, conformément aux dispositions de *l'arrêté préfectoral relatif au 5ème programme d'action à mettre en œuvre pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole*, aucun épandage ne sera réalisé à une distance réglementaire de 35 mètres des cours d'eau de manière à éviter toute perturbation du milieu aquatique, ainsi que sur des sols inondés ou détrempées et pendant des périodes de forte pluviosité.

Aucun îlot du plan d'épandage de la Ferme du Pré ne se trouve à proximité d'un cours d'eau.

K.5.6. Gestion des déchets

Les pratiques de stockage et de gestion des déchets qui seront mises en œuvre sur le site permettront d'éviter tout lessivage par les eaux de pluie. Elles sont détaillées au paragraphe H.13.7. .

K.5.7. Conclusion

La construction d'un bâtiment d'élevage avicole de 2 710 m^2 et d'un bâtiment de stockage et de compostage des fientes sur le site 1, ainsi que le changement de mode de logement des poules pondeuses des bâtiments V1, V2, V3 et V4 du site 2, conduisent à une hausse des consommations d'eau due à l'abreuvement des volailles, au lavage des bâtiments avicoles et à l'alimentation en

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

eau des lavabos, douches et sanitaires. La consommation en eau de la Ferme du Pré passe ainsi pour le de 106 973 m^3/an à 120 243 m^3/an.

L'infiltration des eaux pluviales des toitures et des aires imperméabilisées permettra d'éviter tout ruissellement susceptible d'entraîner des polluants vers les eaux superficielles, ainsi que d'aggraver les phénomènes d'inondation.

Les eaux pluviales issues de la surface imperméabilisée seront préalablement traitées avec un dispositif de débourbeur/déshuileur avant infiltration.

Les eaux de lavage du nouveau bâtiment d'élevage seront stockées dans deux fosses de 8 m^3 puis pompées et transférées vers la station d'épuration du site 1 afin d'être traitées. Les eaux usées quant à elles seront traitées via une micro station d'épuration biologique situées à l'Est du bâtiment V7.

La gestion des eaux de lavage et des eaux usées des bâtiments existant restera inchangée après projet.

Les effluents d'élevage seront normalisés et vendu à des exploitants agricoles de la région.

Par ailleurs, le projet de la Ferme du Pré est compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le projet n'aura donc pas d'incidence significative sur les eaux superficielles ou souterraines.

K.6. NUISANCES LIEES A LA QUALITE DE L'AIR

K.6.1. Bâtiments d'élevage

La majorité des émissions provenant des activités principales d'une exploitation avicole peut être attribuée à la gestion des fientes. Les émissions d'ammoniac au droit des bâtiments d'élevage des 3 sites du complexe avicole de la Ferme du Pré sont dues principalement au stockage des fientes sur les tapis de pré-séchage avant leur stockage dans les hangars prévus à cet effet.

La teneur en matière sèche des fientes de volailles lors du séchage sur les tapis atteint au moins 50%, ce qui réduit les émissions de NH_3. D'après le *Document de référence portant sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles et de porcins*, un séchage rapide des fientes, jusqu'à une teneur en matière sèche supérieure à 50%, réduit les émissions de NH_3 à moins de la moitié des émissions provenant de fientes ayant une teneur en matière sèche inférieure à 40%.

Les fientes seront séchées et retirées régulièrement ce qui permet d'éviter les émissions de NH_3 et d'odeur.

La ventilation des bâtiments permettra de maintenir une bonne qualité de l'air.

Sur l'ensemble du complexe avicole, 36 cellules de stockage d'aliment, pour un total de 1 080 m^3, seront présentes pour l'alimentation des volailles sur le site d'exploitation. Une inspection et un entretien réguliers des cellules permettront de limiter les émissions de poussières liées à un mauvais fonctionnement.

K.6.2. Stockage des effluents

Les fientes seront convoyées à partir des bâtiments avicoles jusque dans les hangars, après une semaine de stockage sur les tapis de pré-séchage.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les fientes seront ensuite stockées dans des hangars, ventilés par une ventilation naturelle, et mises en andain, diffusant donc également les odeurs dans l'air extérieur. Le compostage des fientes implique la réalisation de deux retournements des andains. Ces retournements, en particulier le premier, provoqueront une augmentation des émissions d'odeurs et de gaz, mais seulement de façon ponctuelle et de courte durée.

Une bonne gestion du processus de compostage permet de limiter les émissions d'ammoniac. Enfin, les hangars seront fermés, évitant la dispersion de poussières dans l'air

La majorité de la poussière sera produite lors de l'enlèvement des fientes compostées par les agriculteurs acheteurs.

En ce qui concerne les jus de coquille, ces derniers sont stockés dans des cuves étanches avant d'être transférés une fois par mois vers la fosse étanche de 4 200 m³ sur le site de Bazincourt-sur-Epte (site 4). Les manipulations des jus de coquille seront donc très limitées afin de réduire au maximum les émissions.

K.6.3. Epandage des effluents

Les pratiques d'épandage mises en œuvre sur l'exploitation se conformeront au *Document de référence portant sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles et de porcins*, qui précise que l'incorporation des jus de coquille dans les 12 heures après l'épandage réduit de 60 à 70 % les pertes d'ammoniac dans l'atmosphère.

La Ferme du Pré et les exploitations tierces recevant des effluents sur leur parcellaire (Monsieur LETIERCE et la SCA du Manoir) enfouiront en effet les jus de coquille dans les 12 heures suivant l'épandage.

K.7. NUISANCES LIEES AUX ODEURS

K.7.1. Logement des animaux

K.7.1.1. Ventilation des bâtiments

Le projet prévoit un système de ventilation dynamique à extraction haute pour le futur bâtiment d'élevage V7 sur le site 1. Ce système de ventilation permet une bonne diffusion de l'émission des odeurs et donc une réduction des odeurs ressenties pas les riverains.

Pour le bâtiment de stockage STO2 des fientes sur le site 1, la ventilation sera naturelle.

Le système de ventilation des bâtiments existant ne sera pas modifié par le projet.

Afin de limiter les nuisances olfactives, l'ensemble des bâtiments du complexe avicole de la Ferme du Pré sera maintenu en parfait état d'entretien et convenablement ventilé. Dans chaque bâtiment d'élevage et entre deux lots de poules pondeuses, les locaux seront nettoyés, balayés et désinfectés.

K.7.1.2. Mode d'alimentation des animaux

L'alimentation multiphase des volailles sera adaptée aux classes d'âges des animaux, permettant de réduire les quantités d'azote et de phosphore excrétés par les animaux, ainsi que les émissions de composés odorants.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

K.7.2. Stockage des effluents produits

Le stockage des fientes de volailles sur le tapis de pré-séchage en bâtiment permet de contenir les odeurs et de les diffuser par le système de ventilation. De plus, l'assèchement rapide des fientes par la ventilation sous le tapis en atténue fortement les odeurs.

Les fientes seront ensuite stockées et mises en andain dans les hangars, eux-mêmes ventilés de façon suffisante, diffusant donc également les odeurs dans l'air extérieur. Le compostage des fientes implique la réalisation de deux retournements des andains. Ces retournements, en particulier le premier, provoqueront une augmentation des émissions d'odeurs, mais seulement de façon ponctuelle et de courte durée.

Les fientes compostées seront déshydratées, limitant les odeurs ressenties par rapport à des fientes humides.

L'enlèvement des fientes par les agriculteurs, deux fois par an, provoquera une augmentation des émissions d'odeurs, mais seulement de façon ponctuelle et de courte durée.

En ce qui concerne les jus de coquille, ces derniers sont stockés dans des cuves étanches avant d'être transférés une fois par mois vers la fosse étanche de 4 200 m^3 sur le site de Bazincourt-sur-Epte (site 4). Les manipulations des jus de coquille seront donc très limitées afin de réduire au maximum les nuisances olfactives lors du stockage.

K.7.3. Epandage des effluents

Les jus de coquille stockés dans la fosse du site de Bazincourt-sur-Epte (site 4) seront épandus une fois par an pendant une période très restreinte du fait des faibles quantités à épandre.

L'exploitant enfouira les jus de coquille dans les 12 heures suivant l'épandage, ce qui permet de réduire les nuisances liées aux épandages. Cette technique est reconnue comme une Meilleure Technique Disponible (MTD) permettant, d'après le *Document de référence sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles et de porcins*, une réduction des odeurs, en plus d'une diminution des émissions d'ammoniac pouvant atteindre 60 à 70 %.

L'épandage des effluents se fera à plus de 100 mètres des habitations et la Ferme du Pré et les exploitants tiers prendront également en compte le sens du vent par rapport aux riverains.

Enfin, aucun épandage ne sera réalisé pendant les week-ends, les veilles de fêtes et les jours fériés.

Les nuisances olfactives seront donc réduites.

K.8. NUISANCES ACOUSTIQUES

L'évaluation de l'impact sonore du site 1 du complexe avicole de la Ferme du Pré permet d'indiquer que les niveaux sonores émis par les installations concernées (nouveau bâtiment avicole V7) respecteront les valeurs réglementaires, que ce soit en termes d'émergence ou de limites réglementaires.

Cela ne nécessite donc pas de mesures particulières, pour ce critère « nuisance acoustique », de la part de la Ferme du Pré.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

K.9. NUISANCES LIEES AUX VIBRATIONS

Les plans de circulation de la Ferme du Pré (livraison, volailles…) **sont conçus de façon à limiter les passages en zone habitée**. Deux plans sont réalisés :

- Pour les circulations entre les différents sites du complexe avicole de la Ferme du Pré (transfert des eaux de lavages, livraisons d'aliment, transfert des œufs vers l'atelier d'ovoproduit ou d'œufs durs, transfert des jus de coquille etc.),
- Pour les autres transports (approvisionnement, export vers les abattoirs, etc.).

Ces plans sont fournis en **annexe 25**.

Par ailleurs, les nuisances liées au nombre de véhicules associés au projet pourront, à l'avenir, être limitées par une augmentation des capacités de stockage.

Il est important de signaler que les voiries utilisées pour accéder aux différents sites du complexe avicole de la Ferme du Pré ont été conçu par les exploitants de la Ferme du Pré de façon à pourvoir supporter la circulation de poids lourds. **Ces voies sont donc parfaitement adaptées aux usages liés à l'activité de la Ferme du Pré**. De plus aucune détérioration n'a été constatée depuis leur construction.

Enfin, ces voies sont également très empruntées par des usagers habitants dans les communes avoisinantes car elles constituent des raccourcis.

K.10. NUISANCES LUMINEUSES POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES PREVUES

Dans tous les cas, le souci d'éviter les nuisances lumineuses pour les populations riveraines sera pris en compte pour la mise en place d'éclairages.

Aucun phare ne sera utilisé en période de faible luminosité et les éclairages ne seront pas orientés vers les riverains.

De plus, aucune habitation ne se trouve à proximité des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré. **Les nuisances lumineuses sont donc considérées comme nulles**.

K.11. ANIMAUX NUISIBLES

Une lutte efficace et une hygiène permanente seront organisées afin d'éviter la prolifération des espèces nuisibles.

L'utilisation de cellules avec distribution automatique par vis sans fin permet de réduire fortement les risques de déversement d'aliments sur le sol, limitant ainsi les risques d'attirer rongeurs et oiseaux.

Une dératisation est mise en place sur l'ensemble des sites d'exploitation, afin de limiter la présence de ces animaux nuisibles. Des boîtes en forme de labyrinthe avec raticide (produit commercial : Franga Pâte ou Nyna D + Pâte, matière active : Brodijacoum ou diphénacoum) seront placées dans les nouveaux bâtiments. Elles sont disposées de telle façon qu'il n'y ait pas de risques pour les animaux d'élevage et domestiques. Les produits sont renouvelés trimestriellement. La disposition des boîtes est notifiée sur un registre et un pictogramme signal leur présence.

En réalité, la lutte contre les rongeurs sera surtout préventive et aura pour but de prévenir la venue de rongeurs. Cette prestation est effectuée par une société extérieure qui transmet un rapport après chaque visite. (Cf. fiches de données sécurité en **annexe 18**).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Préventivement, une intervention par semaine avec un larvicide (Néporex) est prévue par pulvérisation des tas de fientes. En cas de besoin un insecticide (Pirigrain) pourra être utilisé.

Le tableau ci-dessous précise la nature des produits utilisés, leur rémanence, les dates d'apport et les moyens utilisés.

Tableau n°129. *Protocole d'application*

Produit	Nature du produit	Rémanence	Date d'apport	Moyens utilisés	Bâtiment
FRANGA PATE	Produit Biocide (TP14 Rodonticide)	Non rémanent	Tous les 3 mois	Appât utilisé dans la lutte contre les rongeurs.	Bâtiments d'élevage
NYNA D + PATE	Produit Biocide (TP14 Rodonticide)	Non rémanent	Tous les 3 mois	Appât utilisé dans la lutte contre les rongeurs.	
Néporex	Lavacide Granulés solubles dans l'eau Cyromazine SG 2%	Rémanence : 6 semaines	Toutes les semaines	Insecticide : Pulvérisation des tas de fientes après dilution dans l'eau au taux de 250 g de Néporex dans 10 litres d'eau pour 10 m2 de surface.	Bâtiments de stockage des fientes sur les tas de fientes
Pirigrain	Solution insecticide 250 g/L de pyrimiphos-méthyl	Longue rémanence (durée exacte : non donné par le fabriquant)	En cas de non efficacité du larvicide	Désinsectisation des tas de fientes Application par pulvérisation à 0,8 litres dans 50 litres d'eau pour traiter 1000 m^2	Bâtiments de stockage des fientes sur les tas de fientes

Les fiches de données sécurité sont présentées en **annexe 18.**

K.12. ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE : ERS

Les mesures d'hygiène permettent à l'éleveur d'assurer la maîtrise sanitaire et zootechnique de son élevage.

Le vétérinaire de l'exploitation sera le Docteur Bruno Faure dont le cabinet est implanté à Laval. Il est inscrit sur la liste officielle des vétérinaires sanitaires.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des mesures d'hygiène mises en œuvre sur le site.

Tableau n°130. *Mesures d'hygiène*

Mesures d'hygiène	Mesures d'hygiène
Procédure sanitaire d'introduction d'animaux dans l'élevage	Les poulettes arrivant, à l'âge de 17-18 semaines, sur le complexe avicole proviendront des élevages suivant : - L'élevage de la Galinette de M. Gilles COLSON à Guichainville dans l'Eure, - L'élevage du Moulin de M. Samuel DE VEVAERT au Sourd dans l'Aisne. Elles seront déjà vaccinées recevront des rappels dans leur eau de boisson. Le plan de prophylaxie est joint en **annexe 26**. La connaissance de l'origine des animaux permet de mieux maîtriser leur état sanitaire. Seul es exploitants, les salariés et le vétérinaire pourront entrer en contact avec les animaux durant toute la durée de leur introduction.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Mesures d'hygiène	Mesures d'hygiène
Gestion de la circulation des animaux	Les poulettes arrivant sur le complexe avicole de la Ferme du Pré seront installées dans les bâtiments par un prestataire de services, habilité vétérinaire. Dans les bâtiments d'élevage « hors sol », (V2, V3, V4, V5 et V6 pour le site 1, V1, V2 V3 et V4 pour le site 2, V1 et V2 pour le site 3) les animaux resteront à l'intérieur des bâtiments durant la totalité de leur croissance. Pour les bâtiments V7 (site 1), V5 (site 2) et V3 (site 3), les poules auront un accès à un parcours extérieur. Les parcours seront entièrement clôturés.
Gestion de l'identification des animaux	Le registre d'élevage reprendra les dates d'entrée et de sortie de chaque lot de poules pondeuses.
Entretien des accès et abords de l'élevage	L'accès devant les bâtiments d'élevage sera maintenu en parfait état d'entretien. Les abords seront désinfectés après chaque lot de poules pondeuses avec une solution de désinfectant (Virkon). Le nettoyage extérieur, à l'aide d'un nettoyeur haute pression, aura comme seul objectif d'éliminer les œufs tombés du convoyeur, ainsi que les dépôts de boue pouvant être amenés par les camions.
Entretien des bâtiments et matériaux	Après chaque lot, le circuit d'eau sera vidangé et décapé avec du calnasane puis rincé à l'eau. Le circuit d'eau sera ensuite décontaminé avec de l'oxydosan puis de nouveau rincé à l'eau. Les aliments restants seront enlevés et les silos nettoyés à l'aide d'un fumigène (Fumagri). Chaque bâtiment sera nettoyé à sec (brossage, évacuation des poussières, soufflages des cages). Les têtes de batterie seront lavées au nettoyeur haute pression. (Cf. fiches de données sécurité en **annexe 18**). Les sols bétonnés et les murs lisses permettront un nettoyage optimal des bâtiments.
Livraison et stockage des aliments	L'aliment est fabriqué sur le site 1 dans la fabrique d'aliment. Le nombre de livraison varie en fonction des sites : - 13 fois par semaine sur le site 1, - 15 fois par semaine pour le site 2, - 9 fois par semaine pour le site 3. Un cahier des charges des aliments relatif à la maîtrise des salmonelles sera présent sur le site 1 à Eragny-sur-Epte. Le descriptif de l'aliment distribué est fourni au paragraphe C.6.1. et en **annexe 5**. Le stockage de l'aliment sera réalisé à l'aide de 36 cellules pour un total de 1 080 m^3. Des précautions seront prises lors de la livraison de l'aliment et lors du stockage.
Stockage des fientes	Le stockage des fientes dans les hangars fermés entraînera une augmentation de température de 60 à 70 °C, limitant le développement de pathogène par rapport à des fientes humides. La ventilation dynamique des tunnels de pré-séchage à partir de l'air chaud des bâtiments d'élevage permet la déshydratation des fientes, préalablement à leur stockage. Le taux de matière sèche des fientes passe ainsi de 25 à environ 75 % en 6 jours. Elles sont ensuite évacuées vers les hangars destinés à leur stockage : - STO1 et STO2 pour le site 1, - STO1 et STO3 pour le site 2, - STO2 et STO5 pour le site 3.
Gestion de l'accès des visiteurs	Le site sera interdit aux visiteurs non professionnels. Les poulaillers seront fermés à clef et comporteront des panneaux d'interdiction d'entrer. Les véhicules seront interdits dans l'enceinte de l'élevage. Pour les visiteurs professionnels, les entrées seront enregistrées et un stock permanent de combinaisons, surbottes, charlottes, gants sera disponible.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Mesures d'hygiène	Mesures d'hygiène
Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux	Un suivi permanent, par les personnels de la Ferme du Pré, de tous les visiteurs extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux sera effectué. Seuls le vétérinaire et les techniciens formés en élevage sont aujourd'hui habilités à entrer en contact avec les animaux. Toutes les entrées seront filtrées grâce à la présence d'un sas dans chacun poulailler, permettant de séparer la zone propre de la zone sale. Chaque sas comprendra un lavabo avec commande non manuelle, un savon bactéricide, des essuie-mains jetables, une poubelle et un pédiluve. Les intervenants extérieurs utiliseront des équipements de protection jetables : gants, combinaison, bottes, charlotte. Les interventions vétérinaires seront inscrites sur le registre d'élevage.
Gestion des animaux malades ou suspects	Tout animal malade ou suspect sera notifié dans le registre d'élevage et le vétérinaire sera alerté. Pour les maladies courantes, les soins seront apportés directement par l'éleveur en respectant les prescriptions, les modes d'administration et de conservation spécifiques à chaque médicament employé.
Procédure en cas de suspicion de maladie grave	Le vétérinaire de l'élevage sera immédiatement prévenu. Il avertira au plus vite la Direction Départementale de la Protection des Populations et la Préfecture. Les faits seront notifiés sur le registre d'élevage. En cas de contamination, les bâtiments d'élevage sont entièrement lavés à l'aide d'un nettoyeur haute pression et désinfectés.
Gestion des cadavres	Les cadavres d'animaux seront stockés dans un bac d'équarrissage à température négative situé au Sud des bâtiments. La société d'équarrissage ATEMAX passera environ 2 fois par semaine pour enlever les cadavres.
Lutte contre les rongeurs et les insectes	Un plan de dératisation, avec inscription des observations sur chaque appât et des mesures correctives en fonction des consommations, sera tenu à disposition. Les produits utilisés seront des boîtes en forme de labyrinthe avec raticide (produit commercial : Franga Pâte ou Nyna D + Pâte, matière active : Brodijacoum ou diphénacoum) (Cf. fiches de données sécurité en **annexe 18** et plan de dératisation en **annexe 27**). Préventivement, une intervention par semaine avec un larvicide (Néporex) est prévue par pulvérisation des tas de fientes. En cas de besoin un insecticide (Pirigrain) pourra être utilisé. Des grillages sur les ouvrants permettront d'éviter l'introduction d'oiseaux dans les bâtiments. L'utilisation d'un distributeur automatique limitera les dépôts d'aliment au sol et par conséquent la présence d'oiseaux et de rongeurs.
Stockage de produits dangereux ou sensibles	L'exploitation n'utilisera pas de produits phytosanitaires. Les stockages de produits dangereux ou sensibles concerneront donc uniquement : - Le GPL, stocké dans des cuves double paroi localisées sur les plans avant et après projet de chacun des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré, - Les produits de désinfection, stocké dans un local technique spécifique au stockage des produits de désinfection situé sur le site 1 à Eragny-sur-Epte, - Certains déchets, dont la gestion est décrite dans la partie suivante.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

K.13. *GESTION DES DECHETS*

Le tableau suivant dresse la liste des déchets susceptibles d'être présents sur les sites du complexe avicole, ainsi que la gestion de leur collecte prévue par la Ferme du Pré.

Figure n°40. *Liste des déchets susceptibles d'être produits sur le complexe avicole de la Ferme du Pré*

Description	Nomenclature européenne	Déchet dangereux	Gestion
Déchets de tissus animaux	02.01.02	Non	**Stockage :** Les cadavres de volailles seront stockés dans des bacs d'équarrissage de 1 m³ (cf. **Plan 1b**, **Plans 2** et **Plan 3**). **Elimination :** La société ATEMAX réalisera les enlèvements de cadavres in situ, à la demande de l'exploitant. **Justificatif :** Un bordereau de remise sera rempli à cette occasion.
Fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents, collectés séparément et traités hors site	02.01.06	Non	**Stockage :** Les fientes seront pré-séchées sur les tapis ventilés, puis stockées dans les hangars prévus à cet effet : - STO1 et STO2 pour le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1), - STO1 et STO3 pour le site de Flavacourt (Site 2), - STO2 et STO5 pour le site de Sérifontaine (Site 3). Les jus de coquille seront stockés dans une fosse étanche de 4 200 m³ sur le site de Bazincourt-sur-Epte (site 4). **Elimination :** Les fientes normalisées seront vendues aux agriculteurs locaux comme engrais (fientes normalisées NFU 44-095). Les jus de coquille seront épandus sur des parcelles agricoles de deux exploitations tierces. **Justificatif :** Des bons d'enlèvement pour les fientes normalisées seront remplis et conservés par les exploitants. Les épandages seront enregistrés sur le cahier d'épandage des exploitations de Monsieur LETIERCE et de la SCA du Manoir.
Huiles usagées	13.01 et 13.02	Oui	Absence d'huile usagée sur les sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré.
Déchets d'activités de soins vétérinaires	18.02	Oui, pour partie	Aucun déchet d'activités de soins à risque infectieux n'est présent sur les sites du complexe avicole de la Ferme du Pré.

Aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

K.14. LIMITATION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

K.14.1. Isolation des bâtiments

Le nouveau bâtiment d'élevage V7, sera édifié à l'aide de panneaux Sandwich en tôle isolés avec de la mousse PRI B-s2-d0 de 60 mm. La toiture sera également isolée par de la Mousse D-s2-d0 de 60 mm.

L'isolation des bâtiments permet de limiter les déperditions énergétiques et, par conséquent, réduit les consommations d'énergie.

K.14.2. Système de ventilation

Pour le futur bâtiment, la ventilation sera assurée par un système dynamique comprenant des extractions d'air latérales, ainsi que des turbines en toiture (cf. **Figure n°11**).

Ce système de ventilation du bâtiment permettra d'assurer une aération adéquate nécessaire au bien-être des animaux, tout en minimisant les nuisances pour les riverains.

K.14.3. Système de chauffage

Les bâtiments ne seront pas chauffés.

K.14.4. Système d'éclairage

La Ferme du Pré utilisera des LEDs pour les nouveaux bâtiments. Ce système est un système de basse consommation d'énergie.

De-même l'éclairage extérieur sera assuré par des LEDs

K.15. ESTIMATION DU COUT FINANCIER DES MESURES PROPOSEES

Le tableau ci-dessous présente une estimation des coûts des mesures prises pour limiter l'impact de l'installation sur l'environnement.

Figure n°41. Coûts des mesures pour limiter l'impact de l'installation de l'environnement

Poste	Coût en € HT
1 tranchée d'infiltration	5 000
TOTAL	**5 000**

Les mesures décrites dans les paragraphes précédents mais non reprises dans le tableau ci-dessus n'entraînent pas de surcoût particulier.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE L. *Installations soumises à la Directive IED*

L.1. *RESPECT DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES*

Les effectifs de volailles prévus sur le complexe avicole de la Ferme du Pré sont supérieurs au seuil de 40 000 emplacements, défini par la directive IED. Par conséquent, la Ferme du Pré est tenue d'avoir recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Le tableau suivant reprend les mesures prévues sur les 3 sites du complexe avicole, pour mettre en œuvre les MTD de février 2017.

Remarque : *Les jus de coquille étant des effluents issus de l'atelier d'ovoproduits. Ils ne sont pas considérés comme des effluents d'élevage mais issus de l'industrie agroalipmentaire. Leur épandage n'est donc pas soumis au respect de MTD. Néanmoins, les exploitants appliqueront dans la mesure du possible les MDT pour l'épandage des jus de coquille.*

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°131. *Applications des MTD sur le complexe avicole de la Ferme du Pré*

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré		
			Résultat		Précisions
1. Conclusions générales sur les MTD					
1.1	**MTD 1** Systèmes de management environnemental	Amélioration des performances environnementales globales des installations d'élevage par la mise en place et l'application d'un système de management environnemental (SME) présentant les caractéristiques suivantes : 1. engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau, 2. définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation, 3. planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement, 4. mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants: a) organisation et responsabilité; b) formation, sensibilisation et compétence; c) communication; d) participation du personnel; e) documentation; f) contrôle efficace des procédés; g) programmes de maintenance; h) préparation et réaction aux situations d'urgence; i) respect de la législation sur l'environnement; 5. contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération: a) surveillance et mesurage (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles — ROM); b) mesures correctives et préventives; c) tenue de registres; d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour, 6. revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction,	**Appliqué**	**1**	M. Philippe DOMET et M. Bertrand DOMET, gérants de la Ferme du Pré, s'engagent à mettre en œuvre toutes les techniques possibles, dans la mesure de leurs moyens, permettant l'amélioration continue des performances environnementales de sa société.
				2	M. Philippe DOMET et M. Bertrand DOMET intègrent le principe d'amélioration continue dans la gestion de leur exploitation, imposé par notamment l'évolution du complexe avicole, des normes et réglementations environnementales.
				3	M. Philippe DOMET et M. Bertrand DOMET planifient, dans la gestion de leur exploitation, toutes les actions mises en place sur le complexe avicole. Le marché, concurrentiel et évolutif, oblige également M. Philippe DOMET et M. Bertrand DOMET à planifier à court, moyen et long terme. La planification intègre des objectifs, l'évaluation financière des actions et les modalités d'investissements correspondants.
				4	M. Philippe DOMET et M. Bertrand DOMET mettent en œuvre sur leur exploitation les procédures nécessaires, en prenant systématiquement en compte les aspects ci-contre.
				5	M. Philippe DOMET et M. Bertrand DOMET réaliseront une surveillance des performances environnementales de leur installation d'élevage. Le suivi de ses émissions sera permis par les déclarations des émissions polluantes, réalisée annuellement, de même que le suivi de l'azote excrété (cf. MTD24). En cas d'évolution négative de ses performances, ils mettront en place les mesures correctives et préventives, pour atteindre et maintenir le niveau de performance attendu. L'ensemble des éléments relatifs à cette surveillance sera consigné dans un registre. Un audit interne sera ainsi systématiquement mis en œuvre, annuellement, sur l'ensemble de l'installation. Un audit externe indépendant pourra être sollicité, de manière à aider les gérants de la Ferme du Pré à s'assurer de la qualité de leur SME.
				6	Le SME sera revu chaque année par M. Philippe DOMET et M. Bertrand DOMET, afin d'en évaluer la pertinence, l'adéquation avec les activités du complexe avicole, l'efficacité et, le cas échéant, les modifications à y apporter pour qu'il continue à présenter ces 3 qualités.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré		
			Résultat	Précisions	
1.1	**MTD 1** Systèmes de management environnemental	7. suivi de la mise au point de technologies plus propres, 8. prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une installation dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation, 9. réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur (document de référence sectoriel EMAS, par exemple). En ce qui concerne spécifiquement le secteur de l'élevage intensif de volailles ou de porcs, la MTD consiste également à incorporer les éléments suivants dans le SME, 10. mise en œuvre d'un plan de gestion du bruit (voir MTD 9), mise en œuvre d'un plan de gestion des odeurs (voir MTD 12).	**Appliqué**	**7**	Par une veille technique continue, M. Philippe DOMET et M. Bertrand DOMET suivent l'évolution des techniques et technologies et, le cas échéant, planifient la mise en œuvre des technologies les plus propres : si justifiée d'un point de vue technique, environnemental et économique.
				8	La prise en compte de l'impact sur l'environnement en cas de mise à l'arrêt définitif des 3 sites du complexe avicole est prévue et précisée au § C.9.2.
				9	M. Philippe DOMET et M. Bertrand DOMET réaliseront, sur la base des documents de référence disponibles (document de référence sectoriel EMAS par exemple), une analyse comparative des performances, pour les différents secteurs de l'installation d'élevage, correspondant aux thématiques traitées dans le présent rapport (performance / effet du projet du ces thématiques présentés aux § H.2. à 0et H.6. à H.14.)
				10	Non concerné. Cependant, M. Philippe DOMET et M. Bertrand DOMET tiendront un registre des éventuelles plaintes déposées et, si tel est le cas, mettre en place un plan de gestion du bruit, en conformité avec la MTD 9
				11	Non concerné. Cependant, M. Philippe DOMET et M. Bertrand DOMET tiendront un registre des éventuelles plaintes déposées et, si tel est le cas, mettre en place un plan de gestion des odeurs, en conformité avec la MTD 12
1.2	**MTD 2** Bonne organisation interne	Localisation appropriée de l'unité d'élevage et bonne répartition spatiale des activités, afin de : — **1.**réduire les transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage); — **2.**maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles nécessitant une protection; — **3.**tenir compte des conditions climatiques existantes (par exemple, vent et précipitations); — **4.**prendre en considération la capacité d'extension ultérieure de l'installation d'élevage; — **5.**éviter la contamination de l'eau.	**Appliqué**	Le projet de la Ferme du Pré est cohérent avec cette MTD, par la mise en œuvre des actions suivantes :	
				1	Pas de transport d'animaux au sein du site. Les effluents sont transport dans des hangars de stockage via des convoyeurs couverts. Ils seront ensuite normalisés et vendues à des exploitants agricoles de la région en tant qu'engrais. Les transports d'effluents seront donc limités.
				2	Le projet amène à ce que les premières habitations restent à une distance minimale de 750 mètres du site1. Le projet de construction des nouveaux bâtiments se fait par ailleurs à l'opposé des premières habitations.
				3	Le positionnement du projet, au regard des vents dominants, ne devrait pas générer plus de nuisances pour les tiers. Par ailleurs, la fermeture du bâtiment de stockage de fientes limitera les éventuelles émissions de celles-ci, à l'extérieur du site. Il est à noter que l'aménagement des bâtiments peut être contraint, pour la partie ventilation, par les vents dominants : l'entrée d'air se fera en priorité côté arrivée du vent et la sortie en toiture.
				4	L'extension éventuelle de l'élevage pourra se faire au Sud-Est du site 1.
				5	L'absence de contamination de l'eau a été intégrée au projet. Le détail des mesures est présenté au § K.5.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
			Résultat	Précisions
1.2	**MTD 2** Bonne organisation interne	Eduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants : — réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs; — transport et épandage des effluents d'élevage; — planification des activités; — planification d'urgence et gestion; — réparation et entretien des équipements.	**Appliqué**	Le personnel est formé en interne et un rappel annuel a lieu. Dans le cadre de cette formation interne, les domaines ci-contre sont traités, de même que les règles d'hygiène.
		Elaborer un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau. Il peut notamment s'agir : — d'un plan de l'installation d'élevage indiquant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents; —de plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (par exemple en cas d'incendie, de fuite ou d'effondrement des fosses à lisier, de ruissellement non maîtrisé à partir des tas d'effluents d'élevage, de déversements d'huile); — des équipements disponibles pour faire face à un incident de pollution (par exemple, équipement pour colmater les drains, construire des fossés de retenue, des pare-écume pour les déversements d'huile).	**Appliqué**	Une procédure d'urgence est affichée, ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence. Les plans réalisés dans le cadre du présent dossier intègrent les canalisations souterraines et le circuit de collecte et rejet des eaux pluviales pour chacun des sites du complexe avicole, de même que le trajet des effluents au sein des différents sites. Par ailleurs, les sites disposent de regards et de circuits de collecte pouvant, le cas échéant, être condamnés en cas de pollution.
		Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que : — les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite; — les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation; — les systèmes de distribution d'eau et d'aliments; — le système de ventilation et les sondes de température; — les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes); — les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple). Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles.	**Appliqué**	Les structures et équipements suivants sont vérifiés régulièrement : - fosses d'effluents liquides, - système d'assainissement autonome, - systèmes de distribution d'eau et d'aliments, - les silos et le matériel de transport. En cas de pannes, les techniciens compétents sont sollicités. Par ailleurs, l'ensemble des sites du complexe avicole font l'objet d'un nettoyage et entretien régulier, permettant de maintenir des abords propres et facilitant ainsi l'accès aux 3 sites.
		Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions	**Appliqué**	Stockage des cadavres dans une chambre froide à température négative et enlèvements réguliers par un équarisseur.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
			Résultat	Précisions
1.3	**MTD 3** Gestion nutritionnelle permettant de réduire les émissions d'ammoniac (l'exploitation doit faire appel à une ou plusieurs de ces MTD)	Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles.	**Appliqué**	L'alimentation est multiphase avec décroissance des taux de protéines en fonction de l'âge des animaux et apport d'acides aminés essentiels (lysine et méthionine).
		Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	**Appliqué**	
		Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.	**Appliqué**	
		Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété.	**Non appliqué**	-
	MTD 4 Gestion nutritionnelle permettant de réduire le phosphore total excrété (l'exploitation doit faire appel à une ou plusieurs de ces MTD)	Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	**Appliqué**	L'alimentation est multiphase avec décroissance des teneurs en phosphore en fonction de l'âge des animaux. Des améliorateurs de digestibilités comme les phytases sont utilisés pour une meilleure digestibilité du phosphore.
		Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété.	**Appliqué**	
		Utilisation de phosphates inorganiques hautement digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation.	**Non appliqué**	-
1.4	**MTD 5** Utilisation rationnelle de l'eau (l'exploitation doit utiliser une combinaison des techniques citées)	Tenir un registre de la consommation d'eau	**Appliqué**	Un compteur sera installé dans chaque bâtiment. La consommation est relevée quotidiennement et notée dans un registre.
		Détecter et réparer les fuites d'eau	**Appliqué**	Les installations sont vérifiées quotidiennement. Les compteurs d'eau permettent de détecter les fuites éventuelles. Les fuites sont réparées rapidement suite au constat.
		Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements	**Appliqué**	La MTD est respectée sur l'ensemble du complexe avicole par l'application des actions suivantes par la Ferme du Pré : - Un nettoyeur haute pression est utilisé. Seules les têtes de batterie sont lavées à l'eau, - Le débit d'eau d'abreuvement est vérifié tous les jours.
		Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoïdes, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).	**Appliqué**	Abreuvoirs à tétine présents dans les bâtiments d'élevage.
		Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution de l'eau.	**Appliqué**	Les installations sont vérifiées quotidiennement.
		Réutiliser les eaux pluviales non polluées pour le nettoyage	**Non appliqué**	Non applicable à l'installation d'élevage existante, en raison des coûts élevés.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
			Résultat	Précisions
1.5	**MTD 6** Emissions dues aux eaux résiduaires (réduire la production d'eaux résiduaires par l'application d'une combinaison de MTD citées)	Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.	**Appliqué**	Le projet s'accompagne de la mise en place d'aires bétonnées limitées
		Limiter le plus possible l'utilisation d'eau	**Appliqué**	L'usage de l'eau est réduit aux stricts besoins de l'exploitation (abreuvement des poules pondeuses, lavage des mains, nettoyage haute pression limité). Le lavage des bâtiments avicoles est effectué à chaque vide sanitaire, au nettoyeur haute pression. Seules les têtes de batterie sont nettoyées au karcher, l'ensemble des bâtiments est nettoyé à sec.
		Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.	**Appliqué**	A aucun moment les eaux de pluie n'entrent en contact avec les flux d'eaux résiduaires : les eaux résiduaires sont intégralement collectées, pour être stockées en fosse étanche pour les eaux de lavage, pour être traitées dans des micro-stations ou dans la station d'épuration du site 1.
	MTD 7 Emissions dues aux eaux résiduaires (réduire les rejets d'eaux résiduaires dans l'eau par l'application d'une combinaison des techniques citées)	Evacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier	**Appliqué**	Les eaux de lavage des bâtiments sont collectées et stockées dans des fosses étanches dans l'attente de leur traitement dans des micro-stations d'épuration pour les poulaillers « plein air » et dans la station d'épuration pour les autres bâtiments. Les eaux de lavage des centres de conditionnement des trois sites et des ateliers d'ovoproduit et d'œufs durs du site 1 sont collectées et traitées dans la station d'épuration située sur le site 1 à Eragny-sur-Epte.
		Traiter les eaux résiduaires.	**Appliqué**	Les eaux résiduaires des 3 sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré sont traitées via la station d'épuration située sur le site 1.
		Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.	**Non concerné**	Aucun épandage d'eaux résiduaire n'est réalisé.

1.6	**MTD 8** Utilisation rationnelle de l'énergie (emploi d'une combinaison de techniques)	Système de chauffage/refroidissement et de ventilation haute efficacité	**Appliqué**	Application des actions suivantes par le complexe avicole de la Ferme du Pré :
				- Les bâtiments d'élevage sont tous isolés,
				- Utilisation des logiciels HOTRACO et AVITOUS-Dynamique (bâtiments de poules pondeuses « plein air ») pour l'optimisation de la ventilation : La ventilation est mécanique dynamique et est régulée, grâce à un ordinateur de gestion d'ambiance, en fonction des besoins des volailles et de la température intérieure et extérieure,
				- Les conduits et ventilateurs sont inspectés et nettoyés après chaque lot de volailles,
				- Eclairage :
				  o Pour les bâtiments existants : par des LEDs (basse consommation),
				  o Pour les bâtiments en projet : Un système d'éclairage basse consommation par LED sera utilisé.
				
				Remarque : l'absence de chauffage des bâtiments d'élevage limite de fait les consommations énergétiques associées à ceux-ci.

		Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air.	**Non appliqué**	
		Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.	**Appliqué**	
		Utilisation d'un éclairage basse consommation	**Appliqué**	
		Utilisation d'échangeurs de chaleur. Un des systèmes suivants peut être utilisé : air-air ; air-eau ; air-sol.	**Non appliqué**	
		Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur.	**Non appliqué**	
		Récupération de chaleur au moyen de sols recouverts de litière chauffés et refroidis (système combideck).	**Non appliqué**	
		Mise en œuvre d'une ventilation statique.	**Non appliqué**	

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
				Résultat	Précisions
1.7	**MTD 9** Emissions sonores	la MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants: 1. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier; 2. un protocole de surveillance du bruit; 3. un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence; 4. un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit; 5. un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.		**Non concerné**	Absence de nuisance sonore probable et aucune nuisance n'a été constatée dans des zones sensibles à proximité du site. L'ensemble des activités les plus bruyantes seront effectuées de journée dans la mesure du possible.
	MTD 10 Émissions sonores – (appliquer une ou plusieurs des techniques citées)	Maintenir une distance appropriée entre l'unité d'élevage et les zones sensibles.		**Appliqué**	Les nouveaux bâtiments seront implantés au Sud-Est du site. Les habitations tierces les plus proches sont situées à l'Est, à 750 mètres du futur bâtiment d'élevage.
		Emplacements des équipements	i. en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur (en installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles),	**Non appliqué**	-
			ii. en réduisant le plus possible la longueur des tuyaux de distribution de l'alimentation,	**Appliqué**	La conception des 3 sites du complexe avicole de la Ferme du Pré vise à optimiser le fonctionnement de ceux-ci.
			iii. en choisissant l'emplacement des bennes et silos contenant l'alimentation de façon à limiter le plus possible le déplacement des véhicules au sein de l'installation d'élevage.	**Appliqué**	Les silos sont situés à proximité des bâtiments en bordure de la voie d'accès aux différents bâtiments, limitant au maximum le déplacement des véhicules au sein du complexe avicole.
		Mesures opérationnelles	i. fermeture des portes et principaux accès du bâtiment, en particulier lors de l'alimentation des animaux, si possible	**Appliqué**	Les bâtiments sont fermés, notamment lors de la distribution des aliments.
			ii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté	**Appliqué**	Les équipements sont placés sous la responsabilité des gérants, qui disposent d'une expérience importante. A défaut, les salariés en charge des équipements sont expérimentés et régulièrement formés sur leur utilisation.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
				Résultat	Précisions
1.7	**MTD 10** Émissions sonores – (appliquer une ou plusieurs des techniques citées)	Mesures opérationnelles	iii. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit et le week-end, si possible	**Appliqué**	Les activités bruyantes le soir sont limitées au fonctionnement des ventilateurs et au chargement des camions pour la livraison des œufs. Les camions de livraison ne passeront pas par le bourg d'Eragny-sur-Epte.
			iv. précautions pour éviter le bruit pendant les opérations d'entretien	**Appliqué**	Les opérations d'entretien sont réalisées dans la mesure du possible hors week-end ou jours fériés et en période de jour. Par ailleurs, ces opérations sont réalisées portes fermées pour limiter au maximum les émissions sonores à l'extérieur des bâtiments concernés.
			v. utiliser les convoyeurs et les auges à pleine charge, si possible	**Appliqué**	Les camions circulant sur le site sont toujours pleins afin de réduire les trajets.
			vi. limiter le plus possible la taille des zones de plein air raclées afin de réduire le bruit des tracteurs racleurs.	**Non concerné**	-
		Équipements peu bruyants	i. ventilateurs à haute efficacité, lorsque la ventilation statique n'est pas possible ou pas suffisante	**Appliqué**	Les ventilateurs mis en place sont récents et de haute efficacité. Par ailleurs, la ventilation des bâtiments est optimisée via l'utilisation des logiciels HOTRACO et AVITOUS-Dynamique (Bâtiments de poules pondeuses « plein air ») pour l'optimisation de la ventilation : La ventilation est mécanique dynamique et est régulée.
			ii. pompes et compresseurs	**Appliqué**	Il n'y a pas de pompes ou compresseurs d'utilisés sur le site
			iii.système de nourrissage permettant de réduire le stimulus pré-ingestif (par exemple, trémies d'alimentation, mangeoires automatiques ad libitum, mangeoires compactes).	**Non concerné**	La MTD 7.d.iii n'est applicable qu'aux unités pour porcs.
		Dispositifs antibruit	i. réducteurs de bruit	**Non appliqué**	-
			ii. isolation antivibrations	**Non appliqué**	-
			iii. confinement des équipements bruyants (par exemple, broyeurs, convoyeurs pneumatiques)	**Appliqué**	Les groupes électrogènes sont localisés dans des bâtiments clos.
			iv. insonorisation des bâtiments.	**Non appliqué**	-
		Réduction du bruit Il est possible de limiter la propagation du bruit en intercalant des obstacles entre les émetteurs et les récepteurs.		**Non appliqué**	-

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
				Résultat	Précisions
1.8	**MTD 11** Émissions de poussières (appliquer une ou plusieurs des techniques citées)	Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage (litière grossière, appliquer la litière lorsqu'elle est encore fraîche, proposer une alimentation humide, etc.).	1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple, copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée)	**Non concerné**	Absence de litière dans les bâtiments d'élevage de la Ferme du Pré
			2. Appliquer la litière fraîche par une technique entraînant peu d'émissions de poussières (par exemple, à la main)	**Non concerné**	Absence de litière dans les bâtiments d'élevage de la Ferme du Pré
			3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum	**Appliqué**	Les poules pondeuses sont alimentées en libre choix, sans rationnement
			4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche	**Non appliqué**	-
			5.Équiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique	**Non appliqué**	-
			6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment	**Appliqué**	Utilisation des logiciels HOTRACO et AVITOUS-Dynamique pour l'optimisation de la ventilation : La ventilation est mécanique dynamique et est régulée, grâce à un ordinateur de gestion d'ambiance, en fonction des besoins des volailles et de la température intérieure et extérieure. **Dans les bâtiments de poules pondeuses** Le mode de distribution des aliments, par cellules de stockage et un entretien régulier de ces cellules induiront une très faible production de poussières. Les animaux seront logés : - En cage : o Sur le site 1 pour les bâtiments V2, V3, V4, V5 et V6, o Sur le site 3 pour les bâtiments V1 et V2, - En volière : o Sur le site 2 pour les bâtiments V1, V2, V3 et V4, - En volière avec un accès à un parcours extérieurs : o Sur le site 1 pour le nouveau bâtiment V7, o Sur le site 2 pour le bâtiment V5, o Sur le site 3 pour le bâtiment V3. Aucun bâtiment ne présentera de litière. L'émission de poussières sera donc limitée.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
				Résultat	Précisions
1.8	**MTD 11** Émissions de poussières (appliquer une ou plusieurs des techniques citées)	Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage (litière grossière, appliquer la litière lorsqu'elle est encore fraîche, proposer une alimentation humide, etc.).	6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment	**Appliqué**	**Dans les hangars de stockage des fientes** Dans les hangars de stockage, les fientes seront mises en andains. Le compostage des fientes implique la réalisation de deux retournements des andains. Ces retournements, en particulier le premier, provoqueront une augmentation des émissions d'odeurs et de gaz, mais seulement de façon ponctuelle et de courte durée. Les hangars seront fermés, évitant la dispersion de poussières dans l'air. La majorité de la poussière sera produite lors de l'enlèvement des fientes normalisées par les agriculteurs acheteurs, soit deux fois par an à en moyenne 45 agriculteurs.
		Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes	1. Brumisation d'eau	**Non appliqué**	L'applicabilité peut aussi être limitée pour les systèmes à effluents d'élevage solides en fin de période d'élevage, en raison des fortes émissions d'ammoniac.
			2. Pulvérisation d'huile	**Non appliqué**	Applicabilité aux unités de poules pondeuses limitée en raison du risque de contamination de l'équipement présent dans l'hébergement.
			3. Ionisation	**Non appliqué**	Non applicable pour des raisons techniques et/ou économiques.
		Traitement de l'air évacué au moyen d'un système d'épuration d'air tel que:	1. piège à eau	**Non appliqué**	Uniquement applicable aux unités équipées d'un système de tunnels de ventilation.
			2. filtre sec	**Non appliqué**	Uniquement applicable aux unités pour volailles équipées d'un système de tunnels de ventilation.
			3. laveur d'air à eau	**Non appliqué**	Non applicable en raison de coûts élevés de mise en œuvre.
			4. laveur d'air à l'acide	**Non appliqué**	Non applicable en raison de coûts élevés de mise en œuvre.
			5. biolaveur	**Non appliqué**	Non applicable en raison de coûts élevés de mise en œuvre.
			6. Système d'épuration d'air à deux ou trois étages	**Non appliqué**	Non applicable en raison de coûts élevés de mise en œuvre.
			7. Biofiltre	**Non concerné**	Uniquement applicable aux unités sur lisier.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
				Résultat	Précisions
1.9	**MTD 12** Odeurs	établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants: 1. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier; 2. un protocole de surveillance des odeurs; 3. un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence; 4. un programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs; 5. un historique des problèmes d'odeurs rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes d'odeurs rencontrés.		**Non appliqué**	Non applicable compte tenu de l'absence de nuisance olfactive probable et/ou l'absence de nuisance olfactive constatée dans des zones sensibles. M. Philippe DOMET et M. Bertrand DOMET mettront cependant en œuvre tous les moyens à leur disposition pour atténuer au maximum les odeurs liées à leur élevage avicole. Par ailleurs, une évaluation des odeurs en limite des sites sera réalisée mensuellement, afin de s'assurer que, tout au long du cycle d'élevage, les odeurs émises par le site sont réduites au maximum et ne vont pas générer de nuisances pour les riverains.
	MTD 13 Odeurs – (appliquer une combinaison de techniques citées)	Maintenir une distance appropriée entre l'élevage et les zones sensibles.		**Appliqué**	Les bâtiments sont situés à plus de 100 mètres des premières habitations tierces.
		Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants:	- maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires de couchage sur sols en caillebotis partiel),	**Appliqué**	Absence de litière dans les bâtiments d'élevage de la Ferme du Pré. Les fientes sont récupérées et séchées sur des tapis de pré-séchage situés sous les cages ou les volières.
			- réduire la surface d'émission des effluents d'élevage (par exemple, utiliser des lamelles métalliques ou en matière plastique ou des canaux de manière à réduire la surface exposée des effluents d'élevage),	**Non appliqué**	-
			- évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une cuve ou fosse extérieure (couverte),	**Appliqué**	Les fientes sont récupérées et séchées sur des tapis de pré-séchage situés sous les cages ou les volières. Elles sont évacuées une fois par semaine pour chacun des bâtiments d'élevage.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
				Résultat	Précisions
1.9	**MTD 13** Odeurs – (appliquer une combinaison de techniques citées)	Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants:	- réduire la température des effluents d'élevage (refroidissement du lisier, par exemple) et de l'air intérieur,	**Non appliqué**	-
			- réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage,	**Non appliqué**	-
			- maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes à litière.	**Non concerné**	Absence de litière dans les bâtiments d'élevage de la Ferme du Pré
		Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes :	— augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation de l'air par le faîtage plutôt que par la partie basse des murs)	**Appliqué**	Pour l'ensemble des bâtiments d'élevage, l'extraction se fait en partie haute via des cheminées situées en toiture.
			— augmentation de la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale	**Non appliqué**	-
			— mise en place de barrières extérieures efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (par exemple, végétation)	**Non appliqué**	Pour tous les bâtiments d'élevage des bâtiments annexes (bâtiment de stockage des fientes, atelier d'ovoproduit, etc.) se trouvent sont localisés entre ces bâtiments et les premiers tiers.
			— ajout de déflecteurs sur les sorties d'air situées dans la partie basse des murs afin de diriger l'air évacué vers le sol	**Non appliqué**	Non applicable en raison de coûts élevés de mise en œuvre
			—dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible	**Appliqué**	Pour l'ensemble des bâtiments d'élevage, l'extraction se fait en partie haute via des cheminées situées en toiture. Par ailleurs, ses bâtiments annexes (stockage des fientes, atelier d'ovoproduit, fabrique d'aliment, etc.) sont localisés entre ces bâtiments et les premiers tiers.
			— alignement de l'axe du faîtage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant	**Non concerné**	Bâtiments à ventilation dynamique et non statique
		Utiliser un système d'épuration d'air tel que: 1. un biolaveur 2. un biofiltre 3. un système d'épuration d'air à deux ou trois étages		**Non appliqué**	Non applicable en raison de coûts élevés de mise en œuvre. Le biofiltre n'est applicable qu'aux unités à base de lisier.

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
				Résultat	Précisions
1.9	**MTD 13** Odeurs – (appliquer une combinaison de techniques citées)	Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour le stockage des effluents d'élevage:	1. Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le stockage;	**Appliqué**	Les fientes sont pré-séchées sur les tapis avant stockage dans les bâtiments de stockage des fientes : - STO1 et STO2 pour le site 1, - STO1 et STO3 pour le site 2, - STO2 et STO5 pour le site 3. Le sol des hangars est bétonné et une ventilation naturelle est suffisante pour assurer une ventilation correcte des bâtiments de stockage.
			2. Choisir l'emplacement du réservoir de stockage en fonction de la direction générale du vent et/ ou prendre des mesures pour réduire la vitesse du vent autour et au-dessus du réservoir (par exemple, arbres, obstacles naturels)	**Appliqué**	Le nouveaux bâtiment de stockage des fientes est localisé au Sud-Est du site 1, protégés des vents dominants par un bois.
			3. Réduire le plus possible l'agitation du lisier	**Non concerné**	Absence de production de lisier sur les sites. Les jus de coquille produits seront transférés 1 fois par mois vers la fosse du site 4. Les manipulations seront ainsi réduites au maximum.
		Traiter les effluents d'élevage par une des techniques suivantes afin de réduire le plus possible les émanations d'odeurs pendant (ou avant) l'épandage:	1. digestion aérobie (aération) du lisier	**Non concerné**	Absence de production de lisier sur les sites.
			2. compostage des effluents d'élevage solides	**Appliqué**	Choix du séchage et de la normalisation des fientes.
			3. digestion anaérobie	**Non appliqué**	Choix du séchage et de la normalisation des fientes.
		Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour l'épandage des effluents d'élevage:	1. rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour l'épandage du lisier	**Non concerné**	Absence de production de lisier sur les sites. Les jus de coquille seront épandus à l'aide d'une tonne à lisier équipée d'une rampe à pendillards.
			2. incorporation des effluents d'élevage le plus tôt possible.	**Non concerné**	Absence d'épandage d'effluent d'élevage. Les jus de coquille seront incorporés dans les 12 heures après épandage.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
			Résultat	Précisions
1.10	**MTD 14** Émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides – (appliquer une ou plusieurs techniques)	Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides	**Non concerné**	-
		Couvrir les tas d'effluents d'élevage solides	**Non concerné**	-
		Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar	**Appliqué**	Les fientes seront stockées dans les bâtiments de stockage des fientes : - STO1 et STO2 pour le site 1, - STO1 et STO3 pour le site 2, - STO2 et STO5 pour le site 3. Ces bâtiments sont fermés (murs et plafonds).
	MTD 15 Emissions dues au stockage des effluents d'élevage solides – (appliquer une combinaison de techniques citées)	Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar	**Appliqué**	Les fientes sont pré-séchées sur les tapis avant stockage dans les bâtiments de stockage des fientes. Le sol de ces bâtiments de stockage est bétonné et une ventilation naturelle est suffisante pour assurer une ventilation correcte des bâtiments de stockage. Les fientes seront ensuite normalisées et vendues à des exploitations tierces.
		Utiliser un silo en béton pour le stockage des effluents d'élevage solides	**Non concerné**	Choix du stockage en hangar
		Stocker les effluents d'élevage solides sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement	**Appliqué**	Choix du stockage en hangar Par ailleurs, le stockage est réalisé en bâtiment couvert et ne rejette donc aucun jus d'écoulement.
		Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	**Appliqué**	Après-projet, les bâtiments de stockage des fientes permettront un stockage de 9,4 mois des fientes produites.
		Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrain susceptibles de recueillir le ruissellement.	**Non concerné**	La Ferme du Pré stocke l'intégralité des fientes produites dans les bâtiments de stockage suivants : - STO1 et STO2 pour le site 1, - STO1 et STO3 pour le site 2, - STO2 et STO5 pour le site 3. Les fientes qui sortent des sites sont normalisées et donc la responsabilité de leur gestion repose sur les exploitations venant les enlever.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
				Résultat	Précisions
1.11	**MTD 16** Emissions dues au stockage du lisier (appliquer une combinaison de techniques citées)	Conception et gestion appropriées de la fosse à lisier, par une combinaison des techniques suivantes:	1. Réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume de la fosse à lisier	**Non concerné**	Absence de production de lisier sur les sites. Les jus de coquille produits seront stockés dans une fosse de 4 200 m³. La capacité de stockage est donc largement suffisante par rapport la production annuelle de jus de coquille (500 m³). Le niveau de remplissage de la fosse est donc faible. Le transfert des jus de coquille sera réalisé 1 fois par mois vers la fosse du site 4. Les manipulations seront ainsi réduites au maximum. Les épandages auront lieu une fois par an, ce qui réduit d'autant plus les manipulations.
			2. Réduire la vitesse du vent et les échanges d'air à la surface du lisier en maintenant un plus faible niveau de remplissage de la fosse;		
			3. Réduire le plus possible l'agitation du lisier.		
		Couvrir la fosse à lisier. À cet effet, il est possible d'utiliser une des techniques suivantes:	1. couvertures rigides	**Non concerné**	Absence de production de lisier sur les sites
			2. couvertures souples		
			3. couvertures flottantes, telles que: - balles en plastique; - matériaux légers en vrac; - couvertures souples flottantes; - plaques géométriques en plastique; - couvertures gonflables; - croûte naturelle; - paille.		
		Acidification du lisier		**Non concerné**	Absence de production de lisier sur les sites
	MTD 17 Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier à berges en terre (lagune)	Réduire le plus possible l'agitation du lisier.		**Non concerné**	Absence de production de lisier sur les sites. Le transfert des jus de coquille sera réalisé 1 fois par mois vers la fosse du site 4. Les manipulations seront ainsi réduites au maximum. Les épandages auront lieu une fois par an, ce qui réduit d'autant plus les manipulations.
		Recouvrir la lagune d'une couverture souple et/ou flottante constituée par exemple de: - feuilles en plastique souples; - matériaux légers en vrac; - croûte naturelle; - paille.		**Non concerné**	Absence de production de lisier sur les sites

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
			Résultat	Précisions
	MTD 18 Prévention des émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant de la collecte, du transport par conduites et du stockage du lisier en fosse (appliquer une combinaison de techniques citées)	Utilisation de fosses résistant aux contraintes mécaniques, chimiques et thermiques.	**Non concerné**	Absence de production de lisier sur les sites. Les jus de coquille produits seront stockés dans une fosse de 4 200 m³. La capacité de stockage est donc largement suffisante pour couvrir la production annuelle de jus de coquille (500 m³). La fosse a été construite en béton banché et est parfaitement étanche.
		Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir le lisier pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.		
		Construction d'installations et d'équipements étanches pour la collecte et le transfert de lisier		
		Stockage du lisier dans des lagunes dont le fond et les parois sont imperméables		
		Installation d'un système de détection des fuites		
		Vérification de l'intégrité structurale des ouvrages de stockage au moins une fois par an.		
1.12	**MTD 19** En cas de traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, limiter les émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage (appliquer une combinaison de techniques citées)	Séparation mécanique du lisier, notamment par: - presse à vis; - décanteur-séparateur centrifuge; - coagulation-floculation; - séparation par tamis; - presse filtrante.	**Non concerné**	Absence de production de lisier sur les sites.
		Digestion anaérobie des effluents d'élevage dans une installation de méthanisation	**Non concerné**	Absence de méthanisation sur les sites.
		Utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage	**Non concerné**	Absence de tunnel pour le séchage.
		Digestion aérobie (aération) du lisier	**Non concerné**	Absence de production de lisier sur les sites.
		Nitrification-dénitrification du lisier	**Non concerné**	Absence de production de lisier sur les sites.
		Compostage des effluents d'élevage solides	**Appliqué**	Choix du séchage et de la normalisation des fientes.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
			Résultat	Précisions
1.13	**MTD 20** Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau qui résultent de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques ci-dessous	Evaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement, compte tenu des éléments suivants : -type de sol, état et pente du champ, - conditions climatiques, - Drainage et irrigation du champ, - Assolement, - Ressources hydriques et eaux protégées.	**Appliqué**	L'épandage des jus de coquille n'est pas soumis au respect des MDT. Néanmoins, le plan d'épandage contient une évaluation de l'aptitude des sols à recevoir les différentes effluents organiques épandus sur le parcellaire, à savoir les jus de coquille issus de l'atelier d'ovoproduits. Cette évaluation prend en compte tous les éléments cités ci-contre.
		Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et : 1. les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage, etc., 2. les propriétés voisines (haies comprises).	**Appliqué**	Les activités d'épandage sont régies par un plan d'épandage conforme aux exigences des Plans d'Actions National et Régional relatifs à la Directive Nitrates qui intègre des contraintes supplémentaires concernant l'épandage à proximité des cours d'eau. Les exclusions réglementaires concernant les habitations tierces sont respectées.
		Eviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé. En particulier, ne pas épandre d'effluents d'élevage lorsque : 1. le champ est inondé, gelé ou couvert de neige, 2. l'état du sol (par exemple, saturation d'eau ou tassement), combiné à la pente du champ et/ou au drainage du terrain, est tel que le risque de ruissellement ou de drainage est élevé, 3. le ruissellement est prévisible du fait des précipitations attendues.	**Appliqué**	Les activités d'épandage sont régies par un plan d'épandage conforme aux exigences des Plans d'Actions National et Régional relatifs à la Directive Nitrates qui intègrent une interdiction d'épandre sur sols inondés, gelés ou recouverts de neige. Aucune parcelle du plan d'épandage n'a une tendance à l'engorgement.
		Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières et des conditions météorologiques ou de l'état du terrain qui sont susceptibles de provoquer un ruissellement	**Appliqué**	Les activités d'épandage sont régies par un plan d'épandage conforme aux exigences des Plans d'Actions National et Régional relatifs à la Directive Nitrates qui intègre le contenu de cette MTD.
		Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures.	**Appliqué**	L'épandage aura lieu avant implantation des cultures, sous réserve de conditions climatiques favorables.
		Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à la recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin.	**Non concerné**	La Ferme du Pré ne dispose d'aucun parcellaire excepté les parcours extérieurs des poules pondeuses « plein air ».
		Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement, sans pertes.	**Appliqué**	L'accès aux bâtiments d'élevage est facilité par la présence de plateformes bétonnées devant les entrées.
		Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié.	**Non concerné**	La Ferme du Pré ne dispose d'aucun parcellaire excepté les parcours extérieurs des poules pondeuses « plein air », ni d'aucun matériel d'épandage en propre.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
			Résultat	Précisions
1.13	**MTD 21** Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage de lisier (appliquer une ou plusieurs des techniques citées)	Dilution du lisier, suivie de techniques telles qu'une irrigation à basse pression	**Appliqué**	Absence de production de lisier sur les sites. Les jus de coquille sont quant à eux épandus à l'aide d'une tonne à lisier équipée d'une rampe à pendillards.
		Rampe à pendillards, en appliquant une ou plusieurs des techniques suivantes : 1. tube traîné, 2. sabot traîné.		
		Injecteur (sillon ouvert)		
		Enfouisseur (sillon fermé)		
		Acidification du lisier		
	MTD 22 Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à incorporer les effluents dans le sol dès que possible.	Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés dans celui-ci soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herses à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis. L'épandage des effluents d'élevage solides est réalisé au moyen d'un épandeur approprié (rotatif, à benne, mixte). L'épandage du lisier est réalisé selon la MTD 21. La fourchette du délai d'épandage est de 0 à 4 heures. La valeur basse de la fourchette correspond à une incorporation immédiate. La valeur haute de la fourchette peut atteindre 12 heures lorsque les conditions ne sont pas propices à une incorporation plus rapide, par exemple lorsque les ressources humaines et les machines ne sont pas économiquement disponibles.	**Non concerné**	La Ferme du Pré ne dispose d'aucun parcellaire en propre excepté les parcours extérieurs des poules pondeuses « plein air ».

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
			Résultat	Précisions
1.14	**MTD 23** Réduire les émissions d'ammoniac résultant du processus de production global de l'élevage porcin (truies comprises) ou de l'élevage de volailles)	Estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage.	**Appliqué**	Le calcul des émissions d'ammoniac est estimé via l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles, élaboré par le CITEPA. Le calcul a été fait 2 fois : - une première fois avec les caractéristiques du projet : o Gestion des déjections : tapis d'évacuation avec pré-séchage forcé sous cages ou sous volières, o Ventilation mécanisée, o Effluent normalisé exporté, o Modalités d'incorporation inconnues, - une deuxième fois sans l'application des MTD : o Gestion des déjections : tapis d'évacuation sans pré-séchage forcé sous cages ou sous volières, o Ventilation naturelle, o Fientes épandues sur terres en propre, o Epandage sans incorporation. Le 1er calcul, correspondant au projet et à l'application des MTD par la Ferme du Pré, donne un total de : - 61 203 kg NH_3/an avec une production de 0,096 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses standard en cage et 0,068 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses « plein air », - 54 179 kg NH_3/an avec une production de 0,096 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses standard en volière et 0,068 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses « plein air », - 75 252 kg NH_3/an avec une production de 0,096 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses standard en cage et 0,068 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses « plein air ». 44 232 kg de NH_3 émis par an, avec une production de 0,062 kg NH_3/an/place. Le 2ème calcul, correspondant à l'application du projet mais sans les MTD, via le recours aux techniques de base, donne un total de : - 153 727 kg NH_3/an avec une production de 0,271 kg NH_3/an/place, - 136 069 kg NH_3/an avec une production de 0,271 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses standard en volière et 0,190 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses « plein air », - 189 042 kg NH_3/an avec une production de 0,271 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses standard en cage et 0,190 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses « plein air ».

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
			Résultat	Précisions
1.15	**MTD 24** Surveiller par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, l'azote total et le phosphore total excrétés dans les effluents d'élevage	1. Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux (*une fois par an pour chaque catégorie d'animaux*). 2. Estimation, au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total (*une fois par an pour chaque catégorie d'animaux*).	**Appliqué**	Une analyse de fientes fraiche sera réalisée, avant séchage. Pour les eaux de lavage, M. Philippe DOMET et M. Bertrand DOMET réaliseront une analyse annuelle de leur composition. Dans le cadre de ces analyses, la teneur totale en azote et en phosphore sera recherchée. L'échantillon analysé sera un échantillon moyen représentatif des effluents d'élevage, composé à partir d'échantillons prélevés en au moins 10 points et/ou profondeurs différents. Sur la base de ces analyses et à partir des relevés du volume (dans le cas des eaux de lavage) ou du poids (pour les fientes) des effluents d'élevage, l'excrétion totale d'azote et de phosphore sera estimée.
	MTD 25 Surveillance des émissions atmosphériques d'ammoniac (appliquer une des techniques citées, au moins à la fréquence indiquée)	Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage (*1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux*)	**Non appliqué**	-
		Calcul, par mesure de la concentration d'ammoniac et du débit de renouvellement d'air selon la méthode ISO ou des méthodes spécifiées par les normes nationales ou internationales ou par d'autres méthodes garantissant des données de qualité scientifique équivalente (à chaque modification notable (*A réaliser à chaque modification notable d'au moins un des paramètres suivants (a) le type d'animaux élevés dans l'exploitation d'élevage, (b) le système d'hébergement*).	**Non appliqué**	-

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
			Résultat	Précisions
1.15	**MTD 25** Surveillance des émissions atmosphériques d'ammoniac (appliquer une des techniques citées, au moins à la fréquence indiquée)	Estimation à partir des facteurs d'émission (*1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux*).	**Appliqué**	Cf. §H.7.3.1. – calcul des émissions après projet sur la base des facteurs d'émission présents dans le « Guide pour l'évaluation de l'émission de NH_3 dans l'air des élevages de porcs et de volailles », établi pour la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (arrêté du 24 décembre 2002). Le calcul des émissions d'ammoniac peut également être estimé via l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles, élaboré par le CITEPA. Cet outil a été utilisé et donne des résultats différents du calcul précédent : - Via le « Guide pour l'évaluation de l'émission de NH_3 dans l'air des élevages de porcs et de volailles » : o 243 000 kg/an pour le site 1, o 216 000 kg/an pour le site 2, o 297 000 kg/an pour le site 3. - Via l'outil du CITEPA : o 61 203 kg/an pour le site 1, o 54 179 kg/an pour le site 2, o 75 252 kg/an pour le site 3.
	MTD 26 Surveiller périodiquement les odeurs	La surveillance des odeurs peut être réalisée en appliquant : - les méthodes prescrites par les normes EN (par exemple, détermination de la concentration des odeurs par olfactométrie dynamique selon la norme EN 13725), - En cas de recours à d'autres méthodes pour lesquelles il n'y a pas de normes EN disponibles (par exemple, mesure ou estimation de l'exposition aux odeurs, estimation de l'impact des odeurs), il convient de se référer aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données de qualité scientifique équivalente (dans les cas où une nuisance est probable et/ou constatée).	**Non appliqué**	Absence de nuisance constatée
	MTD 27 Surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement	Calcul par une mesure de concentration de poussières et du débit de renouvellement d'air selon les méthodes spécifiées par les normes EN ou par d'autres méthodes (ISO ou normes nationales ou internationales) garantissant des données de qualité scientifique équivalente. (*1 fois par an*)	**Non appliqué**	-

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
				Résultat	Précisions
1.15	**MTD 27** Surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement	Estimation à partir des facteurs d'émission (*1 fois par an*)		**Appliqué**	Cf. H.7.3.2. – calcul des émissions après projet sur la base des facteurs d'émission présents dans de l'OMINEA, 10ème édition, 2013 édité par le CITEPA. Le calcul des émissions de poussières peut également être estimé via l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles, élaboré par le CITEPA. Cet outil a été utilisé et donne des résultats différents du calcul précédent : les rejets de poussières sont évalués à : - Via les facteurs d'émission présents dans de l'OMINEA, 10ème édition, 2013 édité par le CITEPA : o 14 400 pour le site 1, o 12 800 pour le site 2, o 17 600 pour le site 3, - Via l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles : o 11 808 pour le site 1, o 37 128 pour le site2, o 13 808 pour le site3.
	MTD 28 Surveiller par toutes les techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de chaque bâtiment d'hébergement équipé d'un système d'épuration d'air	Vérification des performances du système d'épuration d'air par la mesure de l'ammoniac, des odeurs et/ou des poussières dans les conditions d'exploitation normales conformément à un protocole de mesure prescrit par les normes EN ou selon d'autres méthodes (ISO, normes nationales ou internationales) garantissant des données d'une qualité scientifique équivalente (*à réaliser une fois*). Contrôle du bon fonctionnement du système d'épuration d'air (par exemple, par un relevé en continu des paramètres d'exploitation, ou au moyen de systèmes d'alarme). (*A réaliser quotidiennement*).		**Non concerné**	Les bâtiments ne sont pas équipés de système d'épuration d'air.
	MTD 29 Surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an	Consommation d'eau	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'eau dans les bâtiments d'hébergement (nettoyage, alimentation, etc.)	**Appliqué**	Des compteurs d'eau sont placés dans chaque bâtiment, permettant ainsi un suivi régulier de la consommation d'eau

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
				Résultat	Précisions
1.15	**MTD 29** Surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an	Consommation d'électricité	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures. La consommation d'électricité des bâtiments d'hébergement est surveillée séparément de celle des autres unités de l'installation d'élevage. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'électricité (chauffage, ventilation, éclairage, etc.).	**Appliqué**	Un bilan comptable généralisé permet d'enregistrer les consommations d'énergie.
		Consommation de combustible	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures.	**Appliqué**	Un bilan comptable généralisé permet d'enregistrer les consommations d'énergie.
		Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	**Appliqué**	L'ensemble des arrivées, sorties et décès d'animaux sont inscrits dans un registre.
		Consommation d'aliments	Enregistrement au moyen, par exemple, des factures ou des registres existants.	**Appliqué**	L'évaluation de la consommation d'aliments est permise la gestion des quantités d'aliments fabriquée dans l'atelier « fabrique d'aliment » sur le site 1 à Eragny-sur-Epte.
		Production d'effluents d'élevage	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	**Appliqué**	L'évaluation de la production d'effluents d'élevage est permise par la tenue d'un registre, dans lequel sont rangés l'ensemble des justificatifs de cession des fientes normalisées.
2. Conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif de porcs					
	MTD 30 Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de porcs			**Non concerné**	Absence d'élevage de porcs sur le complexe avicole de la Ferme du Pré – site d'élevage de poules pondeuses uniquement

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
			Résultat	Précisions
3. Conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif de volailles				
3.1.1	**MTD 31** Réduire les émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poules pondeuses, poulets de chair reproducteurs ou poulettes (appliquer une ou plusieurs techniques citées)	Evacuation des effluents d'élevage au moyen de tapis de transport (dans le cas des systèmes de cages aménagées ou de cages non aménagées) avec au minimum : 1. une évacuation par semaine avec séchage à l'air, ou 2. deux évacuations par semaine sans séchage à l'air.	**Appliqué**	Le retrait des fientes se fait 1 fois par semaine, avec séchage des fientes sur tapis positionné sous les cages ou les volières.
		Dans le cas des systèmes sans cages : 1. Ventilation dynamique et évacuation peu fréquente des effluents d'élevage (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), uniquement si utilisées en association avec une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple : 2. teneur élevée en matière sèche des effluents d'élevage, 3. système d'épuration d'air 4. Tapis de collecte des effluents d'élevage ou racleur (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), 5. Séchage des effluents d'élevage par air forcé au moyen de tubes (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), 6. Séchage des effluents d'élevage par air forcé au moyen d'un plancher perforé (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), 7. Tapis de collecte des effluents d'élevage (dans le cas des volières), 8. Séchage accéléré de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (cas d'un sol plein avec litière profonde)	**Appliqué**	Les bâtiments V7 (site 1), V1, V2, V3, V4, V5 (Site 2) et V3 (site 3), sans cages, présentent les caractéristiques suivantes : - Ventilation dynamique, - Teneur élevée en matière sèche des fientes : Le taux de matière sèche des fientes passe ainsi de 25 à environ 75 % en 6 jours, - Tapis de collecte des fientes.
		Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que : 1. Laveur d'air à l'acide, 2. Système d'épuration d'air à deux ou trois étages, 3. Biolaveur.	**Non appliqué**	-

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
			Résultat	Précisions
3.1.1	**MTD 31** Réduire les émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poules pondeuses, poulets de chair reproducteurs ou poulettes (appliquer une ou plusieurs techniques citées)	NEA-MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses Respecter des valeurs limites d'émissions (niveaux d'émissions associés ou NEA) en NH_3, par emplacement par an : **Système de cages :** NEA-MTD : 0,02 — 0,08 kg NH3/emplacement/an) **Système sans cages :** NEA-MTD : 0,02 — 0,13 kg NH3/emplacement/an)	**Appliqué**	Le calcul des émissions d'ammoniac par emplacement est estimé via l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles, élaboré par le CITEPA (Module_calcul_volailles_v3.3-d). Le détail des calculs est présenté en **annexe 10**. Les NEA sont respectées pour les systèmes en volière. Pour les systèmes en cage les NEA sont dépassées. La mise en place d'un sécheur extérieur pour les fientes permettrait de respecter le seuil de 0,08 kg. Néanmoins, le processus de compostage ne pourrait pas être réalisé. En effet, le pré-séchage des fientes sur les tapis situés sous les cages est indissociable de la fabrication du compost normalisé. De plus, le coût d'un changement de mode de séchage sur l'ensemble du complexe serait trop important. D'autant plus qu'à terme, l'objectif de la Ferme du Pré est de remplacer l'ensemble des systèmes en cage par des systèmes en volière. Ce changement sera réalisé progressivement du fait qu'il représente un investissement très important. Les NEA seront alors respectées. **AVANT PROJET** Le calcul, correspondant à la situation existante et à l'application des MTD par la Ferme du Pré, donne un total de : - 56 193 kg NH_3/an avec une production de 0,096 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses standard en cage, - 68 733 kg NH_3/an avec une production de 0,096 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses standard en cage et 0,068 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses « plein air », - 37 672 kg NH_3/an avec une production de 0,096 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses standard en cage et 0,068 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses « plein air ». **APRES PROJET** Le calcul, correspondant au projet et à l'application des MTD par la Ferme du Pré, donne un total de : - 61 203 kg NH_3/an avec une production de 0,096 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses standard en cage et 0,068 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses « plein air », - 54 179 kg NH_3/an avec une production de 0,096 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses standard en volière et 0,068 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses « plein air », - 75 252 kg NH_3/an avec une production de 0,096 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses standard en cage et 0,068 kg NH_3/an/place pour les poules pondeuses « plein air ».

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur le complexe avicole de la Ferme du Pré	
			Résultat	Précisions
3.1.2	**MTD 32** Réduire les émissions d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poulets de chair (appliquer une ou plusieurs techniques citées)	Ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (cas d'un sol plein avec litière profonde)	**Non concerné**	Elevage de poules pondeuses, absence de poulets de chair sur le complexe avicole de la Ferme du Pré.
		Séchage forcé de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (cas d'un sol plein avec litière profonde)		
		Ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (cas d'un sol plein avec litière profonde)		
		Litière sur tapis de collecte des effluents d'élevage, avec séchage par air forcé (cas d'un système à étages)		
		Sol recouvert de litière, chauffé et refroidi (dans le cas des systèmes combideck)		
		Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que : 1. Laveur d'air à l'acide, 2. Système d'épuration d'air double ou triple, 3. Biolaveur (ou biofiltre).		
3.1.3	**MTD 33** Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de **canards** (appliquer une ou plusieurs techniques citées)	Une des techniques suivantes avec ventilation statique ou dynamique : 1. Ajout fréquent de litière (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde ou litière profonde associée à caillebotis) 2. Evacuation fréquente des effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel)	**Non concerné**	La Ferme du Pré est un élevage de poules pondeuses
		Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que : 1. Laveur d'air à l'acide, 2. Système d'épuration d'air à deux ou trois étages, 3. Biolaveur.		
3.1.4	**MTD 34** Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de **dindes** (appliquer une ou plusieurs techniques citées)	Ventilation statique ou dynamique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde)	**Non concerné**	La Ferme du Pré est un élevage de poules pondeuses
		Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que : 1. Laveur d'air à l'acide, 2. Système d'épuration d'air à deux ou trois étages, 3. Biolaveur.	**Non concerné**	La Ferme du Pré est un élevage de poules pondeuses

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

L.2. RAPPORT DE BASE

Le rapport de base est requis en cas de risque de contamination des sols par des substances dangereuses, telles que définies à l'article 3 du règlement CLP n° 1272/2008.

Pour l'élevage avicole de la Ferme du Pré, les points suivants sont à noter :

- L'épandage des effluents d'élevage et les substances qu'ils contiennent (azote, phosphore, métabolites de médicaments…), n'est pas soumis à la production du rapport de base, car l'épandage est réalisé en dehors des sites d'exploitation,
- Enfin, l'utilisation de médicaments vétérinaires ou de produits biocides, compte-tenu des évaluations réalisées sur l'impact environnemental dans le cadre des dossiers d'autorisation de mise sur le marché, n'est pas non plus soumise à l'obligation de production d'un rapport de base, car les conditions d'autorisation de mise sur le marché sont respectées.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE M.
Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les plans, schémas et programmes

Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport comprend une analyse des interactions du projet avec les plans et programmes (PP) visés à l'article R.122-17 du code de l'environnement et avec les documents d'urbanisme.

M.1. COMPATIBLITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

M.1.1. Documents d'urbanisme retenus

Le tableau ci-dessus reprend les principaux documents d'urbanismes ayant cours en France.

Tableau n°132. Principaux documents d'urbanisme

Documents		Présentation	Cas du projet de M. LEURS
1	Carte communale	Remplace le PLU dans les petites communes qui en seraient dépourvues. Elle présente les secteurs constructibles en précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.	Non présent
2	Plan local d'urbanisme (PLU)	A remplacé le plan d'occupation des sols (POS). Il présente, à l'échelle de la commune, son projet en matière d'aménagement, d'espaces publics, de paysage et d'environnement. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.	Présent
3	Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)	Remplace le POS et son successeur le PLU sur le périmètre des secteurs sauvegardés.	Non présent
4	Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	A remplacé le schéma directeur Intercommunal, il cadre la politique urbaine et territoriale à l'échelle d'un bassin de vie.	Eragny-sur-Epte dépend du SCoT Vexin Thelle
5	Directive territoriale d'aménagement et de développement durable (DTADD)	Document d'urbanisme de planification stratégique sur un échelon supra-régional, à moyen et long terme. Pour l'ancienne région Picardie, aucun DTA n'a été approuvé	Non présent
6	Règlement national d'urbanisme (RNU)	Pour la plupart, ces règles ne s'appliquent qu'en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale	Non applicable

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Le projet de construction ne concerne que la commune d'Eragny-sur-Epte. La commune d'Eragny-sur-Epte dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 08 décembre 2006 (**Annexe 15**). Les dispositions pour réglementer la construction étant fixées par le règlement du PLU, le choix de l'analyse de la compatibilité s'est donc porté sur le PLU existant.

M.1.2. Analyse de la compatibilité du projet de la Ferme du Pré avec les règles d'urbanisme

Le site 1 du complexe avicole de la Ferme du Pré et la zone de construction des nouveaux bâtiments sont en zone A (zone d'activité agricole) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eragny-sur-Epte.

Le projet de construction du nouveau bâtiment d'élevage avicole (V7) et du bâtiment de stockage des fientes (STO2) comprend le respect des règles synthétisées dans le tableau suivant.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°133. *Analyse de la compatibilité du projet de la Ferme du Pré avec le PLU d'Eragny-sur-Epte*

Thématique	Règle du PLU	Projet de la Ferme du Pré
Article A1 -Occupations et utilisation du sol interdites	Sont interdites : toutes les constructions et utilisation qui ne sont pas soumises à conditions particulières édictées à l'article A2	Le projet de la Ferme du Pré consiste en la construction de deux nouveaux bâtiments à usage d'activité agricole : - un bâtiment d'élevage de poules pondeuses « plein air », - un bâtiment de stockage et compostage des fientes produites. Les deux bâtiments en projet seront implantés à proximité des bâtiments existants du site 1 ce qui permet une bonne intégration paysagère. Les couleurs choisies pour les murs, la toiture et les portes, rappelant les teintes naturelles de terre.
Article A2 – Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	**Permis de Démolir :** Les démolitions sont soumises au permis de démolir par mesure de protection du patrimoine bâti.	
	Services publics et d'intérêt collectif : Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	
	Agriculture : - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, - Les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles existantes, - L'extension ou la modification des constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles existantes, - Les constructions à usage d'habitation sous réserve qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole et implanté à proximité du siège d'exploitation, - L'ouverture et l'exploitation de carrières, nécessaires aux exploitations agricoles, - Les gîtes ruraux et le camping à la ferme.	
	Bâti existant : - La transformation des corps de ferme existants sous réserve qu'ils soient destinés aux services publics ou d'intérêt collectif,	
Article A3 – Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	**Desserte et accès :** La desserte des terrains par les voies publiques ou privées doit se faire dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé ; Les caractéristiques de ces voies doivent permettre d'assurer la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité des usagers des voies publiques ou de celle des personnes utilisant ces accès. Ils doivent être adaptés à l'opération future et aménagés de manière à apporter la moindre gêne à la circulation publique.	Le terrain sur lequel il est prévu de construire les deux nouveaux bâtiments est accessible par une voie communale, la route de FLAVACOURT. La voie d'accès est revêtue d'un enrobé et permet ainsi de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Ce revêtement est également adapté pour l'activité future du site 1 avec le passage de camions.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Thématique	Règle du PLU	Projet de la Ferme du Pré
Article A3 – Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	**Voies :** Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées à créer doivent être adaptées aux usages qu'elles doivent supporter et aux opérations qu'elles doivent desservir.	Le site 1 d'exploitation est desservi par une route communale parfaitement entretenue et dont le revêtement permet la circulation de poids-lourds de façon régulière. Cette voie est également adaptée à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.
Article A4 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau et d'électricité ; conditions de réalisation d'un assainissement individuel	**Réseau d'eau :** L'alimentation en eau doit être assurée par branchement sur le réseau public. Toutefois, à défaut de branchement possible sur ce réseau, il pourra être toléré une desserte en eau par forage ou puits particulier ou les bâtiments ayant d'une part, un usage exclusivement agricole et d'autre part, pour les habitations qui sont strictement nécessaires à l'exploitation agricole. Tout prélèvement d'eau destiné à l'usage personnel d'une famille est soumis à déclaration auprès des services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.	L'alimentation en eau potable des bâtiments sera assurée par un forage privé situé à plus de 35 mètres de tout bâtiment et dont l'eau a été reconnue potable. (cf. **Cartographie n°2.**)
	Réseau d'assainissement : Eaux usées : Toute construction ou installation produisant des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif), A défaut de branchement possible sur un réseau public d'assainissement, les eaux usées doivent être épurées par des dispositifs de traitement agréés avant rejet en milieu naturel. Ces installations doivent, autant que possible, être conçues pour pouvoir être raccordées au réseau public d'assainissement lors de la mise en place. Une surface d'un seul tenant, en rapport avec l'activité, située en aval hydraulique de la construction et libre de toute occupation sera réservée afin de permettre la mise en place d'un assainissement non collectif. Dans le cas d'une habitation, cette surface sera égale à environ 250 m² utile par tranche et 150 m² se S.H.O.N. Tout déversement des eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit se faire dans les conditions prévues par l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique et par l'article R 111.12 du Code de l'Urbanisme. Tout rejet d'eaux usées non traitées dans les rivières, fossés, égouts d'eaux pluviales, …, est interdit.	Les eaux usées issues des nouveaux bâtiments seront récupérées et traitées dans une micro station d'épuration biologique. (cf. **Plan 1b**)

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Thématique	Règle du PLU	Projet de la Ferme du Pré
Article A4 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau et d'électricité ; conditions de réalisation d'un assainissement individuel	<u>Eaux pluviales :</u> Les puits perdus et les puisards recevant des eaux souillées sont interdits. En cas d'impossibilité de sa raccorder à un réseau pluvial communal, un bassin d'infiltration possédant une zone tampon entre le tuyau d'arrivée et de fond de bassin est à privilégier. Les eaux pluviales issues des toitures seront canalisées séparément des eaux de ruissellement. Les eaux de ruissellement transiteront par un bac séparateur d'hydrocarbures avant rejet. En absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive pu propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.	Les eaux pluviales des toitures qui ne seront pas souillées seront infiltrées dans une tranchée d'infiltration située à l'Est de la parcelle d'implantation des nouveaux bâtiments. Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées, potentiellement souillées par des hydrocarbures, seront traitées par des débourbeurs–déshuileurs avant d'être infiltrées dans une tranchée d'infiltration située à l'Est de la parcelle d'implantation des nouveaux bâtiments. (cf. **Plan 1b**)
Article A5 – Superficie minimale des terrains constructibles en cas d'assainissement non collectif	Sans objet	-
Article A6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5 m par rapport à l'alignement. Ces dispositions ne s'appliquent pas au extensions et réaménagement des constructions existantes. Les dispositions précisées ci-dessus ne s'appliquent pas aux constructions d'équipements d'intérêt général liés à la voirie et aux réseaux divers.	La voie le plus proche est située à 120 mètres (> 5 mètres) au Nord du futur bâtiment d'élevage V7
Article A7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Les constructions non contiguës aux limites séparatives doivent être implantées à une distance minimale de 5 m de ces limites. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux constructions existantes en cas : - De travaux ayant pour objet leur adaptation, leur réfection o leur extension limitée, - De réhabilitation de bâtiments anciens présentant un caractère architectural intéressant, - D'extensions situées dans le prolongement des constructions existantes, elles-mêmes situées à moins de 3 m des limites séparatives, dès lors que les extensions projetées ne contribuent pas par leur implantation à réduire la marge initiale. Les dispositions précisées ci-dessus ne s'appliquent pas aux constructions d'équipement d'intérêt général liées à la voirie et aux réseaux divers.	La limite séparative la plus proche se trouve à 120 mètres (D) au Nord du bâtiment d'élevage V7, soit une distance supérieure à 5 mètres.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Thématique	Règle du PLU	Projet de la Ferme du Pré
Article A7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Aucune construction ne peut être implantée à moins de 30m des espaces boisés classés.	Aucun espace boisé classé n'est situé à moins de 30 mètres des bâtiments en projet.
	Aucune construction ne peut être implantée à moins de 5m des berges des cours d'eau.	Le cours d'eau le plus proche est l'Epte et il se trouve à 1,22 km à l'Ouest du futur bâtiment d'élevage V7.
	Aucune construction ou installation agricole dont la hauteur est supérieure à 15 m ne peut être édifiée à moins de 250 m des limites des zones urbaines ou d'extension future dédiées à l'habitat (UA, UD et 1AUh).	Le futur bâtiment d'élevage V7 aura une hauteur de 5,51 mètres au faîtage, soit une hauteur inférieure à 15 mètres. Le futur bâtiment de stockage des fientes (STO2) aura une hauteur de 7,66 m au faîtage, soit une hauteur inférieure à 15 mètres.
Article A8 – Implantation des constructions des unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé	-
Article A9 – Emprise au sol des constructions	Non réglementé	-
Article A10 – Hauteur maximale des constructions	La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est limitée à 10m au faîtage. La hauteur maximale des autres types de construction est limitée à 15m. La hauteur ci-dessus peut être portée à 35 m dès lors que la construction se situe à moins de 200 m d'un des bâtiments existant identifiés au plan n°2A et à plus de 250 m des limites des zones urbaines ou d'extension future dédiées à l'habitat (UA, UD et 1AUh). Un dépassement de la hauteur maximale ne peut être autorisé que pour des raisons techniques ou fonctionnelles (gaines techniques, colonnes d'aération, cheminées et autres structures verticales).	Les hauteurs au faîtage des nouveaux bâtiments sont les suivantes : - 5,51 m pour le bâtiment d'élevage (V7), - 7,66 m pour le bâtiment de stockage et de compostage des fientes (STO7). Ces hauteurs sont donc bien inférieures à 15 mètres.

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Thématique	Règle du PLU	Projet de la Ferme du Pré
Article A11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, protection des éléments de paysage	**<u>Aspect général :</u>** Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, ne doivent pas porter atteinte au caractère o à l'intérêt avoisinant, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Toute modification ou extension des constructions doit avoir, par ses dimensions, son architecture et la nature des matériaux, un aspect similaire au bâtiment existant afin d'en préserver le caractère. En particulier, toute restauration, réparation, adaptation ou extension d'une construction ancienne traditionnelle doit être réalisée en respectant l'emploi des matériaux locaux (pierre, enduits anciens, etc…). Les constructions doivent présenter une unité d'aspect et de volume et s'intégrer au paysage. Toute architecture étrangère à la région est interdite. Les bâtiments isolés doivent être réalisés avec des matériaux de couleur foncée (rappelant la végétation ou la terre) s'harmonisant avec le paysage environnant. L'emploi de tôle est interdit.	Les bâtiments en projet du fait de leur localisation dans une zone agricole à proximité de bois et de leur faible hauteur, ne porteront pas atteinte au paysage naturel. Les couleurs choisies pour les murs, la toiture et les portes, rappelant les teintes naturelles de terre.
	<u>Façades et matériaux :</u> Les matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings, etc…) doivent l'être d'enduits grésés, talochés ou gratté de teinte rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux (gamme de gris, sable, ocre,…) à l'exclusion du blanc pur. Les éléments verticaux des bâtiments à usage agricole ou d'entrepôts seront réalisés soit en profilés divers, soit en bois traité (lames teintées aspect brou de noix). La ou les teintes employées seront différentes de celles utilisées pour la couverture afin d'éviter les effets de masse. La gamme de couleurs autorisée est celle présentée dans la plaquette de recommandations architecturales du Véxin-Thelle.	Les murs des bâtiments en projet seront en panneaux sandwich ou en bac acier (composé de fibro-ciment). Les matériaux utilisés pour la construction des nouveaux bâtiments seront de teintes naturelles : - Mur : panneau sandwich – Teinte Ivoire / RAL 1015, - Toiture : Bac acier – Teinte brun rouge / RAL 8012.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Thématique	Règle du PLU	Projet de la Ferme du Pré
Article A11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, protection des éléments de paysage	**Toitures :** La pente des toitures des habitations ne doit pas être inférieure à 45° sur l'horizontale. La pente des toitures des bâtiments annexes accolés à l'habitation doit être la même que celle de l'habitation. Les toitures des habitations et annexes doivent être réalisées soit en petites tuiles plates, soit en tuiles de teinte brune, soit en ardoises posées droites. Les tuiles doivent être sans côtes apparentes. Les toitures des bâtiments agricoles ou entrepôts peuvent être réalisées en fibrociment, en plaques profilées, en ardoises synthétiques de teinte brune ou gris bleu. Les tôles galvanisées sont interdites. Les tôles galvanisées non peintes sont interdites.	La toiture des deux bâtiments en projet sera en : - Bac acier (plaques profilées) pour le bâtiment d'élevage V7, - Fibro-ciment pour le bâtiment de stockage et compostage des fientes STO2. Les toitures seront de teinte brun rouge / RAL 8012
	Annexes : Les annexes doivent être construites en harmonie de matériaux avec le bâtiment principal et être de préférence jointives au reliées à lui par un mur ou une clôture végétale. Si elles en sont séparées, leur implantation en limite séparative est recommandée.	Les teintes utilisées pour la construction du bâtiment de stockage des fientes seront en harmonie avec les teintes du poulailler V7.
	Divers : Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux constructions existantes en cas : - De travaux ayant pour objet leur adaptation, leur réfection ou leur extension limitée, - De leur affectation à usage d'habitation, - De réhabilitation de bâtiments anciens présentant un caractère architectural intéressant.	-
	Aménagement des abords des constructions : Les citernes de gaz liquéfié ou de mazout ainsi que les installations similaires doivent être placées en des lieux non visibles de la voie publique, ou masquées par un rideau de verdure. Les conteneurs de déchets ménagers, les dépôts permanents, les stockages entreposés sur le terrain doivent être dissimulés des vues depuis les voies et espaces publiques par des haies vives. Les stationnements permanents de caravanes, camping-cars, bateaux, remorques, véhicules, …, devront se faire sur une aire non visible de la rue ou placés sous un abri dont au moins deux murs seront pleins avec une toiture.	La citerne de GPL actuellement présente sur le site 1 n'est pas visible depuis la route (cf. Plan 1a et Plan 1b) Les bacs d'équarissage ne sont pas visibles depuis la route (cf. plan 1a et Plan 1b).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Thématique	Règle du PLU	Projet de la Ferme du Pré
Article A11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, protection des éléments de paysage	**Protection des éléments de paysage :** L'implantation des bâtiments agricoles isolés ou des constructions de grande hauteur (silos, réservoirs, …) doit être choisie de façon à obtenir la meilleure intégration possible au site naturel (en fond de vallée, en bordure de bois plutôt qu'au milieu des champs…)	Les silos de stockage des aliments seront installés à côté du bâtiment d'élevage en projet afin obtenir une meilleur intégration paysagère.
Article A12 – Obligation en matière de réalisation d'aires de stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et espaces publics.	Une aire de stationnement est actuellement présente sur le site 1 en dehors des voies et espaces publics. Une future aire de stationnement sera créée à proximité des bâtiments ne projet et se trouvera en dehors des voies et espaces publics. (cf. Plan 1a et Plan 1b)
Articles A13 – Obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations	Espaces libres et plantations : Les espaces boisés figurant au plan comme espace boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme. Aucune construction ne peut être implantée à moins de 30 m des espaces boisés classés. L'implantation des constructions nouvelles doit être choisie de façon à préserver la plus grande partie possible des plantations existantes. L'utilisation d'essences locales est vivement recommandée. Les Thuyas et les Lauriers en plantation d'alignement sont interdits. Les dépôts permanents et décharges doivent être dissimulés depuis les voies et espaces publics par des haies vives ou des arbres à croissance rapide.	Les nouveaux bâtiments se trouvent à 60 m de la zone boisées la plus proche. Toutes les plantations existantes seront maintenues après projet. Les essences implantées seront des Platanes comme ce qui existe déjà sur le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1). Les fientes des volailles seront entreposées dans un bâtiment de stockage (STO2) pour être compostées et ne seront donc pas visible depuis la voie communale n°4 longeant le site au Nord. La mise en place d'une haie le long de cette route créera un écran végétal entre la route et les bâtiments en projet.
Article A14 – Coefficient d'occupation des sols	Non réglementé	-

Le projet de la Ferme du Pré est donc compatible avec le PLU de la commune d'Eragny-sur-Epte.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

M.2. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

M.2.1. Justification du choix des plans et programmes (PP) retenus pour l'analyse

La réflexion conduite ici doit permettre de s'assurer que l'élaboration du projet a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres PP et que le projet est compatible avec ces autres documents (et inversement).

Le tableau présenté dans les pages suivantes met en évidence l'ensemble des PP visés par l'article R 122-17 pour lesquels l'analyse de l'articulation avec le projet pourrait être réalisée.

Seuls quelques-uns d'entre eux ont été retenus dans l'analyse. Les principes suivants ont été adoptés pour déterminer lesquels :

- ✓ Les PP dont les grands axes concordent avec le projet, soit avec la protection de la ressource en eau et, a minima, de l'environnement,
- ✓ Les PP approuvés à la date de réalisation du présent rapport.

Sur base de ces principes, les plans et programmes, visés par l'article R 122-17, retenus pour l'analyse sont les suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI),

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°134. *Liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés par l'article R122-17 et analyse de la compatibilité avec le projet de la Ferme du Pré*

Plans, schémas, programmes, document de planification		Echelle d'application	Porteur / auteur	Description	Analyse compatibilité avec le projet de la Ferme du Pré	
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification devant faire l'objet d'une évaluation environnementale						
1	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Bassin hydrographique	Comité de Bassin	Outil de planification concertée de la politique de l'eau : 1) Protéger les milieux aquatiques 2) Lutter contre les pollutions 3) Maîtriser la ressource en eau 4) Gérer le risque inondation : 5) Gouverner, coordonner, informer	Oui	Thématique en lien avec le projet de la Ferme du Pré
2	Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	District hydrographique	Préfet coordonnateur de bassin	le plan de gestion des risques inondation (PGRI) mis en place sur chaque grand bassin hydrographique, permet d'afficher les priorités de l'actions publique notamment sur les territoires concentrant le plus d'enjeux (appelés aujourd'hui « TRI », territoires à risque important d'inondation).	Oui	Thématique en lien avec le projet de la Ferme du Pré
3	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Nationale	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable	Issue de la Directive "Nitrates", l'application nationale de cette directive se concrétise par la désignation de zones dites « zones vulnérables » qui contribuent à la pollution des eaux par le rejet de nitrates d'origine agricole. Dans ces secteurs, les eaux présentent une teneur en nitrate approchant ou dépassant le seuil de 50 mg/l et/ou ont tendance à l'eutrophisation. Dans chaque zone vulnérable, un programme d'actions est défini. Il constitue le principal outil réglementaire disponible pour maîtriser la pollution des eaux par les nitrates.	Oui	Les fientes produites sur le complexe avicole de la Ferme du Pré sont normalisées. Seuls les jus de coquille sont épandus sur le parcellaire d'exploitations tierces.
4	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Régionale	Préfet de région			
5	Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	Nationale / régionale	Préfet de région	Précise la démarche d'élaboration et d'approbation des programmes opérationnels établis par l'État membre ou toute autorité désignée par celui-ci.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Plans, schémas, programmes, document de planification		Echelle d'application	Porteur / auteur	Description	Analyse compatibilité avec le projet de la Ferme du Pré	
6	Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Nationale	Le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE)	Fixe les perspectives d'évolution de la production d'électricité. Présente les hypothèses d'évolution de la consommation et des échanges d'électricité sur les réseaux transfrontaliers. Le schéma prend notamment en compte le bilan prévisionnel pluriannuel et la programmation pluriannuelle des investissements de production arrêtée par l'Etat, ainsi que les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables mentionnés à l'article L. 321-7	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
7	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Régionale	Le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE)	Selon la loi Grenelle 2, les S3RER élaborés par RTE avec les distributeurs, devront définir les capacités d'accueil actuelles et futures qui seront réservées aux énergies renouvelables pendant 10 ans pour atteindre les objectifs fixés par le SRCAE et par le Document stratégique de façade quand il existe. Le S3RER évalue les coûts prévisibles d'établissement des capacités d'accueil nouvelles nécessaires pour l'atteinte des objectifs. Il est soumis à l'approbation du Préfet de Région	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
8	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Sous- bassin	Commission Locale de l'Eau (CLE)	Outil de planification politique, il fixe les objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides	Non	Absence de SAGE dans le périmètre d'étude du projet de la Ferme du Pré
9	Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	Façade maritime	Etat en lien avec les collectivités locales	Un document stratégique définit les objectifs de la gestion intégrée de la mer et du littoral et les dispositions correspondant à ces objectifs, pour chacune des façades maritimes délimitées par la stratégie nationale pour la mer et le littoral, dans le respect des principes et des orientations posés par celle-ci.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
10	Plan d'actions pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement	Nationale	Formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable	Le plan d'actions comprend un état initial écologique des eaux, la définition du bon état écologique, une série d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés en vue de parvenir au bon état écologique, un programme de surveillance et un programme de mesures.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
11	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Régionale	Co-piloté par le préfet de Région et le Président du Conseil Régional	Le SRCAE concerne à la fois la qualité de l'air et le dérèglement climatique. Il dresse un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, ainsi qu'un bilan énergétique. Le SRCAE vaut schéma régional des énergies renouvelables.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Plans, schémas, programmes, document de planification		Echelle d'application	Porteur / auteur	Description	Analyse compatibilité avec le projet de la Ferme du Pré	
12	Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement	Communes ou groupement de communes	Demande transmise via le Préfet de Région à l'Etat	Les ZAPA peuvent en France être instituée - à titre expérimental - pour 3 ans, dans les communes ou groupements de communes (de plus de 100 000 habitants), si une mauvaise qualité de l'air y est avérée (normes réglementaires dépassées, ou risques de dépassements). L'accès en est interdit aux véhicules.	Non	Absente sur les communes d'Eragny-sur-Epte, de Flavacourt, de Sérifontaine et de Bazincourt-sur-Epte
13	Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Parc (aucun sur les communes soumises à enquête publique)	Elaboré par la région avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées, puis porté par l'organisme de gestion du Parc	La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc.	Non	Aucune commune du rayon d'affichage ne se trouve dans le périmètre d'un PNR
14	Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Parc	Etablissement public du parc national ou groupement d'intérêt public	La charte du parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants. Elle est composée de deux parties : - Pour les espaces du cœur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation prévue au 1° de l'article L. 331-2 - Pour l'aire d'adhésion, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens de les mettre en œuvre.	Non	Aucune commune du rayon d'affichage ne se trouve dans le périmètre d'un Parc National
15	Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Département	Préfet de département	Définit les itinéraires de randonnée motorisée dont la création et l'entretien demeurent à la charge du département	Non	Absent dans le département de l'Oise
16	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	National	Comité national trames verte et bleue	Ce document-cadre comprend notamment : a) Une présentation des choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques b) Un guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique mentionnés à l'article L. 371-3	Non	Echelle nationale

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Plans, schémas, programmes, document de planification		Echelle d'application	Porteur / auteur	Description	Analyse compatibilité avec le projet de la Ferme du Pré	
17	Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Régional	Préfet de Région et Région	Il comprend : a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1, c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L. 371-1, d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques, e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma	Non	Échelle non compatible avec le projet
18	Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	Locale	Préfet de département	Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Evaluation des incidences Natura 2000": 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.	Non	Absence dans le périmètre du projet de la Ferme du Pré
19	Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Département	Préfet de département	Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
20	Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Nationale	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable	Le Plan national de prévention de la production de déchets, prévu par la directive-cadre 2008/98/CE, sera élaboré d'ici la fin de l'année 2013.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
21	Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Nationale		Des plans nationaux de prévention et de gestion doivent être établis, par le ministre chargé de l'environnement, pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Plans, schémas, programmes, document de planification		Echelle d'application	Porteur / auteur	Description	Analyse compatibilité avec le projet de la Ferme du Pré	
22	Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Régionale	Préfet de région	le plan comprend : 1° Un inventaire prospectif à terme de six et douze ans des quantités de déchets à traiter selon leur origine, leur nature et leur composition, 2° Le recensement des installations existantes collectives et internes de traitement de ces déchets, 3° La mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de permettre d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, 4° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs, compte tenu notamment des évolutions économiques et technologiques prévisibles, 5° Les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
23	Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Départementale	Préfet de département	le plan : 1° Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux, produits et traités, et des installations existantes appropriées, 2° Recense les délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations, 2° bis Recense les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés 3° Enonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
24	Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Ile de France	Préfet de région		Non	Hors territoire
25	Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Départementale	Préfet de département	Le plan doit quantifier les gisements de déchets, recenser les filières existantes, déterminer les nouvelles installations à créer et établir un plan de gestion des ressources en matériaux et du recours aux matériaux recyclés.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
26	Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Ile de France	Préfet de région		Non	Hors territoire

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Plans, schémas, programmes, document de planification		Echelle d'application	Porteur / auteur	Description	Analyse compatibilité avec le projet de la Ferme du Pré	
27	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Nationale	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable		Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
28	Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	Régionale	ONF	Transcription locale des orientations régionales forestières	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
29	Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	Régionale	ONF	Transcription régionale des orientations régionales forestières	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
30	Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Régionale	Centre régional de la propriété forestière, avis du Préfet de Région	Les schémas régionaux de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
31	Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-12 du code forestier	Régionale	Autorité du représentant de l'Etat dans la Région	Ce plan identifie à l'échelle régionale les massifs forestiers qui justifient, en raison de leur insuffisante exploitation, des actions prioritaires pour la mobilisation du bois. Il analyse les raisons pour lesquelles l'exploitation est insuffisante et définit les actions à mettre en œuvre à court terme pour y remédier.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
32	Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Départementale	Un représentant de l'Etat dans le Département	Le schéma départemental d'orientation minière définit les conditions générales applicables à la prospection minière, ainsi que les modalités de l'implantation et de l'exploitation des sites miniers terrestres. À ce titre, il définit, notamment par un zonage, la compatibilité des différents espaces du territoire avec les activités minières, en prenant en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
33	4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes	Locale	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable	le projet stratégique de chaque grand port maritime détermine ses grandes orientations, les modalités de son actions et les dépenses et recettes prévisionnelles nécessaires à sa mise en œuvre.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
34	Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Commune	Conseil Général	La réglementation des boisements vise une planification en zones, certaines pourront être boisées et d'autres restant « ouvertes »	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Plans, schémas, programmes, document de planification		Echelle d'application	Porteur / auteur	Description	Analyse compatibilité avec le projet de la Ferme du Pré	
35	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Régionale	Direction interrégionale de la mer	En application de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010, un décret instaure les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine, afin d'assurer le développement des activités aquacoles marines en harmonie avec les autres activités littorales. (conchyliculture, pisciculture marine et autres cultures marines)	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
36	Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Nationale	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable	Le schéma doit fixer les orientations de l'Etat en matière de développement, de modernisation et d'entretien des réseaux d'infrastructures de l'État ainsi que de réduction des impacts de ces réseaux sur l'environnement. Il doit aussi préciser la façon dont l'État entend soutenir les collectivités territoriales dans le développement de leurs propres réseaux.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
37	Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Régionale	Préfet de région	Le SRIT constitue le volet "Infrastructures et transports" du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire SRADDT. Il assure la cohérence régionale et interrégionale des itinéraires à grande circulation et de leurs fonctionnalités dans une approche multimodale. Il définit les priorités d'actions à moyen terme et à long terme sur son territoire pour ce qui concerne les infrastructures. Enfin, il doit comprendre un volet « transport de voyageurs » et un volet « transports de marchandises ».	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
38	Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Locale	AOTU	Un plan de déplacements urbains détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière (VP) : les transports publics (TP), les deux roues, la marche…	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Plans, schémas, programmes, document de planification		Echelle d'application	Porteur / auteur	Description	Analyse compatibilité avec le projet de la Ferme du Pré	
39	Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Régionale	Etat/Région et Eventuellement 'autres collectivités	Un contrat de projets État-région (CPER), est un document par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir. D'une durée de sept ans, le gouvernement, par l'intermédiaire du préfet de région représenté par son secrétaire général aux affaires régionales (SGAR), s'accorde avec l'exécutif de la région sur la réalisation de projets relatifs à l'aménagement du territoire régional et sur la part de chaque entité dans le financement. D'autres collectivités (conseils généraux, communautés urbaines…) peuvent s'associer à un CPER à condition de contribuer au financement des projets qui les concernent.	Non	Contrat en cours pour la période 2015-2020, s'articule autour de deux axes, sans lien avec le projet de la Ferme du Pré : Fonds régional d'appui aux projets de coopération décentralisée et Fonds régional pour l'intégration des jeunes dans l'action internationale
40	Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Régionale	Conseil Régional sous l'égide du Préfet de Région	Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) ou anciennement Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) précise les orientations fondamentales et à moyen terme du développement durable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
41	Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Nationale	Etat	Complété par la loi littoral, le SMVM détermine la vocation générale des différentes zones et les principes de compatibilité applicables aux usages maritimes.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
42	Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Grand paris	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable		Non	Région Hauts de France non concernée
43	Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	Départementale	Département et arrêté par le Préfet	Règles de gestion des concessions de cultures marines. Ce décret porte sur la réglementation concernant : l'obtention et le retrait de concessions de cultures marines, la commission des cultures marines, le schéma des structures.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Plans, schémas, programmes, document de planification		Echelle d'application	Porteur / auteur	Description	Analyse compatibilité avec le projet de la Ferme du Pré	
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas						
1	Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	Locale	Ministre en charge de l'environnement	Cette directive a pour objet de protéger les territoires remarquables par leur intérêt paysager et qui ne font pas l'objet de directives territoriales d'aménagement. L'intérêt paysager du territoire est établi selon 3 critères : unité et cohérence du paysage, richesse particulière en matière de patrimoine et paysages constituant des témoins de mode de vie et d'habitats ou d'activités et de traditions industrielles, artisanales, agricoles et forestières.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
2	Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	Commune	Le service de l'inspection des installations classées (DRIRE/DREAL ou STIIIC) et les services de l'équipement (DDE) sous l'autorité du Préfet	Pour préserver l'avenir, le PPRT pourra, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, délimiter des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
3	Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	Locale	comité « présidé par un représentant élu d'une des collectivités territoriales »	Les SLDF ont pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Il s'agit d'élaborer un programme pluriannuel d'actions donnant lieu à des conventions conclues entre les propriétaires forestiers et leurs partenaires. Elles regroupent les chartes forestières de territoire, les plans de développement de massif, ou encore les syndicats mixtes de gestion forestière	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
4	Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales	Commune	Communes ou EPCI	Zonage assainissement collectif/non collectif	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
5	Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier	Locale	Etat	Le PPRM permet d'améliorer la connaissance des aléas miniers liés aux travaux miniers, notamment sur les bassins miniers particuliers, qui sont caractérisés par leur contexte historique et l'importance des exploitations dont ils ont été le siège.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
6	Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	Locale	Préfet de département		Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
7	Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	Locale	Préfet de département		Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
8	Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine	Locale	Commune ou EPCI (selon la compétence en matière d'élaboration du PLU)	L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Plans, schémas, programmes, document de planification		Echelle d'application	Porteur / auteur	Description	Analyse compatibilité avec le projet de la Ferme du Pré	
9	Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	Locale	Commune	Déclinaison locale non réglementaire du Plan de Déplacements Urbains (PDU)	Non	Thématique sans lien avec le projet de la Ferme du Pré
10	Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	Locale	Elaboration commune entre l'Etat et la commune (ou l'EPCI) concernée	C'est un document d'urbanisme tenant lieu de PLU dans le secteur sauvegardé.	Non	Communes d'Eragny-sur-Epte, de Flavacourt, de Sérifontaine et de Bazincourt-sur-Epte non concernées

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

M.2.2. Respect des prescriptions du SDAGE Seine-Normandie

Dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses, le SDAGE Seine-Normandie fait l'objet de plusieurs mesures. Certaines de ces mesures visent plus spécifiquement l'activité agricole.

La prise en compte de ces mesures à l'échelle du complexe avicole de la Ferme du Pré est explicitée dans les tableaux ci-après.

Figure n°42.*Respect des prescriptions du SDAGE Seine-Normandie (Source : SDAGE Seine-Normandie)*

Défi	Orientation	Disposition	Détail des dispositions	Compatibilité avec le projet
Défi 1	Orientation 1	**Disposition D1.1 :** Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.	Le respect des objectifs d'état des masses d'eau, quelle que soit l'échéance, implique l'évaluation de l'impact local et des effets cumulés des rejets, ainsi que l'adaptation des rejets aux conditions du milieu. En particulier, concernant les rejets des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement soumises à déclaration ou autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, les rejets des activités industrielles ou agricoles soumises à enregistrement ou autorisation au titre de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement et les rejets des installations nucléaires de base régies par le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié, cette obligation de compatibilité pourra se traduire pour le pétitionnaire par : - l'analyse de l'impact des rejets sur le milieu aquatique récepteur par rapport aux objectifs généraux de non dégradation et aux objectifs de bon état physico-chimique des masses d'eau (cf. annexe 2 du présent SDAGE), y compris concernant l'élévation de température. Une modélisation pourra s'avérer utile, - l'adaptation des rejets en mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable pour réduire leur impact sur le milieu récepteur ; si nécessaire, la recherche et la mise en œuvre de techniques alternatives ou complémentaires, éventuellement temporaires, permettant de limiter les rejets (par exemple : réutilisation en irrigation, stockage en période défavorable, aménagement d'une zone de rejet végétalisée, infiltration des eaux traitées ou transfert du rejet vers un milieu récepteur moins sensible…), - si nécessaire, la proposition et la mise en œuvre de mesures permanentes portant sur l'hydromorphologie du cours d'eau récepteur ou sur les milieux humides impactés permettant un meilleur fonctionnement du cours d'eau favorable aux objectifs d'état des masses d'eau.	Les eaux pluviales seront gérées par infiltration et il y aura mise en place d'un débourbeur/déshuileur pour les surfaces bétonnées. Les eaux usées (provenant des douches, lavabos et sanitaires) seront soit traité via la station d'épuration située sur le site 1 soit pas des micro-stations biologiques. Un bilan de fonctionnement annuel de la station d'épuration du site 1 est réalisé comprenant 4 campagnes trimestrielles de prélèvements et d'analyses.

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Défi	Orientation	Disposition	Détail des dispositions	Compatibilité avec le projet
Défi 1	Orientation 1	**Disposition D1.2 :** Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires.	Pour toute masse d'eau en bon état, les rejets des installations visées par la disposition D1.1 doivent être compatibles avec le maintien du bon état de la masse d'eau. Il est essentiel que les exploitants assurent le maintien des performances des dispositifs de collecte, de traitement et de rejet en anticipant les évolutions de charge polluante et le vieillissement des équipements. A ce titre, les exploitants s'assurent et démontrent que les infrastructures de dépollution mises en place avant rejet direct au milieu (ouvrages de stockage, réseaux, stations d'épuration urbaines ou industrielles…) sont aptes à garantir de façon durable un niveau de traitement compatible avec le maintien du bon état de cette masse d'eau en procédant aux études et travaux de rénovation éventuellement nécessaires. L'autorité administrative prescrit des valeurs limites d'émission compatibles avec le maintien du bon état des masses d'eau et s'assure qu'elles sont respectées.	Les dispositifs de collecte et traitement seront des eaux pluviales, des eaux de lavages et des eaux usées seront correctement entretenu par la Ferme du Pré. Les micro-stations biologiques seront entretenues annuellement. Le suivi technique de la station est confié à une société spécialisée. Un bilan de fonctionnement annuel est réalisé comprenant 4 campagnes trimestrielles de prélèvements et d'analyses. De même, un calendrier d'auto surveillance est établi pour toute l'année et réalisé par la Ferme du Pré.
Défi 2	Orientation 4	**Disposition D2.20 :** Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.	Les opérations de création ou de rénovation de drainages (exutoire compris) soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-2 du code de l'environnement) doivent être compatibles avec l'objectif de limitation des transferts de polluants par le drainage des terres agricoles. A ce titre, cette obligation de mise en compatibilité peut notamment se traduire par : - une distance minimale de réalisation de ces opérations de 50 mètres vis-à-vis d'un cours d'eau, d'un point d'engouffrement karstique (doline, bétoire...) ou de tout autre point d'eau sensible (source, résurgence, forage…) pour garantir que le rejet du drainage ne dégrade pas le bon état des eaux, - l'absence de rejet des eaux de drainage en nappe ou directement dans un cours d'eau. Pour les réseaux de drainage déjà existants dont les eaux de drainage participent à l'altération des milieux récepteurs, l'autorité administrative peut arrêter des prescriptions complémentaires particulières pour l'aménagement des exutoires et pour réduire les pressions sur la zone drainée afin de rétablir le bon état des eaux. Il en est ainsi pour les dispositifs de drainage les plus importants concernant des masses d'eau sur lesquelles un risque de pollution diffuse a été identifié dans l'état des lieux 2013 ou lors d'opérations d'aménagement foncier.	Aucun drainage n'est prévu sur les parcours extérieurs des 4 sites du complexe avicole de la Ferme du Pré.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Défi	Orientation	Disposition	Détail des dispositions	Compatibilité avec le projet
			L'aménagement des dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés…) est encouragé à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel. Pour atteindre les objectifs environnementaux affectés aux masses d'eau, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de limitation des transferts de polluants par le drainage des terres agricoles, notamment en rendant possible la création de ces dispositifs tampons. Les drainages qui conduisent à l'assèchement de zones humides sont concernés par l'orientation 22 du Défi 6 du SDAGE.	
Défi 2	Orientation 5	**Disposition D2.21 :** Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques.	Pour éviter l'entraînement des déjections animales vers le milieu aquatique, les mesures suivantes sont recommandées dans les zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques, à savoir à l'amont proche des zones concernées par les usages sensibles que sont l'alimentation en eau potable, la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade : - limiter le chargement en bétail à proximité de ces zones, en favorisant par exemple l'élevage herbager extensif, - limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau concernés par des clôtures et des abreuvoirs régulièrement entretenus par exemple. Les programmes d'actions pour la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable mentionnés à la disposition D5.54 peuvent recommander ce type d'actions.	Les parcours extérieurs des poules pondeuses plein air ne se trouvent pas ne bordure de cours d'eau. Le parcours extérieur des poules pondeuses « plein air » du site 1 se trouve à 1,10 km à l'Est de l'Epte. Le parcours extérieur des poules pondeuses du site 2 se trouve à 2,24 km au Nord-Ouest de l'Aunette. Le parcours extérieur des poules pondeuses « plein air » du site 3 se trouve à 1,59 km au Nord-Est de l'Epte.
		Disposition D2.22 : Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles.	Pour éviter l'entraînement des effluents d'élevage et des boues de stations d'épuration vers le milieu aquatique par ruissellement, des conditions plus strictes de gestion des sols et des épandages sont nécessaires en amont des zones protégées les plus sensibles aux ruissellements présentant des impacts liés aux pollutions microbiologiques ou à l'eutrophisation, notamment : - en maîtrisant les ruissellements et l'érosion des sols par la mise en œuvre des dispositions de l'orientation 4, - en favorisant les systèmes « fumier » plutôt que « lisier », - en enfouissant immédiatement ou en injectant directement dans le sol les lisiers, - en tenant compte des conditions climatiques locales et de la nature des sols et des sous-sols soumis à l'épandage, pour le dimensionnement	Aucun épandage des effluents produit par le complexe avicole n'est réalisé par la ferme du Pré. Tous les effluents sont traités : - Les fientes sont normalisées (compostage) et vendu à des exploitants agricoles locaux, - Les eaux de lavage et une partie des eaux usées sont traitées par la station d'épuration du site 1 et les boues produites sont utiliser pour le

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Défi	Orientation	Disposition	Détail des dispositions	Compatibilité avec le projet
			des stockages de lisiers et fumiers. Si nécessaire, la capacité de stockage peut être étendue au-delà de la durée réglementaire, - en privilégiant l'épandage hors des thalwegs, - en renforçant les contrôles des pratiques de stockage et d'épandage. Les élevages soumis à enregistrement ou autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article L.511-2 du code de l'environnement) doivent être compatibles avec l'ensemble des mesures précitées. En amont de ces mêmes zones, la mise en place de zones humides-tampons et mares en point bas effectuant un lagunage est encouragée pour limiter le transfert vers les milieux aquatiques des micropolluants, de l'azote et du phosphore solubles.	compostage des fientes dans le cadre de la normalisation. - Les eaux usées issues des bâtiments d'élevage des poules pondeuses « plein air » des 4 sites du complexe avicole sont traitées via des micro-stations biologiques. - Les eaux pluviales sont traitées et infiltrées à la parcelle. Aucun thalweg n'est présent à proximité des sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré.
Défi 6	Orientation 18	**Disposition D6.60 :** Eviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux.	Afin d'assurer l'atteinte ou le maintien du bon état écologique, toute opération soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-2 du code de l'environnement) et toute opération soumise à autorisation ou à enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement (article L.511-2 du code de l'environnement) doivent être compatibles avec l'objectif de protection et de restauration des milieux aquatiques continentaux dont les zones humides font partie. A ce titre, l'atteinte de cet objectif implique, en fonction de la réglementation applicable à l'opération : - d'analyser les incidences de l'opération sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides et ce à une échelle hydrographique cohérente avec l'importance des incidences prévisibles notamment en termes d'impacts cumulés, - de lister et d'évaluer l'ensemble des impacts sur les fonctionnalités des milieux aquatiques y compris cumulés (induits par d'autres projets, quelle qu'en soit la maîtrise d'ouvrage), - d'examiner les solutions alternatives à la destruction et la dégradation des milieux aquatiques et le cas échéant les justifications de l'absence d'alternatives, - de présenter les mesures adaptées pour la réduction des impacts résiduels significatifs qui n'ont pu être évités.	Aucun cours d'eau ne se trouve à proximité immédiate des 4 sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Défi	Orientation	Disposition	Détail des dispositions	Compatibilité avec le projet
Défi 6	Orientation 22	**Disposition D6.83 :** Eviter, réduire, compenser l'impact des projets sur les zones humides.	Toute opération soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-2 du code de l'environnement) et toute opération soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article L.511-2 du code de l'environnement) doivent être compatibles avec l'objectif visant à enrayer la disparition des zones humides. L'atteinte de cet objectif implique notamment, et en fonction de la réglementation applicable aux opérations précitées : - la mise en œuvre du principe « éviter, réduire et compenser », - l'identification et la délimitation de la zone humide (articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en 2009), - l'analyse des fonctionnalités et des services écosystémiques de la zone humide à l'échelle de l'opération et à l'échelle du bassin versant de masse d'eau, - l'estimation de la perte générée en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables, rôle de frayère à brochets…) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration…), - l'examen des effets sur l'atteinte ou le maintien du bon état ou du bon potentiel, - l'étude des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur les zones humides, le projet présenté a été retenu.	Aucune zone humide ne se trouve à proximité immédiate des 4 sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré.
		Disposition D6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides.	Les zones humides qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire mais dont la fonctionnalité est reconnue, notamment par une étude réalisée dans le cadre d'un SAGE, doivent être préservées. A ce titre, il est recommandé que les acteurs locaux se concertent et mettent en œuvre les actions nécessaires à cette préservation (préservation dans les documents d'urbanisme, acquisition foncière, pratiques agricoles respectueuses de ces milieux...). L'articulation avec la trame verte et bleue des SRCE est à intégrer dans ces démarches.	Aucune zone humide ne se trouve à proximité immédiate des 4 sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré.
		Disposition D6.88 : Limiter et justifier les prélèvements dans les nappe et cours d'eau alimentant une zone humide.	Les prélèvements soumis à déclaration et autorisation au titre de la loi sur l'eau (L.214-2 du code de l'environnement) ou soumis à déclaration, à enregistrement et à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (L.511-2 du code de l'environnement) prévus dans les nappes sous-jacentes de zones humides doivent être compatibles avec les objectifs de limitation de ces prélèvements et de détermination de leur impact sur les fonctionnalités de ces zones. L'autorité administrative pourra ainsi s'opposer à toute déclaration, autorisation ou enregistrement si ces prélèvements sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les fonctionnalités de ces zones.	Aucun prélèvement d'eau n'est réalisé par la Ferme du Pré dans une nappe sous-jacente d'une zone humide.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Défi	Orientation	Disposition	Détail des dispositions	Compatibilité avec le projet
Défi 7	Orientation 31	**Disposition D7.136 :** Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux.	A ce titre, tout ouvrage dans le sous-sol, quel que soit sa profondeur et son usage, et soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (L.214-2 du code de l'environnement) ou soumis à déclaration, à enregistrement et à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (L.511-2 du code de l'environnement) doit être réalisé, exploité et abandonné dans les règles de l'art et répondre aux contraintes réglementaires existantes afin de préserver la ressource en eau. L'objectif est de garantir l'absence d'introduction de polluants par le biais des inondations, des ruissellements de surface ou des fuites de fluides et d'éviter les mises en relation des nappes traversées entre elles. Pour respecter ces objectifs, les mesures suivantes sont fortement recommandées : - le maître d'ouvrage évalue les impacts d'ordre physique, thermique, qualitatif ou quantitatif de l'ouvrage sur le sous-sol et les milieux aquatiques et terrestres concernés, - l'autorité administrative recense les ouvrages existants et à venir et tient compte de leurs impacts, notamment cumulés, dans le cadre de l'instruction administrative des dossiers, - pour les projets d'ouvrages géothermiques à prélèvement en nappe, les eaux sont restituées à leur réservoir d'origine ou valorisées par un autre usage. De plus, il est fortement recommandé que les ouvrages soumis à déclaration ou autorisation concernant les nappes utilisées pour l'AEP, et en particulier l'Albien-Néocomien captif, qui présentent un risque de pollution des eaux souterraines (défaut de cimentation, ouvrage détérioré, abandonné ou non exploité) soient fermés dans les règles de l'art ou réhabilités.	Les forages utilisés pour l'alimentation en eau des 3 sites du complexe avicole de la Ferme du Pré ont été réalisés dans les règles de l'art. Un clapet anti-retour est présent sur chacun des forages. Les déclarations de prélèvement sont présentées en **Annexe 6**.
Défi 8	Orientation 34	**Disposition D8.142 :** Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets.	Les projets d'aménagement soumis à autorisation ou à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement répondent dès leur conception à un objectif de régulation des débits des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux superficielles. En l'absence d'objectifs précis fixés localement par une réglementation locale (SAGE, règlement sanitaire départemental, SDRIF, SCOT, PLU, zonages pluviaux…) ou à défaut d'étude hydraulique démontrant l'innocuité de la gestion des eaux pluviales sur le risque d'inondation, le débit spécifique exprimé en litre par seconde et par hectare issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par l'opération avant l'aménagement.	Seules des eaux pluviales récupérées sur le site 1 (à l'exclusion des eaux pluviales générées par les surfaces imperméabilisées suite au projet) sont rejetées dans l'Epte. Une cuve de pré-stockage de 100 m^3 permet de réguler le débit en sortie et maintien un débit inférieur au débit spécifique du bassin versant de l'Epte (6,6, L/s/km^2).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Défi	Orientation	Disposition	Détail des dispositions	Compatibilité avec le projet
Défi 8	Orientation 35	**Disposition D8.144 :** Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle.	Les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellements sont envisagées à l'échelle d'un bassin versant. En premier lieu, l'objectif poursuivi est la rétention et la gestion des eaux adaptées à chaque parcelle en mobilisant les techniques de l'hydraulique douce, lorsque cela est techniquement possible, notamment si les conditions pédo-géologiques le permettent : mise en place de haies, de talus, de fascines, de noues… En milieu rural, les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellement sont associées aux programmes de lutte contre l'érosion des sols. Ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement.	Les nouvelles surfaces imperméabilisées se limiteront aux toitures des bâtiments en projet et à la voie d'accès à ces nouveaux bâtiments. L'ensemble des eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle après avoir été traitées dans le cas des eaux de ruissellement issues des aires bétonnées.

Le projet de la Ferme du Pré est donc compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

M.2.3. Respect des prescriptions du PRGI bassin Seine Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie regroupe l'ensemble des communes soumises à enquête.

Certaines règles sont communes avec le SDAGE. En particulier, les prescriptions concernant la limitation des surfaces imperméabilisées et la gestion des eaux pluviales.

Le projet de la Ferme du Pré est compatible avec le PRGI puisqu'il y a une volonté de limiter les eaux de ruissellement en évitant au maximum l'imperméabilisation du sol. Par ailleurs, les eaux pluviales des toitures et des plateformes imperméabilisées seront collectées, déshuilées et gérées et seront gérés selon les modalités suivantes en fonction des sites :

- Pour le site 1:
  - les eaux pluviales des toitures des bâtiments existant sont collectées par des gouttières et rejoignent la rivière « l'Epte »,
  - Les eaux pluviales des toitures des bâtiments en projet seront rejetées dans une tranché d'infiltration.
  - Les eaux des aires bétonnées actuelles et futures sont et seront collectées et traitées via des débourbeurs/déshuileurs puis rejetées dans une tranché d'infiltration,
- Sur le site 2 :
  - les eaux pluviales des toitures des bâtiments existant sont collectées par des gouttières et sont infiltrées sur site,
  - Les eaux des aires bétonnées sont collectées et traiter via des débourbeurs/déshuileurs puis rejeté dans une tranché d'infiltration,
- Sur le site 3 :
  - les eaux pluviales des toitures des bâtiments existant sont actuellement acheminées vers un bassin de rétention de 600 m³ par des gouttières,
  - Les eaux des aires bétonnées sont collectées et traiter via des débourbeurs/déshuileurs puis rejeté dans une tranché d'infiltration,
- Sur le site 4, aucun volume d'eaux pluviales n'est à traiter.

De plus, les 4 sites du complexe avicole de la Ferme du Pré sont situés en hauteur. Le risque d'inondation est donc négligeable.

M.2.4. Respect de la Directive Nitrates

L'ensemble des fientes produites sur le complexe avicole de la Ferme du Pré est normalisé selon la norme NFU 44-095 et vendues 2 fois par an à des agriculteurs locaux (en moyenne 45 exploitants par an) en tant qu'amendement organique en août-septembre après la moisson et en mars-avril avant les semis de printemps. Aucun épandage de ces fientes normalisées ne sera réalisé par la Ferme du Pré.

Seuls les jus de coquille produits par l'atelier d'ovoproduits du site d'Eragny-sur-Epte (site 1) seront épandus sur le parcellaire agricole de deux exploitations tierces.

M.2.4.1. Maîtrise des apports azotés issus des jus de coquille : cas général

L'arrêté du 19 décembre 2011, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013, par l'arrêté du 19 octobre 2016 et par l'arrêté du 27 avril 2017 précise les modalités de calcul de la quantité maximale d'azote dans les effluents d'élevage.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Le programme d'action de ce décret fixe une quantité maximale d'azote (N) organique épandable selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Total de l'azote provenant de l'élevage}}{\text{SAU}} < 170 \text{ kg N/ha}$$

M.2.4.2. Répartition des épandages

Le tableau suivant présente la répartition des épandages des jus de coquille sur le parcellaire d'épandage.

Tableau n°135. *Répartition des épandages sur les parcelles des deux exploitations tierces*

	Epandage sur la SAU de la SCA du Manoir	Epandage sur la SAU de Monsieur LETIERCE	Total
Jus de coquille	300 m³	200 m³	500 m³
	60%	40%	100%

M.2.4.3. Calcul de la pression globale d'azote organique

La pression globale d'azote organique est calculée par exploitation à partir de la surface agricole utile et de la quantité d'azote apportée sur le parcellaire chaque année.

- ***Cas de la SCA du Manoir***

La Surface Agricole Utile de la SCA du Manoir est de 379 hectares.

Seulement une partie du parcellaire de la SCA du Manoir recevra des jus de coquille : 60 % des jus de coquille seront épandu sur 126,96 hectares mis à disposition de la Ferme du Pré.

La SCA du Manoir n'a pas d'élevage mais épand également du fumier de bovin sur son parcellaire à hauteur de 1 000 tonnes par an. La teneur en azote du fumier de bovin est de 5,5 kg N/t.

Tableau n°136. *Pression globale d'azote organique sur le parcellaire de la SCA du Manoir*

SAU totale	Azote organique apporté par les jus de coquille	Azote organique apporté par d'autres effluents (fumier de bovin)	Pression globale d'azote organique
A	B	C	D=(B+C)/A
379 ha	804 kg N/an	5 500 kg N/an	17 kg N/ha/an

Ainsi, la pression globale d'azote organique sera de 17 kg N/ha/an, valeur largement inférieure au seuil maximal établi par la *Directive Nitrates* pour les zones vulnérables de 170 kg N/ha/an.

- ***Cas de l'exploitation de Monsieur LETIERCE***

La Surface Agricole Utile de l'exploitation de Monsieur LETIERCE est de 195 hectares.

Seulement une partie du parcellaire de Monsieur LETIERCE recevra des jus de coquille : 40 % des jus de coquille seront épandu sur 85,92 hectares mis à disposition de la Ferme du Pré.

Monsieur LETIERCE n'a pas d'élevage mais épand également du fumier de bovin sur son parcellaire à hauteur de 800 tonnes par an. La teneur en azote du fumier de bovin est de 5,5 kg N/t.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°137. *Pression globale d'azote organique sur le parcellaire de la SCA du Manoir*

SAU totale	Azote organique apporté par les jus de coquille	Azote organique apporté par d'autres effluents (fumier de bovin)	Pression globale d'azote organique
A	B	C	D=(B+C)/A
195 ha	536 kg N/an	4 400 kg N/an	25 kg N/ha/an

Ainsi, la pression globale d'azote organique sera de 25 kg N/ha/an, valeur largement inférieure au seuil maximal établi par la *Directive Nitrates* pour les zones vulnérables de 170 kg N/ha/an.

M.2.4.4. Respect des périodes d'épandage

L'arrêté du 19 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole limite les périodes d'épandage en fonction du type de culture et du type d'effluent.

Il a été renforcé par l'arrêté du 23 juin 2014, relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Picardie.

Le tableau suivant récapitule les périodes d'interdiction d'épandre pour l'ensemble des effluents dont les effluents de type II, dont les jus de coquille font partie.

Tableau n°138. *Périodes d'interdiction d'épandage*

Occupation des sols	Périodes d'interdiction d'épandre Effluents de type I Fumiers compacts pailleux	Périodes d'interdiction d'épandre Effluents de type II
Non exploités	Toute l'année	Toute l'année
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)	Du 15 novembre au 15 janvier	Du 1er octobre au 31 janvier
Colza implanté à l'automne	Du 15 novembre au 15 janvier	Du 15 octobre au 31 janvier
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	Du 1er juillet au 31 août et Du 15 novembre au 15 janvier	Du 1er juillet au 31 janvier
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	De 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier	Du 1er juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier
	Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée est limité à 70 kg d'azote efficace/ha **(1)**	
Prairies de plus de 6 mois	Du 15 décembre au 15 janvier	Du 15 novembre au 15 janvier
Epinards d'hiver, choux d'hiver et poireaux	Du 1er novembre au 15 janvier	Du 1er novembre au 31 janvier
Autres légumes	Du 1er octobre au 15 janvier	Du 1er octobre au 31 janvier
Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, et cultures porte-graines)	Du 15 décembre au 15 janvier	Du 15 décembre au 15 janvier Vigne : du 1er juillet au 15 janvier

(1) Cette limite peut être portée à 100 kg d'azote efficace/ha dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence, sous réserve que cette dernière démontre l'innocuité d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux lixiviées dans le périmètre d'épandage soit mis en place. L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha.

Le paragraphe E.4.3.4. présente le calendrier prévisionnel des épandages réalisés pour les effluents produits par l'exploitation.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Ces périodes d'interdiction d'épandage seront respectées pour l'ensemble du parcellaire du plan d'épandage.

M.2.4.5. Respect de la gestion des intercultures

- ***Obligations générales : programme d'actions national et renforcements apportés par le programme d'actions régional***

En application du paragraphe VII de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013, les prescriptions suivantes s'appliquent à tout ilot cultural situé en zone vulnérable. L'arrêté du 23 juin 2014, relatif au programme d'actions régional (PAR) pour l'ancienne région Picardie, a adapté/complété/renforcé certains points.

- **Intercultures longues**

La couverture des sols est obligatoire pendant les intercultures longues dans le cas général.

La couverture des sols est alors obtenue soit par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, soit par l'implantation d'une culture dérobée, soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement. Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement sont également autorisées dans la limite de 20 % des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation.

Dans le cas particulier des intercultures longues à la suite d'une culture de maïs grain, de sorgho ou de tournesol, la couverture peut être obtenue par un broyage fin des cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol suivi d'un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte du maïs grain, du sorgho ou du tournesol.

- **Intercultures courtes**

La couverture des sols est également obligatoire dans les intercultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. Elle peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement, qui doivent alors être maintenues au minimum un mois.

Toutefois, sur les ilots culturaux infestés par le nématode *Heterodera schachtii* et recevant des betteraves dans la rotation, les repousses de colza peuvent être détruites toutes les trois semaines. L'exploitant devra tenir à disposition de l'administration les justificatifs démontrant l'infestation de l'îlot cultural et la présence de betterave dans la rotation.

- **Modalités de destruction à respecter**

La destruction chimique des cultures intermédiaires pièges à nitrates et des repousses est interdite, sauf sur les ilots culturaux en techniques culturales simplifiées et sur les ilots culturaux destinés à des légumes, à des cultures maraîchères ou à des cultures porte-graines. La destruction chimique est également autorisée sur les ilots culturaux infestés sur l'ensemble de l'ilot par des adventives vivaces sous réserve d'une déclaration à l'administration.

- **Modifications apportées par le PAR :**

Le PAR a introduit les adaptations régionales suivantes pour cette mesure :

- sur les îlots où la culture est récoltée après le 05/09, la couverture des sols n'est pas obligatoire,
- sur les ilots culturaux nécessitant un travail du sol pendant la période d'interculture longue, la couverture des sols n'est pas obligatoire,
- sur les ilots culturaux présentant des sols dont le taux d'argile est strictement supérieur à 37 %, la couverture de sols n'est pas obligatoire en période d'interculture longue,
- sur les ilots culturaux sur lesquels un épandage de boues de papeterie est réalisé, la couverture du sol pendant l'interculture longue n'est pas obligatoire (sous certaines réserves),

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- sur les ilots culturaux concernés par un foyer de nématodes à galles de quarantaine, il n'y a pas d'obligation de couverture du sol. La mise en place d'un couvert nématicide est possible, avec un apport maximal de 30 unités d'azote minéral par hectare,
- pour chaque ilot cultural sur lequel la couverture des sols n'est pas obligatoire, un bilan azote post récolte sera réalisé.

Le PAR a également amené des compléments à cette mesure :

- Le couvert végétal installé pendant l'interculture longue est composé soit :
  - D'une culture intermédiaire piège à nitrates,
  - D'une culture dérobée,
  - De repousses de colza denses et homogènes spatialement.

Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement, sont également autorisées dans la limite de 20% des surfaces de l'exploitation en interculture longue situées en zones vulnérables,

- Les couverts végétaux composés de mélanges avec des légumineuses sont autorisés,
- La culture intermédiaire piège à nitrates et les repousses doivent rester en place pendant une période minimale de 2 mois et leur destruction ne peut pas intervenir avant le 1er novembre,
- Sur les ilots culturaux présentant des sols dont le taux d'argile est supérieur ou égal à 30 %, la destruction du couvert est possible à partir du 15 octobre.
- Un couvert monté à floraison peut également être détruit à partir du 15 octobre.

Le PAR renforce le PAN sur le point suivant :

- Les légumineuses pures ne sont pas acceptées comme couvert végétal pendant l'interculture sauf pour les exploitants travaillant en agriculture biologique et pendant la période de conversion.

- ***Cas des exploitations tierces***

Les jus de coquille seront épandus sur des parcelles dont les rotations n'intègrent que des cultures d'hiver. Ces parcelles ne sont donc pas concernées par la mise en place d'un couvert en période d'interculture.

Les pratiques actuellement mises en œuvre sur les exploitations permettent donc de respecter les exigences du 5ème programme d'actions de la Directive Nitrates : les règles nationales ainsi que le programme d'actions régional.

Remarque : *L'ensemble du parcellaire d'épandage, n'appartient pas à une des zones d'actions renforcées définies pour l'ancienne région Picardie.*

M.2.4.6. Respect du raisonnement de la fertilisation azotée

- ***Plan prévisionnel de fumure***

Ce document est réalisé chaque année par les deux exploitations tierces. Il doit être établi à l'ouverture du bilan, et au plus tard avant le premier apport réalisé en sortie d'hiver, ou avant le deuxième apport réalisé en sortie d'hiver en cas de fractionnement des doses de printemps.

La dose des fertilisants azotés épandus sur chaque ilot cultural localisé en zone vulnérable est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature.

Le calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter par les fertilisants azotés s'appuie sur la méthode du bilan d'azote minéral du sol prévisionnel détaillé dans la publication la plus récente du COMIFER et disponible sur le site internet du COMIFER (http://www.comifer.asso.fr/index.php/publications.html).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Le calcul est basé :

- Sur l'objectif de rendement (rendements moyens des cinq dernières campagnes en excluant la valeur minimale et la valeur maximale),
- Par une analyse de sol sur un ilot cultural au moins pour une des 3 principales cultures exploitées en zone vulnérable, obligatoire chaque année pour toute exploitation ayant plus de 3 hectares en zone vulnérable. L'analyse porte, selon l'écriture opérationnelle de la méthode retenue, sur le reliquat azoté en sortie d'hiver, le taux de matière organique, ou encore l'azote total présent dans les horizons de sol cultivés.

La réalisation par les exploitants du plan prévisionnel de fumure azotée, le respect de sa préconisation, assure le bon équilibre azoté des parcelles, tout en répondant à la réglementation en vigueur dans le département.

Cahier d'enregistrement des pratiques

Un cahier d'enregistrement des pratiques réalisées est tenu à jour par les deux exploitants tiers, incluant les parcelles intégrées dans le plan d'épandage. Il regroupe les informations suivantes :

- L'identification et la surface de l'ilot cultural,
- Le type de sol,
- Les modalités de gestion de l'interculture : gestion des résidus, des repousses et dates de destruction, des Cultures Intermédiaires Piège A Nitrate ou des dérobées (espèce, dates d'implantation et de destruction, apports de fertilisants azotés),
- La culture pratiquée et la date d'implantation de la culture principale,
- Le rendement réalisé,
- Pour chaque apport d'azote réalisé :
    - La date d'épandage,
    - La superficie concernée,
    - La nature du fertilisant azoté,
    - La teneur en azote de l'apport,
    - La quantité d'azote totale de l'apport,
    - Date de récolte ou de fauche(s) pour les prairies.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE N.
Étude de dangers

N.1. *METHODE*

N.1.1. Rappel réglementaire

La réalisation d'une étude de dangers lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée est prévue à l'article L.512-1 et défini à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement.

Cette étude a pour objectif de justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

La méthodologie de réalisation de l'étude de dangers est précisée par *l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation*.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est disponible dans le dossier joint à l'étude d'impact « Résumés non technique ».

N.1.2. Identification des potentiels de dangers internes et externes

En fonctionnement normal, les nuisances engendrées par le site sont limitées et maîtrisées (Cf. étude d'impact). L'objectif de l'étude de dangers est de déterminer si, en fonctionnement accidentel, l'installation peut présenter des dangers dont les conséquences pourraient dépasser les limites du site.

L'atteinte à l'environnement pourrait alors résulter de la survenance de risques, déclenchés par des facteurs internes ou externes.

Le schéma suivant synthétise les principales sources internes et externes de dangers potentiels[1], qui seront ensuite détaillées dans les paragraphes suivants pour le complexe avicole.

[1] Un risque est la combinaison d'un danger et d'un récepteur

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Figure n°43. *Identification des sources de dangers potentiels*

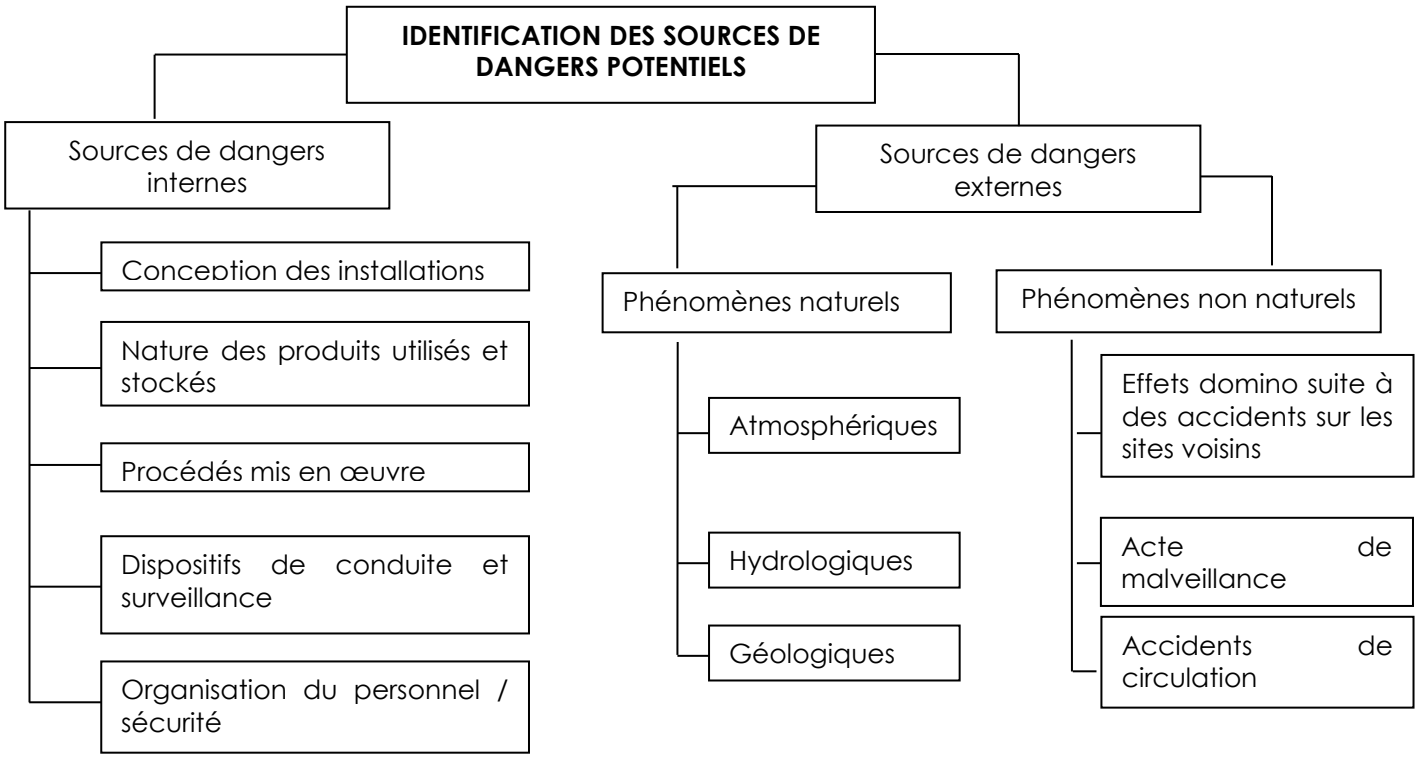

N.1.3. Méthode d'analyse des dangers

N.1.3.1. Méthode retenue pour l'évaluation de la probabilité des phénomènes dangereux

- ***Détermination de l'occurrence***

Conformément à la méthodologie définie par l'arrêté du 29 Septembre 2005, l'étude de dangers doit examiner les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux et des accidents potentiels identifiés.

Cette probabilité peut être déterminée selon trois types de méthode : qualitative, semi-quantitative ou quantitative.

Ces méthodes permettent d'inscrire les phénomènes dangereux et accidents potentiels sur l'échelle de probabilité à cinq classes suivante :

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°139. *Échelle de probabilité des phénomènes dangereux et accidents potentiels*

Classe de probabilité / Type d'appréciation	E	D	C	B	A
Qualitative	« Evénement possible mais extrêmement peu probable » : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installations.	« Evénement très improbable » : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	« Evènement improbable » : un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	« Evènement probable » : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	« Evènement courant » : s'est produit sur le site et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives
Semi-Quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à *l'article 4 de l'arrêté du 29 septembre 2005*.				
Quantitative (par unité et par an)		10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-2}

- ***Méthode retenue pour l'évaluation de la probabilité des phénomènes dangereux***

La méthode retenue est une méthode semi-quantitative reposant sur le calcul de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux de la manière suivante :

$$\frac{\text{Moyenne du nombre annuel d'occurrence de phénomène dangereux recensé sur le même type d'installation au cours des six dernières années}}{\text{Nombre d'installations en France}}$$

Exemple :
Le nombre d'installations avicole en France était de 15 318 en 2010[1].
Pour le cas d'un incendie dans un bâtiment d'élevage porcin, la moyenne du nombre d'occurrence est de 10 / an. Le calcul de la probabilité d'occurrence selon la formule ci-dessus donne donc 10 / 15 318 = 6,5. 10^{-4}, ce qui correspond à la classe de probabilité C.

N.1.3.2. Méthode d'évaluation de la cinétique des phénomènes dangereux

L'échelle relative au critère de cinétique proposée est la suivante :

Tableau n°140. *Critères de cinétique*

Critères de cotation du développement maximal complet	Cotation
Très rapide (de l'ordre de la seconde ou inférieur)	5
Rapide (de l'ordre de la minute)	4
Semi lent (de l'ordre de l'heure)	3
Lent (de l'ordre de la journée)	2
Très lent (de l'ordre de la semaine ou plus)	1

L'évaluation de la cinétique permet de déterminer la pertinence des mesures de sécurité prévues. Les phénomènes se développant dans un temps au moins de l'ordre de l'heure peuvent, si possible,

[1] Source Agreste

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

faire l'objet de mesures de protection, c'est-à-dire de mesures visant à empêcher le phénomène d'atteindre ses conséquences maximales.

N.1.3.3. Méthode d'évaluation du niveau de gravité des conséquences potentielles des accidents

- ***Intensité des effets d'un phénomène dangereux et population exposée***

La gravité des conséquences potentielles prévisibles d'un accident sur les personnes physiques résulte de la combinaison, en un point de l'espace, de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées à ces effets.

L'intensité des effets d'un phénomène dangereux en dehors de l'installation est caractérisée par trois seuils, limitant trois types de zones :

- SELS : Seuil des Effets Létaux Significatifs. Ce seuil délimite la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »,
- SEL : Seuil des Effets Létaux, délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »,
- SEI : Seuil des Effets Irréversibles : délimite la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine ».

Ainsi, les trois zones citées précédemment (zone des dangers significatifs pour la vie humaine, zone des dangers graves pour la vie humaine et zone des dangers très graves pour la vie humaine) sont considérées comme limitées à l'emprise du site et n'englobant aucune population extérieure.

- ***Échelle d'appréciation***

L'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences d'un accident à l'extérieur des installations, défini par *l'arrêté du 29 septembre 2005*, est la suivante :

Tableau n°141. *Échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de l'installation*

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le Seuil des effets Létaux Significatifs (SELS)	Zone délimitée par le Seuil des Effets Létaux (SEL)	Zone délimitée par le Seuil des Effets Irréversibles (SEI)
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »	-

Ainsi, la classification des phénomènes dangereux présentés sera réalisée de la manière suivante :

- Si le danger est susceptible d'avoir un effet létal pour un nombre supérieur à 1 personne et inférieur ou égal à 10 personnes, le niveau de gravité choisi est « important »,
- Si le danger est susceptible d'avoir un effet létal, le niveau de gravité choisi est « sérieux »,
- Si le danger n'est pas susceptible d'avoir un effet létal, le niveau de gravité est « modéré ».

N.1.3.4. Grille de décision

Les risques sont classés selon la gravité et la probabilité. En fonction de leur niveau de classement, la prise en charge du risque est différenciée. Les différents niveaux de classement sont les suivants :

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Risque acceptable ne nécessitant pas de mesures particulières,
Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque,
Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque (5 risques de ce type équivalent à un risque inacceptable). Les risques classés dans cette catégorie feront l'objet d'une analyse détaillée des risques,
Risque inacceptable. Les risques classés dans cette catégorie feront l'objet d'une analyse détaillée des risques.

La grille de décision se présente sous la forme suivante :

Figure n°44.*Grille de décision de l'acceptabilité du risque*

Probabilité / Gravité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

Les mesures de maîtrise de risques prises pour les risques acceptables nécessitant ces mesures permettront de diminuer d'une classe de probabilité ces risques. Un tableau récapitulatif du classement des risques sera disponible à la fin de l'analyse des risques.

N.2. *IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS EN RELATION AVEC LE PROJET DE LA FERME DU PRE*

N.2.1. Potentiels de dangers internes

Les dangers internes ont des causes variées dont les principales sont les suivantes :

- La conception des installations,
- La nature des produits utilisés et leur mode de conditionnement, de stockage,
- Les procédés mis en œuvre,
- Les dispositifs de conduite et de surveillance,
- La gestion des utilités,
- Les conditions opératoires,
- L'erreur humaine.

Dans le cas particulier du complexe avicole de la Ferme du Pré, les principaux dangers d'origine interne susceptibles d'intervenir sur les sites sont liés à la conception des installations, aux produits, aux utilités et aux conditions opératoires.

N.2.1.1. Risques liés à la conception des installations

- ***Bâtiments d'élevage***

Sur l'ensemble des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré, tous les bâtiments d'élevage existants sont construit à l'aide de panneau sandwich. Le futur bâtiment V7 (site 1) présentera des murs en panneau sandwich également. Les panneaux sandwich utilisés présentent une protection renforcée au feu (réaction au feu : Euroclasse B-s2-d0). L'ensemble des bâtiments d'élevage présente donc une contribution au feu acceptable. Les bâtiments seront résistants assez longtemps à l'attaque d'une petite flamme, sans propagation substantielle et avec une formation limitée de gouttes enflammées.

Il n'y aura pas de litière dans les bâtiments ce qui limite le risque d'incendie.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

De plus, une distance entre chaque bâtiment de l'exploitation de plus de 10 mètres permet de réduire le risque de propagation de l'incendie. Les nouveaux bâtiments seront construits à plus de 100 mètres des bâtiments existants et ils seront espacés de 10 mètres.

Tous les bâtiments sont séparés par des portes coupe-feu.

- ***Bâtiments de stockage et de compostage des fientes***

Sur l'ensemble des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré, tous les bâtiments de stockage des fientes sont construits en béton banché. Le bâtiment de stockage STO2 en projet sur le site 1 sera également construit en béton banché. L'ensemble des bâtiments de stockage présente donc une contribution au feu acceptable et résistera assez longtemps à l'attaque d'une petite flamme, sans propagation substantielle et avec une formation limitée de gouttes enflammées.

- ***Cellules de stockage des aliments***

En agriculture, les stockages d'aliments à base de céréales sont susceptibles de générer des poussières pouvant engendrer des incendies ou des explosions.

L'incendie est conditionné par la présence simultanée de trois facteurs :

- Source de chaleur, flamme,
- Poussières combustibles,
- Comburant.

L'absence d'un de ces facteurs suffit à empêcher l'incendie ou l'explosion.

Dans le cas de du site du complexe avicole de la Ferme du Pré, le risque d'incendie sur les stockages d'aliments est très faible pour les raisons suivantes :

- Les cellules sont de tailles réduites (maximum 26 tonnes), permettant une réduction des effets en cas de sinistre,
- Les installations électriques sont entretenues pour éviter un incendie des bâtiments qui constituerait une source de chaleur susceptible d'atteindre les cellules,
- Des dispositifs de coupure des réseaux de gaz et électricité seront présents dans chacun des bâtiments avicoles d présents sur les 3 sites du complexe avicole de la Ferme du Pré,
- Les cellules sont en polyester, pour une augmentation moindre de la température à l'intérieur de la cellule en période estivale.

- ***Fabrique d'aliment***

Le bâtiment respecte la caractéristique de réaction au feu minimale suivante : matériaux de classe A 1 selon la norme NF EN 13 501-1 (incombustible). Les caractéristiques de résistance au feu minimale suivante :

- Murs et planchers REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures),
- Murs séparatifs REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures),
- Planchers REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures),
- Portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120 (coupe-feu de degré 2 heures),
  R : capacité portante.
  E : étanchéité au feu.
  I : isolation thermique.

- ***Atelier d'ovoproduit et d'œufs durs***

L'atelier d'ovoproduit et d'œufs dur est construit en panneau sandwich. Les panneaux sandwich utilisés présentent une protection renforcée au feu (réaction au feu : Euroclasse B-s2-d0). L'ensemble des bâtiments d'élevage présente donc une contribution au feu acceptable. Les bâtiments seront

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

résistants assez longtemps à l'attaque d'une petite flamme, sans propagation substantielle et avec une formation limitée de gouttes enflammées.

N.2.1.2. Dangers liés aux produits

- ***Risques liés aux produits utilisés sur le complexe avicole de la Ferme du Pré***

La liste des produits présents sur le site est établie ci-après avec les informations suivantes :

- L'état du produit à température et pression ambiantes,
- La quantité maximale stockée,
- Le mode de conditionnement,
- Les dangers intrinsèques liés au produit,
- Les dangers liés au produit en cas d'incendie.

Tableau n°142. *Identification des sources de dangers potentiels liés aux produits*

Site	Produits	Etat à T et P ambiantes	Quantité max stockée	Mode de conditionnement	Danger intrinsèque	Danger en cas d'incendie
Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	GPL	Gaz	20 tonnes	1 cuve aérienne de 20 t double paroi	Extrêmement inflammable Point éclair : < -50°C T° d'ébullition : -25°C Risques de pollution des sols ou des eaux souterraines	UVCE[1] ou BLEVE[2]
	GNR	Liquide	10 m³	1 cuve de 10 m³ étanche et pourvue d'un bac de rétention	Inflammable Point éclair 55°C T° d'auto inflammation : 250°C Risques de pollution des sols ou des eaux souterraines	Rayonnement thermique et extension du sinistre si épanchement du produit
	Produits vétérinaires	Divers	Moins de 5 kg	Pour les volailles : en petits conditionnements dans le sas.	Risques de pollution des sols ou des eaux souterraines	-
	Aliments	Solide	26 tonnes par cellules	Douze cellules de 30 m³	Risques d'incendie ou d'explosion Risques de pollution des sols ou des eaux souterraines	Rayonnement thermique
	Produits nettoyants, désinfectant / savon	Liquide	Inférieur à 500 litres	Bidons de 20 litres dans le local technique des différents bâtiments avicoles	Risques d'incendie avec fumées toxiques Risques de pollution des sols ou des eaux souterraines	Intoxication
Site de Flavacourt (Site 2)	GNR	Liquide	10 m³	1 cuve de 10 m³ étanche et pourvue d'un bac de rétention	Inflammable Point éclair 55°C T° d'auto inflammation : 250°C Risques de pollution des sols ou des eaux souterraines	Rayonnement thermique et extension du sinistre si épanchement du produit

[1] Unconfined Vapour Cloud Explosion (explosion de vapeur en milieu non confiné)
[2] Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion (explosion due aux vapeurs en expansion d'un liquide en ébullition)

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Site	Produits	Etat à T et P ambiantes	Quantité max stockée	Mode de conditionnement	Danger intrinsèque	Danger en cas d'incendie
Site de Flavacourt (Site 2)	Aliments	Solide	26 tonnes par cellule	Quatorze cellules de 30 m³	Risques d'incendie ou d'explosion Risques de pollution des sols ou des eaux souterraines	Rayonnement thermique
Site de Sérifontaine (Site 3)	GNR	Liquide	15 m³	1 cuve de 15 m³ étanche et pourvue d'un bac de rétention	Inflammable Point éclair 55°C T° d'auto inflammation : 250°C Risques de pollution des sols ou des eaux souterraines	Rayonnement thermique et extension du sinistre si épanchement du produit
	Aliments	Solide	26 t par cellule	Dix cellules de 30 m³	Risques d'incendie ou d'explosion Risques de pollution des sols ou des eaux souterraines	Rayonnement thermique

Les quantités de produits stockées par site seront relativement faibles. Par conséquent, les risques correspondants seront également faibles.

Les produits chimiques liquides seront stockés sur rétention en respectant les règles d'incompatibilité des produits.

La localisation des stockages ci-dessus est reportée sur les plans suivant :

- Pour le site 1 : le **Plan 1b**,
- Pour le site 2 : les **Plans 2**,
- Pour le site 3 : le **Plan 3**.

- ***Risques liés aux produits générés par le site***

Les produits générés par le site sont les suivants :

- Fientes de volailles normalisées,
- Jus de coquille,
- Cadavres de volailles,
- Déchets de produits vétérinaires,
- Autres Déchets Dangereux en Quantité Dispersée.

En fonctionnement dégradé, le risque lié à ces produits peut être une pollution des sols et des eaux souterraines.

Pour les fientes, un risque de combustion est également possible.

Les quantités de produits générés par le site sont très faibles et tous les déchets de l'exploitation sont repris plusieurs fois par an par des filières de collecte agrées (Cf. **paragraphe K.12.**).

Le risque de survenue d'une pollution par ces déchets est donc très faible en raison des quantités et du mode de gestion de ceux-ci.

En ce qui concerne le risque de combustion des fientes, celui-ci est plus élevé du fait du processus de compostage des fientes qui crée une augmentation de la température des andains.

N.2.1.3. Dangers liés aux utilités

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- ***Risques liés à l'alimentation électrique***

Les dangers liés aux utilités peuvent être d'origine électrique, notamment par court-circuit. Ce type d'incendie est fréquent dans les bâtiments d'élevage vétustes en raison du taux d'humidité élevé de l'atmosphère dans ces locaux.

Ce risque sera néanmoins maîtrisé sur le complexe avicole de la Ferme du Pré dans la mesure où :

- L'installation électrique du nouveau bâtiment V7 sera réalisée conformément aux normes actuelles, par un électricien qualifié,
- L'ensemble de l'installation électrique sera contrôlé tous les ans par un technicien qualifié,
- Des dispositifs de coupure des réseaux de gaz et électricité seront présents dans chacun des 14 bâtiments avicoles répartis sur les 3 sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré.

- ***Risques liés au chauffage des bâtiments***

Les bâtiments d'élevage ne seront pas chauffés.

- ***Risques liés à la ventilation des bâtiments***

Le système de ventilation peut être à l'origine d'un incendie s'il est défectueux.

Tous les bâtiments d'élevage existants sur les 3 sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré, présentent une ventilation dynamique avec extraction haute.

Dans le bâtiment V7 en projet, la ventilation sera dynamique à extraction haute. Elle sera composée de :

- 4 turbines de 40 000 m³/h latéraux,
- 4 turbines de 40 000 m³/h en pignon Sud,
- 22 ventilateurs en cheminée de 20 000 m³/h en toiture,
- L'entrée d'air se fera via les volets d'entrée et de sortie des poules pondeuses.

Les paramètres de ventilation et de température seront gérés par un centre de régulation informatique qui module ces paramètres en fonction de l'âge des volailles.

Une surveillance, un entretien et une désinfection du matériel seront réalisés après chaque lot de poules pondeuses, afin de détecter tout dysfonctionnement.

- ***Risques liés au groupes électrogènes***

Des groupes électrogènes sont présents sur les 3 sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré. Ils sont susceptibles d'exploser en cas d'incendie. L'entretien et la vérification régulière du bon fonctionnement des équipements éviteront tout risque d'explosion.

N.2.1.4. Dangers liés aux modes opératoires

Les principaux dangers liés aux conditions opératoires de l'exploitation peuvent provenir :

- Des engins amenés à fréquenter le site :
  - Dangers liés à la circulation des engins et camions aux entrées du site (risques de collisions),
  - Dangers liés à un mauvais nettoyage (inflammation de copeaux de litière non évacués),
- Des tas de fientes en cours de normalisation :
  - Dangers liés à l'augmentation de la température lors du processus de compostage (Risque incendie),
  - Dangers liés à une mauvaise stabilisation du compost (Risque incendie).

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

N.2.2. Potentiels de dangers externes

N.2.2.1. Risques liés à la sismicité

- ***Généralités***

La survenue d'un séisme peut engendrer, selon la magnitude de l'évènement, déterminée sur l'échelle de Richter ou sur une échelle équivalente, des conséquences plus ou moins dommageables sur les installations et les bâtiments.

Sur le territoire national, il existe une cartographie des zones et des risques sismiques. En fonction de la classe de risque, les bâtiments notamment industriels sont soumis à des prescriptions dans les règles de construction.

- ***Évaluation du risque de survenance sur le site***

Le *décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique* classe les différents départements en zones en fonction de la sismicité.

Cartographie n°27. *Aléa sismique en France, source MEEDDM*[1]

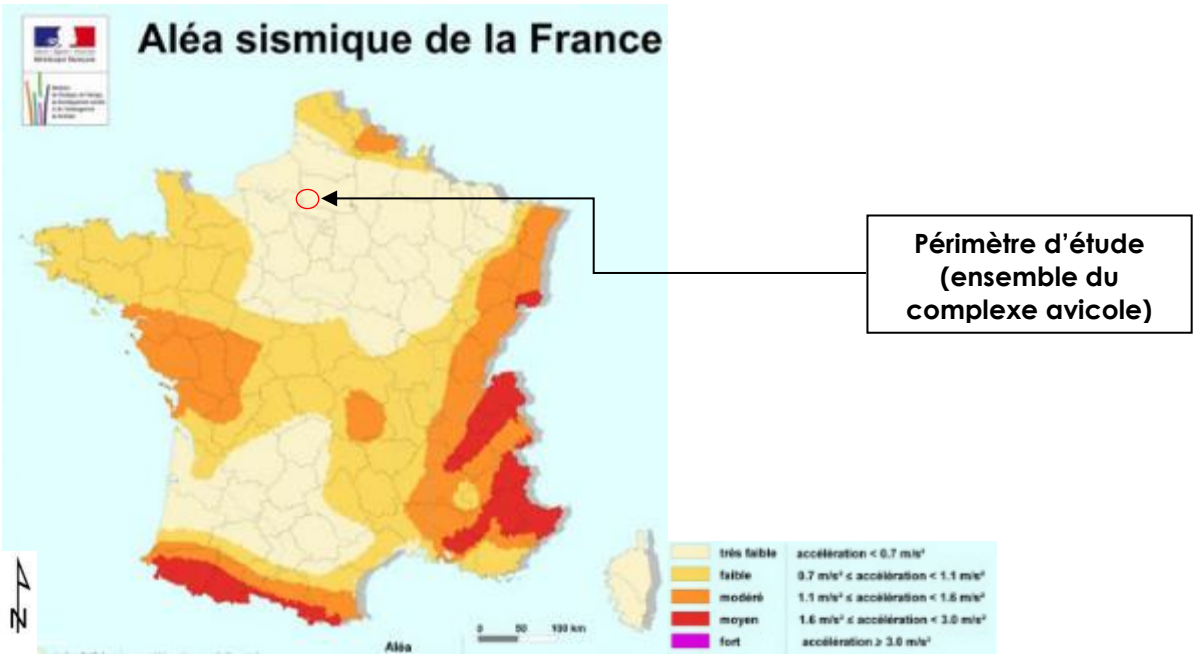

L'ensemble des communes du périmètre d'enquête est localisé en zone de sismicité « très faible ».

Les bâtiments d'élevage étant classés en catégorie I « Bâtiments dans lesquels il n'y a pas d'activité humaine nécessitant un séjour de longue durée », aucune disposition parasismique n'est exigée.

N.2.2.2. Risques liés à la foudre

- ***Généralités***

La conséquence la plus redoutable liée à la foudre est le déclenchement d'un incendie par élévation de température, qui pourrait résulter du passage de la décharge d'un coup de foudre par un circuit insuffisamment calibré pour canaliser convenablement la pointe d'intensité.

[1] Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

En effet, tout courant de foudre dont le cheminement n'est pas maîtrisé peut emprunter n'importe quel chemin de façon totalement aléatoire pour rejoindre la terre. Lors de son passage, il peut donc générer des arcs d'amorçage (étincelles) en passant d'une masse métallique à une autre (structures, transporteur, élévateur…).

En plus des effets directs, il convient de tenir compte des effets indirects et notamment de possibles surtensions au niveau des câbles électriques pouvant engendrer des points chauds.

Dans le cas plus particulier des stockages de matières combustibles, la foudre peut constituer une source d'inflammation ou d'ignition d'énergie suffisante pour déclencher un incendie.

- ***Évaluation de la probabilité de survenance sur le site***

La densité d'arcs (Da) est le nombre d'arcs de foudre au sol, par km² et par an.

Pour la commune d'Eragny-sur-Epte, cette densité est de 1,05 arcs par km² et par an, alors que la moyenne nationale est de 1,54 arcs/km²/an.

Les communes de Flavacourt, de Sérifontaine et de Bazincourt-sur-Epte, étant situées à moins de 5 km de la commune d'Eragny-sur-Epte, les données statistiques en matière de risque foudre sont du même ordre de grandeur.

La zone d'étude (communes d'Eragny-sur-Epte, de Flavacourt, de Sérifontaine et de Bazincourt-sur-Epte) n'est ainsi pas localisée dans une zone à risque important pour l'aléa foudre.

N.2.2.3. Risques de mouvement de terrain

- ***Cavités souterraines***

Aucune cavité souterraine n'a été répertoriée à proximité immédiate des sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré.

La cavité naturelle la plus proche se trouve à 2 km au sud-Ouest du site 1.

- ***Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : mouvements de terrain***

Pour toutes les communes soumises à enquête publique, des arrêtés de catastrophes naturelles ont été publiés. Le tableau suivant reprend les arrêtés de catastrophes naturelles pris pour chacune des communes soumises à enquête publique.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°143. *Récapitulatif des arrêtés de catastrophes naturelles sur les communes soumises à enquête publique pour le projet de la Ferme du Pré*

Communes concernées	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle	Arrêté du
Amécourt	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Bazincourt-sur-Epte	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Inondations et coulées de boue	06/06/1994
	Inondations et coulées de boue	23/06/1993
Boutencourt	Inondations et coulées de boue	26/10/1993
Enencourt-Léage	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Inondations et coulées de boue	26/10/1993
	Inondations et remontées de nappe phréatique	29/05/2001
Eragny-sur-Epte	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Inondations et remontées de nappe phréatique	29/08/2001
Flavacourt	Inondations et coulées de boue	26/10/1993
	Inondations et coulées de boue	22/10/1998
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Inondations et remontées de nappe phréatique	29/08/2001
Gisors	Inondations et coulées de boue	06/06/1994
	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
	Inondations et coulées de boue	12/03/1998
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Inondations et coulées de boue	19/12/2000
	Inondations et coulées de boue	19/08/2001
	Inondations et coulées de boue	02/04/2003
	Inondations et coulées de boue	05/12/2008
Hébécourt	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Lalande-en-Son	Inondations et coulées de boue	05/12/1989
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Le Coudray Saint-Germer	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Le Vaumain	Inondation et coulées de boue	02/02/1994
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Puiseux-en-Bray	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Saint-Denis Le Ferment	Inondations et coulées de boue	02/02/1996
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Sérifontaine	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Inondations et coulées de boue	12/03/2002
Talmontiers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Trie-Château	Inondations et coulées de boue	28/09/1993

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Communes concernées	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle	Arrêté du
Trie-Château	Inondations et coulées de boue	26/10/1993
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Trie-la-Ville	Inondations et coulées de boue	26/10/1993
	Inondations et coulées de boue	08/03/1994
	Inondations et coulées de boue	03/11/1997
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Villers-sur-Trie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
	Inondations et remontées de nappe phréatique	29/10/2002

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Aléa retrait – gonflement des argiles

Les terrains argileux peuvent voir leur quantité d'eau varier selon les périodes (sèches ou humides). Ces variations sont à l'origine de mouvements de terrain dus à l'alternance de phénomènes de gonflement et de rétractation du sol.

Cette alternance a tendance à fragiliser les bâtis en provoquant des fissures dans les structures.

Aucun arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle due à des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse n'a été publié pour les communes soumises à enquête publique dans le cadre du projet de la Ferme du Pré.

La carte suivante présente l'aléa de retrait/gonflement des argiles sur les communes d'Eragny-sur-Epte, de Flavacourt, de Sérifontaine et de Bazincourt-sur-Epte.

Cartographie n°28. *Aléa de retrait/gonflement des argiles – Eragny-sur-Epte / Flavacourt / Sérifontaine (Source : BRGM - http://www.argiles.fr)*

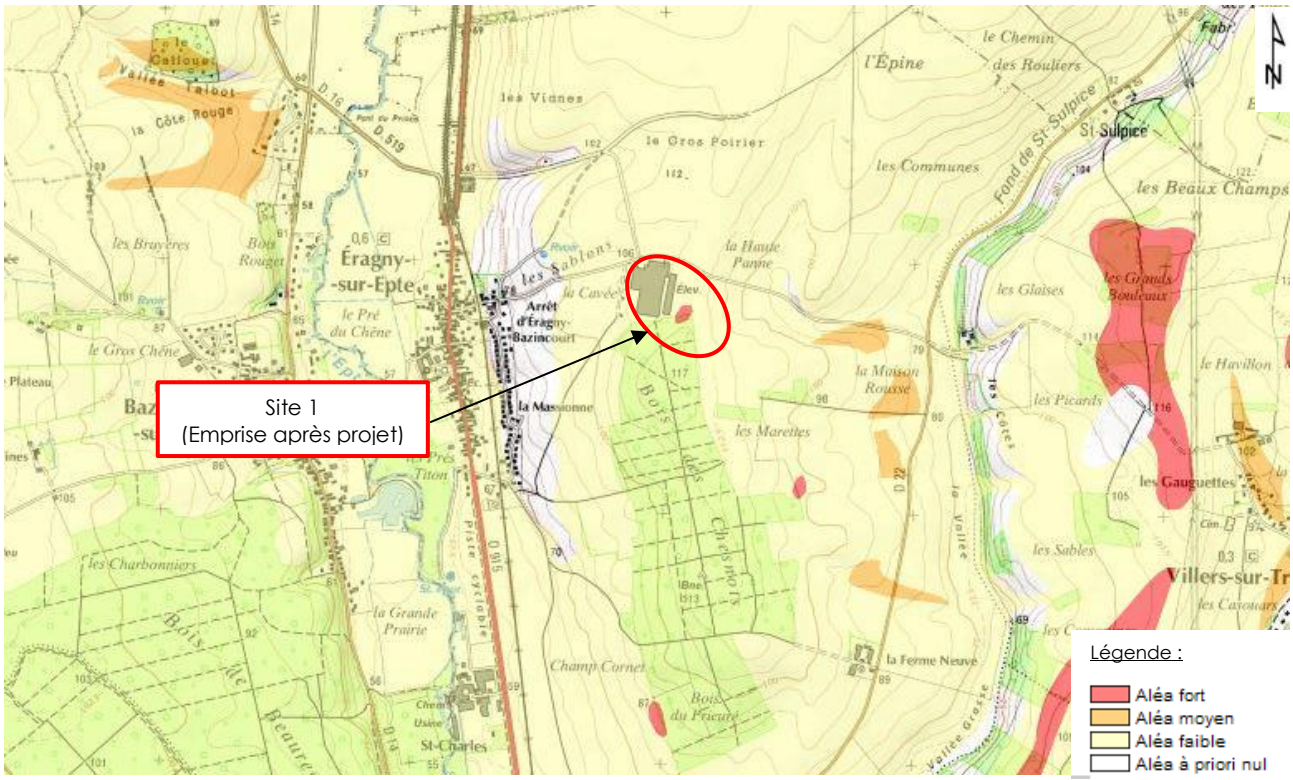

Studeis
EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

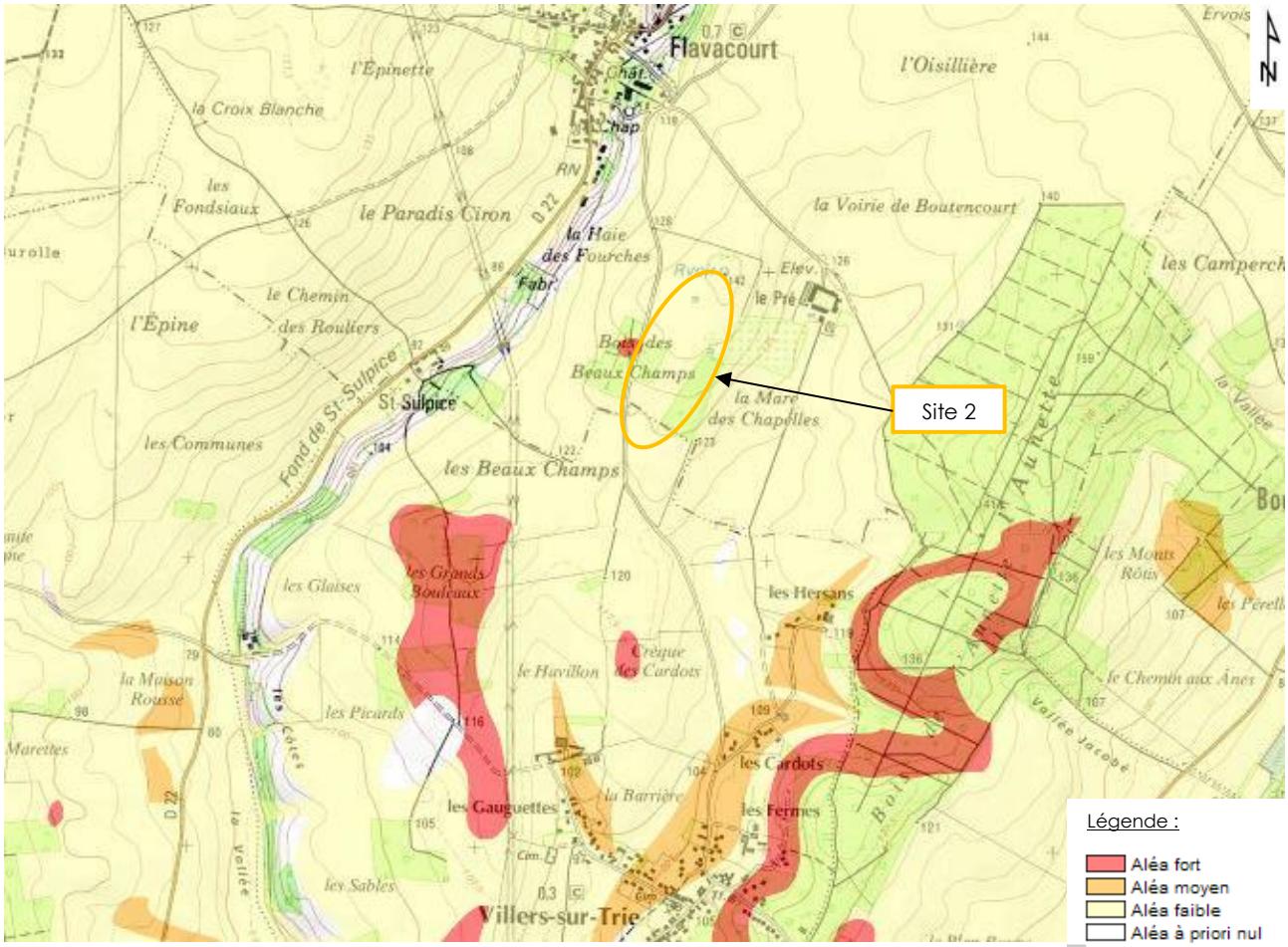

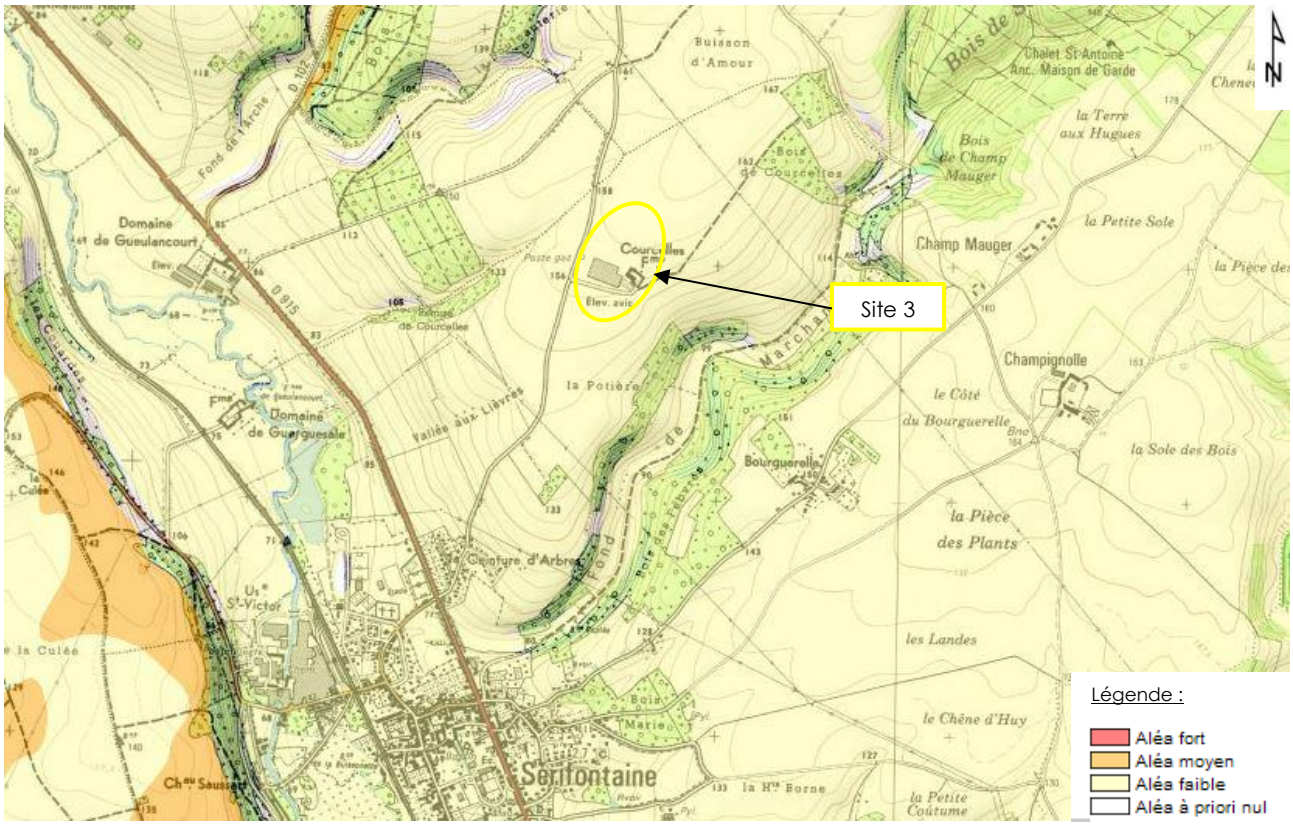

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

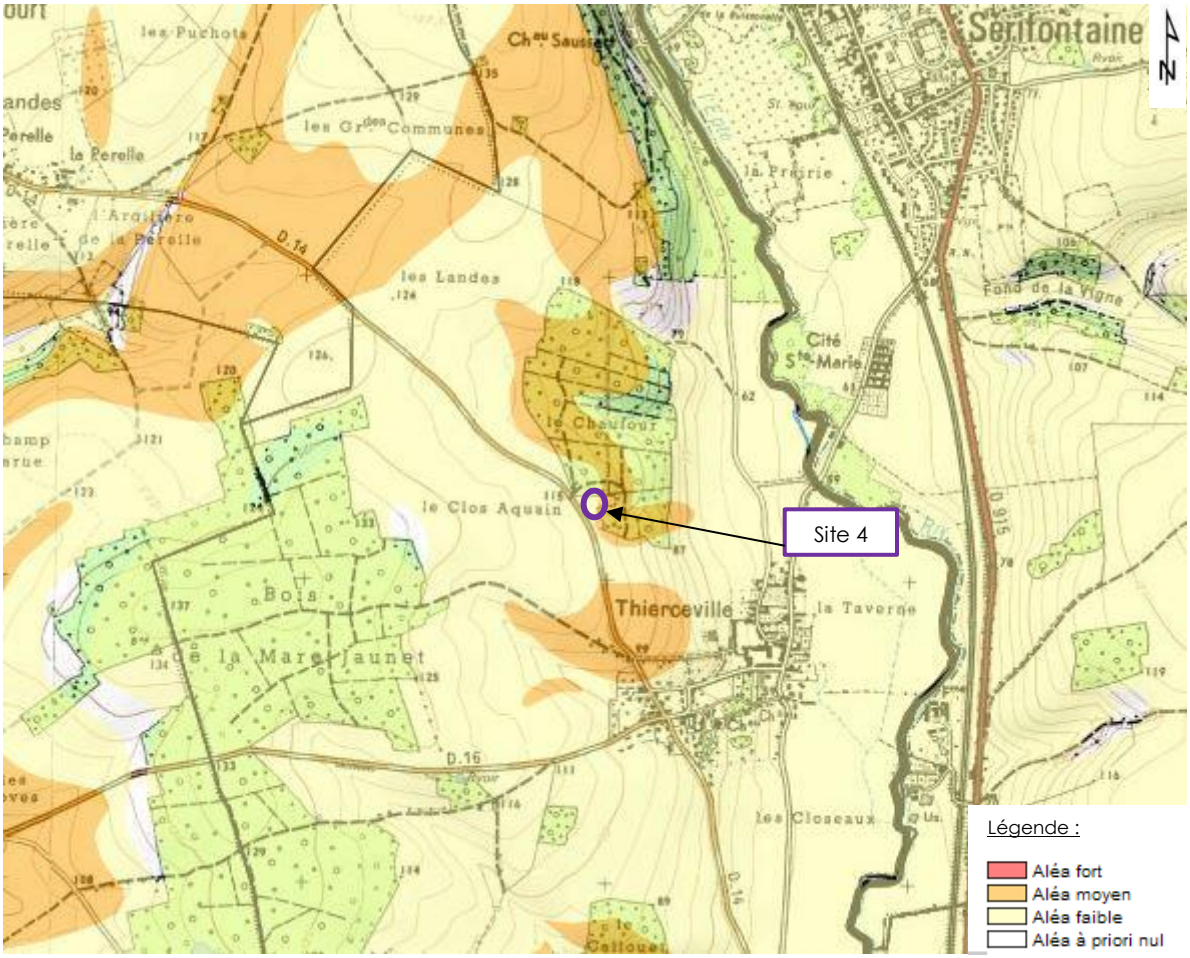

Les sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré font partie d'un secteur à aléa faible pour le risque retrait-gonflement des argiles. Au niveau du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1), **les bâtiments en projet seront construits au droit d'une zone à aléa faible. Par conséquent, aucune disposition n'est à prendre en compte lors de la construction du nouveau bâtiment.**

N.2.2.4. Risques liés à l'inondation par submersion ou coulée de boue

Le tableau suivant reprend l'ensemble des arrêtés pris sur les communes soumises à enquête publique dans le cadre du projet de la Ferme du Pré pour des phénomènes d'inondation.

Tableau n°144. *Arrêtés de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue pour les communes soumises à enquête publique*

Date de l'arrêté	Bazincourt-sur-Epte	Boutencourt	Enecourt-Léage	Flavacourt	Gisors	Lalande-en-Son	Le Vaumain	Saint-Denis Le Ferment	Sérifontaine	Trie-Château	Trie-la-Ville
05/12/1989						×					
23/06/1993	×										
28/09/1993										×	
26/10/1993		×	×	×						×	×
02/02/1994							×				
08/03/1994											×
06/06/1994	×				×						

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Date de l'arrêté	Bazincourt-sur-Epte	Boutencourt	Enecourt-Léage	Flavacourt	Gisors	Lalande-en-Son	Le Vaumain	Saint-Denis Le Ferment	Sérifontaine	Trie-Château	Trie-la-Ville
06/02/1995					×				×		
02/02/1996								×			
03/11/1997											×
12/03/1998					×						
22/10/1998				×							
19/12/2000					×						
19/08/2001					×						
12/03/2002									×		
02/04/2003					×						
05/12/2008					×						
Total	**2**	**1**	**1**	**2**	**7**	**1**	**1**	**1**	**2**	**2**	**3**

Les 3 sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré sont situés en hauteur. **Le risque d'inondation par submersion ou coulée de boue est donc négligeable**.

N.2.2.5. Risques liés à l'inondation par remontées de nappes

- ***Généralités***

*« L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités ».*
Extrait de la fiche relative au risque d'inondation et de remontées de nappes – prim.net.
La remontée de nappe s'explique quant à elle par la saturation du sol en eau.

Figure n°45.*Schématisation d'une remontée de nappe (source : prim.net)*

- ***Évaluation de la probabilité de survenance sur le site***

La cartographie suivante des zones inondables par remontée de nappe, montre que les sites du complexe avicole de la Ferme du Pré et en particulier le site 1 choisi pour l'installation des bâtiments en projet, sont localisés en zone de sensibilité faible à très faible face à cet aléa.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°29. *Cartographie des aléas de remontées de remontée sur le site 1 du complexe avicole de la Ferme du Pré (Source : http://www.inondationsnappes.fr)*

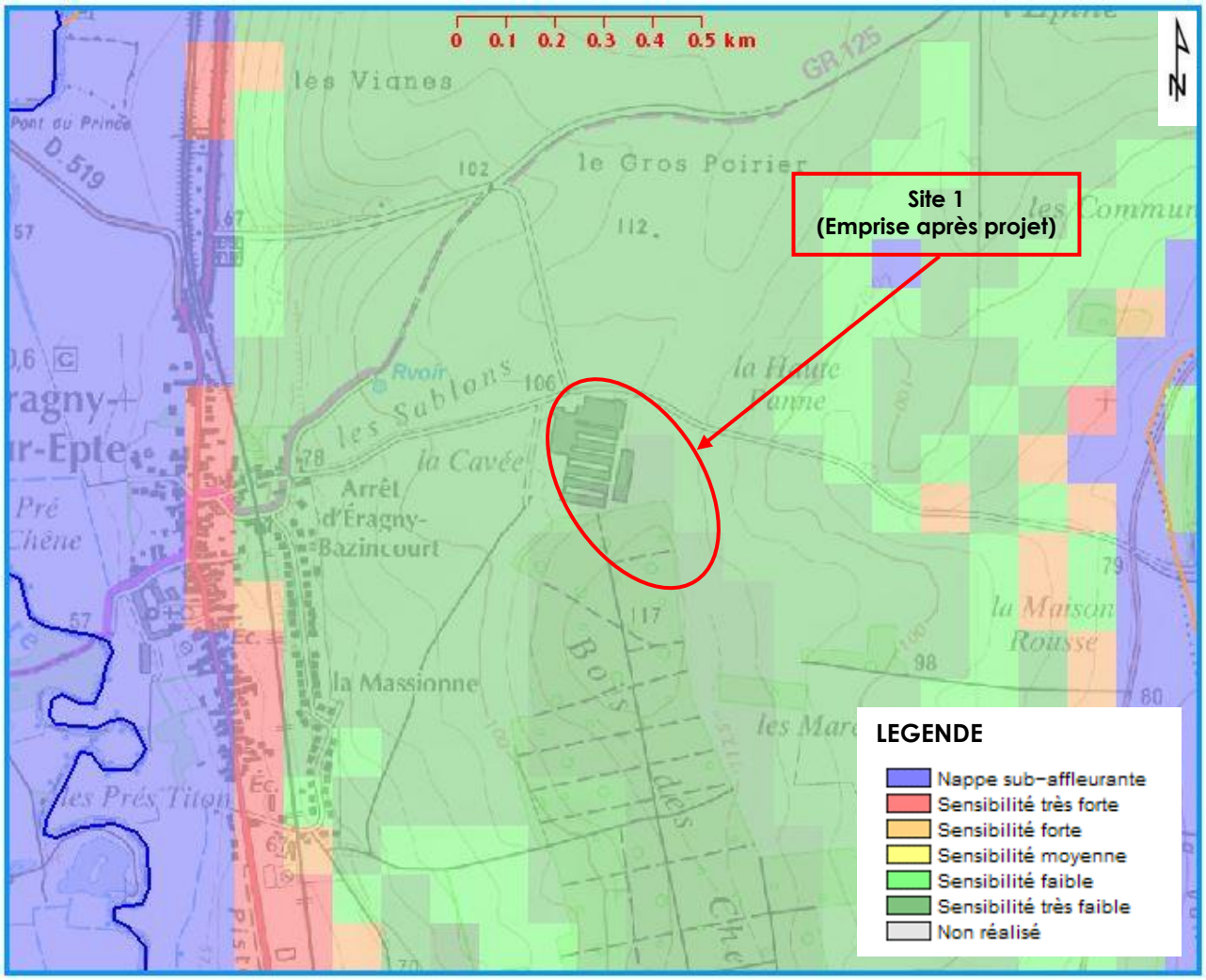

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°30. *Cartographie des aléas de remontées de remontée sur le site 2 du complexe avicole de la Ferme du Pré (Source : http://www.inondationsnappes.fr)*

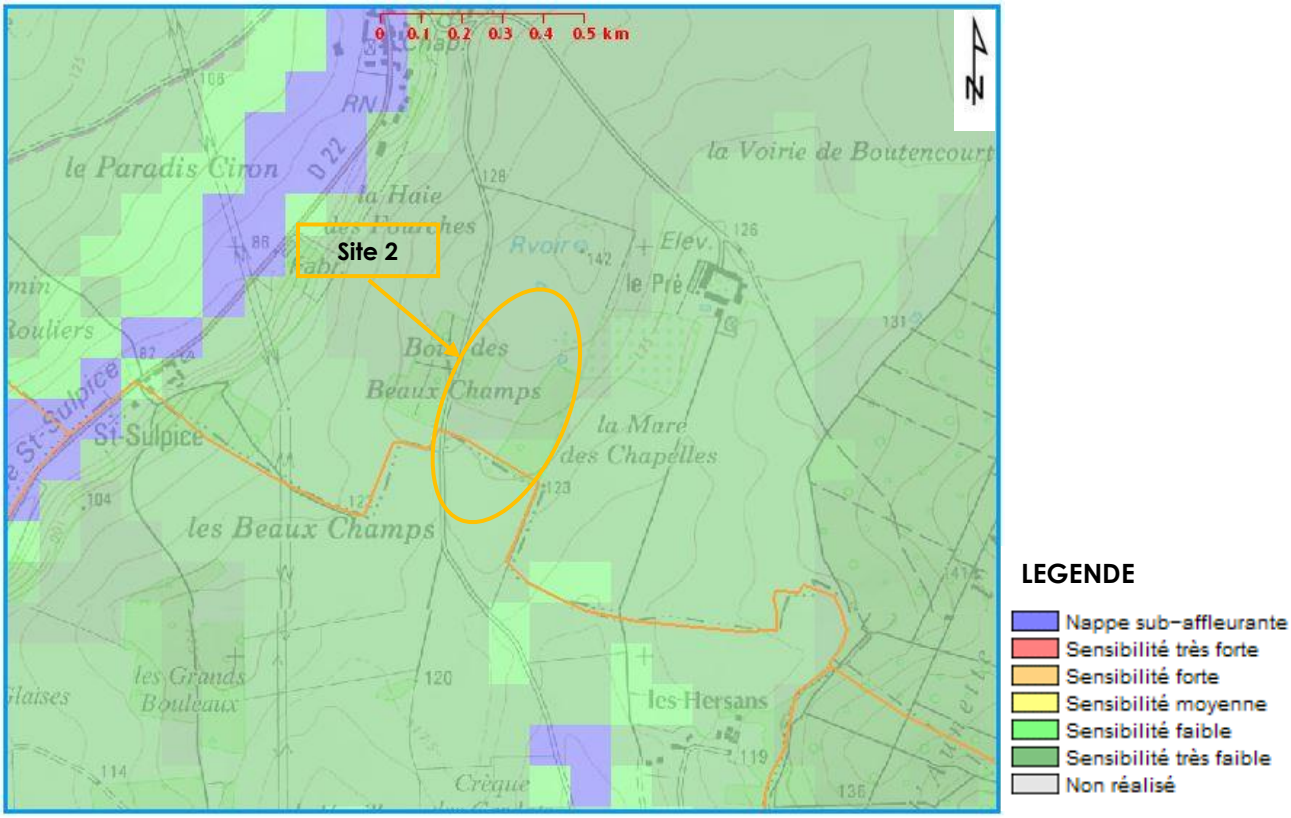

Cartographie n°31. *Cartographie des aléas de remontées de remontée sur le site 3 du complexe avicole de la Ferme du Pré (Source : http://www.inondationsnappes.fr)*

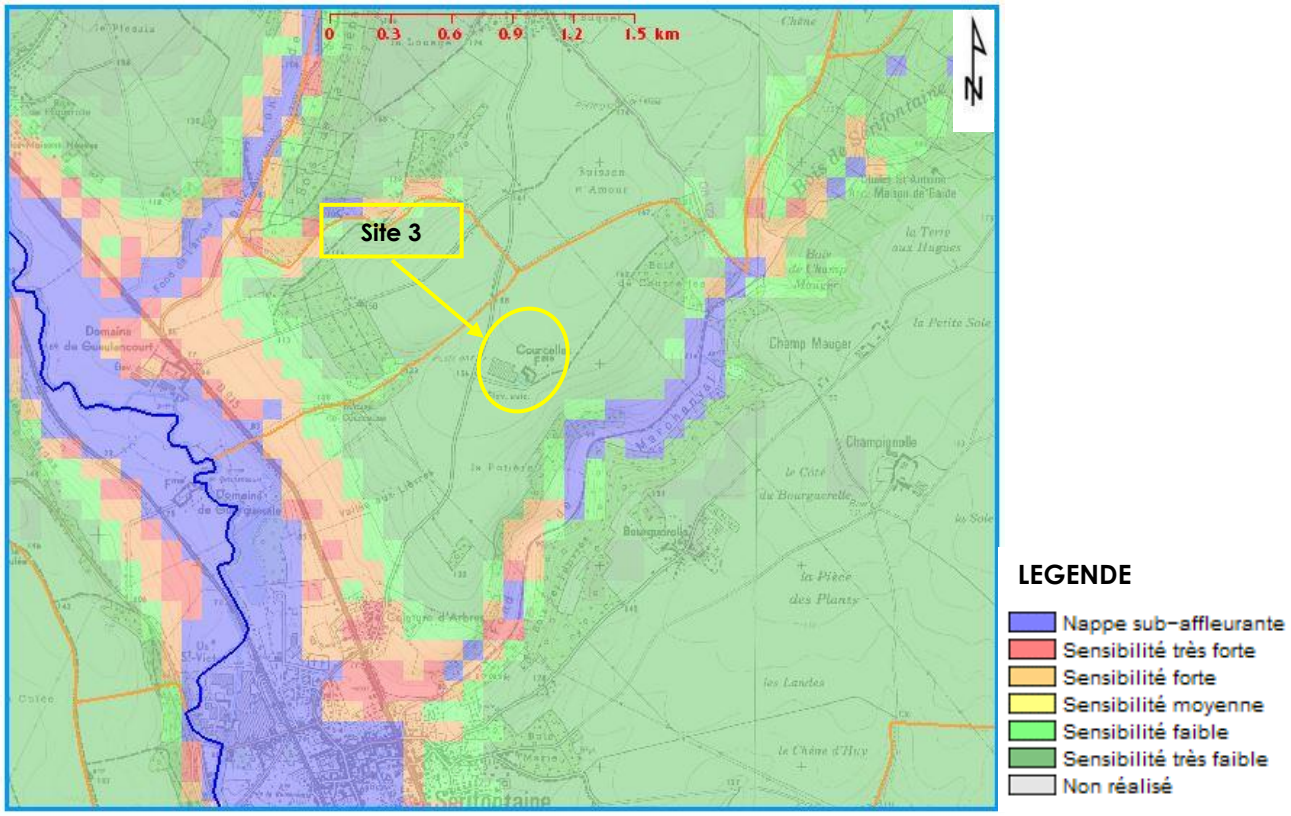

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°32. *Cartographie des aléas de remontées de remontée sur le site 4 du complexe avicole de la Ferme du Pré (Source : http://www.inondationsnappes.fr)*

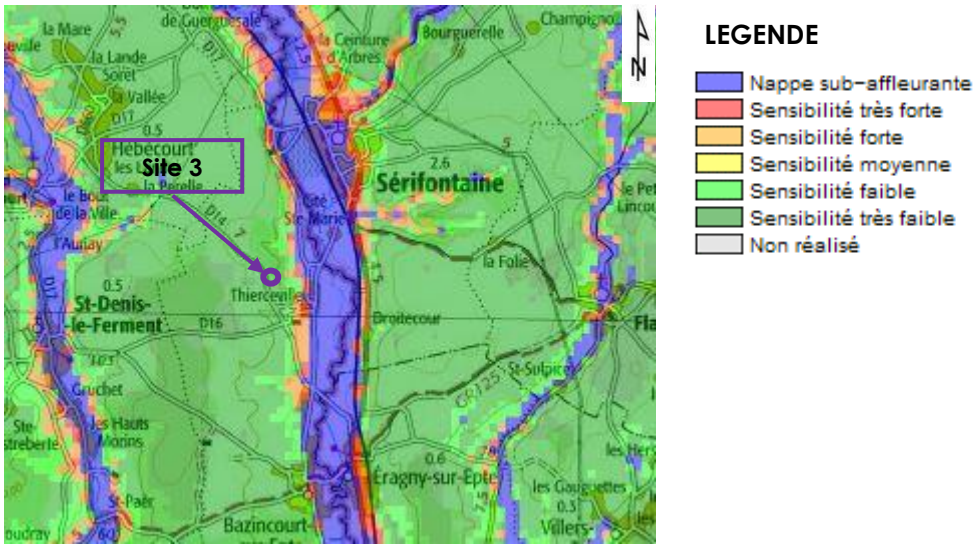

Les 4 sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré sont situés en hauteur. **Le risque d'inondation par remontées de nappes est donc négligeable**.

N.2.2.6. Atlas de zone inondable et plan de prévention des risques d'inondation

Les atlas de zone inondable concernant les communes soumises à enquête sont recensés dans le tableau suivant.

Tableau n°145. *Atlas de zone inondable sur les communes soumises à enquête*

Nom de l'AZI	Aléa	Diffusion le	Communes concernées
Epte	Inondation	31/08/2005	Amécourt / Bazincourt-sur-Epte / Eragny-sur-Epte / Gisors / Sérifontaine / Talmontiers
Levrière	Inondation	-	Hébécourt / Saint-Denis Le Ferment

Les plans de prévention pour le risque inondation concernant les communes soumises à enquête sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau n°146. *Plans de prévention des risques inondation*

Plan de prévention des risques naturels	Bassin concerné	Statut	Communes concernées[1]
Inondation	Vallée de l'Epte	Approuvé le 15/03/2005	Bazincourt-sur-Epte / Gisors

N.2.2.7. Risques liés à la présence de voies de communication

Les sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré sont desservis par des voies de communication peu fréquentées du fait qu'elles ne desservent que les sites du complexe avicole.

Le site 1 d'implantation des nouveaux bâtiments, correspondant à la présente demande, ne se situe pas à l'intérieur d'une zone de servitude aéronautique (Source : DDT60).

[1] Parmi les communes soumises à enquête

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

N.2.2.8. Risques liés à un acte de malveillance

Le principal risque lié à la malveillance sur les sites est le déclenchement volontaire d'un incendie, notamment dans les bâtiments d'élevage.

Ce risque apparaît cependant limité dans la mesure où les **bâtiments seront entièrement fermés en l'absence des exploitants ou du personnel de la Ferme du Pré.**

De plus, l'habitation des exploitants se situe à proximité des sites de Flavacourt (site 2) et de Sérifontaine (site 3), permettant un contrôle des personnes y accédant.

N.2.2.9. Potentiels de dangers liés à un effet domino

L'effet domino, en matière de risques industriels, correspond, à la suite d'un incident et/ou d'un accident survenu au sein d'une installation, à une amplification du risque ou une extension du dommage à l'environnement proche.

Les sites exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré sont éloignés de maisons d'habitation et d'autres bâtiments agricoles. Un incident survenant sur les sites du complexe avicole a peu de chance de s'étendre aux maisons ou bâtiments les plus proches.

Le stockage de GPL sur le site d'Eragny-sur-Epte est susceptible de créer un effet domino. La cuve de stockage de GPL est **éloignée de 670 mètres des habitations**.

De plus, les bâtiments sont éloignés d'au moins 10 mètres entre eux ou séparés par des portes coupe-feu, limitant la propagation des feux en cas d'incendie.

Par ailleurs, aucun site SEVESO ou autre site industriel à risque, dont les accidents pourraient avoir des répercussions sur les activités envisagées n'est localisé à proximité du complexe avicole de la Ferme du Pré et en particulier du site 1 à Eragny-sur-Epte prévu pour l'implantation d'un bâtiment d'élevage avicole et d'un bâtiment de stockage des fientes.

N.3. *PROBABILITE DE SURVENUE DES ACCIDENTS*

N.3.1. Recensement des accidents

À notre connaissance, les sites du complexe avicole de la Ferme du pré n'ont pas été victimes d'incidents / accidents depuis leurs exploitation par la Ferme du Pré.

La consultation de la base de données BARPI[1] (Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles) a permis de recenser les accidents ayant eu lieu sur les sites similaires à celui de M. LEURS, localisés en France.

La recherche sur le site Internet géré par le service DGPR/SRT/BARPI, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, a porté sur l'activité « Production animale – Elevage de volailles » (Cf. **Annexe 28**).

Les données ont été consultées pour les années 2012 à 2017. Elles sont synthétisées dans le tableau présenté ci-après.

[1] Base de données Barpi sur le site internet http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/barpi_site.gnc

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Tableau n°147. *Incidents recensés par le BARPI sur les élevages avicoles*

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Total des incidents recensés par le BARPI	**7**	**6**	**4**	**5**	**12**	**1**	**35**
Dont incendies	6	5	3	5	10	1	**30**
En pourcentage	*85,7%*	*83,3%*	*75%*	*100%*	*83,3%*	*100%*	***85,7%***
Dont explosion	*1*	*0*	*2*	*0*	*1*	*0*	***4***
En pourcentage	*14,3%*	*0%*	*50%*	*0%*	*8,3%*	*0%*	***11,4%***

En moyenne sur les six dernières années, 85,7 % des incidents répertoriés dans les élevages de volailles sont des incendies. Les incendies se sont déclarés soit dans les bâtiments d'élevage, soit dans les bâtiments de stockage d'effluent.

Une intoxication, suite au dysfonctionnement du système de ventilation pour l'une et au système de chauffage pour l'autre, a également été répertoriée.

Quatre explosions ont été recensées. Une en 2014 et une en 2016 font suite à un incendie.

Une inondation due à un épisode de pluies importante a été recensée en 2016.

Au regard de ces données, le risque incendie et plus particulièrement « incendie au sein d'un bâtiment d'élevage » peut donc être considéré comme le plus courant et présentant le plus de risques dans le domaine d'activité de l'élevage avicole.

Nota : Il convient de préciser que le BARPI ne détaille pas l'origine de tous les incendies répertoriés. Lorsque cette donnée est précisée, les origines recensées sont diverses : défaillance du système de chauffage, défaillance électrique, explosion de gaz.

N.3.2. Probabilité de survenue des accidents

Selon l'AGRESTE, 12 600 exploitations ont un élevage de volailles en 2010. Seules les exploitations de plus de 39 têtes sont prises en compte. Cette donnée est la base du calcul de probabilité de survenue d'un accident sur les exploitations.

N.3.2.1. Probabilité de survenue d'un incendie

Ces six dernières années (entre 2012 et 2017), 30 événements mettant en jeu un incendie sur les installations de production de volailles ont été recensés, soit en moyenne 5 par an.

La fréquence de survenue d'un tel événement s'élève à $3{,}97.10^{-4}$/an/installation, soit une probabilité de classe C.

N.3.2.2. Probabilité de survenue d'une explosion

Entre 2012 et 2017, 4 événements mettant en jeu une explosion sur les installations de production de volailles ont été recensés, soit 0,67 par an.

La fréquence de survenue d'un tel événement s'élève $5{,}29.10^{-5}$/an/installation, soit une probabilité de classe D.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

N.4. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

La méthode d'analyse des risques est détaillée dans la partie méthode de l'étude de dangers, paragraphe N.1.3. .

L'objectif de cette analyse est de classer les risques selon leur probabilité et leur niveau de gravité. En fonction du classement du risque, un approfondissement de l'analyse peut être effectué et/ou des mesures spécifiques de gestion sont prévues (Cf. partie « Mesures générales de sécurité », paragraphe N.4.3.).

N.4.1. Tableau d'Analyse des risques

Le tableau suivant permet d'apprécier le risque pour chaque produit ou équipement du complexe avicole de la Ferme du Pré, en fonction des quatre critères suivants :

- P : probabilité de survenue,
- Ci : cinétique de l'événement,
- NG : niveau de gravité,
- Cr : Criticité.

La colonne NG est colorée en fonction de la grille de décision de l'acceptabilité du risque (partie méthode). Un tableau récapitulatif des risques est disponible à la suite de l'analyse des risques.

Tableau n°148. *Analyse des risques de l'exploitation (P : Probabilité d'occurrence - Ci : Cinétique - NG : Niveau de Gravité, Cr : Criticité)*

Produit ou équipement	Défaillance/ situation de danger	Causes possibles	Type d'effet	P	Ci	NG	Cr	N°
Bâtiments d'élevage avicole	Incendie	Défaut de l'installation de chauffage, de l'installation électrique Acte de malveillance	Effet thermique (Mort d'homme, destructions matérielles, mort d'animaux)	C	3	Sérieux		1
	Explosion	Défaut de l'installation de chauffage, fuite de gaz	Effet thermique, effet missile, surpression (Mort d'homme, destructions matérielles, blessures)	D	4	Sérieux		2
Cellules de stockages des aliments	Incendie	Présence simultanée de trois facteurs : source de chaleur, flamme, poussières combustibles, comburant.	Effet thermique (Destructions matérielles)	C	3	Sérieux		3
	Explosion	Présence, en plus des trois facteurs nécessaires à l'incendie, des trois facteurs ci-dessous simultanément : poussières en suspension, confinement, concentration explosive en poussières.	Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux		4
Bâtiment de stockage et de composte des fientes	Incendie	Auto-combustion des fientes en cours de compostage	Effet thermique (Destructions matérielles)	C	3	Sérieux		5
Groupe électrogène	Explosion	Réchauffement en cas d'incendie des bâtiments proches	Surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux		6

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Produit ou équipement	Défaillance/ situation de danger	Causes possibles	Type d'effet	P	Ci	NG	Cr	N°
Cuves de stockage de GPL	Déversement du contenu de la cuve	Erreur humaine Acte de malveillance Rupture de la cuve	Effet toxique (Déversement et volatilisation du GPL, contamination du milieu)	E	2	Modéré		7
	UVCE ou BLEVE	Réchauffement des cuves en cas d'incendie des bâtiments proches	Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux		8

N.4.2. Tableau de classement des risques

Le tableau suivant reprend les risques acceptables pour lesquels des mesures de maîtrise de risque sont nécessaires et les risques inacceptables (les chiffres correspondent aux numéros du tableau précédent).

Tableau n°149. *Grille de décision de l'acceptabilité du risque – avant application des mesures*

Probabilité / Gravité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux	4, 6, 7,8	2	1,3,5		
Modéré	6				

Aucun risque n'est considéré inacceptable au regard de l'analyse des risques. Toutefois, deux risques sont classés en catégorie « jaune » : risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque.

Par conséquent, l'ensemble des mesures de maîtrise des risques sont détaillées dans la partie suivante.

N.4.3. Mesures générales de sécurité

L'exploitation des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré se fera sous la surveillance directe ou indirecte de M. Philippe DOMET ou M. Bertrand DOMET.

Dans tous les cas, toute personne présente sur les différents sites aura une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients des produits utilisés et stockés dans l'installation. Les modes d'emploi des différents équipements seront disponibles à tout moment.

N.4.3.1. Moyens de lutte contre l'incendie

- ***Dispositifs généraux***

La mise en place et l'entretien d'une installation de chauffage et d'une installation électrique en bon état, ainsi que la lutte contre la malveillance, constitueront les actions les plus importantes en vue d'éviter un incendie. Une clôture placée tout autour de la parcelle du site d'exploitation permet d'éviter les risques d'intrusion et actes de malveillance.

Un dispositif d'alarme incendie sera composé des éléments suivants sur chacun des sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré:

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- Détecteurs de défauts électriques,
- Détecteurs de températures anormales,
- Sirène,
- Renvoi téléphonique.

Si toutefois un départ de feu venait à être constaté, les extincteurs sur les 3 sites ont pour but d'éviter sa propagation (Cf. **Plan 1b**, **Plans 2** et **Plan 3**) :

- Présence d'extincteur portatif à eau pulvérisée dans les locaux techniques de chacun des bâtiments d'élevage avicole sur les 3 sites du complexe avicole,
- Présence d'extincteur portatif à poudre ABC dans le local technique de chacun des bâtiments d'élevage avicole sur les 3 sites du complexe avicole.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques tous les ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Des dispositifs de coupure des réseaux de gaz et d'électricité seront présents dans chacun des bâtiments avicoles des 3 sites du complexe avicole de la Ferme du Pré.

L'ensemble des bâtiments des sites du complexe avicole sont et seront équipés de système de détection de fumée.

Des installations anti-incendie sont présentes (porte coupe-feu / conception des systèmes de ventilations / moyens de détection).

Défense incendie

Le centre de secours dont dépendent les 3 sites du complexe avicole de la Ferme du Pré se situe à Chaumont-en-Vexin, à environ 13 kilomètres au Sud-Est du site 1, à 10 8 kilomètres au Sud-Est du site 2 et à 19,3 kilomètres au Sud-Est du site 3.

- Sur le site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) :

La réserve incendie actuellement présente sur le site d'Eragny-sur-Epte est située à plus de 200 mètres des bâtiments en projet (V7 et STO2). Pour la défense incendie des bâtiments en projet, les préconisations émises par le SDIS seront suivies.

Tous les bâtiments sont séparés par des portes coupe-feu. De plus, la classification des activités et des stockages est homogène sur l'intégralité du site 1. Ainsi le dimensionnement de la réserve incendie a été réalisé par rapport à la plus grande surface non recoupée du site soit la surface des ateliers d'ovoproduit et d'œufs durs : 4 700 m².

Selon le document D9 le débit requis est de 254 m³/h pendant 2 heures, soit 508 m³.

La note de calcul du dimensionnement de la réserve incendie selon le D9 (document technique Défense extérieure contre l'incendie, 2001) se trouve en **annexe 29**.

D'après ce calcul, la réserve incendie de 1 500 m³ présente sur le site 1 d'Eragny-sur-Epte est donc suffisante et permet aux sapeurs-pompiers de disposer d'un débit d'extinction de 750 m³/h pendant 2 heures.

- Sur le site de Flavacourt (Site 2) :

La réserve incendie actuellement présente sur le site 2 de Flavacourt est située à plus de 200 mètres des bâtiments V5 et STO3 (bâtiments les plus éloignés). Une bouche incendie reliée à la réserve incendie existante est présente en bordure de la route. Cette bouche est située à 145 mètres du bâtiment V5 et à 96 mètres du bâtiment STO3 comme indiqué dans la cartographie ci-après.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Cartographie n°33. *Localisation de la bouche incendie sur le site de Flavacourt (Site 2) (Source : Géoportail)*

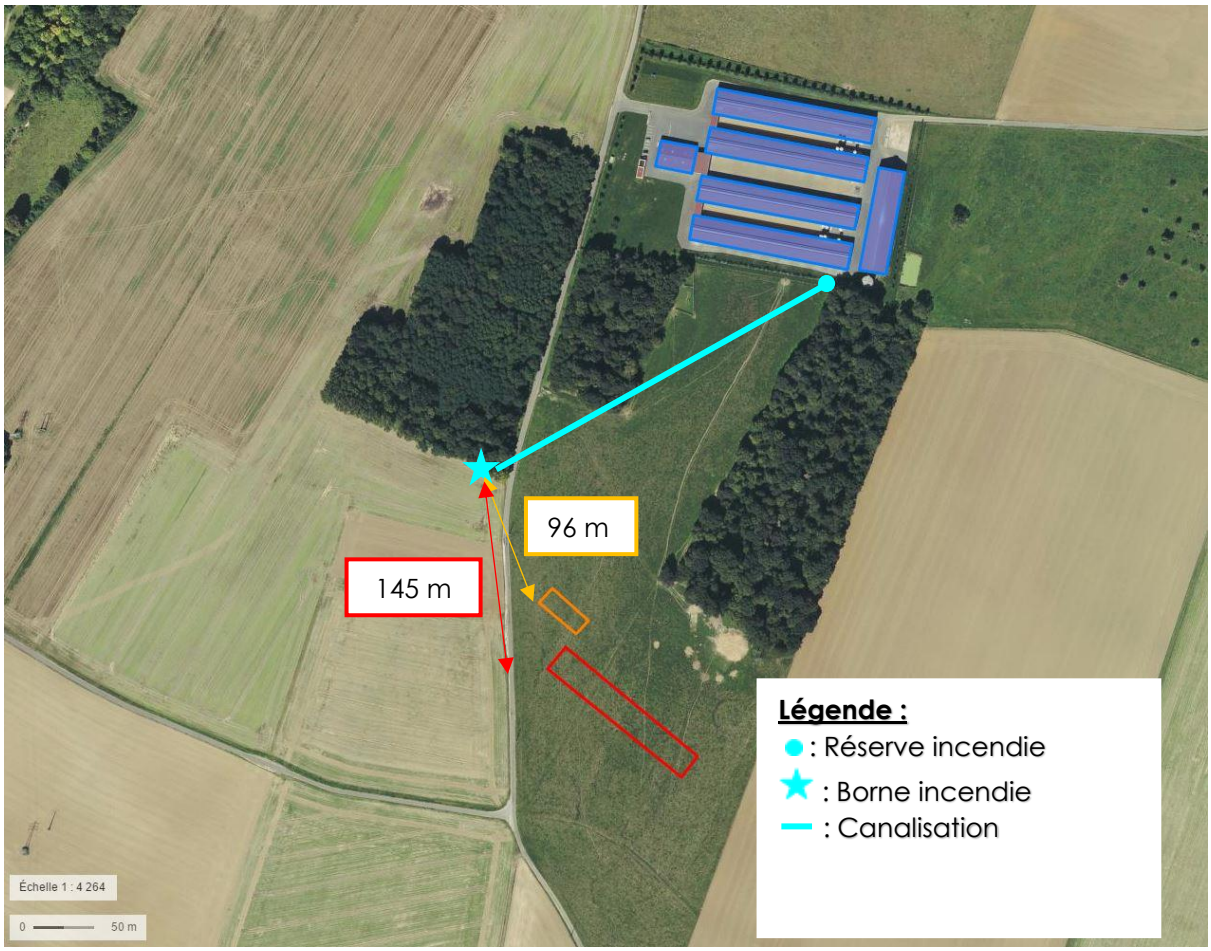

L'accès à la bouche incendie est stabilisé pour la circulation des camions de pompiers. Une signalisation adéquate sera mise en place.

Tous les bâtiments sont séparés par des portes coupe-feu. De plus, la classification des activités et des stockages est homogène sur l'intégralité du site 2. Ainsi le dimensionnement de la réserve incendie a été réalisé par rapport à la plus grande surface non recoupée du site soit la surface d'un des poulaillers de poules pondeuses en cage : 2 376 m².

Selon le document D9 le débit requis est de 128 m³/h pendant 2 heures, soit 257 m³.

La note de calcul du dimensionnement de la réserve incendie selon le D9 (document technique Défense extérieure contre l'incendie, 2001) se trouve en **annexe 29**.

D'après ce calcul, la réserve incendie de 500 m³ présente sur le site 2 de Flavacourt est donc suffisante et permet aux sapeurs-pompiers de disposer d'un débit d'extinction de 250 m³/h pendant 2 heures.

- Sur le site de Sérifontaine (Site 3) :

Une réserve incendie de 600 m³ est présente sur le site 3 de Sérifontaine et permet aux sapeurs-pompiers de disposer d'un débit d'extinction de 300 m³/h pendant 2 heures (Cf. **Plan 3**).

La réserve est localisée à plus de 30 mètres et à moins de 150 mètres des bâtiments avicoles existant. Elle est alimentée par un poteau incendie.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

L'accès à la réserve est stabilisé pour la circulation des camions de pompiers. Une signalisation adéquate sera mise en place.

Avec la construction d'un nouveau bâtiment avicole, le dimensionnement de cette réserve doit être réévalué.

Tous les bâtiments sont séparés par des portes coupe-feu. De plus, la classification des activités et des stockages est homogène sur l'intégralité du site 2. Ainsi le dimensionnement de la réserve incendie a été réalisé par rapport à la plus grande surface non recoupée du site soit la surface d'un des poulaillers de poules pondeuses en cage : 3 828 m².

Selon le document D9 le débit requis est de 206,71 m³/h pendant 2 heures, soit 413 m³.

La note de calcul du dimensionnement de la réserve incendie selon le D9 (document technique Défense extérieure contre l'incendie, 2001) se trouve en **annexe 29**.

D'après ce calcul, la réserve incendie de 600 m³ présente sur le site 3 de Sérifontaine est donc suffisante et permet aux sapeurs-pompiers de disposer d'un débit d'extinction de 200 m³/h pendant 2 heures.

- ***Mesures de prévention liés aux cellules d'aliments***

Les cellules d'aliments sont constituées de polyester. Les capacités de stockage sont faibles et réparties au plus près des besoins, réduisant le risque d'incendie.

N.4.3.2. Moyens de limitation des risques inhérents à la circulation d'engins et de camions

Les engins et camions circulant sur les sites et entre les sites et leurs extérieurs seront munis de dispositifs de bip de recul.

Les engins et camions effectueront leurs manœuvres dans l'enceinte des sites de façon à ne pas gêner le passage sur la voie publique.

N.4.3.3. Mesures générales de sécurité

Les consignes de sécurité et les coordonnées téléphoniques des secours seront affichées à proximité du téléphone urbain. Les moyens de secours publics locaux pouvant être contactés en cas d'accident sont les suivants :

- S.A.M.U. : 15,
- Pompiers : 18,
- Gendarmerie : 17,
- Secours à partir d'un téléphone mobile : 112.

On pourra aussi avoir recours à la société d'ambulances « Ambulances de Gisors » basé à Gisors.

Mesure particulière : en cas d'incendie des bâtiments d'élevage avicoles et si les cuves GPL sont touchées par les flammes avant l'intervention des pompiers, un rayon d'évacuation de 100 mètres sera mis en place autour du site concerné, afin d'éviter toute blessure par projection due à l'effet missile du BLEVE alors susceptible d'être provoqué.

N.4.3.4. Contrôle périodique des cuves de GPL

Un contrôle des installations de stockage par un organisme agréé est effectué tous les ans, conformément à l'article R.512-57 du code de l'environnement.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

De plus, tout événement accidentel relié au stockage de GPL fera l'objet d'une déclaration auprès des services administratifs chargés des installations classés.

N.4.3.5. Moyens de sécurité contre le déversement accidentel de polluants

Le GPL stocké sur les sites d'exploitation du complexe avicole de la Ferme du Pré est susceptible de se déverser en cas de fuite des cuves.

Les cuves GPL possèdent une double paroi, réduisant le risque de fuite.

De plus, des sacs de produits absorbants, tels que de la sciure ou des copeaux, sont présents sur l'exploitation à proximité des stockages, en cas de déversement de petites quantités.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE O.
Méthodes utilisées

Dans la mesure du possible, les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet de la Ferme du Pré sur l'environnement ont été présentées au fil des paragraphes. L'objet de cette partie est de rappeler les principaux guides suivis.

Ce dossier a été réalisé en s'appuyant sur différents textes de loi et guides édités par les services de l'Etat :

O.1. *OUTILS*

Le tableau ci-après reprend par thématique les principaux guides utilisés dans le présent rapport.

Tableau n°150. *Synthèse des méthodes utilisées dans le cadre du présent rapport*

Thématique	Guide
Etude d'impact	- Analyse de l'étude d'impact d'une installation classée d'élevage - Guide reprenant la circulaire du 19 octobre 2006, - Estimation des rejets d'azote - phosphore - potassium - calcium - cuivre et zinc par les élevages avicoles - CORPEN – juin 2013, - Bilan de l'azote à l'exploitation - CORPEN – 1988, - La Réforme des études d'impact, Pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets – DREAL Hauts-de-France – Juin 2012,
Evaluation des Risques Sanitaires	- Evaluation des Risques Sanitaires dans les études d'impact des ICPE – INERIS – 2003 - Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact – InVS – 2000
Eau	- Guide du rejet et de la gestion des eaux pluviales dans le département de l'Oise – DDT de l'Oise – janvier 2012
Elevage	- Document de référence sur les meilleures techniques disponibles – Elevage intensif de volailles et de porcins – Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer – février 2017,
ICPE	- Guide pour l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées en Picardie – Mai 2014.

O.2. *BIBLIOGRAPHIE*

Thématique	Sources
ICPE	- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Pollutions	- Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation ;
Eau	- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 et par l'arrêté du 19 octobre 2016, - Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 et l'arrêté du 11 octobre 2016 relatifs au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ; - Arrêté du 25 juillet 2014, relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord-Pas-De-Calais.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Thématique	Sources
Evaluations des Risques Sanitaires	- Note d'information N°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact,
Paysage	- Titre 5 de la partie réglementaire du code de l'environnement

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE P.
Difficultés rencontrées

Les principales difficultés dans la réalisation de cette étude ont été les suivantes :

- ***Multiplicité des références :***

De nombreuses références sont disponibles, pour calculer les émissions d'ammoniac, de gaz à effet de serre, la production de lisier par les animaux…
Le choix de la référence à prendre en compte pour le dossier demande donc une comparaison des différentes valeurs entre elles, et par rapport aux propres références de l'exploitant, dans le but de se rapprocher le plus possible de la réalité de l'élevage.

- ***Multiplicité des sites :***

Le complexe avicole de la Ferme du Pré étant composé de 4 sites distincts, les éléments à prendre en compte dans l'état initial et dans l'étude d'impacts sont multipliés par trois. De plus, les interactions en entre les différents sites sont également à prendre en compte.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

CHAPITRE R.
Auteurs de l'étude

Ce document a été réalisé par la société STUDEIS, bureau d'études spécialisé dans les thématiques environnementales, dont le siège social est localisé :

170, rue Branly
71 000 Mâcon

Les personnes ayant participé à sa rédaction sont :

- ***Mlle Marie RENAULT, ingénieure agronome,***
- ***M. Nicolas FRUIET, ingénieur agronome.***

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr